



Commune de Saint Floris

Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du

Conseil Municipal en date du :

Approuvé le :



AVANT-PROPOS :

Articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-25 du code de l'urbanisme.

En transformant le POS en PLU, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain puis la loi Urbanisme et Habitat ont voulu faire de ce nouveau document un vecteur d'un urbanisme de projet.

◆ PROCEDURE

Le PLU est élaboré soit par le maire soit par le président de l'établissement public intercommunal.

Sur certains aspects, la procédure de révision est simplifiée : la phase de plan rendu public avant l'enquête publique est supprimée, et la consultation des personnes associées de plein droit à l'élaboration du PLU est étalée dans le temps sans formalisme. Toutefois, cette consultation peut s'avérer dans la pratique particulièrement délicate à gérer pour le maire ou le président de l'EPCI. En particulier, la rédaction de l'article L 123-10 interdisant implicitement que le projet de PLU ne soit modifié avant l'enquête publique – comme c'était le cas auparavant pour les POS afin de tenir compte des avis des personnes consultées, il est préférable que la consultation des personnes associées ait abouti à un consensus avant qu'elles n'émettent leur avis sur le projet arrêté, afin d'éviter que le dossier soumis à l'enquête publique ne mentionne des avis défavorables ou accompagnés de réserves. En conséquence, le maire ou le président de l'EPCI a intérêt à ne pas attendre la demande de ces personnes d'être consultées mais plutôt à provoquer des réunions ou à échanger avec elles par courrier, le plus tôt possible.

Par ailleurs, le débat en conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable prévu à l'article L 123-9 constitue une formalité substantielle dont l'absence est susceptible d'entraîner l'annulation du PLU en cas de contentieux (il doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU et ne peut avoir lieu lors de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU).

◆ HIERARCHIE DES NORMES

Les PLU, comme les autres documents d'urbanisme, doivent respecter les principes directeurs des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme. Ces principes sont les suivants : équilibre, diversité des fonctions urbaines, mixité sociale, respect de l'environnement. Le principe de mixité sociale dans l'habitat est nouveau ; il est non seulement urbain mais aussi rural ; de plus, son champ d'application est beaucoup plus large que la règle du quota de logements sociaux dans certaines communes (code de la construction et de l'habitation, art L 302-5).

Ces principes doivent figurer dans les documents d'urbanisme en tant qu'objectifs à atteindre et comme références pour les options de développement et d'aménagement du territoire. En effet, l'article L 123-1 dispose que les PLU « fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1 (...) », l'article R 123-2 prévoit que le rapport de présentation « (...) explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (...) », et l'article R 123-3 prévoit que « le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. »

Le PLU doit également être compatible avec les dispositions des SCOT, schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte de parc naturel régional, plan de déplacements urbains et programme local de l'habitat (L 123-1 avant-dernier paragraphe) ainsi qu'avec le plan d'exposition au bruit (L 147-1) lorsque ces documents existent. L'article L 111-1-1 précise que, en l'absence des schémas de secteur et des SCOT, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les DTA et, en l'absence de DTA, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et du littoral.

Lorsqu'un SCOT, un SMVM, une charte de parc naturel régional, un PDU ou un PLH est approuvé(e) après l'approbation d'un PLU, celui-ci reste en vigueur jusqu'à sa révision, qui doit être achevée dans un délai de trois ans (article L 123-1).

Par ailleurs, lorsque le PLU comporte des dispositions qui ne sont pas compatibles avec le SCOT, il ne peut être approuvé ou créé que si le SCOT est préalablement mis en révision ; la révision du SCOT et l'approbation du PLU font alors l'objet d'une enquête publique unique, organisée par le président de l'établissement public compétent pour élaborer et réviser le SCOT (L 122-16).

Enfin, le PLU doit « prendre en considération » les projets d'intérêt général (R 121-4), les opérations d'intérêt national (L 121-2), ainsi que le document de gestion de l'espace agricole et forestier (R 123-17) , lorsqu'ils existent.

D'autres documents s'imposent également aux PLU. Il en est ainsi des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme se doit également d'être compatible.

En revanche, les PLU doivent être compatibles avec les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus à l'article L 562-1 du code de l'environnement, annexés au PLU en tant que servitudes d'utilité publique (L 562-4). Ils doivent également être compatibles avec les

schémas d'exploitation coordonnée des carrières, prévus à l'article 109-1 du code minier, lorsqu'ils existent.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues par la loi « paysage » du 8 janvier 1993 (article 1^{er}).

Il n'est pas prévu de rapport de compatibilité du PLU avec les chartes de pays, sauf si les communes membres du pays décident d'appliquer tout ou partie des dispositions prévues à l'article L 122-1 (SCOT) dans le cas où le territoire du pays est soumis à une forte pression foncière (article 1^{er} B I de la loi SRU) ; toutefois, il serait incohérent que les projets d'aménagement et de développement durable des PLU de communes incluses dans un pays ne prennent pas en considération la charte de celui-ci.

◆CONTENU

Le PLU, après un rapport de présentation, comprend le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et le règlement, ainsi que les documents graphiques et des annexes.

ϕ le rapport de présentation

Aux termes de l'article L 121-1, les PLU « déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1) l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement du territoire d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, dans le respect des objectifs du développement durable ;
- 2) la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- 3) la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles. »

C'est le rapport de présentation qui assure cette fonction : il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 (...) (R 123-2).

A la différence du POS, le rapport de présentation du PLU n'a plus à justifier du respect des servitudes d'utilité publique et du PIG, ni de la compatibilité avec les normes supérieures. Il demande un travail de réflexion plus important, notamment, en cas de révision, tous les changements apportés doivent être justifiés.

ϕ le projet d'aménagement et de développement durable

Aux termes de l'article L 123-1, « les plans locaux d'urbanisme présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou à réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publiques, les entrées de ville, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain. ».

Ce document doit être compréhensible par le public, il ne doit donc pas être trop technique. Le PADD illustre le mélange d'urbanisme réglementaire et d'urbanisme opérationnel traduit dans les PLU.

Là où le 2de l'article L. 123-1 dans sa rédaction actuelle indique simplement que le PADD « définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune », le nouvel article L.123-1-3 développe :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de restauration des continuités écologiques retenues pour le territoire couvert par le plan ».

Le PADD voit donc son contenu enrichi. Il devra comporter la fixation des «objectifs de modération de la consommation de l'espace» et définir *«les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »*

φ le règlement et les documents graphiques

Les règles de constructibilité accompagnées des documents graphiques sont destinées à atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1.

L'article L 122-2 consacre le principe suivant : en l'absence de SCOT applicable et uniquement pour les communes situées à moins de 15 km du rivage ou de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future délimitées par les PLU ne peuvent pas être ouvertes à l'urbanisation. Cette disposition vise à éviter les problèmes de développement anarchique mais aussi à inciter les communes à se doter d'un SCOT, afin de permettre aux élus de développer leurs territoires de manière cohérente. Toutefois, le préfet peut autoriser l'ouverture de ces zones à l'urbanisation s'il constate l'existence d'une rupture géographique ou bien autoriser l'extension limitée de l'urbanisation dans ces zones, après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture.

SOMMAIRE

<i>Avant-propos</i> :.....	2
1^{ERE} PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	14
I. TOPOGRAPHIE.....	14
II. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET CLIMATIQUE	15
II. 1. <i>Le sol et le sous sol</i>	15
II. 2. <i>Le sous sol et la nappe</i>	19
II. 3. <i>L'environnement climatique</i>	21
II. 4. <i>La qualité de l'air</i>	22
III. HYDROLOGIE	24
II. 1. <i>Le réseau hydrographique superficiel : la Lys</i>	24
II. 2. <i>Le réseau hydrographique sous terrain</i>	30
IV. LES UNITES PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES	33
IV. 1. <i>Entités naturelles et espaces d'intérêts écologiques</i>	35
IV. 2. <i>Entité liée à l'activité agricole</i>	41
IV. 3. <i>L'entité bâti</i>	43
V. ANALYSE DES RISQUES	44
V. 1. <i>Les risques naturels</i>	44
VII. 2. <i>Risques technologiques</i>	51
VII. 5. <i>Risques et nuisances potentielles pour l'environnement</i>	51
VIII. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE SUR L'URBANISME	52
VIII. 1. <i>Qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre</i>	52
VIII. 2. <i>Gestion des déchets</i>	55
2^{EME} PARTIE : ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION	59
I. LA POPULATION DE SAINT FLORIS.....	59
I. 1. <i>Evolution démographique</i>	59
I. 2. <i>Répartition de la population par tranche d'âge</i>	61
I. 3. <i>Evolution des ménages</i>	63
I. 4. <i>Population active</i>	65
I. 5. <i>Pôles d'emploi et déplacements domicile/travail</i>	67
II. LOGEMENTS.....	69
II. 1. <i>Analyse du parc de logements</i>	69
3^{EME} PARTIE : ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNELLE	73
I. ORGANISATION SPATIALE COMMUNALE	73
II. PATRIMOINE ET TYPOLOGIE BATI	76
II. 1. <i>Tissu ancien et cœur de village</i>	76
II. 2. <i>Extensions et maisons de maître</i>	76
II. 3. <i>Constructions pavillonnaires</i>	77
II.4. <i>Le patrimoine bâti</i>	77
III. INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS	79
III. 1. <i>La voirie</i>	79
III. 2. <i>Entrée de commune</i>	81
III. 2. <i>Les déplacements doux et transports en commun</i>	82
III. 3. <i>Les transports en commun</i>	83

IV. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	84
IVI. ACTIVITES ET ECONOMIE	84
V. LES RESEAUX	86
V. 1. Le réseau d'eau potable (cf. annexe sanitaire)	86
V. 2. Le réseau d'assainissement (cf. annexe sanitaire)	87
V. 3. Le réseau de défense incendie (cf. annexe sanitaire)	88
V. Synthèse des contraintes du territoire	88
4^{EME} PARTIE. LE PROJET COMMUNAL	89
I. SYNTHESE DES ATOUTS ET DES CONTRAINTES	89
I. 1. Urbanisation/ Agriculture/dessertes/ circulation	89
I. 2.-Attractivité / équipements/environnement/paysages	89
II. HIERARCHISATION DES ENJEUX	90
II. 1. Une morphologie de territoire caractéristique	90
II. 2. Une continuité écologique et une richesse paysagère à préserver	91
II. 3. Une trame urbaine de village rue, et une perpendiculaire viabilisée, non construit pouvant accueillir de l'habitat	92
II. 4. Un territoire à caractère rural à préserver au mieux	94
II. 5. Des enjeux liés à la gestion des eaux de surfaces et des risques d'inondation	94
III. ESTIMATIONS DES BESOINS ET DES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	95
III. 1. En matière de population et de logements	95
III. 2. En matière de surfaces disponibles et nécessaires	100
III. 3. Perspective de développement en matière de développement économique	105
III. 4. Perspective de développement en matière d'équipements publics	105
5^{EME} PARTIE : PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET JUSTIFICATIONS DE LA TRADUCTION DU PROJET REGLEMENTAIRE	106
I. LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ARTOIS LYS	106
II. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE L'ARTOIS	111
III. LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL TERRITORIAL DE L'ARTOIS	117
IV. LE SDAGE ET LE SAGE	118
IV. 1. Compatibilité SDAGE SAGE PLU	118
IV. 2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	119
IV.3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de La Lys	121
IV.4. Compatibilité PROJET / SAGES/SDAGE et prise en compte des enjeux du territoire SDAGE SAGE PLU	121
V. LA TRAME VERTE TRAME BLEUE REGIONALE	123
VI. JUSTIFICATION DE LA TRANSCRIPTION GRAPHIQUE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	128
VI. 1. Bilan des surfaces de zones	128
VI. 2. Justification des limites de zones et des dispositions réglementaires attachées au zonage	128
VI. 3. Justification des autres éléments réglementaires	140
6^{EME} PARTIE. INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION	144
I. PRESERVATION DE LA MORPHOLOGIE, DE L'IDENTITE ET DES PAYSAGES DE LA COMMUNE	144
I. 1. Prise en compte des paysages remarquables et de l'identité rural de Saint Floris	144
I. 2. Développement réfléchi selon la morphologie existante du territoire	145

<i>I. 3. Minimisation de l'étalement urbain et incidences sur les déplacements</i>	146
II. GRANDS ENSEMBLES NATURELS.....	146
<i>II. 1. Protection de la Lys et de ses pourtours (cours d'eau et pâtures humides)</i>	146
<i>II. 2. Préservation des échanges faunes flores et du potentiel corridor écologique entre grandes entités naturelles</i>	147
III. INCIDENCES SUR LA RESSOURCE ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES LIÉS A L'EAU	147
<i>III.1. Gestion des eaux de surfaces et protection contre les aléas liés à l'eau</i>	147
<i>III.2. Protection des cours d'eau et de la ressource</i>	148
IV. INCIDENCES SUR L'ECONOMIE DE SAINT FLORIS	148
<i>IV. 1. Préservation des exploitations en activité</i>	148
<i>IV. 2. Préservation de la population contre les nuisances liés aux activités en place</i>	149
<i>IV. 3. Préservation des espaces dévolues à l'activité agricole</i>	149
<i>IV.3. Préservation du patrimoine de Saint Floris</i>	149
ANNEXES.....	150

□ Présentation générale

Village du Pas de Calais, Saint Floris se situe à la frontière même du département du Nord et du Pas de Calais. Elle accueille 433 habitants au recensement 2006.

Située dans le Pas-de-Calais, à la limite départementale du Nord, la commune de Saint-Floris se trouve à mi-chemin entre les villes d'Hazebrouck (à 12 km au nord) et de Béthune (à 12 km au sud) et à environ 45 km à l'Ouest de la métropole régionale Lille.

La commune intègre l'unité administrative du canton de Lillers et de l'arrondissement de Béthune et fait partie de la Communauté de Communes Artois-Lys regroupant une vingtaine de communes (Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Bourecq, Burbure, Busnes, Calonne-sur-la-Lys, Esquedecques, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lières, Lillers, Mont-Bernenchon, Norrent-Fontes, Robecq, Saint-Floris, Saint-Venant et Westrehem).

Bordée au Nord par la vieille Lys, qui marque la limite entre les deux départements, la commune appartient à la plaine naturelle de la Lys et s'étend 405 ha. Elle se situe par 2,34° de longitude et 50,37° de latitude.

Le relief y est plat (entité du Bas-Pays de Béthune) accentuant ainsi le rôle des zones marécageuses et de l'écoulement de l'eau comme problématique importante de l'aménagement de la commune. Le site influence ici de façon prépondérante l'organisation urbaine au travers la présence des canaux.

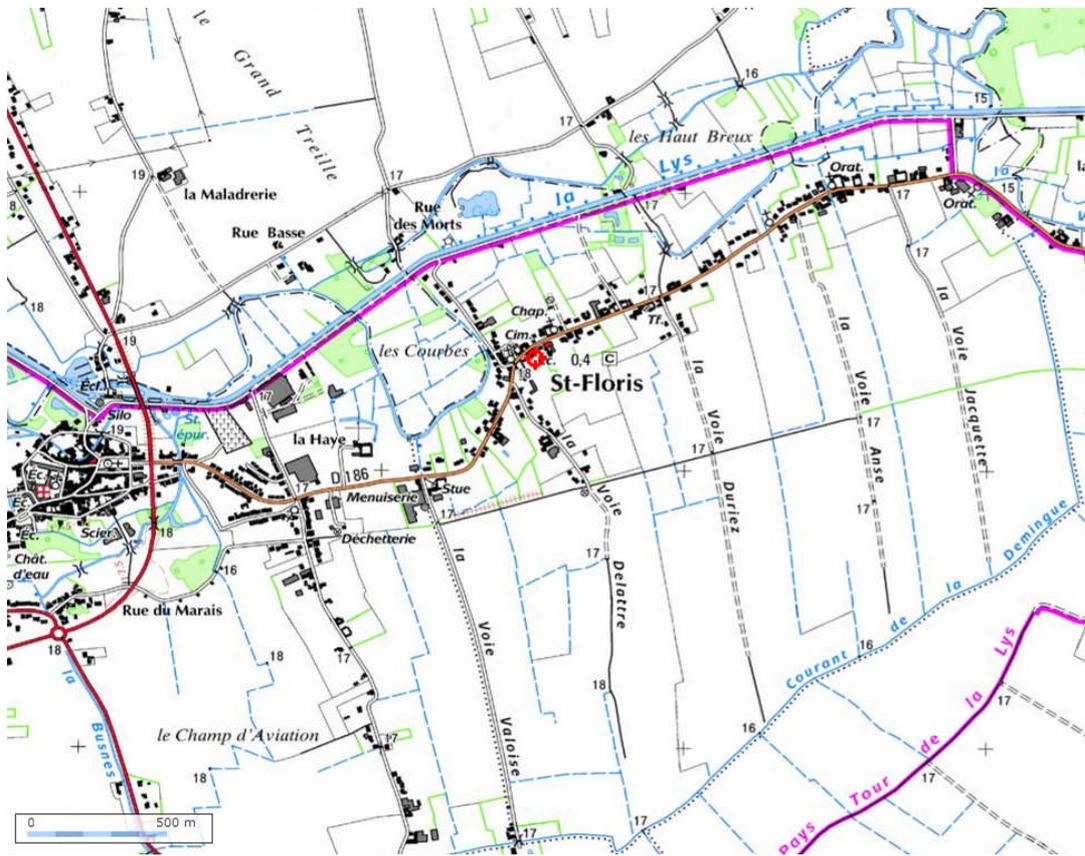
Saint Floris est grandement marquée par la présence de la Lys canalisée. Les contraintes naturelles ont forcé la ville à se développer le long des axes de communication principaux. L'habitat y est pour la majorité récent, organisé le long de la route départementale. Saint Floris est un village rue.

Saint Floris est une petite commune qui reste rurale, havre de paix et de tranquillité pour les habitants tout en offrant les services attendus.

La perception première du territoire de Saint Floris et de son organisation est directement liée au passage de la Lys et de l'eau, qui est le pilier de l'histoire de la commune.



Source : BD ORTHO® de l'IGN © GEOPORTAIL 2007 <http://www.geoportail.fr/>



Source : BD ORTHO® de l'IGN © GEOPORTAIL 2007 <http://www.geoportail.fr/>



□ Historique

L'identité de Saint Floris est fortement liée à sa géomorphologie et à sa situation géographique : la Lys naturel a ciselé le territoire et a permis l'accueil du village dans la vallée, hors du lit majeur. La Lys est un cours d'eau à faible pente, qui après la dernière glaciation s'étalait sans doute sur une grande largeur (comme en témoigne l'étendue du lit majeur et de la plaine alluviale), avec de nombreux méandres irriguant de vastes zones humides.

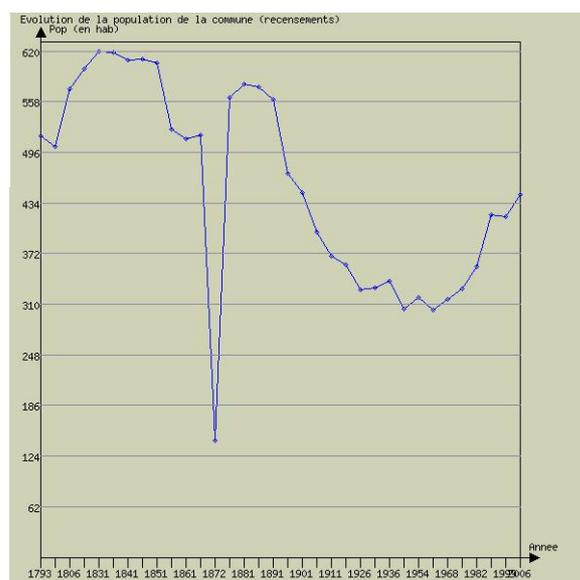
Ces milieux ont été habités dès la préhistoire et cultivés et urbanisés dès le haut moyen-âge.

Aujourd'hui la Lys est canalisée et laisse dans ses méandres des habitats dispersés et des marais.

autre	1841 603	1876 558	1911 366	1962 301	
1793	511	1846 604	1881 574	1921 355	1968 313
1800	499	1851 600	1886 570	1926 325	1975 326
1806	568	1856 519	1891 556	1931 328	1982 353
1821	593	1861 508	1896 466	1936 335	1990 416
1831	613	1866 512	1901 443	1946 302	1999 413
1836	612	1872 143	1906 395	1954 316	2006 440

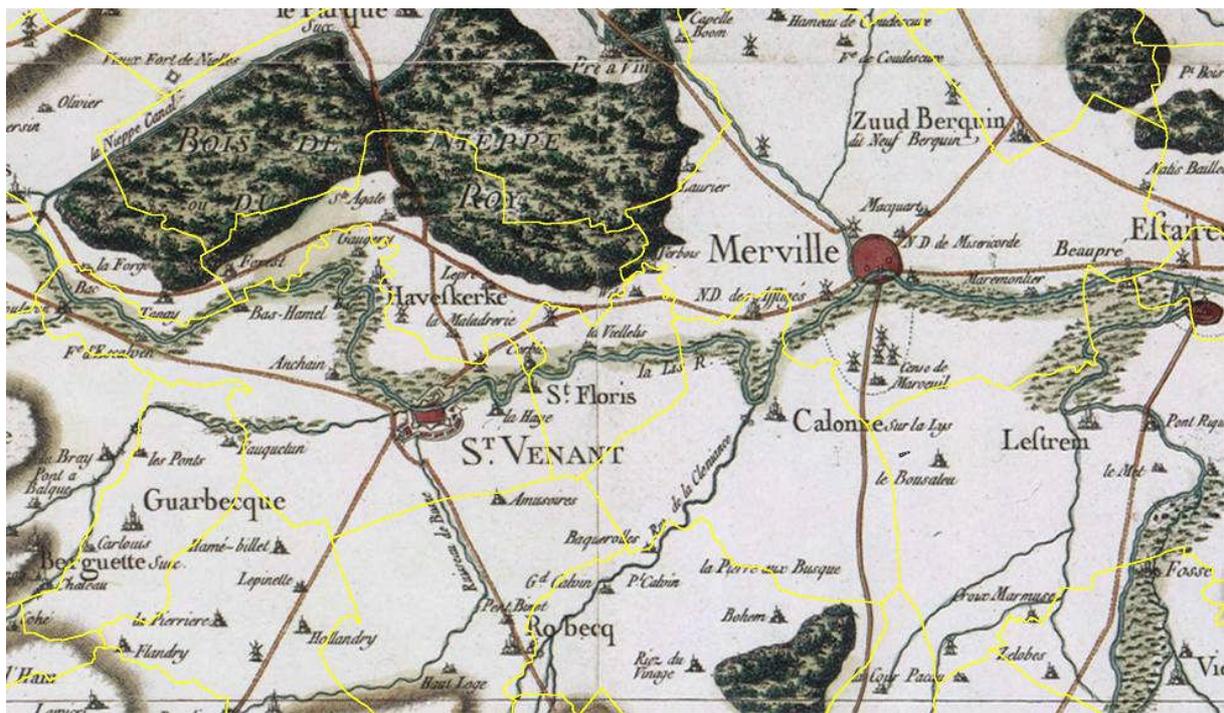
Commune rurale, Saint Floris s'est organisée le long de sa route départementale. Saint Floris reste un village rural où l'activité agricole est encore fort présente.

L'évolution de la population de la commune de Saint Floris depuis le 18^{ème} siècle montre que la population a été le double au 19^{ème} siècle.



Source : <http://cassini.ehess.fr>





Carte de Cassini 18^{ème} siècle :
 Situation de Saint Floris dans la vallée de la Lys, affluent de la Canche, seconde couronne littoral.

Evolution du paysage de Saint Floris

- ◆ Existence de la Lys naturelle seulement, la vieille Lys aujourd'hui
- ◆ Existence du bourg de Saint Floris en entrée de territoire.

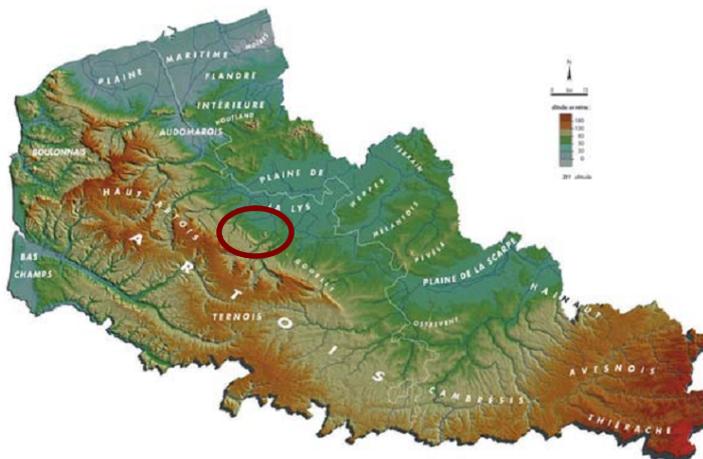
1^{ERE} PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de saint Floris est marquée par le passage de la Lys et l'installation dans la vallée de son bourg. Le relief y est inexistant et la géomorphologie adapté à un étalement le long des dessertes.

I. Topographie

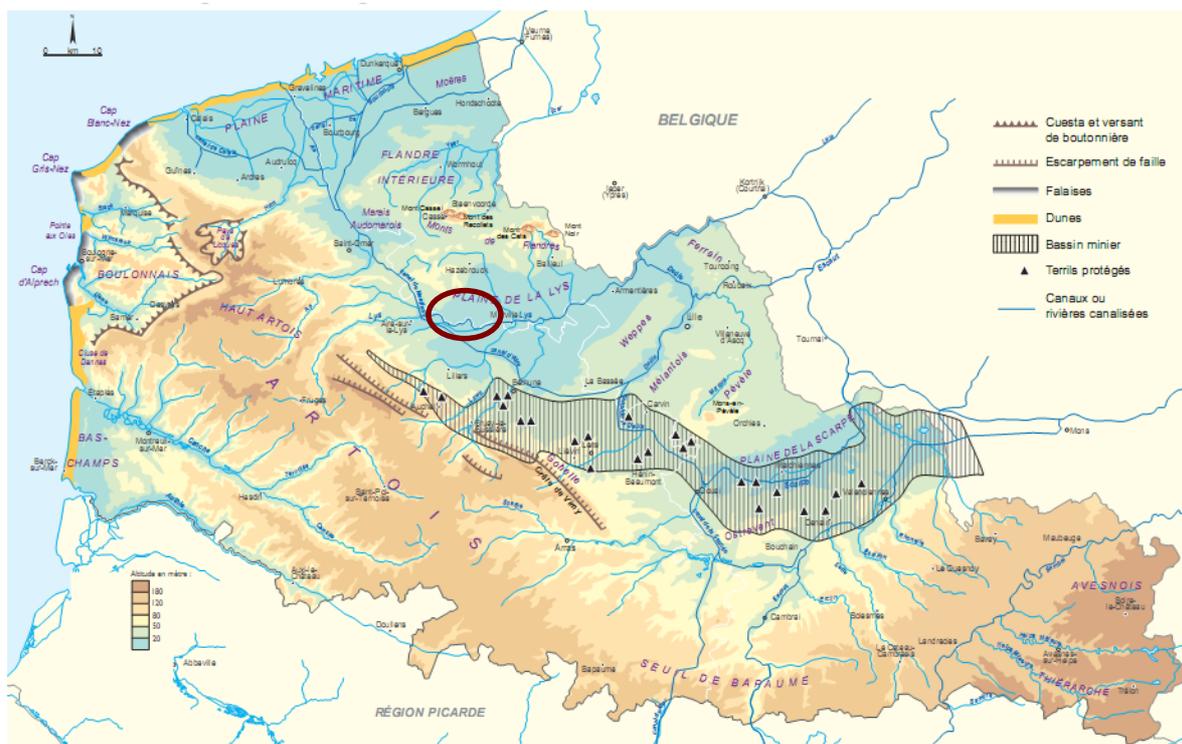
Le Nord Pas de Calais se caractérise par la rencontre de deux grandes formations sédimentaires :

- au nord, la grande plaine flamande marquée par les reculs et avancées de la mer (qui se prolonge à travers toute l'Europe),
- au sud, l'immense plateau du bassin parisien qui déploie des longues ondulations de la Normandie à la Champagne.



Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais

Géographiquement, Saint Floris appartient à la plaine de la Lys, une large dépression creusée dans les argiles tertiaires dont le fond est constitué par un double glacis de pente inférieure à 5%. La Lys est l'exutoire naturel des cours d'eau de la plaine.



Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais

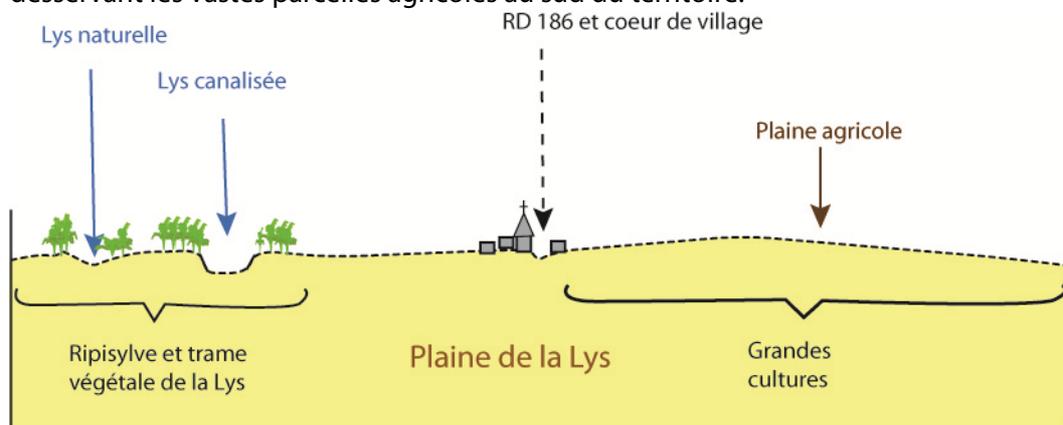
Saint Floris se situe plus exactement dans le Bas-Pays de Béthune, une plaine basse de la rive droite de la Lys. Le paysage de la commune est marqué par la platitude (les altitudes sont comprises entre 14 et 18 m) et la présence de l'eau sous diverses formes (cours d'eau canalisés pour la plupart, marécages et fossés).

Le relief de la commune oscille entre 14 et 18 mètres d'altitude. Le passage et l'écoulement de la Lys a créé le faciès actuel du territoire de Saint Floris. La Lys canalisée a créé une réelle rupture et les parcelles attenantes à la vieille Lys créent des marais inadéquats à l'urbanisation.

L'entité bâtie de Saint Floris s'est donc étalée le long de la route départementale hors du lit de la Lys.

Les paysages très ouverts de la commune sont caractéristiques de la plaine de la Lys et sont associés à l'activité agricole, dont le sous-sol est fertile (Sous-sol de sédiment fluviatile).

Saint Floris s'est développée hors du lit de la Lys et le long de la route principale, créant un village rue, desservant les vastes parcelles agricoles au sud du territoire.



Visualisation des entités bâties et naturelles de la plaine de la Lys sur la commune de Saint Floris

Aperçu du relief de la commune et de l'hydrographie associée - Fond de carte : source PPIGE

Les conditions géomorphologiques défavorables à l'écoulement rapide des eaux de ruissellement accentuent l'humidité naturelle de la plaine et sont la cause de nombreux problèmes, notamment les inondations.

Par ailleurs, pour les besoins de la navigation, le niveau des eaux de la Lys est maintenu artificiellement. En période pluvieuse, la rivière n'assure donc plus parfaitement son rôle d'exutoire des cours d'eau de la plaine.

II. Le contexte géologique et climatique

II. 1. Le sol et le sous-sol

Le territoire de Saint Floris s'inscrit dans un contexte géologique particulier : organisé autour de la Lys, sa géologie est directement liée au passage de cette rivière.

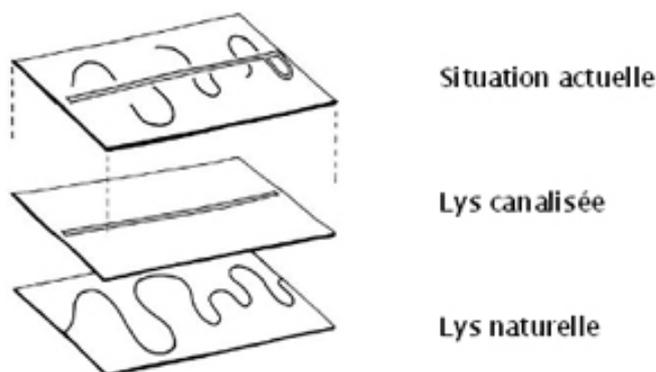
On rencontre presque exclusivement des sols alluviaux :

– sols limono-argileux, calciques à calcaire en profondeur ; sont prédominants sur le territoire de Saint Floris. On les rencontre notamment dans la plaine de la Lys, à la pointe ouest (entre le canal, la Lys et la Clarence) ;

Ces sols présentent des caractéristiques d'hydromorphie, qui traduit une perméabilité très moyenne à faible, avec une sensibilité systématique à la saturation en périodes pluvieuses, donc de faibles capacités d'infiltration et de drainage naturel ; Néanmoins, les sols de Saint Floris bénéficie de substrats plus perméables (calcaires et surtout sableux).

Enfin, le réseau hydrographique naturel de la Lys, sont bordés d'alluvions fluviales modernes de textures variables.

Le contexte pédologique local est donc globalement très favorable, sinon au ruissellement (la topographie limite souvent le phénomène), en tout cas à l'accumulation d'eau par engorgement des sols et en surface ; ce comportement hydrologique a toutefois été fortement modifié par le drainage, historiquement de surface (fossés), et plus encore, récemment, par réseaux de drains enterrés.



A Saint Floris, les sols sont commandés par la présence de craie à quelques mètres sous un revêtement de limons argilo-sableux à silex, particulièrement riches en sable. Ces sols permettent les cultures à haut rendement, à savoir : blé, betterave, luzerne... Les fonds de vallées humides sont surtout aptes à l'élevage.

LP. Pléistocène moyen récent et supérieur. Complexe limoneux.

Sur la plus grande partie du territoire de la feuille les formations du substrat tertiaire sont recouvertes par des formations limoneuses ou limono-sableuses de versant qui appartiennent au complexe des loess et dépôts associés et qui datent du Pléistocène moyen récent et surtout du Pléistocène supérieur.

Dans la plaine de la Lys, les dépôts ont un faciès plus nettement sablo-limoneux et sableux. Distingués pour leurs caractères lithologiques, ils représentent en fait, pour leur partie supérieure du moins, une variation latérale régionale de faciès, appartenant à la zone sablo-limoneuse de transition qui pénètre dans la zone limoneuse au niveau des dépressions. La plaine de la Lys constitue ainsi une extension méridionale de cette zone pour les dépôts éoliens de couverture qui sont du même âge que ceux du Weppes et du Houtland.

Ces dépôts éoliens sablo-limoneux, en général peu épais (1 à 4 m), se réduisent parfois à moins d'un mètre sur les surfaces qui séparent les vallées fossiles où ils reposent alors directement sur l'argile yprésienne altérée. Une telle zone dite de pacauts, orientée SW—NE, est particulièrement développée au Sud Ouest de la feuille. De même le substrat argileux yprésien est faiblement recouvert sur le glacis qui s'étend au pied de l'escarpement bordier du Weppes et du Houtland.

Au niveau des vallées fossiles, ces dépôts de couverture se superposent à un épais complexe de formations à dominante sableuse et fluviatile qui colmate la paléomorphologie contrastée entaillant le substrat yprésien et, localement, landénien.

Cette Formation de la Lys comporte plusieurs unités sédimentaires cycliques (sables grossiers avec rares cailloux de silex, surmontés de sables fins et de limons argilo-sableux lités coquillier avec débris organiques) ; elle incorpore localement (en particulier au Sud d'Armentières) des éléments épais de plusieurs mètres d'argile yprésienne, glissés sur les paléoversants liés aux failles, à moins qu'il ne s'agisse d'un dispositif d'origine purement tectonique. Ce complexe paraît essentiellement d'âge Weichsélien, antérieur au Pléniglaciaire supérieur qui a été marqué par la généralisation des glacis et le dépôt des limons éoliens de couverture.

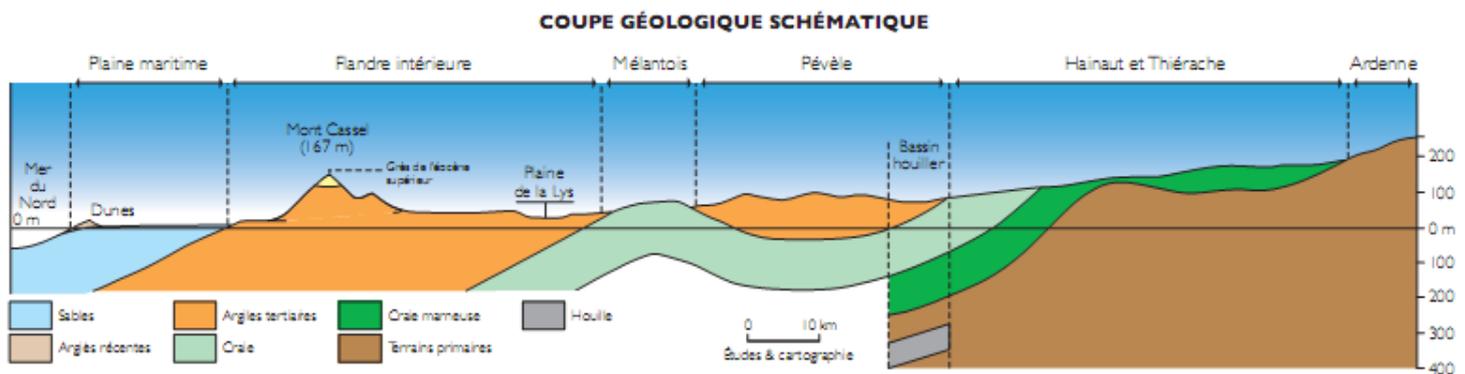
A Erquinghem-sur-la-Lys (sondages 4.43 à 53 et 104) se trouvent conservés entre — 8 et 0 m NGF des limons sablo-argileux et tourbeux, reposant sur le substrat yprésien, dépôts de plaine alluviale dont le contenu malacologique et palynologique indique un environnement forestier tempéré et qui sont attribuables à l'Interglaciaire éémien.

L'importance du creusement est telle que les dépôts pléistocènes reposent parfois sur le sable landénien, notamment dans l'axe du chenal fossile vers — 10 m NGF au Sud-Ouest de Laventie et, localement, près d'Armentières.

Fz. Holocène. Alluvions modernes.

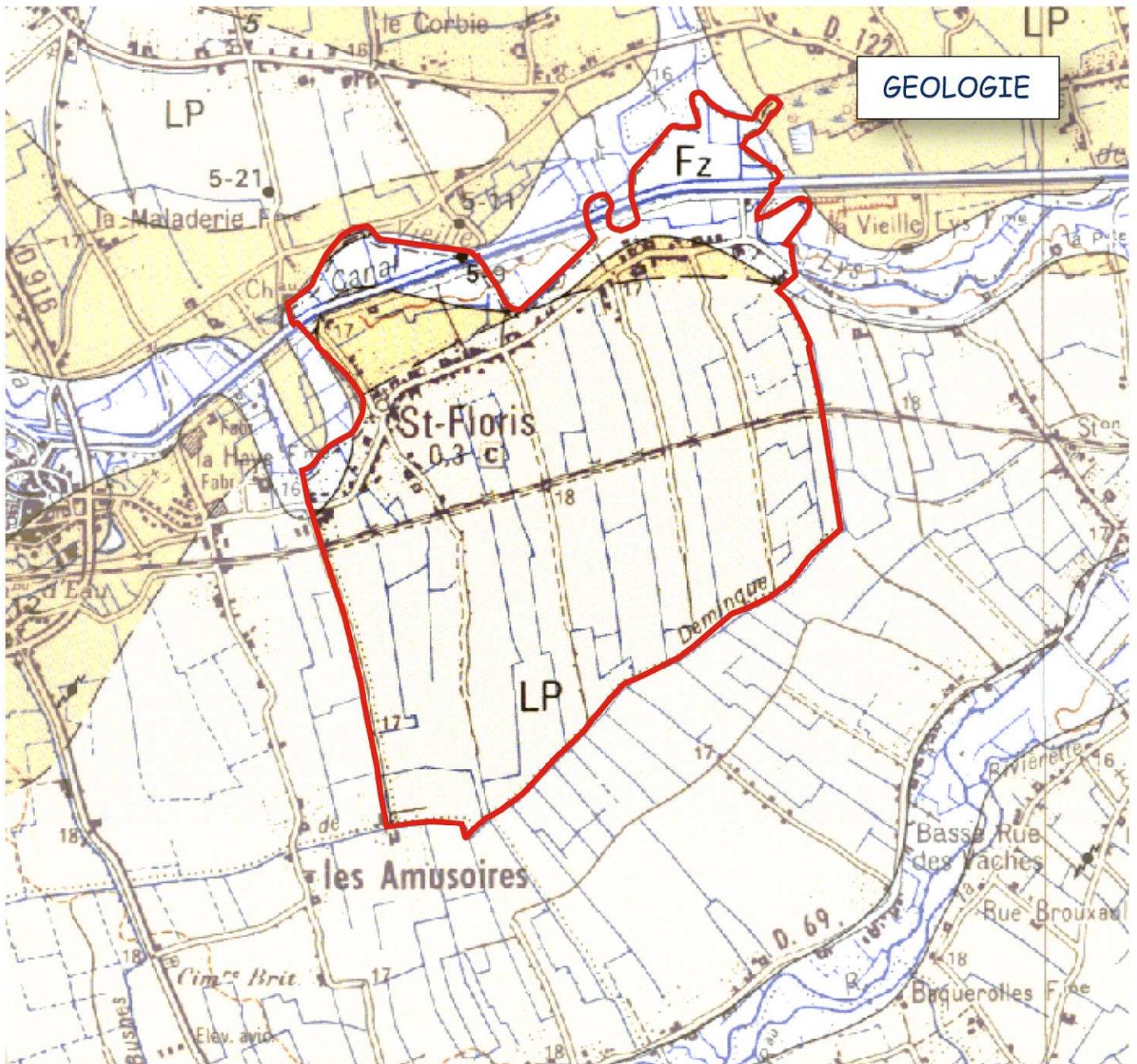
Des alluvions récentes ont été figurées le long des axes hydrographiques superficiels qui ont été modifiés ou aménagés par l'action anthropique (drainage et canalisation). Elles sont surtout importantes le long de la Lys où, épaisses de 4 à 5 m, elles sont formées de sables et de limons fortement argileux (30 à 50 % inf. à 2 microns) et tourbeux, surmontant des sables attribués au Tardiglaciaire. Au sondage d'Erquinghem-sur-la-Lys, la partie inférieure des dépôts argileux a un contenu palynologique qui traduit l'évolution de l'environnement naturel au début de l'Holocène (Préboréal, Boréal). La déforestation est manifeste dans la moitié supérieure des dépôts, plus limoneux et argileux, avec le développement parallèle des céréales qui marque l'apparition de l'agriculture. Ces données indiquent que la plaine était déjà occupée par l'Homme dès la fin de l'Atlantique.

Source : www.brqm.com carte BRGM



- Alluvions modernes: sables, sables argileux avec passées de tourbe et lits de graviers
- Complexe limoneux: épaisseur inférieure ou égale à 5m
- Complexe limoneux: épaisseur de 5 à 15m
- Complexe limoneux: épaisseur de 15 à 25m
- Complexe limoneux: épaisseur supérieure ou égale à 25m
- Réseau hydrographique

Source : Atlas des Paysages Nord Pas-de-Calais



Terrains sédimentaires :

- LP Limons
- F_z Alluvions modernes

II. 2. Le sous sol et la nappe

La nature très imperméable des sols, fait que les principales nappes sous-jacentes sont des nappes captives, voire profondes, alimentées par l'amont hydrogéologique :

- **La nappe captée est celle de la craie du Séno-Turonien supérieur, Nappe libre de la craie.**

Captive, elle est d'ailleurs peu exploitée sur le territoire, les principales agglomérations ou communautés d'agglomération étant plutôt importatrice d'une ressource issue de captages situés plus en amont, plus productifs et plus facilement exploitables ; En dehors de quelques sources dans les recouvrements récents ou tertiaires, toutes les eaux proviennent de la craie.

Un aquifère est un corps de roches perméables comportant une zone saturée (ensemble du milieu solide et de l'eau contenue) suffisamment conducteur d'eau souterraine pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine.

Pour la craie, il est constitué par les formations argilo-marneuses du Turonien moyen et inférieur. Latéralement, les limites sont dues à des conditions diverses (failles étanches, lignes de sources, cours d'eau, littoral, etc.).

Dans sa partie supérieure, la nappe est limitée :

- soit par sa surface propre, habituellement appelée surface piézométrique, en équilibre permanent avec la pression atmosphérique : elle est alors libre et c'est le cas de la nappe de la craie sur sa majeure partie.
- soit par un terrain imperméable, appelé "toit" et dans ce cas elle devient captive. La nappe de la craie peut être captive sous les formations du Landénien (sables argileux, argiles de Louvil). Dans les vallées humides, lors des hautes eaux, la nappe de la craie peut se mettre en charge sous les dépôts limono-argileux semi-perméables de la partie supérieure des alluvions.

- **La nappe des sables tertiaires (sables d'Ostricourt) :**

Généralement captive, peu exploitée à ce jour, elle est considérée comme une ressource stratégique, par son importance et sa qualité (réserves protégées des pollutions par des couches imperméables).

Les nappes du secteur sont peu susceptibles d'alimenter les cours d'eau, y compris en période hydrologique humide et de nappe haute : l'alimentation pérenne du réseau hydrographique est essentiellement le fait de l'amont, pour les cours d'eau principaux que le canal n'a pas coupé ; seule la nappe des sables est localement susceptible de contribuer à un débit permanent de quelques becques qui drainent le versant est du périmètre étudié.

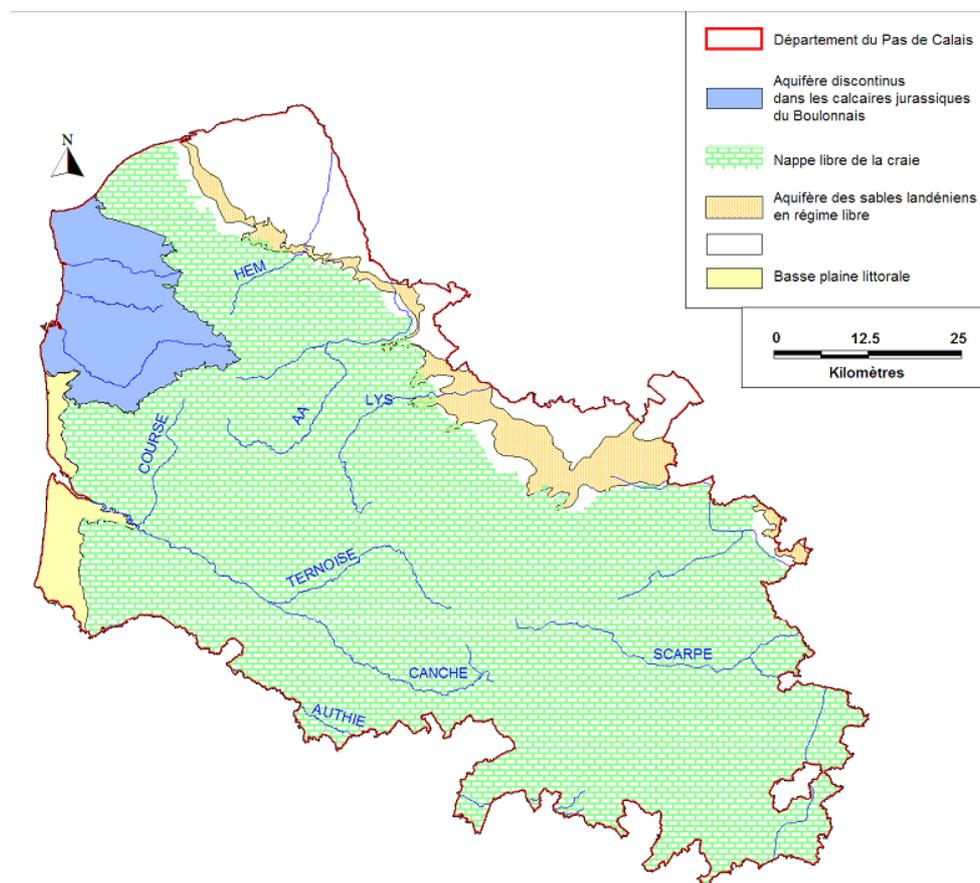
Dans l'ensemble, le contexte hydrogéologique a peu ou pas d'incidences sur les écoulements de surface lors des périodes critiques, si ce n'est, pas des apports issus des réseaux hydrographiques en amont du canal.

(source : atlas des eaux souterraines de la France, BRGM)

- La vulnérabilité de la nappe est importante.

Liée en premier lieu au contexte géologique et hydrogéologique : la craie est fracturée, la nappe peu profonde.

Les aquifères concernés par les phénomènes de remontée de nappe sont des aquifères libres. Le cadre hydrogéologique synthétique de l'illustration permet d'énumérer ci-après les réservoirs des plus récents aux plus anciens du département du Pas de Calais :



Nappes des terrains quaternaires :

elles sont contenues dans des formations d'origines différentes : les alluvions des principaux cours d'eau permanents (Canche et Authie), les dépôts marins côtiers de la basse plaine littorale (sables "pissards" des Bas-Champs), les dunes littorales et localement les limons de plateau. Elles sont peu profondes et généralement peu épaisses (non représentées sur la carte).

Nappes des terrains tertiaires :

elles correspondent aux Sables du Landénien, ou Sables d'Ostricourt. Alors que cette formation s'étend de manière continue tout le long de la bordure sud de la plaine des Flandres dans la partie septentrionale du département ainsi que dans la cuvette d'Orchies (dans le département du Nord), elle ne se rencontre partout ailleurs que de façon très discontinue, sous forme de petites buttes-témoins. Elle renferme alors de petites nappes perchées.

Nappe de la craie :

il s'agit de la nappe la plus volumineuse et la plus étendue de la région. Elle est contenue dans les assises crayeuses du Séno-Turonien et du Cénomaniens qui affleurent en dehors des Flandres, du Boulonnais, et des plaines côtières. Relativement épaisse (plusieurs dizaines de mètres), elle présente une profondeur moyenne très variable, allant de quelques mètres, en vallée humide, à plusieurs dizaines de mètres au cœur des plateaux. La craie est un aquifère à double porosité (d'interstices et de fissures). Dans les premières dizaines de mètres de l'aquifère, où la nappe est exploitée, la microporosité d'interstices est négligeable et ne contribue pas à l'écoulement de l'eau. En effet, celle-ci circule dans les diaclases et les fractures de la craie.

- Nappes des terrains jurassiques :

Elles n'existent que dans la boutonnière du Boulonnais mais leurs parties libres y sont relativement réduites en raison de la faible épaisseur des couches qui les contiennent et du relief plus marqué du paysage.

Source : BRGM/RP-56416-FR Juin 2008

Sur le plan pédologique, la plaine agricole de la Lys est formée par un soubassement de craie recouvert de limons.

Le sous-sol de Saint Floris est constitué d'argiles des Flandres ou argiles d'Ypres. Dans ce matériau imperméable, l'eau stagne.

Des limons quaternaires assez poreux couvrent ce substrat sur plus de 10 mètres. Ils sont caractérisés par une bonne capacité de rétention mais une faible vitesse d'infiltration. De fait, quand ils sont gorgés d'eau, ils se comportent comme une roche imperméable.

II. 3. L'environnement climatique

La commune est incluse dans un secteur de climat tempéré sous influence maritime « de type océanique ». Il se caractérise par des hivers doux et des températures estivales modérées. Le climat est à tendance océanique tempérée. La pluviométrie moyenne.

L'ensoleillement est assez faible et les précipitations se répartissent toute l'année avec une dominante d'automne et d'hiver.

La commune de Saint Floris est d'une superficie de 405 ha. la commune appartient à la plaine naturelle de la Lys et s'étend 405 ha. Elle se situe par 2,34° de longitude et 50,37° de latitude. Son altitude varie entre mini. 14 m et maxi. 18 m.

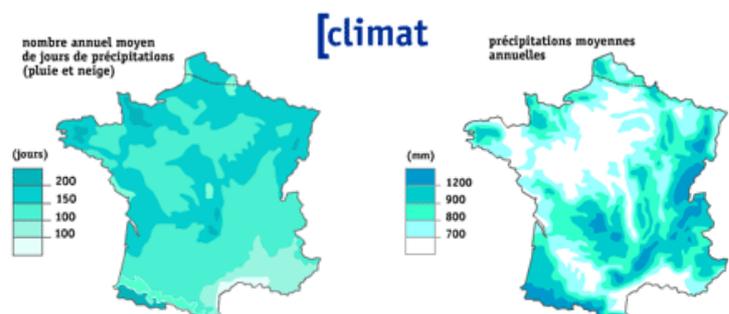
Les précipitations

Les précipitations sont relativement peu importantes (entre 600 et 700 mm par an). Dans le département, la pluviosité minimale (600 mm) est relevée près d'Arras et autour de Saint-Omer et la pluviosité maximale est relevée aux environs de Desvres avec 1050 mm.

Les précipitations se répartissent de façon assez homogène sur l'ensemble de l'année, avec des pointes de fin d'automne et d'hiver (septembre à janvier) : ces périodes sont affectés par des pluies plus abondantes (60 mm et plus). Les mois de février à avril sont légèrement moins pluvieux : la moyenne mensuelle des pluies y est inférieure à 50 mm.

La pluie est présente pour la moitié du temps au printemps, un peu plus du tiers en été, et pour les trois cinquièmes du jour et de la nuit en automne-hiver. Les pluies à caractère exceptionnel sont des pluies orageuses courtes en été ou longues sur sol saturé en hiver, elles occasionnent des dysfonctionnements hydrauliques.

La fréquence des jours de pluie, l'évaporation limitée et l'imperméabilité du sol assurent une humidité constante.



Source : Région Nord Pas de Calais - Pluviométrie nationale.

L'automne et l'hiver se singularisent par l'importance et la régularité des pluies : il pleut souvent et longtemps. La période de septembre à décembre apporte ainsi en moyenne 40 % du cumul annuel des précipitations. Ceci est favorable à la reconstitution des réserves en eau et à la recharge des nappes. Les mois printaniers sont caractérisés par des pluies faibles et régulières.

La régularité et la force des pluies sur la commune de Saint Floris sont des facteurs importants sur le fonctionnement de la Lys et de potentielles inondations ou remontées de nappes.

Les températures

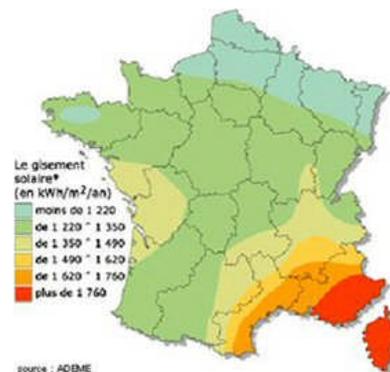
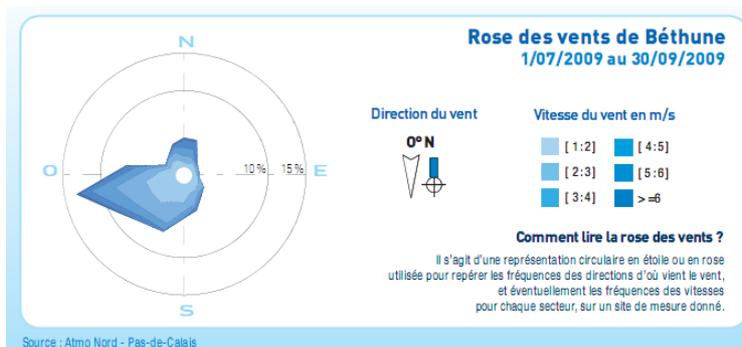
Les températures moyennes hivernales sont relativement douces avec quelques jours de gelées répartis entre novembre et mars (45 jours/an) et les températures estivales sont modérées : 17 à 18°C.

L'ensoleillement

L'ensoleillement est assez faible (moins de 1.600 heures/an).

Les vents

Les vents dominants sont de direction ouest (apportant la pluie) et, dans une moindre mesure, de nord-est (accompagnés de fortes gelées en hiver) et nord (apportant un temps froid et sec).



*Ensoleillement et vents dominant sont des données intrinsèques au territoire à prendre en compte.
Source : Atmo et ADEME*

La commune ne note pas de potentiel éolien, néanmoins l'apport solaire est suffisant pour un apport aux panneaux solaires.

II. 4. La qualité de l'air

En ce qui concerne la qualité de l'air, les principales sources de pollution sont liées à la présence d'industrie, au mode de chauffage à la circulation automobile, au traitement des déchets, aux industries et aux activités agricoles l'utilisation de la voiture.

La qualité de l'air de la région est globalement bonne la plus grande partie de l'année, mais la situation reste préoccupante pour certains polluants et sur certains secteurs : des pics de pollution sont ainsi enregistrés chaque année pour les poussières en suspension et, en particulier sur les zones littorales et rurales, pour l'ozone. La part des rejets industriels est prédominante dans la région, plus qu'au niveau national.

La présence dans l'air de produits phytosanitaires utilisés dans le secteur de l'agriculture, qui a fait l'objet d'études récentes, est également une préoccupation croissante, en Nord - Pas-de-Calais

comme partout en France. L'impact de la qualité de l'air sur la santé est aujourd'hui avéré et il s'agit d'une préoccupation importante de la population. Les études sanitaires permettent d'affiner les connaissances sur les conséquences à long terme de l'exposition à la pollution de l'air. Le plan national santé - environnement, adopté en 2004, donne une place à part entière à cette thématique.

Il s'est traduit à l'échelle régionale par des actions prioritaires visant à la poursuite de la réduction des émissions industrielles, en particulier concernant les rejets toxiques. Par ailleurs, les outils de planification que sont les plans de protection de l'atmosphère (PPA) ou les plans de déplacements urbains (PDU) contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans les zones urbaines denses, mais il reste difficile d'apprécier leurs résultats effectifs de réduction des émissions liées aux transports.

Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)

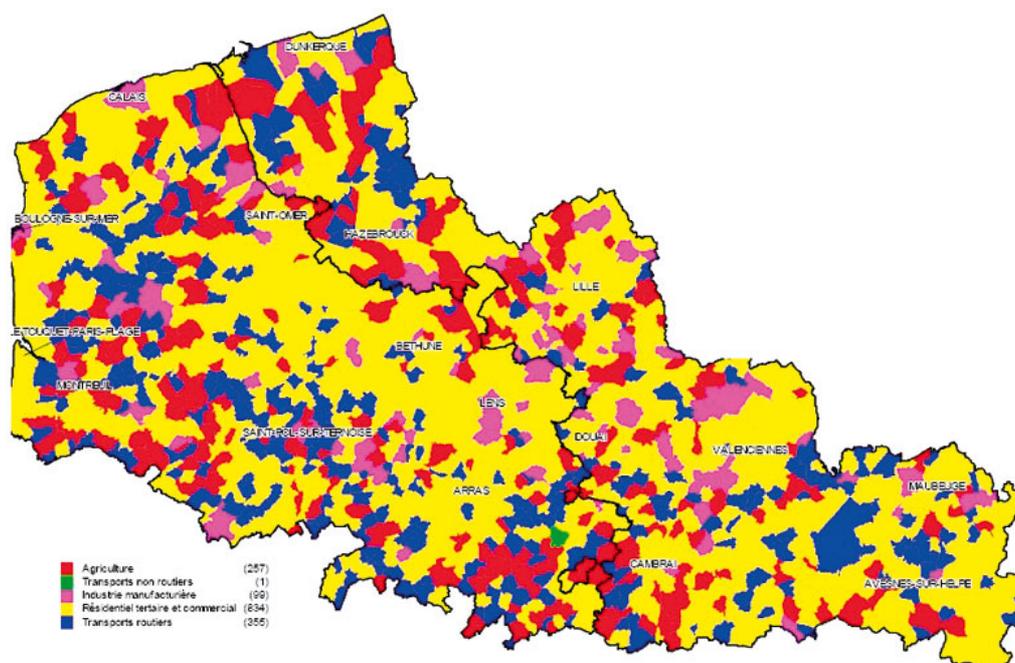
Le PRQA est un document d'orientation définissant à l'échelle régionale les objectifs de qualité de l'air. Il peut également, lorsque nécessaire, préciser des objectifs spécifiques à certaines zones. Il ne présente pas de valeur contraignante, mais constitue néanmoins un document de référence, notamment pour l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans de déplacements urbains (PDU).

Les modalités d'élaboration du PRQA sont fixées par le décret n° 98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air. Il est élaboré par le préfet de région en concertation avec les organismes de surveillance agréés et après consultation du public et des collectivités locales.

L'élaboration du PRQA de la région Nord - Pas-de-Calais a débuté en 1997 et a fait l'objet de nombreux groupes de travail. Mis à la disposition du public en 2000, il a été approuvé par le préfet de région le 5 avril 2001. Après cinq ans de mise en œuvre, le PRQA doit faire l'objet d'une évaluation et d'une révision.

Cette démarche a été engagée fin 2006 et le PRQA révisé devrait aboutir, sous la responsabilité du conseil régional.

Visualisation des causes de mauvaise qualité de l'air
Source DREAL



III. Hydrologie

II. 1. Le réseau hydrographique superficiel : la Lys

Saint Floris fait partie du bassin versant de la Lys, celui-ci faisant partie du SDAGE Artois-Picardie. Ce sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992, parallèlement au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Afin d'envisager une gestion locale au plus près des préoccupations de chaque territoire, le SDAGE se décline en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le SAGE de la Lys.

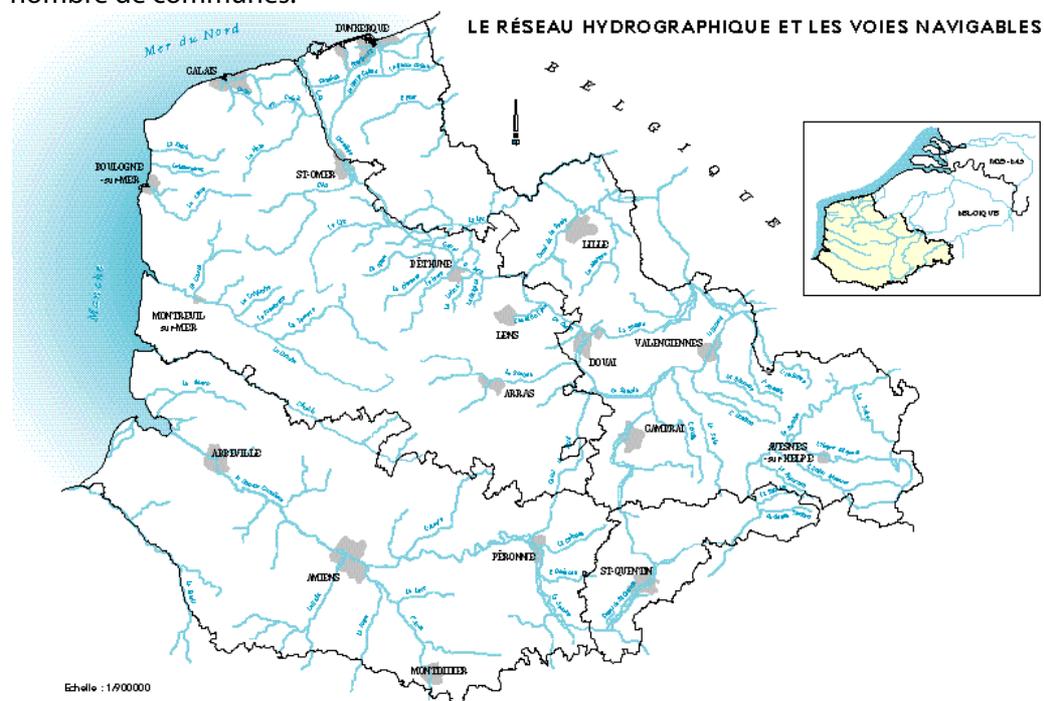
□ Le bassin Artois Picardie et le SDAGE-Artois Picardie

Ce bassin rassemblant environ 8000 km de cours d'eau, pour partie canalisés. (C'est la région de France la plus riche en canaux, depuis longtemps puisque le canal de Neufossé, qui relie le bassin de la lys à celui de l'Aa et au Bassin minier a été creusé il y a environ 1000 ans par Baudouin VI).

Grâce à son substrat souvent calcaire, ce bassin recèle d'importantes nappes souterraines (plus de 95 % de la ressource en eau des 4 millions d'habitants du Nord-Pas-de-Calais). On y trouve des puits artésiens utilisés depuis le Moyen Âge notamment pour alimenter des cressonnières.

Sa partie nord compte parmi les zones les plus densément peuplées et urbanisées d'Europe. L'agriculture intensive y est partout présente et s'est fortement développée au XXe siècle, tout particulièrement après les années 1970 (d'où une superficie forestière parmi les plus faibles de France).

La région est plate et les cours d'eau lents, d'où un risque élevé d'inondations pour un grand nombre de communes.



Le périmètre du SDAGE Artois Picardie Source : L'état des lieux du SDAGE Artois Picardie

Selon le rapport environnemental du SDAGE, ce bassin est touché par d'importantes séquelles (industrielles (600 sites pollués répertoriés par BASOL), agricoles, minières et de guerre) qui expliquent la pollution élevée de nombreux cours d'eau, sédiments et dépôt de boues de dragage.

Un contexte réglementaire

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme la nécessité d'une gestion équilibrée de l'eau et a institué les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixent, pour chaque grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales.

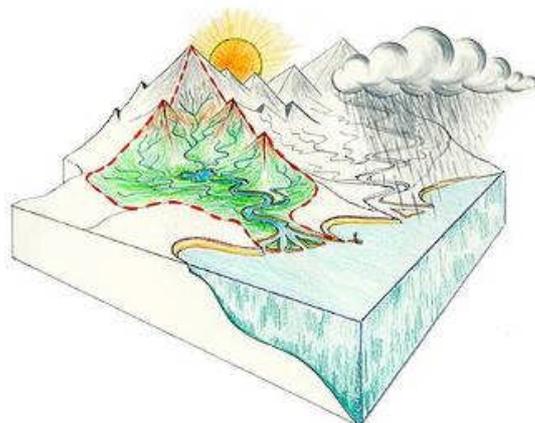
Le SDAGE y a identifié 7 enjeux environnementaux (santé, eau, biodiversité et paysages, risques naturels et technologiques, gestion de l'espace, sols et sous-sols, déchets, Air-Énergie-Effet de serre) et 3 enjeux transversaux qui sont l'aménagement du territoire, les changements climatiques et l'écocitoyenneté pour les acteurs du bassin.

Afin d'envisager une gestion locale au plus près des préoccupations de chaque territoire, le SDAGE se décline en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

□ **Le bassin versant de la Lys**

La Lys est naturelle de la source à Aire-sur-la-Lys, ensuite elle est canalisée.

Le débit de la Lys a été observé sur une période de 19 ans (1961-1979), à Wervicq-Sud, localité du département du Nord située au niveau de la sortie de la rivière du territoire français [5]. La surface prise en compte est de 2900 km², ce qui correspond à près des trois quarts de la totalité du bassin versant de la rivière.



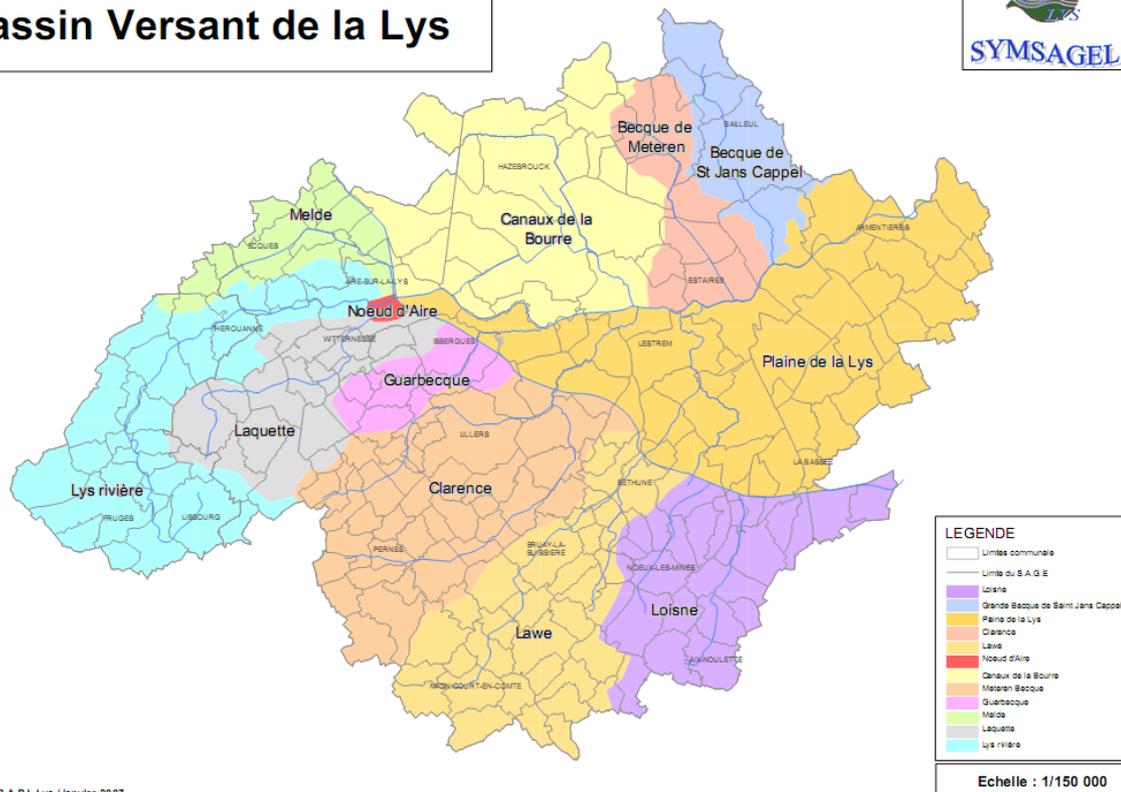
Le débit moyen interannuel ou module de la rivière à Wervicq-Sud est de 22,8 m³ par seconde.

La Lys présente des fluctuations saisonnières de débit modérées. Les hautes eaux se déroulent de la fin de l'automne au début du printemps, et se caractérisent par des débits mensuels moyens allant de 25,0 à 35,6 m³ par seconde, de novembre à avril inclus (avec un sommet en février). Dès fin mars, le débit diminue très progressivement ce qui mène aux basses eaux d'été-automne qui ont lieu de juillet à octobre, avec une baisse du débit mensuel moyen jusqu'au niveau de 12,8 m³ au mois d'août, ce qui reste très confortable. Mais les fluctuations de débit sont plus importantes selon les années, ou calculées sur de courtes périodes.

D'autre part, les crues de la Lys sont rarement dévastatrices, mais nullement inexistantes.

La Lys est une rivière modérément abondante. La lame d'eau écoulee dans son bassin versant se monte à 249 millimètres annuellement, ce qui est inférieur à la moyenne d'ensemble de la France tous bassins confondus (320 millimètres), ainsi qu'à la moyenne d'ensemble de la Belgique (plus ou moins 380 millimètres). Le débit spécifique (ou Qsp) se monte à 7,9 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

Bassin Versant de la Lys



□ Le sage de la Lys

Le SAGE de Lys, a été fixé par arrêté inter-préfectoral en date du 29 mai 1995 et gère l'ensemble des problématiques liées aux eaux superficielles et souterraines du bassin versant de la Lys.

Les collectivités locales concernées ont constitué un syndicat mixte dans ce but. Il s'agit du SYMSAGEL, c'est-à-dire le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys. Il rassemble 226 communes (540 000 habitants) réparties entre le Nord et le Pas-de-Calais.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), au-delà des frontières administratives et des oppositions d'intérêt, rassemble élus, usagers et administration sur un territoire cohérent, le bassin versant, autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irréversibles à l'environnement.

Ce dernier a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 3 mars 2008. **Le SAGE de la Lys est approuvé par arrêté interpréfectoral du 6 Août 2010**

Evolution tendancielle

- **Eau souterraine** : les volumes prélevés sont globalement stables depuis 5 années. Seuls les prélèvements pour l'A.E.P. connaissent une hausse constante depuis une décennie
- **Eau superficielle** : le volume d'eau superficielle prélevé a fortement diminué lors des dix dernières années en raison de la baisse de consommation pour les usages industriels. Les prélèvements actuellement stables devraient évoluer à la hausse. En effet, de nombreuses collectivités (L.M.C.U., C.A.L.L.,...) sont ou seront confrontées à des problèmes d'approvisionnement.

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

- **Thème n°8** Protection des captages existants
- **Thème n°9** Protection de la ressource en eau souterraine
- **Thème n°10** Gestion quantitative de la ressource
Economie d'eau
Etude des réseaux
- **Thème n°11** Amélioration et sécurisation de la distribution en eau potable
Réservoirs et capacités de stockage
Sécurisation des branchements du réseau
Interconnexions
- **Thème n°12** Solidarité autour de l'eau

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La préservation des milieux naturels

Evolution tendancielle

- Malgré les nombreuses initiatives visant à la préservation et à la restauration qui ont vu le jour durant ces deux dernières décennies, le territoire du S.A.G.E. reste relativement dépourvu en termes d'espaces naturels remarquables. L'intégration de ces espaces et leur prise en compte dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire apparaissent donc comme un enjeu fondamental

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

- **Thème n°13** Reconquête de la qualité écologique et paysagère des cours d'eau
Assurer la gestion raisonnée des cours d'eau
Valoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau
- **Thème n°14** Préservation et gestion des zones humides
Identifier les zones humides
Gérer et protéger les zones humides
Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique des zones humides
- **Thème n°15** Intégration de l'élément eau dans la gestion des espaces forestiers
- **Thème n°16** Maîtrise des incidences de l'étiage

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

La gestion des risques

Evolution tendancielle

De nombreuses évolutions en matière d'occupation des sols et les diverses opérations d'aménagement du territoire ont influencé et modifié les paramètres hydrauliques et hydrologiques :

- Les modifications du fonctionnement hydraulique ;
- Les mutations agricoles ;
- L'accroissement des surfaces imperméabilisées.

A l'aval du Canal à Grand Gabarit, secteur traditionnellement dominé par les crues hivernales, de récentes crues d'orages laissent à penser que la situation est en cours de modification.

Les axes de l'action du S.A.G.E. de la Lys

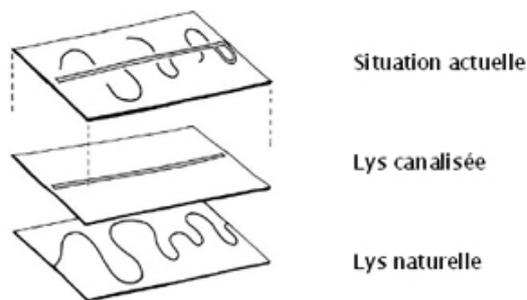
- **Thème n°17** Gestion des ouvrages hydrauliques
Ouvrages non domaniaux
Siphons
- **Thème n°18** Bassin minier
- **Thème n°19** Maîtrise des eaux de ruissellement en milieu urbain
- **Thème n°20** Maîtrise des écoulements en milieu rural
- **Thème n°21** Gestion des crues à l'échelle des sous-bassins versants
- **Thème n°22** Organisation de l'annonce de crues

Source : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau – SAGE de la LYS

□ La Lys

Elle prend sa source à Lisbourg près de Fruges à l'altitude de 114,7 m. La première ville qu'elle traverse est Aire-sur-la-Lys. Dans le département du Pas-de-Calais, elle draine une vaste plaine d'effondrement tectonique : la Plaine de la Lys, large et remarquablement plane, qui constitue un des "pays" de la Flandre française. Elle se jette dans l'Escaut à Gand à 4,45 m d'altitude, après un parcours de 195 km, dont 85 km en France et 24,6 km en mitoyenneté de Frelinghien à Menin avec la Belgique.

A partir du 18^{ème} siècle les travaux de canalisation et de rectification de la Lys furent entrepris, pour rendre la rivière plus navigable. La Lys est aujourd'hui un canal à petit gabarit (Type Freycinet ; 400 tonnes au plus), marqué par un envasement important, qui limite le trafic.



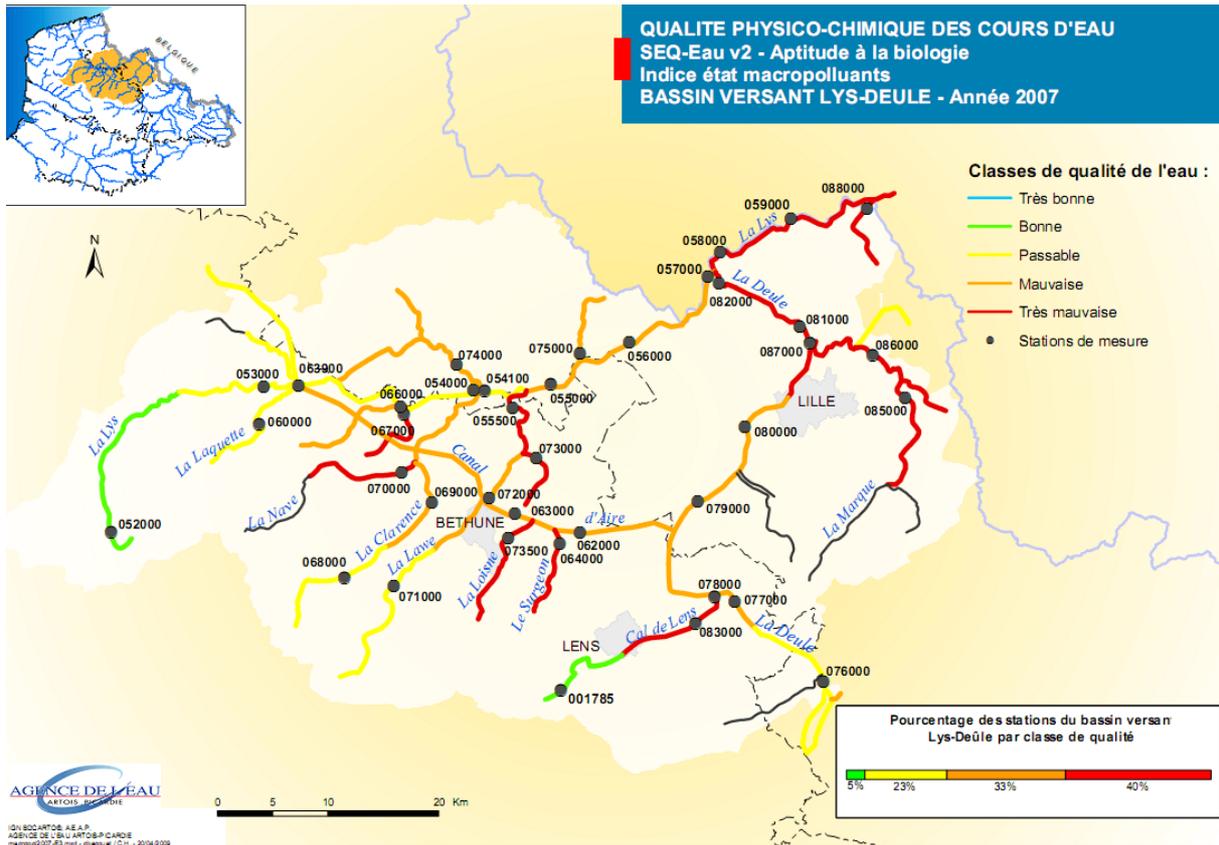
Autrefois, la rivière se traînait en de nombreux méandres, à cause du sol plat et peu perméable. Ces méandres sont encore visibles et le lit sinueux de la vieille Lys constitue la limite Nord du territoire communal.

De nombreux autres cours d'eau d'origine naturelle ou artificielle sillonnent la commune, en plus de la présence de la Lys.

En effet, pendant des siècles, les paysans durent drainer les terres pour pouvoir mieux les cultiver. Cela consista à compléter et raccorder les ruisseaux, becs et courants naturels par un réseau dense de canaux, fossés et rigoles qui est encore l'un des traits marquants du paysage rural surtout le long de la Lys.

□ Qualité des eaux superficielles du bassin versant de la Lys

La Lys présente la particularité d'être une ressource d'eau pour la métropole lilloise. C'est une des raisons, avec l'amélioration de la vie piscicole qui font qu'elle a un objectif de qualité de niveau 2 (1) ainsi que ses affluents. Actuellement ces objectifs ne sont pas respectés et la Lys au niveau de Saint-Venant est en qualité 3. De nombreux efforts ont été réalisés, qui ont contribué à l'amélioration notable du milieu mais devront être poursuivis et renforcés pour que la Lys atteigne un niveau de qualité acceptable.



Aperçu de la qualité physicochimique du bassin versant de la Canche:
<http://www.eau-artois-picardie.fr/Resultats-des-dernieres-analyses.html>

II. 2. Le réseau hydrographique sous terrain

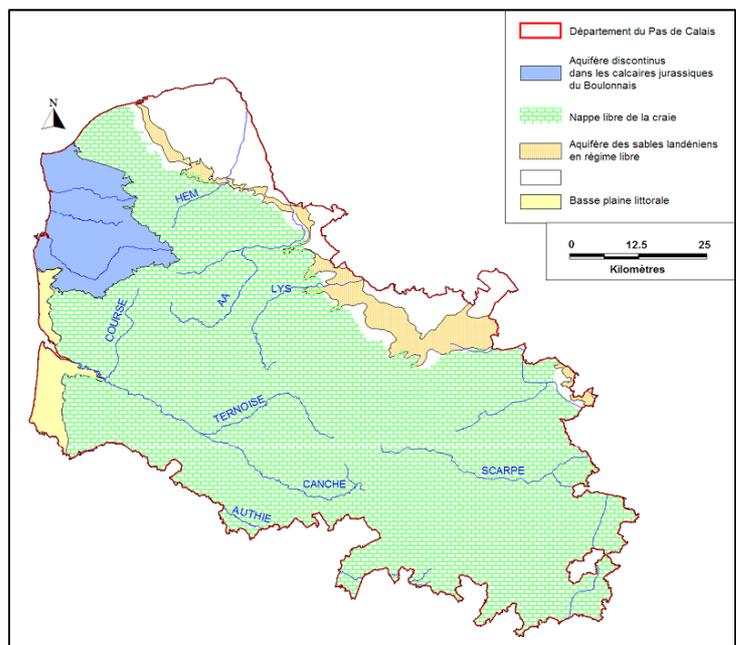
La commune n'est pas concernée par un captage d'eau potable.

Plusieurs nappes existent mais les plus importantes par leur volume, leur étendue et leur intérêt local sont celles contenues dans les craies marneuses cénomaniennes et les craies plus franches du sénoturionien supérieur :

- l'aquifère cénomanien contient une nappe captive ;
- le réservoir sénoturionien supérieur renferme une nappe libre partiellement alimentée par les rivières et leurs affluents.

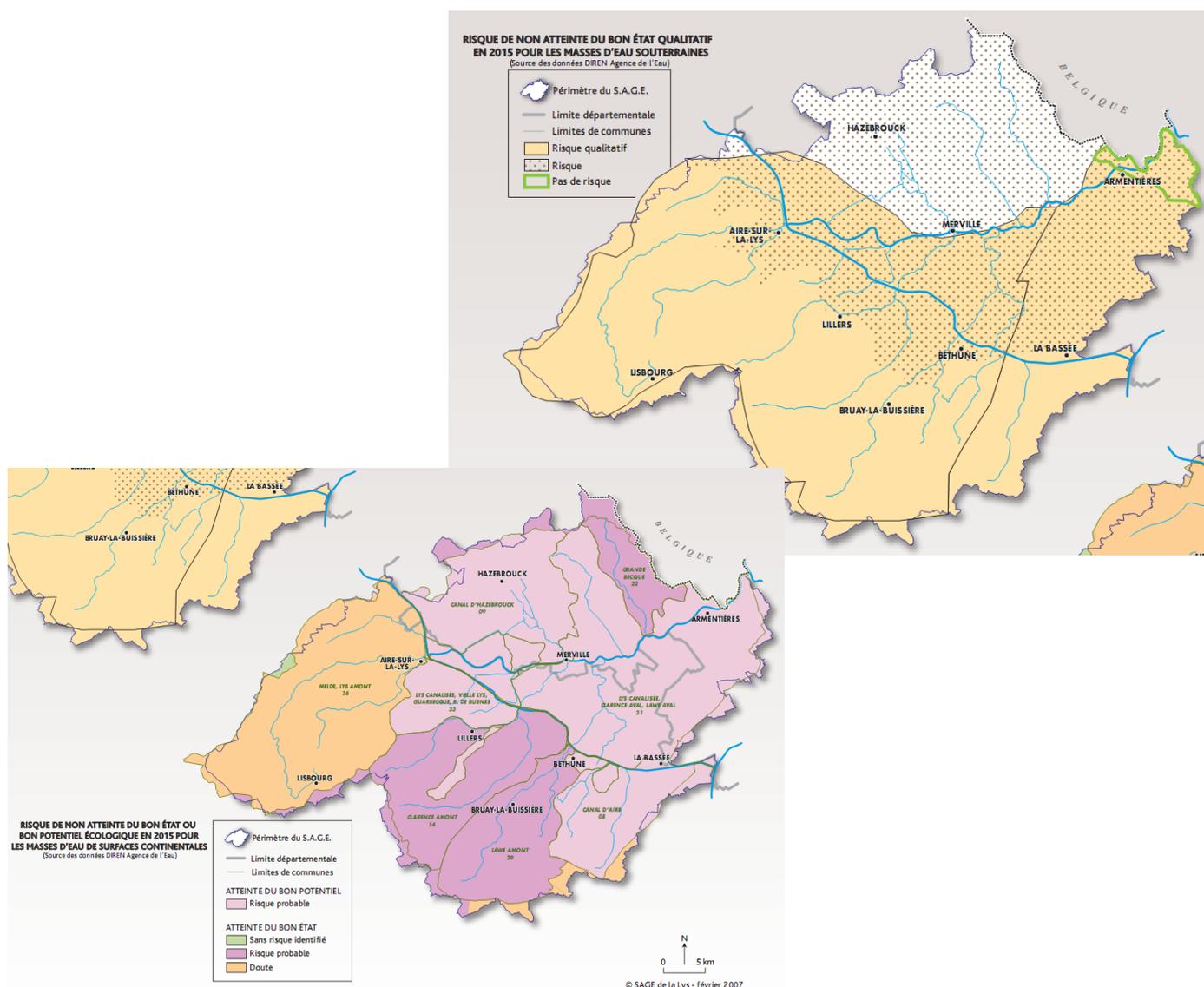
Il y a superposition entre bassins versants hydrographique et hydrogéologique.

La continuité plus ou moins stricte des espaces d'espaces pourtour de la Lys le long de l'axe de la vallée permettant la circulation des espèces faunistiques et floristiques, introduit la notion de trame verte ou encore de corridor biologique dont les différents maillons (étangs, berges, réseau des cours d'eau et les zones humides) doivent être maintenus).



Le cours d'eau lit mineur et les espaces associés (lit majeur : zones humides) ont des fonctions écologiques et hydrologiques essentielles dans l'équilibre entre les eaux de surface et les eaux souterraines.

La nappe de la craie est naturellement protégée par les importantes formations tertiaires sablo-argileuses. Le sens d'écoulement souterrain est dirigé du Sud-Ouest vers le Nord-Est. La nappe est alimentée par la pluie efficace (partie de la pluie disponible par infiltration essentiellement en période hivernale) depuis le sol là où la craie est sub affleurante. Les analyses bactériologiques et physico-chimiques montrent une certaine vulnérabilité de la nappe et indiquent une eau non potable.



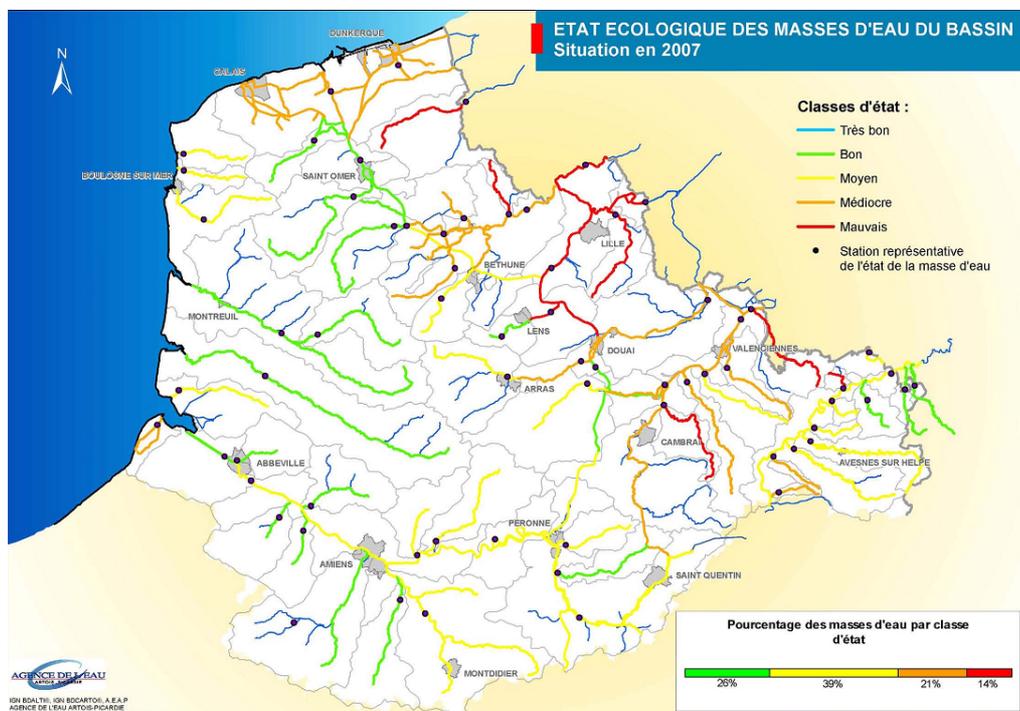
Le sol perméable du territoire sert de filtre pour les eaux alimentant la nappe de la craie. En conséquence, il n'isole pas la nappe de la craie de la nappe alluviale et ne protège pas la nappe de la craie contre les pollutions.

Le bassin versant hydrogéologique est donc très proche du bassin versant hydrographique superficiel. La zone de drainage de la nappe de la craie est donc constituée par l'ensemble du bassin versant de la Lys.



Cette ressource est cependant vulnérable. En fond de vallée, la nappe est en communication étroite avec les eaux superficielles ce qui facilite les transferts potentiels de pollution. *Les risques liés à ces paramètres sont analysés plus loin au chapitre analyse des risques.*

Le sol perméable du territoire sert de filtre pour les eaux alimentant la nappe de la craie. En conséquence, il n'isole pas la nappe de la craie de la nappe alluviale et ne protège pas la nappe de la craie contre les pollutions qui atteignent le fond de vallée.



Aperçu de l'état écologique des masses d'eau du bassin Artois Picardie. <http://www.eau-artois-picardie.fr/Annuaire-de-la-qualite-des-eaux,2621>

IV. LES UNITES PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES

La commune, possède les caractéristiques d'une commune rurale. En effet, hormis l'épine dorsale que représente la RD 146, la commune ne possède que chemins ruraux.

Saint Floris s'inscrit dans l'unité paysagère de la plaine de la Lys marquée par une absence de relief et la forte présence de l'eau.

La plaine agricole caractérise l'ouest de la commune : c'est un paysage plat dominé par les emblavures qu'interrompent des zones arborées correspondant le plus souvent aux plantations des habitations.

Les prairies humides sont encore pâturées, la plaine ouverte est exploitée pour l'agriculture et on note des corps de fermes d'exploitations encore présents.

Saint Floris est une commune rurale organisée en village rue hors du lit de la Lys. Les extensions visibles le long de la voie sont essentiellement récent post 80.

Les ensembles naturels liés au passage de la Lys et au courant (cours d'eau du territoire), engendre une continuité à préserver et marquant le paysage de la plaine.

Caractéristique du territoire de Saint Floris :

- La vallée humide de la Lys et l'ensemble arborée la végétation attenant,
- Des prairies humides en nombres aux pourtours de la Lys et des cours d'eau attenants,
- Une activité agricole prégnante : surface ouverte de la plaine agricole,
- Une identité de village rue
- Une richesse naturelle et paysagère liée au patrimoine naturel lié à l'eau, bocage et aux boisements,
- une infrastructure majeure cisailant le territoire d'Ouest en Est : la RD 186 et route desservant en chapelet l'ensemble des communes de la vallée de la Lys.

La vallée de la Lys et fortement anthropisée. Les villages se sont égrenés le long de la route hors du lit de la rivière mais à proximité. Les activités passées étaient fortement liées à la présence de la Lys.

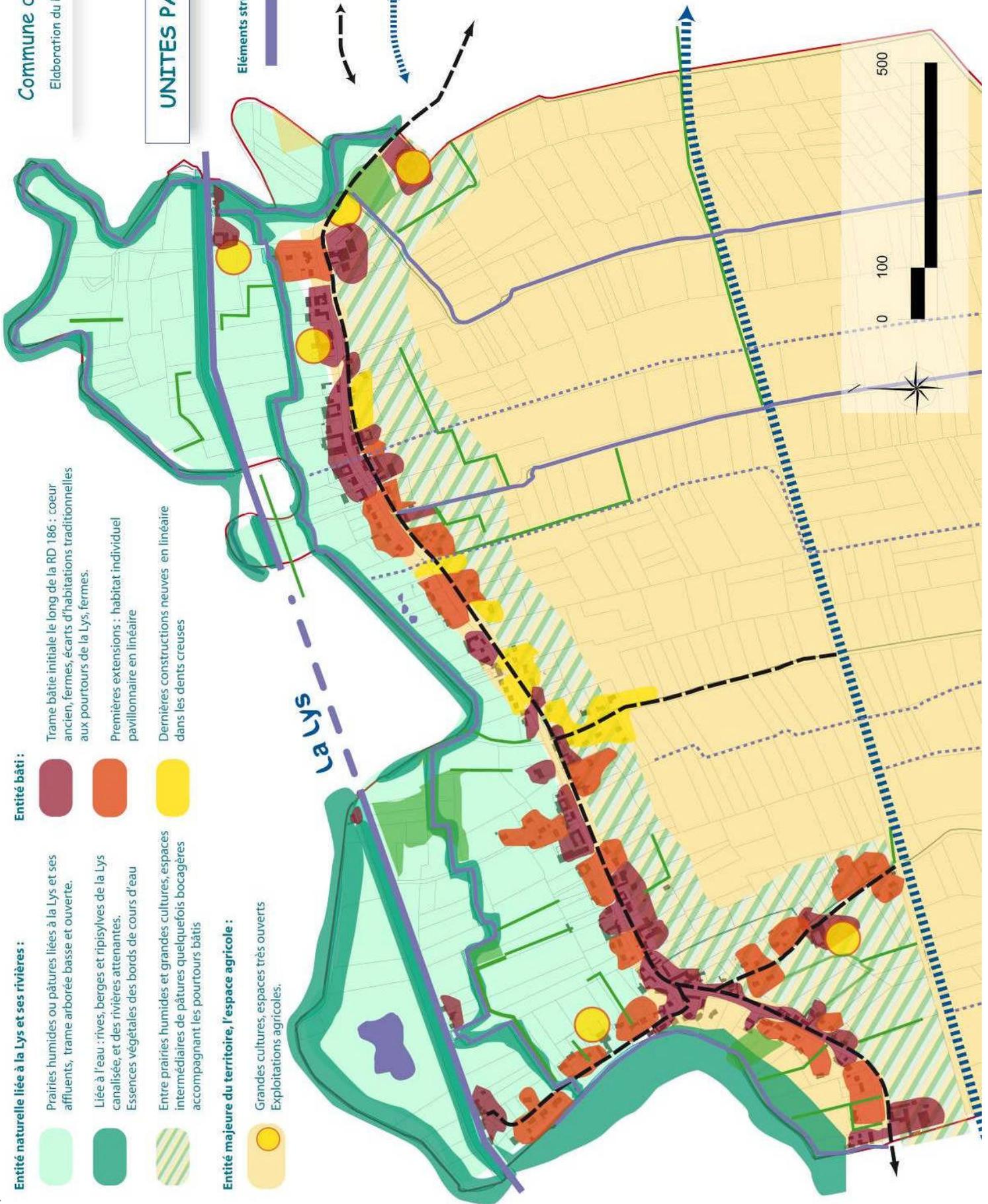
Saint-Floris possède une dualité paysagère marquée, identité du territoire de la plaine de la Lys : les pourtours de la Lys opaque et fermé et le paysage ouvert des terres agricoles.



UNITES PAYSAGERES

Éléments structurants communaux :

- Hydrographie :
La Lys canalisée
Les courants,
les marres et étangs
- Voie structurante :
RD 186
- Ancienne voie ferrée



IV. 1. Entités naturelles et espaces d'intérêts écologiques

La présence de La Lys sur le territoire de Saint Floris implique des milieux spécifiques riches en terme de biodiversité et en terme de paysages. La Lys et ses pourtours amène à Saint Floris son identité et sa teneur la plus importante en termes de paysage.



Les pourtours de La Lys canalisée et naturelle

La valeur géologique, climatique des zones et leur contenu faunistique et floristique, sont évalués selon des critères de rareté (espèce protégée, en voie de disparition...) de diversité et de richesse. Il en découle une hiérarchisation des zones naturelles suivant trois valeurs : internationale-nationale, régionale, locale.

Les principales entités naturelles du territoire sont liées au passage de la Lys : pourtours de la rivière, ripisylve, zones humides, peupleraies, alignement de saules têtards visibles le long du cours d'eau...

L'ensemble du territoire présente donc un intérêt écologique relativement fort. L'ensemble de ces milieux représente plus qu'un élément de paysage, il est un relai potentiel pour la faune et la flore. En raison des éléments ponctuels et de paramètres intrinsèques au milieu et à sa géologie, il accueille une grande biodiversité végétale.

IV. 1. 1 . Les périmètres d'intérêt écologique identifiés

On ne recense pas de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sur le territoire de Saint Floris.

La détermination de zones naturelles d'intérêt écologique a été effectuée par des spécialistes des disciplines concernées, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN). La valeur géologique, climatique des zones et leur contenu faunistique et floristique, sont évalués selon des critères de rareté (espèce protégée, en voie de disparition...) de diversité et de richesse. Il en découle une hiérarchisation des zones naturelles suivant trois valeurs : internationale, nationale, régionale, locale.

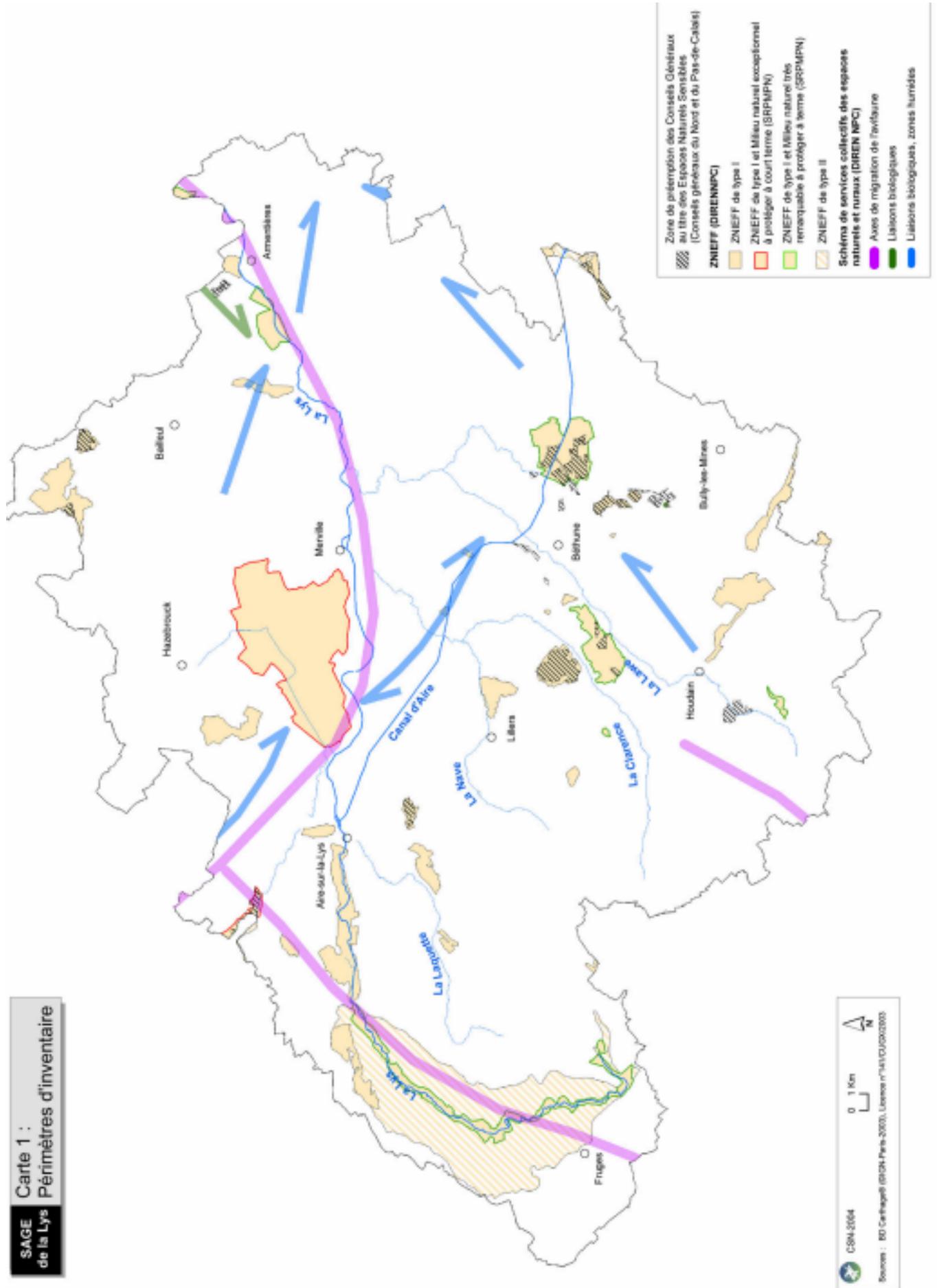
Aucune protection réglementaire relative à la protection des milieux n'est identifiée sur le territoire communal (site Natura 2000, arrêté de biotope,...).

Aucun périmètre répertorié par le DREAL n'est identifié sur le territoire de Saint Floris.

Néanmoins, des périmètres aux pourtours sont identifiées et la continuité écologique que crée la Lys permet notamment d'observer un couloir de migration pour l'avifaune le long de la rivière canalisée et naturelle.

Cette continuité est d'ailleurs identifiée au sein de la trame verte et bleue régional ainsi que dans les préconisations du SAGE de la Lys.

SAGE
de la Lys
**Carte 1 :
Périmètres d'inventaire**



IV. 1. 2 – les pourtours de la Lys

La Lys a entaillé le territoire et a installé la trame bâtie le long de son tracé. La RD a permis le développement dans la vallée habitée, toutefois hors du lit de la rivière.

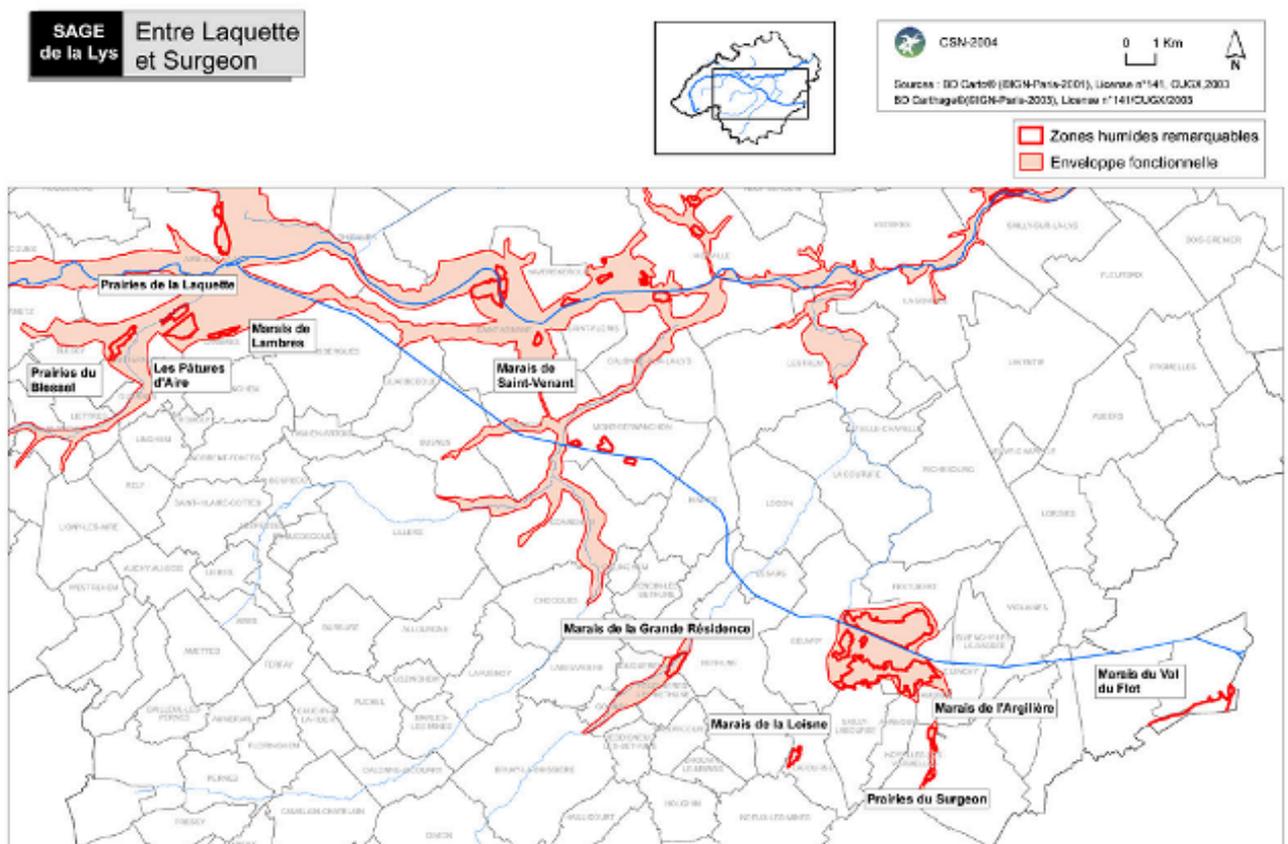
Cette entité naturelle est l'unité la plus importante dans le paysage et l'environnement immédiat de Saint Floris.

Cette entité naturelle représente une richesse écologique à préserver et importante pour la circulation des espèces sur le territoire. On retrouve des prairies humides à inondables avec mares. Des haies avec de vieux saules têtards subsistent autour des prairies. D'autres végétations aquatiques et amphibies liées aux fossés et aux mares ne sont pas non plus dénuées d'intérêt et concourent à la diversité phytocoenotique de l'ensemble de la vallée naturelle de la Lys.

L'ensemble de ces zones est important pour l'équilibre global des milieux et doit être préservé au mieux du développement et de l'artificialisation afin de ne pas perturber les liaisons écologiques potentielles. De plus, certains éléments sont indispensables afin de proposer un lien entre chacun des milieux écologiques et permettre les échanges d'espèces (faune et flore).

L'ensemble bocager des pourtours de la trame bâtie ainsi que les unités de boisements existants, sont autant de « pas japonais », milieux relais pour la micro et la macro faune.

Aujourd'hui canalisée, la Lys naturelle et ses méandres visible aux pourtours immédiat de la canalisée, participe à une continuité écologique répertorié au sein de la trame verte et bleue : corridor aquatique.

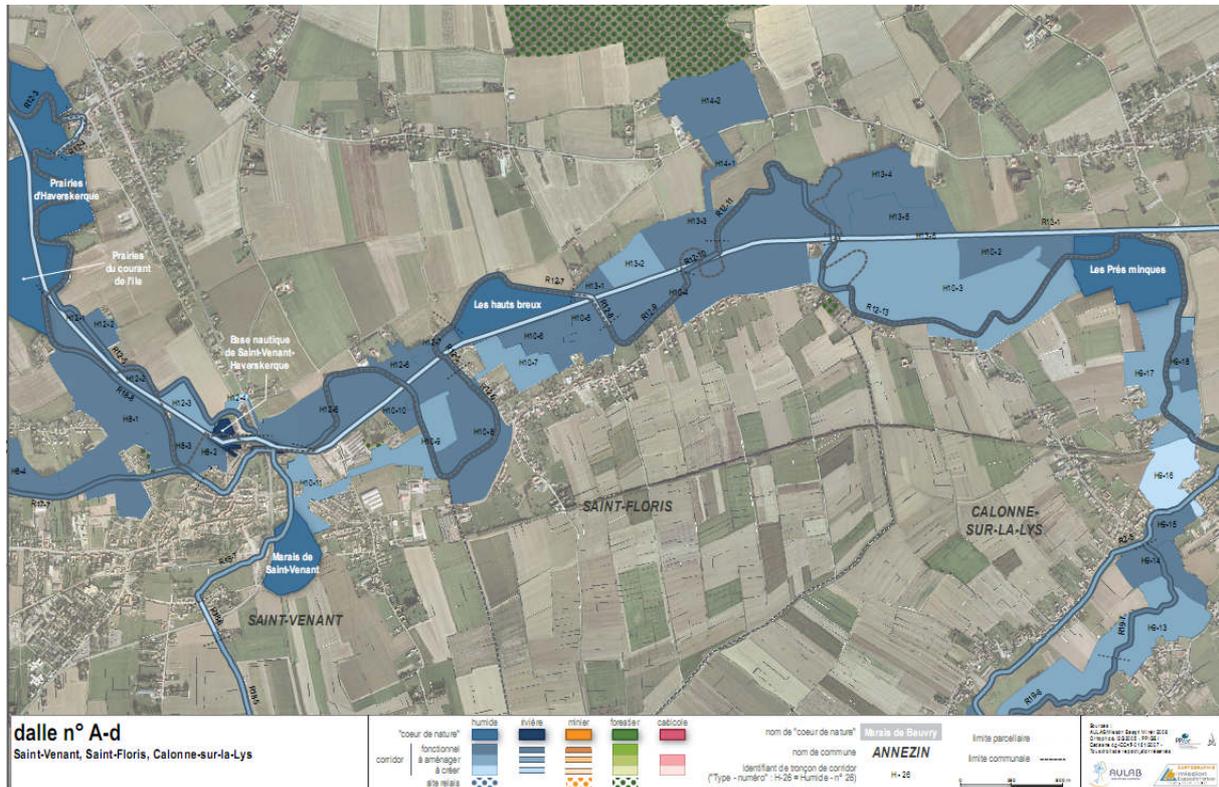


Les prairies humides jouent un rôle primordial dans le fonctionnement écologique de ce secteur. La protection des zones humides est l'une des priorités de la Loi sur l'Eau de 1992, confirmée par le SDAGE Artois Picardie.



Description :
 ZDH dans le Département du Pas de Calais
 Source Agence de l'Eau Artois Picardie

Carte publiée par l'application CARTELIE
 © Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
 OP2I (DOM/ETER)



IV. 1. 3. Éléments naturels ponctuels

Plusieurs éléments naturels ponctuels participent au paysage et à la richesse des milieux. Les éléments naturels ponctuels peuvent avoir un rôle tout aussi important pour les échanges écologiques ou le paysage qu'une entité cohérente tel que le marais.

Des éléments isolés, hors d'un ensemble identifié existent sur le territoire de Saint Floris et permettent d'accompagner le bâti ou de valoriser l'identité rurale de la commune.

Ces éléments naturels isolés, sont d'un intérêt écologique et paysager :

- liés à l'eau,
- lié à l'identité du lieu,
- lié l'activité agricole passée,
- ...

Des haies bocagères et des alignements d'arbres de hautes tiges aux pourtours du marais et de la trame bâtie sont autant d'éléments naturels à préserver afin de conforter le maillage naturel en pourtours des cours d'eau et faciliter les échanges faunes- flores.

De plus ces éléments sont autant d'éléments participant au paysage et gérant les aléas bioclimatiques (vents eaux de ruissellement ...).

Le têtard pour exemple est un élément naturel ponctuel important.

Ce n'est pas une variété à par entière, il peut être obtenu à partir de plusieurs variétés de saules par l'étêtage (coupe de la partie supérieure de l'arbre lorsqu' il est tout jeune).

Le saule têtard sert à beaucoup de choses dans le marais, tout d'abord comme bois de chauffage, mais pas seulement : avec ses branches l'on fabriquait les perches pour propulser les bacoves, les manches d'outils ou des piquets. Le branchage lié en fagot servait pour réfectionner les berges.

Son implantation en bordure des rivières ou des fossés avait aussi son utilité, grâce à son enracinement, le saule maintenait les berges. On l'utilisait aussi parfois comme limite entre deux terrains.

L'ensemble de ces éléments naturels (arbres têtard ou à l'alignement, haies champêtres...) sont d'un apport majestueux en termes de paysage et de biodiversité sur la commune et ne doivent pas être ignorés.

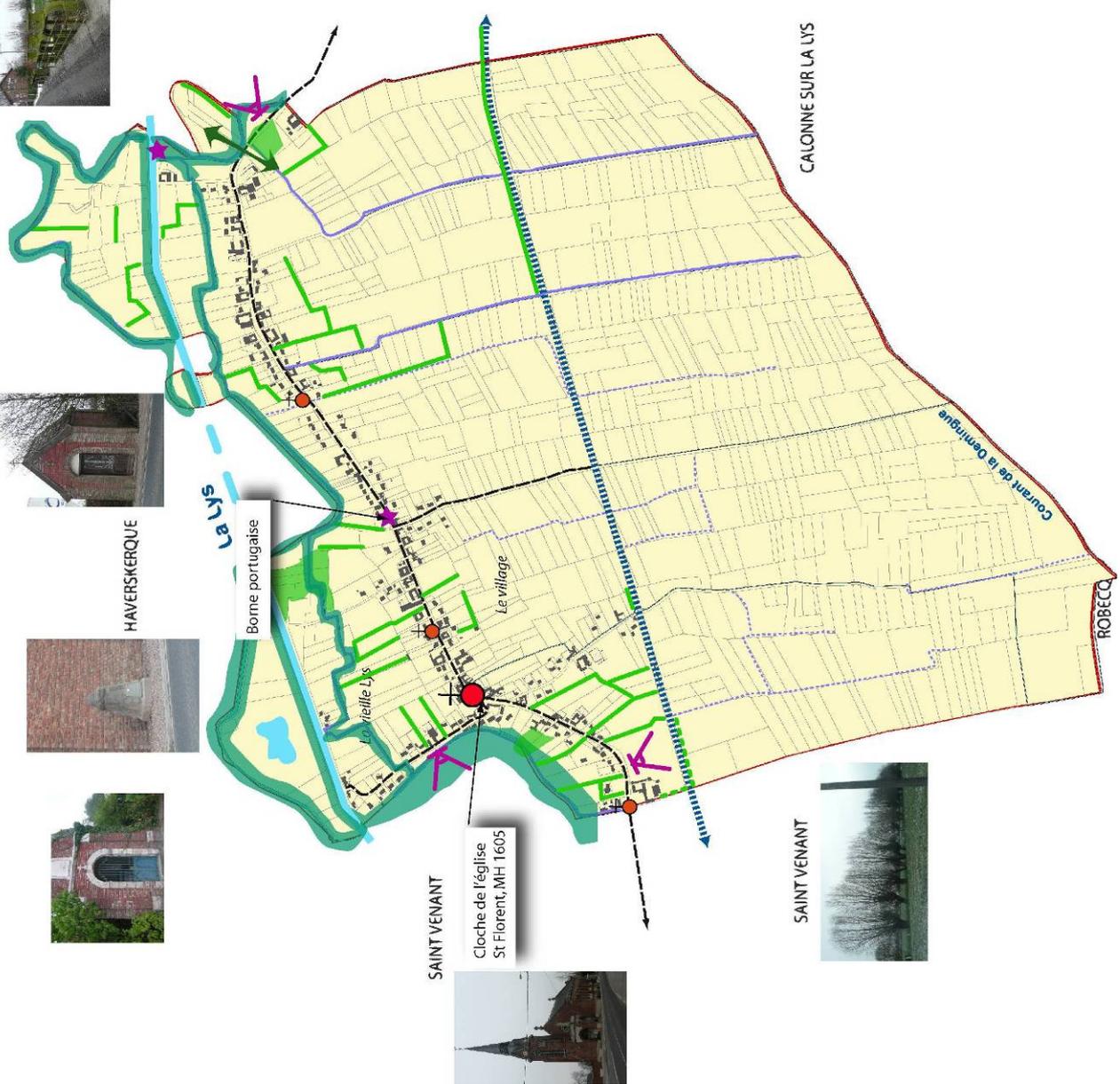
Corridors écologiques potentiels entre entités et/ou abris pour chiroptères, ces saules têtards, ou alignement de hautes tiges sont à préserver au titre de l'article L. 123.1.7.

Visibles de la voie publique, ces éléments sont autant de support à l'identité de Saint Floris. Les éléments de paysage naturel présents aux pourtours de la trame urbaine accompagne l'urbanisation et permet à Saint Floris de garder son caractère rural.

L'ensemble des éléments naturels sont d'autant plus intéressant quand ils participent au paysage vécu donc traversé. La plupart des éléments repérés sur le plan de zonage en tant qu'élément de paysage sont visibles de la voie publique et participe au paysage traversé.

Dans se sens, les chemins de randonnées et ceux de cyclotourisme sont répertoriés afin de valoriser le paysage traversé et de pérenniser un corridor vert mais aussi de déplacement doux (moins de bruit et nuisances, adaptés à la faune et la flore).

ELEMENTS DE PAYSAGE
à préserver au titre de la L.123 1 7
du code de l'urbanisme



Eléments structurants communaux :

-  Hydrographie : la Lys canalisée, les courants, les mares et étangs
-  Voie structurante : RD 186
-  Ancienne voie ferrée, propriété communale

Eléments du paysage bâti :

-  Elément du patrimoine religieux
-  Elément du patrimoine remarquable
-  Elément du petit patrimoine religieux

Eléments du paysage naturel :

-  Unités de boisements cohérents
-  Haies champêtres,
-  Alignement d'arbre de haute tige
-  Ripisylve des berges de la Lys (végétation d'accompagnement de cours d'eau)

Autres éléments du paysage

-  Cône de vue et/ou fenêtre paysagère
-  Coupure d'urbanisation naturelle

IV. 2. Entité liée à l'activité agricole

Saint Floris s'ancre dans un territoire dont les caractéristiques paysagères sont essentiellement liées à la Lys.

Pendant des siècles, les paysans durent drainer les terres pour pouvoir mieux les cultiver. Cela consista à compléter et raccorder les ruisseaux, becques et courants naturels par un réseau dense de canaux, fossés et rigoles qui est encore l'un des traits marquants du paysage rural surtout le long de la Lys.

IV. 2. 1. Un patrimoine paysager ouvert

Les espaces ouverts et dévolues à l'activité agricole sont prégnant. La dualité du paysage est caractéristique de la vallée de la Lys. Un paysage fermé et opaques côté Lys et un paysage ouvert associé à l'activité agricole.



Peu d'exploitations sont recensées sur le territoire. Les anciens corps d'exploitation sont aujourd'hui corps d'habitation. Néanmoins, le corps de ferme au sein de la trame bâtie, sont la base même du développement de Saint Floris et continue à porter le caractère rural de la commune. On note peu d'habitat dispersé au sein des espaces agricoles. Le peu d'habitat isolé en pleine plaine est lié à l'activité.



Cette identité est à souligner et à valoriser. L'identification de certaines de ces fermes permet d'imposer leur réhabilitation leur préservation et leur éventuel changement de destination.

Il s'agit, dans un premier temps, d'éviter de morceler ces espaces et de ne pas dénaturer l'ensemble de ces paysages. Le territoire de Saint Floris reste contrasté : la dualité de la plaine agricole ouverte et les pourtours de la Lys plutôt opaque et fermé est une caractéristique à renforcer sur la commune.

IV. 2. 2. Un réseau hydrographique et un patrimoine rural

Les principales cultures sont les céréales, les légumes frais et les pommes de terre. A la moindre averse, les sols de Saint Floris sont saturés d'eau. Cette saturation est d'autant plus rapide que la proportion d'argile est importante ; en gonflant, les particules d'argiles entravent la circulation de l'eau. L'agriculture a donc impérativement besoin du drainage des terrains.

Le progrès des techniques de culture (mécanisation, intensification, regroupement parcellaire, ...) a conduit à moderniser le système de drainage. Le réseau dense de fossés qui complète le réseau hydrographique recueille aujourd'hui les eaux des drains souterrains organisés en casiers de drainage. Aujourd'hui encore, le territoire est quadrillé par des fossés et courants.

La prise en compte des risques d'inondations et de remontée de nappes constitue l'un des enjeux environnementaux majeurs en matière d'agriculture. En effet, il s'agit de préserver au mieux les prairies inondable pâturées proche de la Lys.

IV. 3. L'entité bâti

IV. 3. 1. Un village rue

L'urbanisation de la commune de Saint Floris s'est organisée le long de la RD 186 et hors du lit de la Lys. Village rue, Saint Floris possède une entité bâtie aujourd'hui couloir urbain le long de la route départementale.

La trame ancienne du village est visible en entrée ouest de la RD 186. Elle regroupe l'église, la mairie, l'école ainsi qu'une auberge et le cimetière. Le tissu du centre s'est organisé autour de ces pôles.

Le bâti le plus ancien du hameau est lié à l'activité agricole et à l'exploitation des terres humides des pourtours de la Lys que les paysans ont drainé.

Le cœur de village ne s'est pas développé de manière concentrique, contrainte par la Lys au nord et les espaces agricole exploités d'intérêt agronomique.

La trame traditionnelle hors de ce centre est représentée par des corps d'exploitation ou ça et là le long de la RD.

IV. 3. 2. Des extensions récentes

S'est ensuite réalisé les extensions le long de la RD et des dessertes communales, chemin ruraux essentiellement.

Les extensions ont suivis la RD et ce sont construites hors des prairies humides inondables.

Les constructions les plus récentes se sont construites dans les dents creuses.

Ces maisons pavillonnaires sont en rupture avec le tissu traditionnel que l'on peut observer en centre.

Ces dernières années la construction s'est accrues et de l'habitat est venue sortir de terre sur les dessertes en direction de la Lys.

Entité bien définie et organisé en croix, le village est délimité au nord par la Lys tandis que l'ancienne voie ferrée délimite le territoire traversé au sud.

La sortie est du village Est est fermée par une exploitation classée.

IV. 3. 3. Un bâti hétéroclite

On ne note pas de réelle identité bâtie sur e territoire de Saint Floris. Même si l'on retrouve la brique et la pierre, l'architecture récente des maisons pavillonnaires prédominent l'entité bâtie.

On note néanmoins des demeures proches de la Lys naturelle, ancien moulin ou bâtisse bourgeoise.

Certains éléments bâtis sont identifiés comme représentant un intérêt pour la commune et pour le territoire au même titre que les éléments de naturels ponctuels vu précédemment : tel que petits éléments architecturaux.

Ces éléments ponctuels bâtis ainsi que d'anciennes bâtisses, sont identifiées pour leur participation au paysage et à l'identité de Saint Floris. Repérés sur le plan de zonage, ils sont préservés en tant qu'éléments de paysage au titre de l'article 123-1-7 du code de l'urbanisme.

V. Analyse des risques

La commune de Saint Floris connaît une problématique d'inondation forte.

V. 1. Les risques naturels

□ Les risques d'inondations par crue

La faible altitude, l'imperméabilité relative du sol, sa faible capacité d'infiltration, et l'absence de pente des cours d'eau, conduisent à des inondations plus ou moins graves en période de fortes précipitations ou de pluie fine ininterrompue. En outre, le maintien artificiel du niveau des eaux de la Lys (pour les besoins de la navigation) ne permet pas aux cours d'eau, gonflés par les eaux pluviales des communes urbanisées en amont, de jouer leur rôle d'exutoire.

La commune de Saint Floris est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle. Ce sont des arrêtés de catastrophe naturelle dus à des inondations par :

- Inondations et coulée de boue
- Coulée de boue.

Prise en compte dans l'aménagement

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	Lys aval	24/07/2000	-	-

Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : <http://macommune.prim.net/>

Un PPRn a été prescrit en 2000 le PPRInondation de la Lys Aval. Néanmoins, approuvé tout d'abord en 2005, il est à l'heure de l'arrêt du PLU caduque. Ce PPRi une fois approuvé est une servitude qui s'applique sur le territoire. Le phénomène d'inondation recensé par les études du PPRi et observées sur la commune a été pris en compte.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Lys

Le PPRi de La Lys aval porte sur le risque inondation par débordement de la Lys. Il concerne 17 communes dont 6 dans le département du Pas de Calais et 11 dans le département du Nord : Armentières - Erquihem Lys - Estaires - Frelinghien - La Gorgue - Haverskerque - Houplines - Merville - Nieppe - Steenwerck - Thiennes et Aire sur la Lys - Calonne sur la Lys - Saint Floris - Sailly sur la Lys - Saint Floris - Saint Venant.

Le PPRI de la Lys aval a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2005. Il constitue une servitude d'utilité publique, opposable à tous (particuliers, entreprises, collectivités, Etat...). A ce titre il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme quand il existe conformément à l'article R 126-1 du code de l'urbanisme.

Ce document a été annulé le 17 09 2009 par arrêté délivré par la cour d'appel de Douai.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Lys touche l'ensemble du nord de la commune de Saint Floris et des pourtours de la Lys.

□ Inondations par remontée de nappes phréatiques

Le sol perméable du territoire sert de filtre pour les eaux alimentant la nappe de la craie. En conséquence, il n'isole pas la nappe de la craie de la nappe alluviale et ne protège pas la nappe de la craie contre les pollutions qui atteignent le fond de vallée.



Les crues hivernales et printanières ont pour origine principale de forts événements pluvieux pouvant durer plusieurs semaines. Pendant ces longues périodes, les remontées de nappe et l'eau de pluie stockée ne trouvant pas d'exutoire provoquent la formation de secteurs inondés, sans liaison directe avec la rivière.

Les inondations ne peuvent donc totalement être imputées aux débordements du cours d'eau. De même, en période estivale, des pluies de forte intensité peuvent aussi engendrer localement des crues sans liaison directe avec la rivière, suite aux ruissellements en provenance des coteaux.

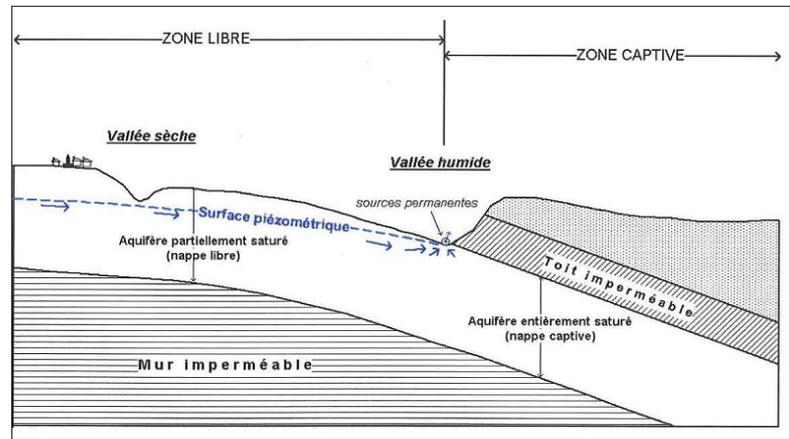
Quatre types d'inondations par remontées de nappes sont possibles :

- L'agglomération se situe dans une vallée et sur des formations calcaires ; la perméabilité de la craie est plus forte sur ces axes de drainage. Le niveau de la nappe indiqué par la carte régionale des hautes eaux est proche de la surface du sol. La pente est faible ; des marais sont parfois indiqués sur la carte IGN.
- L'agglomération est dans une vallée et en amont du cours d'eau. La montée de la nappe peut provoquer le recul de la zone d'émergence à l'origine du cours d'eau à une cote topographique supérieure, en amont de l'agglomération. Celle-ci se trouve alors dans la zone d'écoulement.
- La nappe de la craie peut se mettre en charge sous les alluvions et déborder par des puits et par des zones où la couverture limoneuse est absente ou moins épaisse.
- L'agglomération est sur des formations peu perméables (dièves) mais le réservoir craie en amont est important, la distinction entre ruissellement et débordement de nappe à l'amont est alors difficile, les deux phénomènes étant généralement conjugués (augmentation du débit des sources pérennes ou temporaires du fait d'une remontée de nappe).

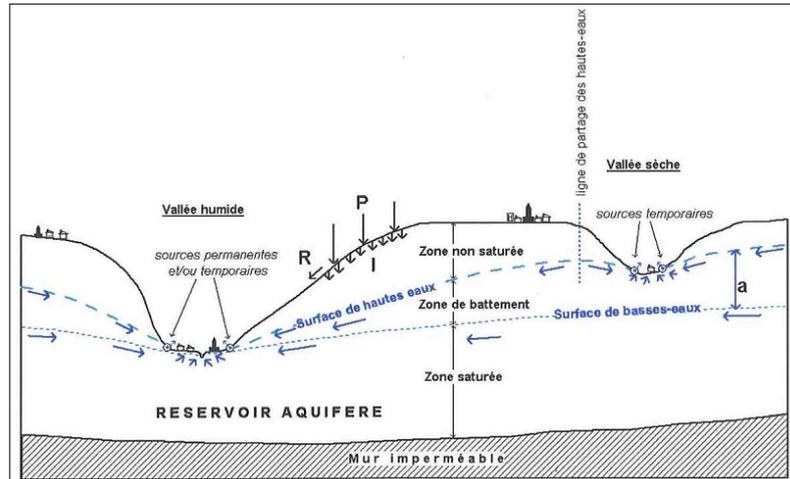
Vis-à-vis du phénomène de la remontée des nappes, on se rend compte que seule la surface de la partie libre d'une nappe peut fluctuer au sein de l'aquifère, c'est-à-dire monter ou descendre au gré des recharges et des vidanges de l'aquifère liée directement aux apports (principalement la pluie en automne et surtout en hiver) et aux pertes (drainage par les cours d'eau, sources, pompes,...).

Quand le niveau de la nappe dépasse celui des caves, ou celui des excavations, il y a inondation (Illustration 5).

Lorsque l'infiltration de la pluie est particulièrement abondante et nettement prépondérante par rapport au débit des exutoires, la surface de la nappe peut monter relativement haut. Lors de cette situation, des sources habituellement inexistantes (sources temporaires) sont mises en fonctionnement et le débit des sources pérennes est augmenté. Les trois types de sources cités plus haut sont concernés.



Coupe schématique montrant le passage d'une nappe d'eau souterraine d'un régime libre à un régime captif (d'après JY Caous)



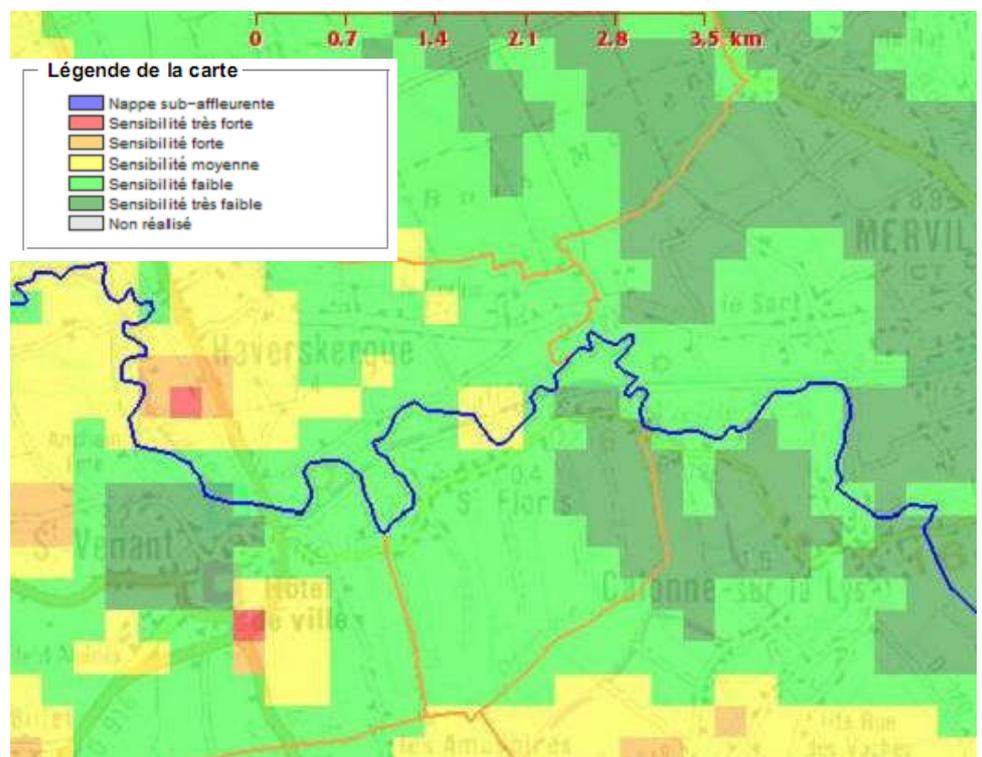
Coupe schématique d'un aquifère crayeux (d'après JY Caous)

Source : Remontées de nappe dans le département du Pas-de-Calais (62): Hiérarchisation des communes et esquisse des bassins de risques Rapport final BRGM/RP-56416-FR Juin 2008

Cet accroissement de débit déborde dans les zones basses du relief et provoque des inondations prolongées.

Lorsque le niveau de la nappe dépasse celui du sol naturel, il y a alors un véritable affleurement de la nappe, sous forme de mares plus ou moins étendues.

On note sur la commune les secteurs dont la sensibilité est **très faible** aux aléas d'inondations liée aux remontées de nappes.



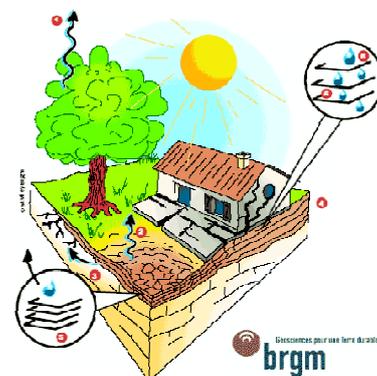
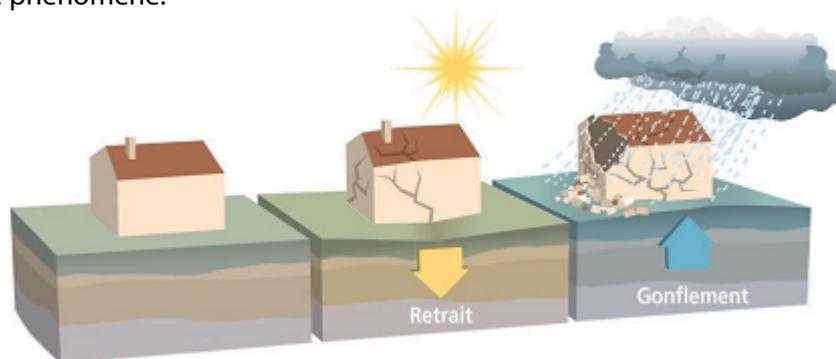
Visualisation de la remontée de nappes sur Saint Floris. Source : primnet.

☐ Risques de retrait gonflement liés aux sols argileux

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments, pouvant dépasser 60 millions d'euros cumulés par département entre 1989 et 1998. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.



Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

Partant de ce constat, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a souhaité mettre en place une démarche d'information du grand public.

L'évaluation des risques liées aux retrait gonflement des argiles est réalisée en juin 2007 pour les 37 départements français les plus exposés au regard du contexte géologique et du nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle.

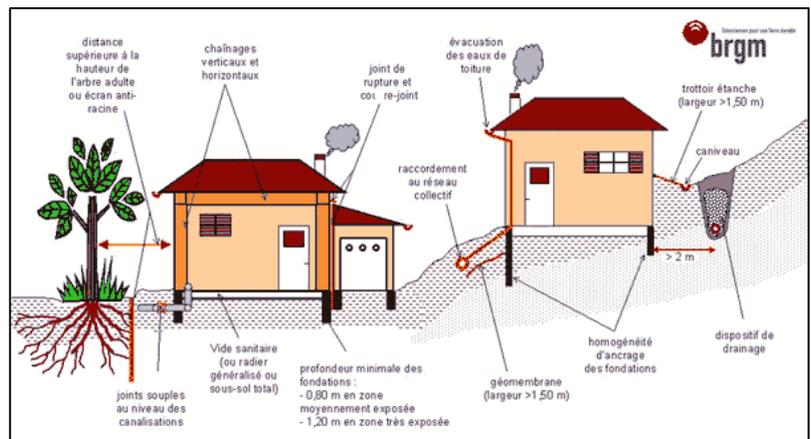
Ces cartes, établies à l'échelle 1/50 000, ont pour but de délimiter les zones a priori sujettes au phénomène, et les hiérarchisent selon quatre degrés d'aléa (a priori nul, faible, moyen et fort).

Dans les communes dotées d'un PPR prenant en compte les phénomènes de retrait-gonflement des argiles, le règlement du PPR définit les règles constructives à mettre en œuvre (mesures obligatoires et/ou recommandations) dans chacune des zones de risque identifiées.

Dans les communes non dotées d'un PPR, il convient aux maîtres d'ouvrage et/ou aux constructeurs de respecter un certain nombre de mesure afin de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Ainsi la prise en compte dans la réflexion pour le développement de la commune permet d'évaluer les potentiels impacts et les investissements significatifs à engendrer selon les lieux.

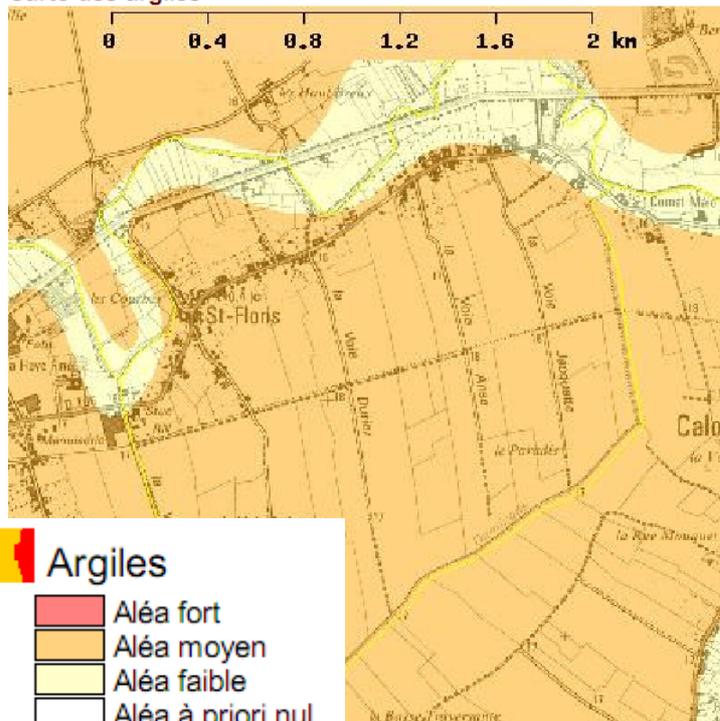
Dans tous les cas, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.

Visualisation d'un résumé des préconisations du BRGM.
Source et pour plus d'informations : le retrait-gonflements des argiles – comment prévenir les désordres dans l'habitat individuels.



En référence à la cartographie-ci-dessous, on observe que le territoire de Saint Floris est soumis à un aléa qualifié de faible à moyen par le BRGM. Néanmoins, des zones plus argileuses peuvent exister par endroit. Il est alors conseillé d'adapter les techniques de construction afin de prendre en compte ce phénomène.

Carte des argiles



de portée normative

Niveau d'aléa	Définition
Fort	Zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.
Moyen	Zones « intermédiaires » entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort.
Faible	Zones sur lesquelles la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple).
Nul ou négligeable	Zones sur lesquelles la carte géologique n'indique pas la présence de terrain argileux en surface. La survenue de quelques sinistres n'est cependant pas à exclure, compte tenu de la présence possible, sur des secteurs localisés, de dépôts argileux non identifiés sur les cartes géologiques, mais suffisants pour provoquer des désordres ponctuels.

Source : BRGMNB : Ce document est dépourvu

☐ Risques liés aux mouvements de terrains et aux carrières

Aucun arrêté de catastrophe naturelle n'est directement lié à des mouvements de terrains sur la commune (à l'exception de l'arrêté de catastrophe naturelle de 1999 mais qui concerne un phénomène national et non spécifiquement local).

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source prim.net

☐ Risques sismiques

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre.

Le zonage sismique de la France est identifié tel quel :

zone 0 : sismicité négligeable mais non nulle

zone Ia : sismicité très faible

zone Ib : sismicité faible

zone II : sismicité moyenne

zone III : sismicité forte.

L'ensemble de la région Nord Pas de Calais est reconnue en zone 0. Notons cependant qu'elle a connu un événement sismique en 1938 ressenti.

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
11 Juin 1938	10 h 57 min 34 sec		FLANDRES (RENAIX- OUDENAARDE)	BELGIQUE	7	5

1

INTENSITE MACROSISMIQUE :

L'intensité macrosismique est la quantification de la puissance d'un tremblement de terre en un point particulier de la surface du sol, à partir d'une estimation statistique des effets engendrés en ce lieu, sur les personnes, les constructions et l'environnement.

Dans SisFrance, l'absence de valeur d'intensité pour une localité correspond au fait que les détails sur les effets du séisme font défaut pour le lieu. Le séisme est alors considéré comme ayant été ressenti d'une manière sûre (code A), assez sûre (code B), incertaine (code C).

L'intensité est évaluée sur une échelle macrosismique.

En France et dans la plupart des pays européens, l'intensité est exprimée dans l'échelle M.S.K. 1964 (du nom de ses auteurs : Medvedev, Sponheuer et Karnik), qui comporte 12 degrés exprimés en chiffres romains pour souligner le caractère discret des degrés de l'échelle. Pour des raisons pratiques, les chiffres arabes sont ici utilisés. Pour les séismes actuels, l'échelle préconisée est l'EMS 1998 (European Macroseismic Scale) qui est une actualisation de l'échelle MSK plus adaptée aux constructions actuelles (notamment les constructions parasismiques).

Descriptif succinct des degrés de l'échelle d'intensité M.S.K. 1964
(M.S.K. : Medvedev, Sponheuer, Karnik : auteurs de l'échelle)

0 secousse déclarée non ressentie (valeur propre à SisFrance, hors échelle MSK),

1 secousse non ressentie mais enregistrée par les instruments (valeur non utilisée),

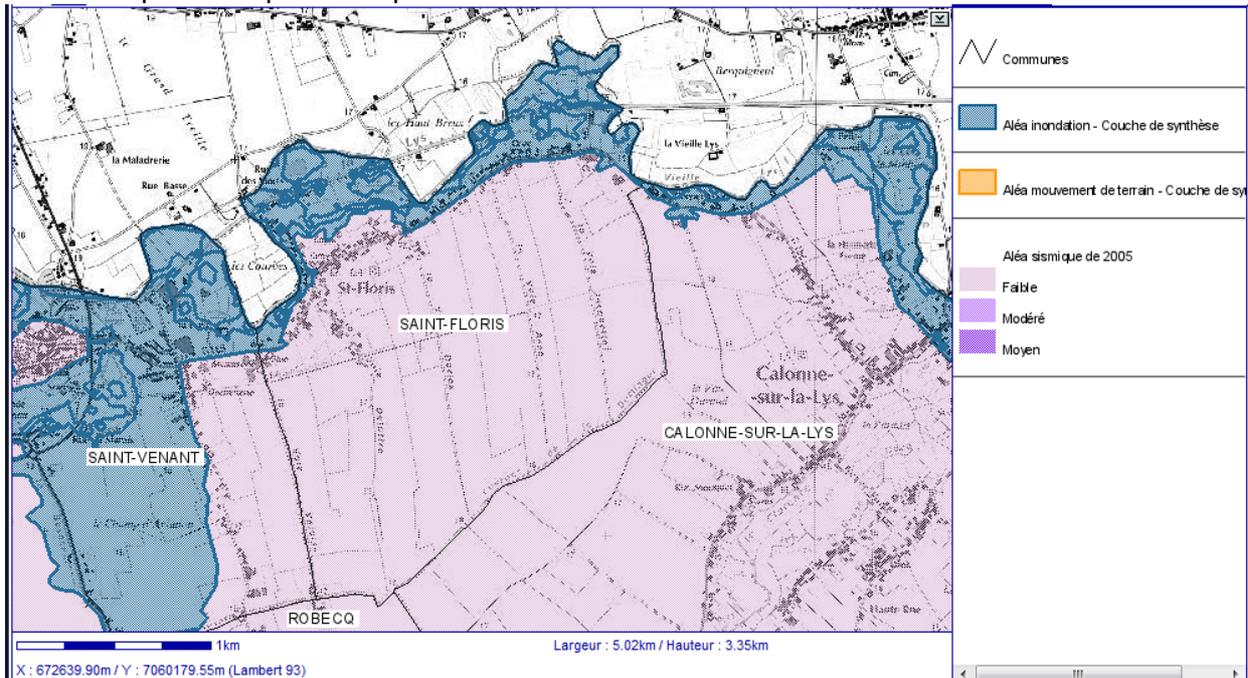
- 2 secousse partiellement ressentie** notamment par des personnes au repos et aux étages,
- 3 secousse faiblement ressentie** balancement des objets suspendus,
- 4 secousse largement ressentie dans et hors les habitations** tremblement des objets,
- 5 secousse forte** réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois légères fissures dans les plâtres,
- 6 dommages légers** parfois fissures dans les murs, frayeur de nombreuses personnes,
- 7 dommages prononcés** larges lézardes dans les murs de nombreuses habitations, chutes de cheminées,
- 8 dégâts massifs** les habitations les plus vulnérables sont détruites, presque toutes subissent des dégâts importants,
- 9 destructions de nombreuses constructions** quelquefois de bonne qualité, chutes de monuments et de colonnes,
- 10 destruction générale des constructions** même les moins vulnérables (non parasismiques),
- 11 catastrophe** toutes les constructions sont détruites (ponts, barrages, canalisations enterrées...),
- 12 changement de paysage** énormes crevasses dans le sol, vallées barrées, rivières déplacées.

Effet : Phénomènes naturels associés à la secousse et observés dans la localité.

- ☒ MT - Mouvements de terrain,
- ☒ RZ - Tsunami,
- ☒ EE - Effets hydrologiques,
- ☒ PL - Effets lumineux,
- ☒ ES - Effets de site.

Source : BRGM

Le sous sol de la commune n'est pas traversé par des failles : la commune n'est pas directement concernée par les risques sismiques.



Zone de sismicité 2 (faible)	
Bâtiments neufs	1. les règles de construction définies à l'article 4 s'appliquent à la construction de bâtiments nouveaux des catégories d'importance III et IV dans la zone de sismicité 2 définie par l'article R. 563-4 du code de l'environnement

Bâtiments existants	<p>1. Pour les bâtiments de catégories d'importance III et IV, en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux, ils respecteront les dispositions prévues dans la norme NP EN 1998-1 septembre 2005 pour ces éléments.</p> <p>2. Pour les bâtiments de catégories d'importance IV, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30% ou supprimant plus de 30% d'un plancher à un niveau donné, il sera fait application de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération $a_{gr} = 0,42 \text{ m/s}^2$.</p>
---------------------	--

*Une note d'information relative à l'évolution de la prévention du risque sismique et aux aspects réglementaires en matière de construction des bâtiments introduits par le Décret n°2930-1254 dit 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté précité sera prochainement élaborée.
Délai d'application de ces textes prévus au 1er mai 2011.*

VII. 2. Risques technologiques

La commune n'est concernée par aucun périmètre SEVESO et aucun inventaire BASIAS / BASOL.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- *de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,*
- *de conserver la mémoire de ces sites,*
- *de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.*

Dans sa réalisation pratique, l'inventaire historique régional est mené par département. Il est mis en place, suivi et contrôlé par un comité de pilotage qui définit le cadre de l'opération (période de recensement, nature des activités recherchées) et aménage la méthodologie nationale en fonction des spécificités du département concerné.

Les résultats de l'inventaire historique régional (IHR) sont engrangés dans la base de données BASIAS. Cette base est aujourd'hui gérée par le BRGM.

- Munitions anciennes de guerre :

La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines et autres engins de guerre). Cette information est à faire figurer dans le rapport de présentation.

- Les risques liés aux Transports de Matières Dangereuses :

Le DDRM indique que toutes les communes du Pas-de-Calais sont concernées par le risque lié au Transport de Matières Dangereuses. Cette information est à faire figurer dans le rapport de présentation.

VII. 5. Risques et nuisances potentielles pour l'environnement

Aucune Installation industrielles classées pour l'environnement n'existe sur le territoire de Saint Floris.

Toutefois, on compte une Installations Agricoles Classées pour l'environnement :

Ces installations impliquent de potentielles nuisances réciproques que le projet communal a pris en compte.

VIII. Analyse environnementale sur l'urbanisme

Conformément à l'article 17 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 (repris L.1231-1 3^{ème} du code de l'urbanisme), « les PLU déterminent les conditions permettant la préservation de la qualité de l'air la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Les objectifs nationaux visent à réduire par quatre le dioxyde de carbone du secteur de la construction d'ici à 2040, qui se traduit par l'obligation d'une réduction par six des émissions ramenées au mètre carré ainsi que d'atteindre à l'horizon 2010 la satisfaction de 10 % des besoins en énergie à partir de sources renouvelables.

A ce titre, divers paramètres ont été pris en compte dans la démarche de développement afin de réduire d'une part les émissions de gaz à effet de serre, favoriser les énergies renouvelables, et assurer une gestion durable de la ressource.

VIII. 1. Qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre

La qualité de l'air de la région est globalement bonne la plus grande partie de l'année, mais la situation reste préoccupante pour certains polluants et sur certains secteurs : des pics de pollution sont ainsi enregistrés chaque année pour les poussières en suspension et, en particulier sur les zones littorales et rurales, pour l'ozone. La part des rejets industriels est prédominante dans la région, plus qu'au niveau national.

La présence dans l'air de produits phytosanitaires utilisés dans le secteur de l'agriculture, qui a fait l'objet d'études récentes, est également une préoccupation croissante, en Nord - Pas-de-Calais comme partout en France. L'impact de la qualité de l'air sur la santé est aujourd'hui avéré et il s'agit d'une préoccupation importante de la population. Les études sanitaires permettent d'affiner les connaissances sur les conséquences à long terme de l'exposition à la pollution de l'air. Le plan national santé - environnement, adopté en 2004, donne une place à part entière à cette thématique.

Il s'est traduit à l'échelle régionale par des actions prioritaires visant à la poursuite de la réduction des émissions industrielles, en particulier concernant les rejets toxiques. Par ailleurs, les outils de planification que sont les plans de protection de l'atmosphère (PPA) ou les plans de déplacements urbains (PDU) contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans les zones urbaines denses, mais il reste difficile d'apprécier leurs résultats effectifs de réduction des émissions liées aux transports.

Le Plan Climat Territorial de la Lys Romane

La stratégie du Plan Climat est organisée autour de 10 axes d'intervention :

- Sensibiliser, informer et éduquer les habitants aux enjeux du Plan Climat,
- Agir sur la filière bâtiment pour une prise en compte systématique des enjeux du Plan Climat : Construire, rénover et réhabiliter autrement,
- Entreprendre des démarches d'urbanisme réglementaire et opérationnel en phase avec les objectifs du Plan Climat,
- Impliquer le monde agricole dans la mise en œuvre du Plan Climat,
- Réduire et mieux valoriser les déchets domestiques sur le Pays,
- Améliorer les transports et la mobilité sur le Pays en visant la réduction des Gaz à Effet de Serre,
- Mettre en œuvre une trame verte éco-paysagère favorable au Plan Climat,

- Favoriser la production électrique et le chauffage à partir des ressources renouvelables,
- Consommer autrement,
- Impliquer les entreprises dans le Plan Climat.

ETAT D'AVANCEMENT ET OPERATIONS MISES EN ŒUVRE:

- Diagnostics énergétiques dans les bâtiments publics

Objectif : Contribuer à l'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments publics, réaliser des économies d'énergie et mettre en œuvre des énergies renouvelables

- Eco-primes « Energie Renouvelable »

Objectif : Soutenir l'action des particuliers en faveur du Climat, des économies d'énergies et la production d'énergies renouvelables.

Description : Eco-prime de 500 € pour l'aide à l'investissement énergie renouvelable aux particuliers

- Eco-audits dans les logements

Objectif : Identifier une typologie de travaux dans les logements anciens (+ de 20 ans) ; expertise conseils aux primo occupants

- Cycle de formation à l'écoconstruction des professionnels du bâtiment du Pays

Objectifs : Permettre aux professionnels de prendre en compte l'écoconstruction et la performance thermique dans leurs pratiques

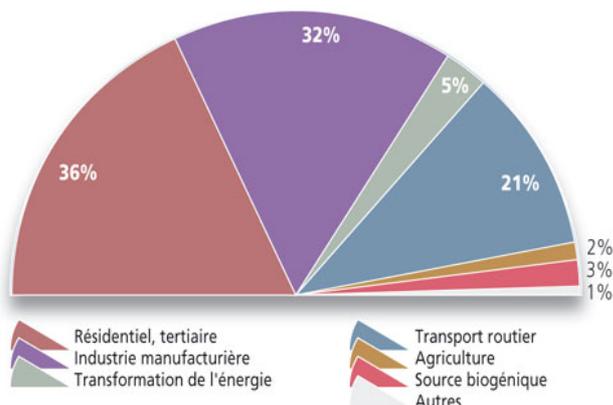
Le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)

Le PRQA est un document d'orientation définissant à l'échelle régionale les objectifs de qualité de l'air. Il peut également, lorsque nécessaire, préciser des objectifs spécifiques à certaines zones. Il ne présente pas de valeur contraignante, mais constitue néanmoins un document de référence, notamment pour l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans de déplacements urbains (PDU).

Les modalités d'élaboration du PRQA sont fixées par le décret n° 98-362 du 6 mai 1998 relatif aux plans régionaux pour la qualité de l'air. Il est élaboré par le préfet de région en concertation avec les organismes de surveillance agréés et après consultation du public et des collectivités locales.

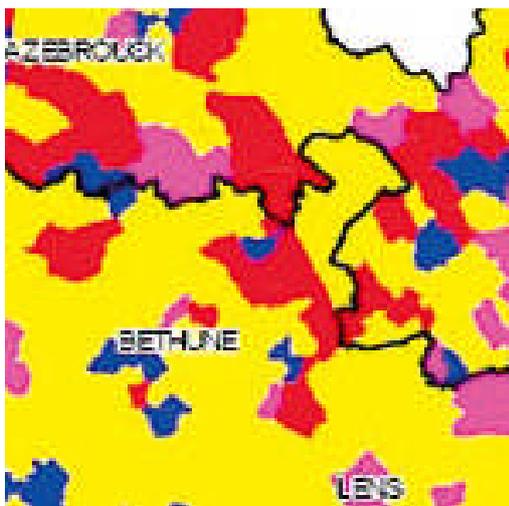
L'élaboration du PRQA de la région Nord - Pas-de-Calais a débuté en 1997 et a fait l'objet de nombreux groupes de travail. Mis à la disposition du public en 2000, il a été approuvé par le préfet de région le 5 avril 2001. Après cinq ans de mise en œuvre, le PRQA doit faire l'objet d'une évaluation et d'une révision.

Cette démarche a été engagée fin 2006 et le PRQA révisé devrait aboutir, sous la responsabilité du conseil régional.



36 % de la pollution est directement liée au résidentiel et au tertiaire.

Cause de la pollution de l'air source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>



Agriculture	(257)
Transports non routiers	(1)
Industrie manufacturière	(99)
Résidentiel tertiaire et commercial	(834)
Transports routiers	(355)

Ainsi on note que en ce qui concerne la pollution de l'air, c'est le résidentiel et l'agriculture qui impactent le Saint Floris.

Visualisation cartographique des causes de la pollution de l'air
 source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Déplacement et transport en commun

La commune n'est pas incluse dans un Périmètre de Transports Urbains (PTU) et ne fait pas l'objet de Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Le parti d'urbanisme est de chercher à limiter le trafic routier responsable de la production de 20% des gaz à effet de serre (source : SITEPA pour l'année 2005).

Les énergies renouvelables

Le volet éolien du schéma régional des énergies renouvelables doit permettre de répondre aux attentes de la loi « Grenelle I » du 3 août 2009 qui a placé au 1er rang des priorités la lutte contre le changement climatique notamment en portant à au moins 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation nationale d'énergie à l'horizon 2020. Le Grenelle de l'environnement a ainsi donné une impulsion nouvelle, sans précédent, aux énergies renouvelables. Le développement de l'éolien, qui contribue à la réduction des émissions de CO2 mais aussi à l'indépendance énergétique, doit impérativement passer par cette étape de planification que constitue ce volet éolien.

L'énergie éolienne est aussi inscrite dans la loi Grenelle 2.

- Ainsi, ce texte prévoit un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Celui-ci intégrera le schéma régional de l'éolien. Il confirme que le schéma régional éolien définit les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. Ce schéma aura une portée prescriptive, puisque les nouvelles zones de développement de l'éolien devront être situées obligatoirement au sein des parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma.
- Les éoliennes dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres seront soumises au régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement, la délivrance de l'autorisation d'exploiter étant subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation.
- Il faudra au moins 5 éoliennes pour construire un nouveau parc sur un territoire.

Le volet éolien est la première pierre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par le projet de loi Grenelle 2 dont l'élaboration sera copilotée par l'Etat et la Région. D'autres travaux relatifs aux énergies renouvelables sont en cours de réalisation : ainsi des études d'ores et déjà lancées permettront de fournir des éléments d'ici à septembre sur les potentiels de la région pour les énergies photovoltaïque, biomasse, géothermie... L'ensemble de ces travaux permettra d'alimenter la réflexion pour l'élaboration du volet « énergies renouvelables » du futur schéma régional « climat air énergie ».

Densité d'énergie à 50 mètres

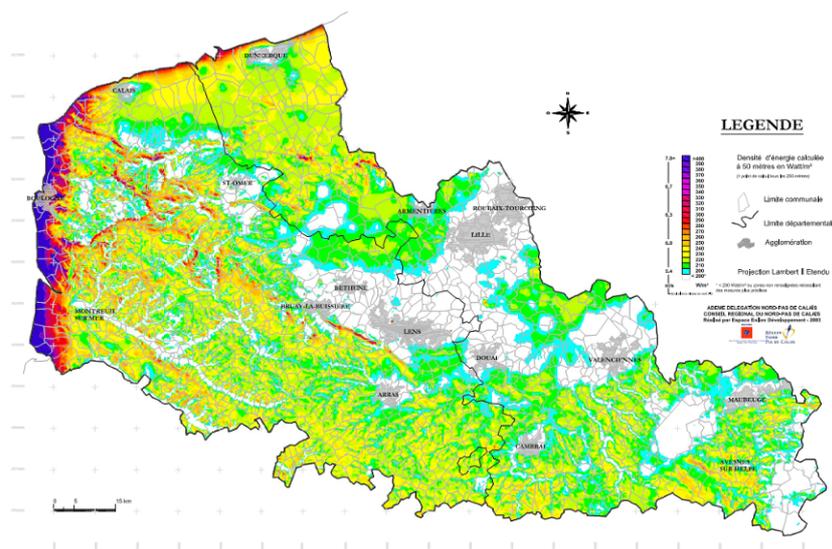


Schéma régional éolien Nord pas de Calais

Saint Floris n'est pas propice à l'implantation d'éolienne.

VIII. 2. Gestion des déchets

Contexte général :

La gestion des déchets est un processus qui intègre à la fois la production des déchets et leur traitement. La production correspond aux choix des produits à la source, à leur utilisation, à leur valorisation. Le traitement correspond au tri des déchets, à leur collecte, au transport, et au traitement et/ou le stockage des déchets.

Un français produit en moyenne 450 kg de déchets par an. Sur l'ensemble des ménages français, on arrive ainsi à 26 millions de tonnes de déchets produits chaque année. Et la production de déchets croît en France d'environ 1% par an.

La gestion des déchets est donc une question importante qui n'est pas encore réglée.

Un plan d'actions gouvernemental pour améliorer la gestion des déchets

Ce plan d'actions vise à mettre en œuvre les engagements du Grenelle Environnement, qui fixent comme objectifs prioritaires la réduction à la source de la production de déchets et le développement du recyclage et de la valorisation. C'est ainsi que le plan prévoit :

- une réduction de 7% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant sur les cinq prochaines années ;
- une amélioration du taux de recyclage matière et organique à 35% en 2012 et 45% en 2015 pour les déchets ménagers et 75% dès 2012 pour les déchets des entreprises et les emballages ;

- une diminution des quantités partant à l'incinération et au stockage, de manière à réduire les nuisances sanitaires et environnementales induites.

Les cinq axes du plan qui permettront de répondre à ces objectifs :

- un premier volet consacré à la prévention des déchets comporte des mesures de sensibilisation et d'information à destination des citoyens et des collectivités locales, ainsi que la mise en place progressive d'une tarification incitative ;
- un second volet consacré au recyclage prévoit d'étendre les filières de responsabilité élargie du producteur et de négocier au niveau communautaire la qualification des matières recyclées comme produits ;
- un troisième axe concerne la valorisation des déchets organiques, qui représentent 50% des déchets ménagers ;
- un quatrième axe encadre la quantité des déchets incinérés, adapte la taxation applicable et propose des mesures pour améliorer l'information sur les sites de stockage et d'incinération ;
- le cinquième axe est consacré aux moyens de recycler les déchets du BTP, dont plus d'un tiers n'est pas valorisé.

Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Un-plan-d-actions-gouvernemental.html>

Quelques chiffres ...

- 470 kg par habitant et par an d'ordures ménagères (OM) et assimilées en moyenne sur le territoire¹.
- Diminution de 7 % du tonnage d'OM entre 2002 et 2004.
- Le territoire produit 20 % des ordures ménagères du département du Pas-de-Calais pour 19 % de la population départementale.
- GRENELLE : diminuer de 15 % d'ici 2012 les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.

Dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT, les élus ont souhaité donner une place importante à la gestion des déchets.

2005 est la première année où le tri sélectif est réalisé sur l'ensemble du territoire. Les déchets occupent une place prépondérante au sein des collectivités notamment au travers de leur coût.

Combien produit-on de déchets ?

On constate que les territoires urbains produisent plus d'ordures ménagères et assimilées que les territoires ruraux.

Cela se vérifie sur le territoire, avec une différence entre la Communauté de

Communes Artois Flandres (CCAF) et la Communauté de Communes Artois Lys (CCAL), d'une part, et la Communauté d'Agglomération de l'Artois (Artois Comm.) et la Communauté de Communes de Nœux et Environs (CCNE) d'autre part.

La moyenne du territoire, 470 kg par habitant et par an, reste tout de même supérieure à la moyenne nationale qui est de 430 kg par habitant et par an (pour l'année 2005). Cela s'explique notamment par la présence de nombreux commerçants et artisans sur le territoire ainsi que des zones d'activités,

ÉVOLUTION DES ORDURES MÉNAGÈRES

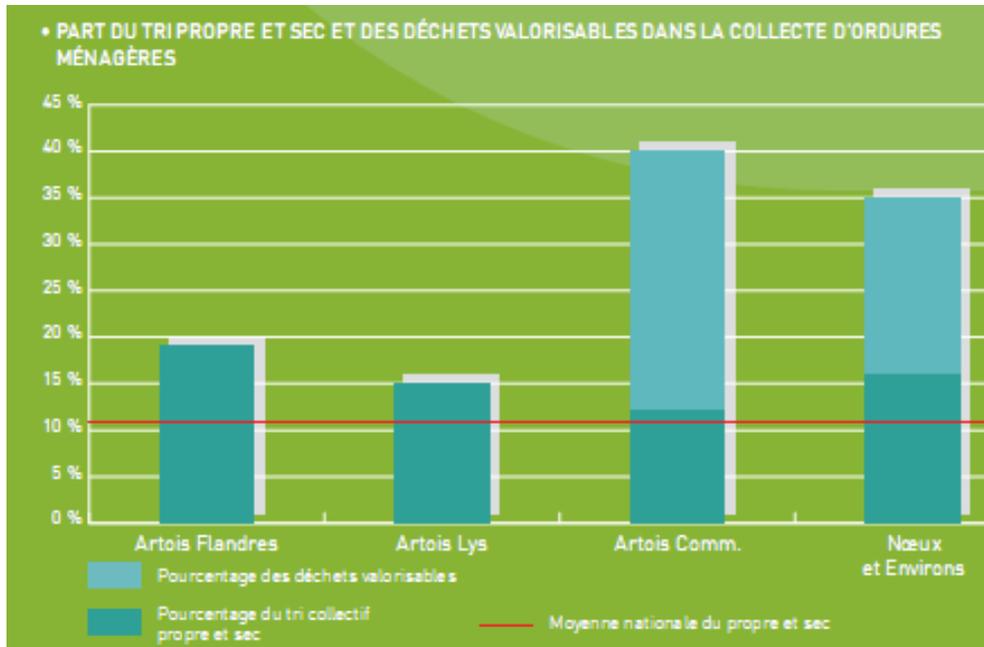
	En kg/ht/an
Artois Comm.	609
Artois Flandres	300
Artois Lys	380
Nœux et Environs	590
Moyenne du territoire	470

Entre 2002 et 2005, un léger recul de 7 % du tonnage des ordures ménagères a pu être constaté sur le territoire du SCoT, conformément à la tendance nationale.



commerciales et industrielles. Certaines enseignes prennent en charge leur collecte d'ordures mais, le plus souvent, ce sont les collectivités locales qui collectent les déchets. .

Pour ce graphique, seule la part des déchets dits "propres et secs" de la collecte est prise en considération.



Pour Artois Lys, les données nous permettent de calculer la part des déchets recyclables collectés en porte à porte, c'est-à-dire le propre et sec, le verre et les déchets verts. Artois Lys montre à 15 %. Le Grenelle préconise d'atteindre 45 %.

En général, le territoire se situe au-dessus de la moyenne nationale, ce qui montre que le geste du tri est bien accepté par les habitants. Néanmoins, il faut continuer cet effort grâce au travail effectué, entre autres, par les ambassadeurs de tri et les EPCI en général, par le biais de la sensibilisation (plaquettes, site Internet).

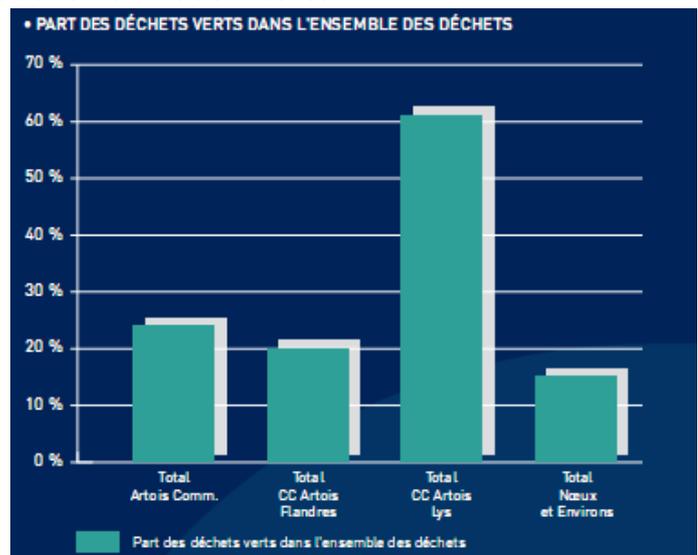


Les déchèteries :

Réparties sur le territoire, les 2 déchèteries sont utilisées par les ménages et les artisans. Elles ont été récemment implantées (une trentaine d'années pour les plus anciennes) et sont le reflet du changement de nos modes de consommation.

Il n'a pas été possible de comparer le tonnage et/ou le nombre de passages effectués dans les 10 déchèteries du territoire car toutes ont un mode de gestion bien à elles. L'ADEME nous a fourni certains chiffres concernant les tonnages entrants.

Les seules données communes à toutes ces structures sont les déchets verts. Globalement, ces derniers représentent plus de 60 % du tonnage de l'ensemble des déchets.



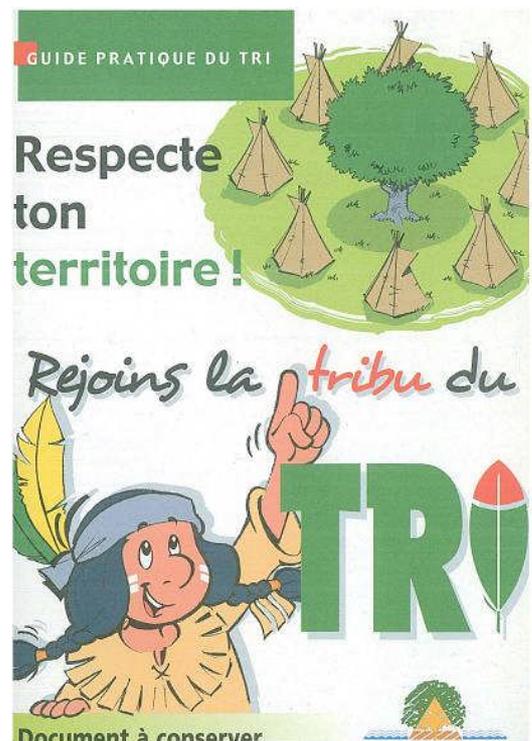
Données communales :

Sur saint Floris, La collecte des déchets ménagers est assurée en régie par la Communauté Artois-Lys selon un calendrier très précis. Ce mode de collecte nous permet de vous assurer un service public de qualité qui répond à vos attentes.

La collecte en porte à porte se fait en deux fois :

- Les ordures ménagères, le lundi. Les ordures ménagères sont enfouies au centre d'incinération de Labeuvrière.
- et la collecte sélective des emballages recyclables le vendredi. Les emballages sont triés puis retournent dans les filières de recyclage agréées.
- Les encombrants sont accueillis en déchetterie. Les encombrants sont acheminés en décharge. Les autres déchets collectés en déchetterie suivent chacun une filière de recyclage déterminée.

Chaque filière fait l'objet d'un contrat régulièrement renégocié pour maîtriser le budget.



2^{EME} PARTIE : ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION

I. La population de Saint Floris.

I. 1. Evolution démographique.

La commune de Saint Floris compte aujourd'hui 456 habitants (chiffre de 2007). En 2009, selon les données mairie et le dernier recensement, Saint Floris accueillait 520 personnes.

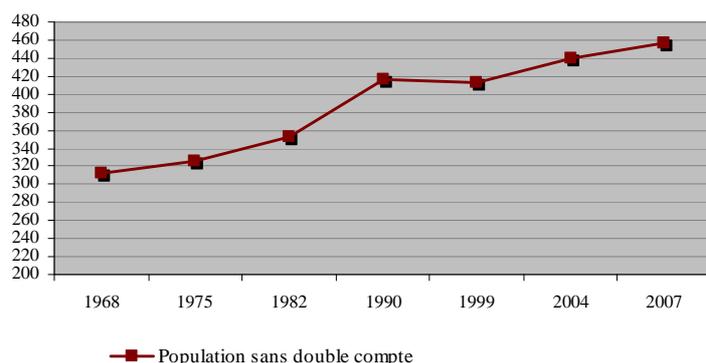
La population connaît une variation stable et continue, hormis entre 1990 et 1999.

La forte hausse observée entre 1982 et 1990 s'est observée ces dernières années.

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	313	326	353	416	413	456
Densité moyenne (hab/km ²)	77,3	80,5	87,2	102,7	102,0	112,5

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.



L'augmentation de la population se fait à la fois grâce au solde naturel, mais aussi grâce au solde migratoire positif.

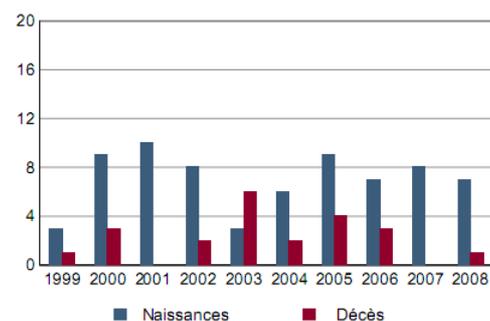
Sur les deux périodes de nette hausse ces deux soldes sont positifs. Tandis qu'entre 1980 et 1990, le solde migratoire en était la principale contribution (+0.6 naturel et +1.4 migratoire), sur la dernière période intercensitaire (1999/2007), le solde naturel semble plus contribuer à l'augmentation de la population que le solde migratoire (+1.0% contre +0.2% entre 1999 et 2006),

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,6	+1,1	+2,1	-0,1	+1,2
- due au solde naturel en %	+0,9	+0,5	+0,6	+0,1	+1,0
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,4	+0,7	+1,4	-0,2	+0,2
Taux de natalité en ‰	25,2	13,1	14,1	11,5	15,9
Taux de mortalité en ‰	15,8	8,4	7,9	10,2	6,1

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

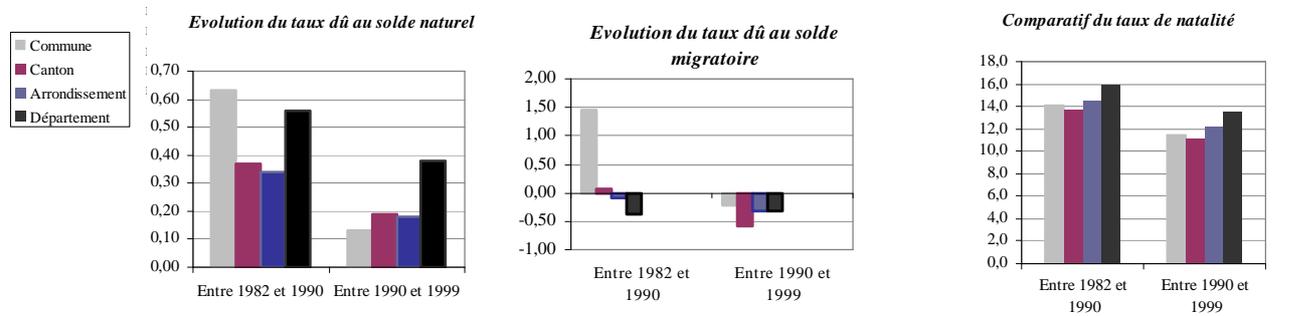
POP G1 - Naissances et décès



Source : Insee, État civil.

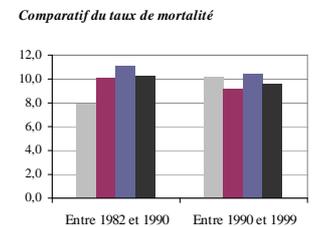
D'ailleurs on note que les naissances sont largement supérieures au décès, néanmoins certaines années la tendance s'inverse s'est le cas pour l'année 2003.

L'analyse des différents taux de variation de la population dans le temps et par rapport aux entités territoriales auxquelles Saint Floris fait partie (canton, arrondissement, département), permet d'obtenir



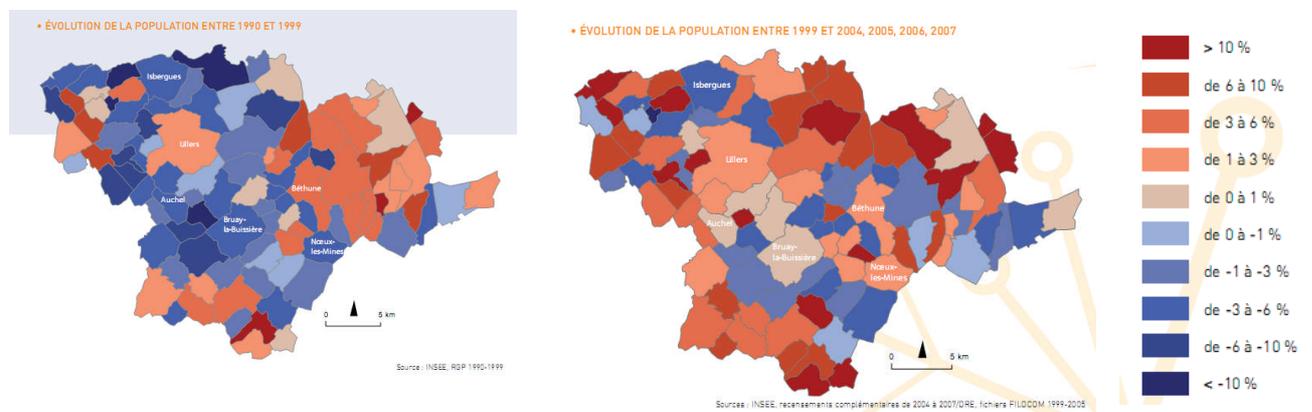
Sur la période 1982/1990, la commune a gagné de la population, au contraire les autres niveaux territoriaux, eux, en ont perdu. C'est du aux phénomènes cumulés du solde naturel et migratoire que Saint Floris observe une forte hausse contrairement aux autres entités.

Sur la période 1990/1999, la dynamique démographique suit une tendance générale à la baisse sur tous les niveaux d'étude.



Sur le territoire du SCOT et de la communauté de communes Artois Lys :

Ce secteur, directement sous influence de la métropole lilloise, connaît une nouvelle vague d'accroissement démographique depuis le dernier recensement de 1999. À la différence des années 80 où la forte évolution de population de ces communes était due à une migration d'habitants issus de l'arrondissement (mouvement qui s'est fortement ralenti entre 1990 et 1999), la période récente marque une nouvelle progression liée, désormais, essentiellement, à l'arrivée d'habitants en provenance de la métropole lilloise. Sur cette période, la hausse de population avoisine déjà les + 9 %. Les communes de ce secteur ne représentent aujourd'hui que 10 % de la population du territoire mais, avec près de 7 000 habitants de plus depuis 1982 (dont plus de 2 000 depuis 1999), la progression démographique de ce secteur a permis, en grande partie, de stabiliser la population globale de l'arrondissement.



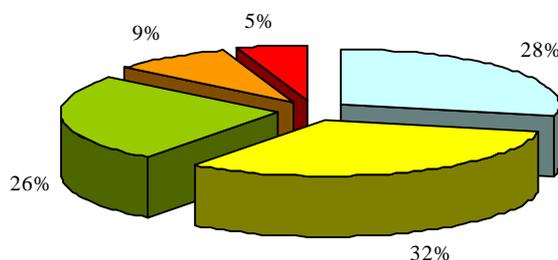
Evolution de la population dur le territoire du SCOT de l'Artois

I. 2. Répartition de la population par tranche d'âge.

La population de Saint Floris est relativement jeune plus de 60% des habitants ont moins de 44 ans en 1999, dont plus de 28 % moins de 20ans.

Répartition de la population par tranche d'âge en 1999

- Population de 0 à 19 ans
- Population de 20 à 39 ans
- Population de 40 à 59 ans
- Population de 60 à 74 ans
- Population de 75 ans et +

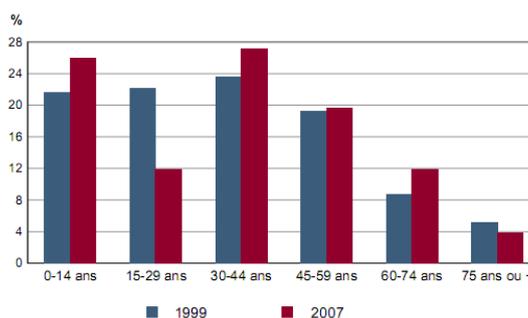


POP T3 - Population par sexe et âge en 2007

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	232	100,0	224	100,0
0 à 14 ans	57	24,7	61	27,2
15 à 29 ans	28	12,2	25	11,4
30 à 44 ans	65	28,2	58	26,0
45 à 59 ans	46	20,0	43	19,1
60 à 74 ans	25	11,0	28	12,6
75 à 89 ans	7	3,1	5	2,4
90 ans ou plus	2	0,8	3	1,2
0 à 19 ans	69	29,8	69	30,9
20 à 64 ans	136	58,8	133	59,3
65 ans ou plus	26	11,4	22	9,8

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge

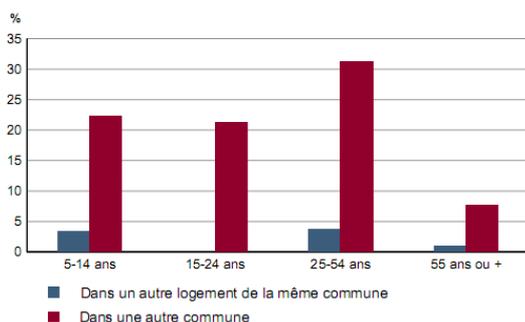


Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Cette tendance est toujours la même en 2007, où les classes les plus représentées sont celles des 0/14 ans et des 30/44 ans à hauteur de plus de 25 % chacune.

On note une diminution de la part des 75 ans et + mais une augmentation des 60-74ans.

POP G3 - Part en 2007 des personnes qui résidaient dans un autre logement 5 ans auparavant selon l'âge



Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

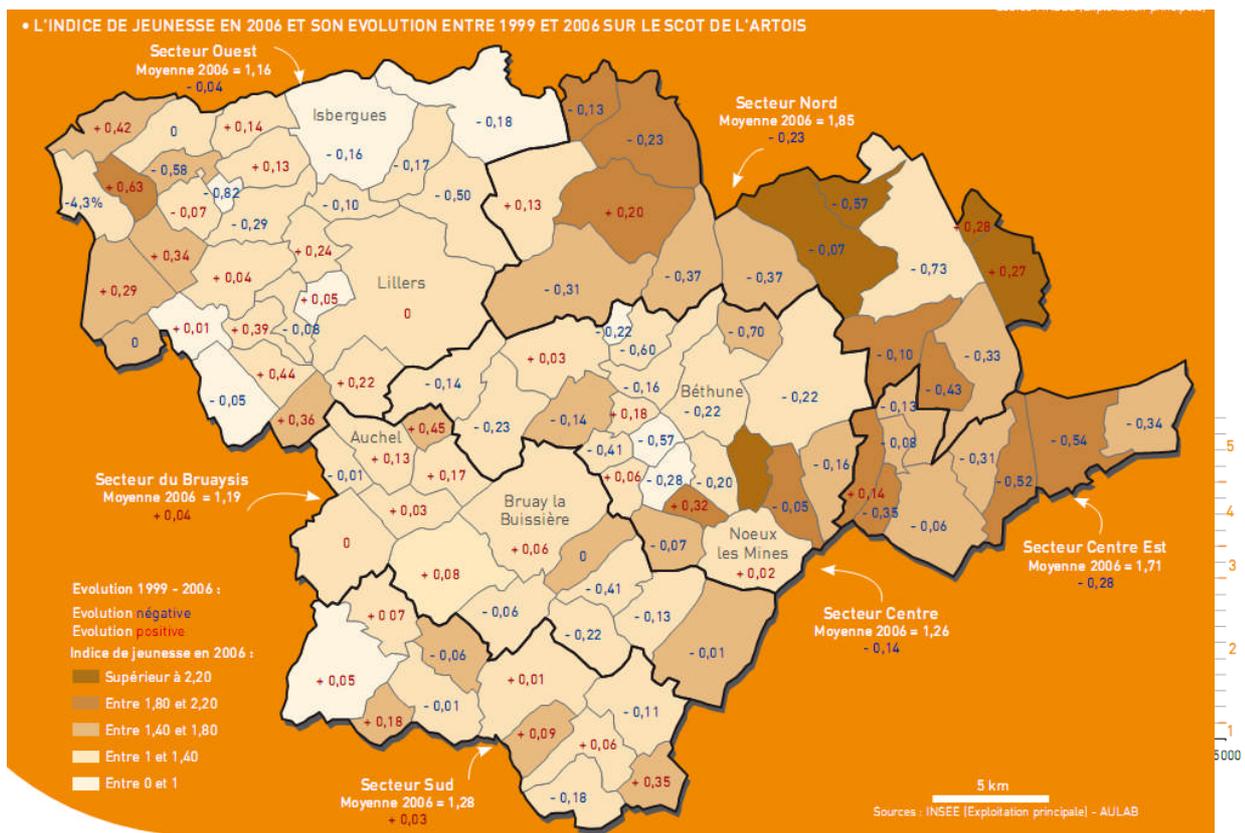
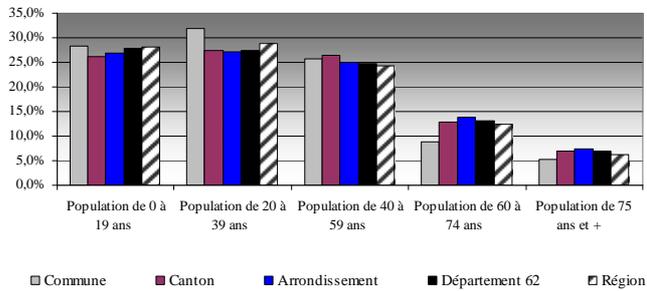
Ce graphique confirme le fait que la population évolue, Saint Floris accueille principalement des 25/54 ans, ce sont des personnes actives souvent à la recherche d'un bien immobilier afin de devenir propriétaire.

Sur ce graphique la majeure partie des nouveaux habitants de la commune se situent dans la tranche d'âge des 25/54 ans, de plus ce sont des personnes qui habitaient à l'extérieur de la commune 5 ans auparavant (ce ne sont pas des nouveaux habitants issu d'une décohabitation avec des personnes déjà habitant le village).

Ceci confirme bien le fait que le solde migratoire de la commune participe à l'augmentation de la population.

Saint Floris a une population plutôt jeune par rapport aux autres entités (régions, canton, département...).

Comparatif de la composition de la population par tranches d'âges



Sur le territoire du SCOT et de la communauté de communes Artois Lys :

I. 3. Evolution des ménages

Au regard du peu de données disponible lors du dernier recensement, l'analyse se basera essentiellement sur le recensement complet de 1999. L'analyse sera donc à relativiser en ce qui concerne cette partie. Les chiffres utilisés peuvent avoir évolué par rapport à cette date.

L'évolution de la structure de la population par ménage permet notamment de déterminer le taux d'occupation des résidences. La commune comptait 142 ménages en 1999.

Un ménage désigne l'ensemble des personnes qui occupent un même logement comme résidence principale quels que soient les liens qui les unissent.

Tableau : Evolution du nombre de ménages

	Nombre de ménages	Population des ménages	Taux d'occupation
En 1990	130	418	3,2
En 1999	142	413	2,9
Evolution 90-99	109,2%	98,8%	
En 2004	160	440	2,8

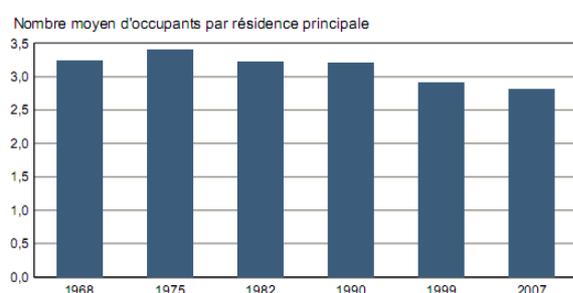
Source: INSEE, Evolution démographique de la population entre 1990 et 1999

La commune de Saint Floris comptait 142 ménages en 1999 et 130 en 1990. Le nombre de ménages a donc augmenté, le taux d'occupation des logements quant à lui, a faiblement diminué on est passé de 3.2 à 2.9.

Cette donnée est importante puisqu'une population en augmentation et avec un taux d'occupation en baisse aura besoin d'un nombre plus important de logements afin de répondre à la demande en logements de sa population mais aussi des nouveaux arrivants.

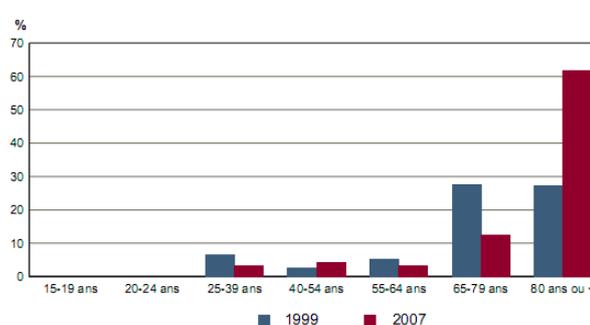
La diminution du taux d'occupation est une tendance lourde constatée sur l'ensemble du territoire qui est amenée à se poursuivre dans les années à venir. Elle implique une augmentation du nombre de logements nécessaires au maintien du nombre d'habitants de la commune.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

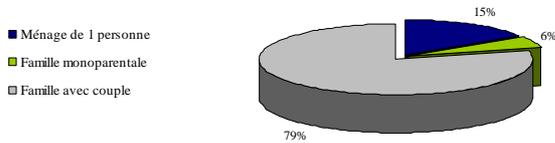


Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Cette tendance se reconduit entre 1999 et 2007. Ainsi on note une baisse du taux d'occupation de 2.9 à 2.7.

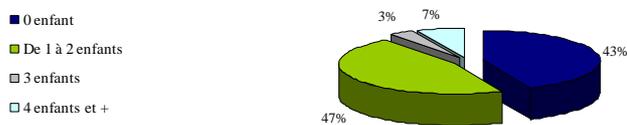
Le modèle de la famille avec couple reste majoritaire sur la commune à plus de 79% des ménages environ en 1999. Toutefois, on note une part non négligeable des ménages de 1 personne, qui représentent 15% du total des ménages. Ce qui peut expliquer en partie le taux d'occupation en baisse.

Composition des ménages en 1999



On note en parallèle que la tranche d'âge au-delà de 65 ans participe à l'augmentation du pourcentage des ménages de 1 personne et donc participe à la décohabitation. Le vieillissement de la population est entre autre la cause de la baisse du taux d'occupation par foyer.

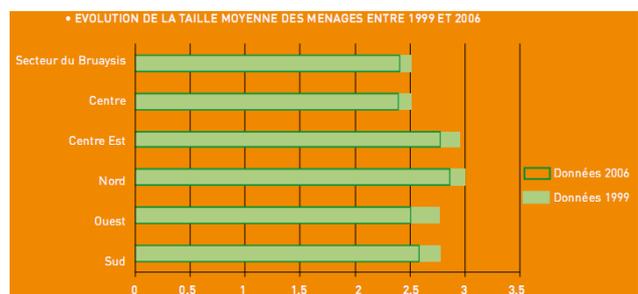
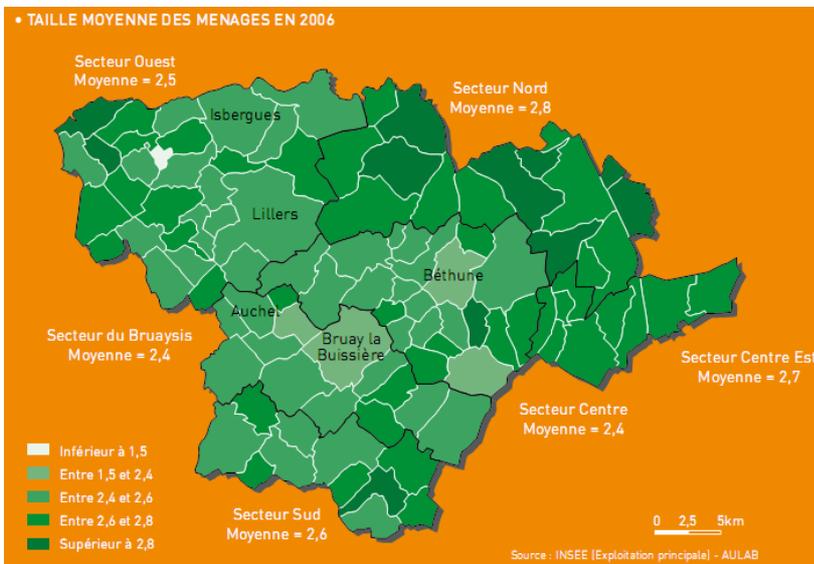
Composition des familles en 1999



La composition des familles est caractérisée par une sur représentation des familles sans enfants en effet, elles représentent 43% des familles de la commune.

Les familles sont pour la majorité, des familles de taille moyennes ou petites : 47% des familles ont 1 ou 2 enfants.

Sur le territoire du SCOT et de la communauté de communes Artois Lys :



I. 4. Population active

En 1999, la population active de Saint Floris représentait 284 personnes, soit 71.1%. Le taux de chômage était de 3.9%, c'est le plus bas des échelons d'études. En 2007, le nombre d'actifs ayant un emploi a augmenté et le taux de chômage représente plus que 2.8 %.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2007	1999
Ensemble	289	284
Actifs en %	75,5	71,1
dont :		
actifs ayant un emploi en %	72,6	66,9
chômeurs en %	2,8	3,9
Inactifs en %	24,5	28,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,3	12,7
retraités ou préretraités en %	11,9	7,4
autres inactifs en %	6,3	8,8

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

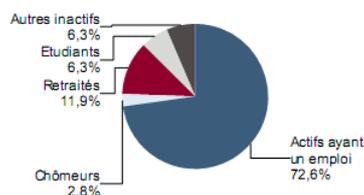
Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2007

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	289	218	75,5	210	72,6
15 à 24 ans	30	11	36,4	9	30,3
25 à 54ans	201	187	93,2	183	91,0
55 à 64 ans	58	20	34,4	18	31,3
Hommes	148	120	81,0	116	78,5
15 à 24 ans	17	5	31,6	5	26,3
25 à 54ans	105	102	96,6	100	94,8
55 à 64 ans	25	13	50,0	12	46,4
Femmes	141	98	69,7	94	66,5
15 à 24 ans	13	5	42,9	5	35,7
25 à 54ans	95	85	89,5	83	86,7
55 à 64 ans	33	7	22,2	6	19,4

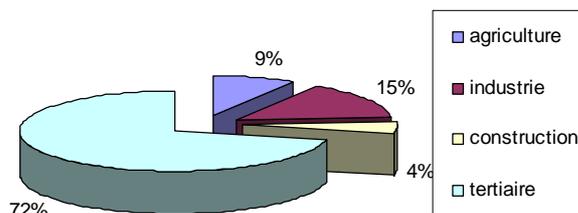
Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2007



Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

répartition de la population active selon le secteur d'activité

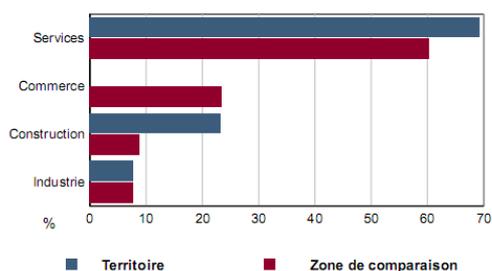


CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2007

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	13	100,0	6	7	0	0	0
Industrie	1	7,7	1	0	0	0	0
Construction	3	23,1	0	3	0	0	0
Commerce	0	0,0	0	0	0	0	0
Services	9	69,2	5	4	0	0	0

Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim
Source : Insee, CLAP

CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2007



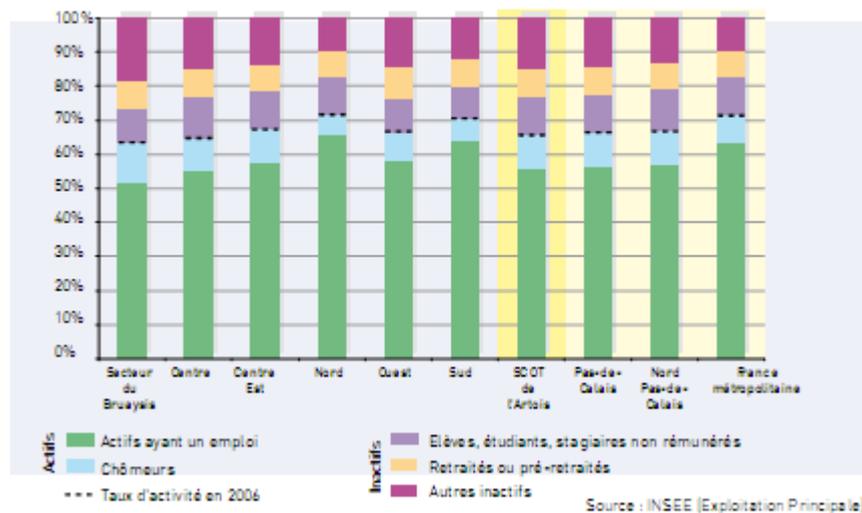
Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim
 Source : Insee, CLAP

L'emploi est représenté essentiellement par les services et la construction sur Saint Floris.
Sur le territoire du SCOT et de la communauté de communes Artois Lys :

Avec 65.8% de la population de 15 à 64 ans sur territoire du SCOT en 2006, le taux d'activité est en moyenne très légèrement inférieur aux moyennes départementale et régionale, mais près de 6 points en dessous de la moyenne nationale. Cependant, dans le détail, le taux d'activité de certains secteurs comme le Nord et le Sud s'approche de la moyenne française. Ces deux secteurs concentrent également la plus grande part d'actifs ayant un emploi.

La part d'inactifs est par conséquent plus élevée sur le territoire du SCOT avec 34.2% de la population contre seulement 28.5% en France métropolitaine.

• REPARTITION DE LA POPULATION DE 15 à 64 ANS PAR TYPES D'ACTIVITES EN 2006



Avec 65.9% des emplois au lieu de travail, le secteur tertiaire est majoritaire sur le territoire du SCOT, mais bien moins prédominant qu'aux niveaux national, régional et départemental.

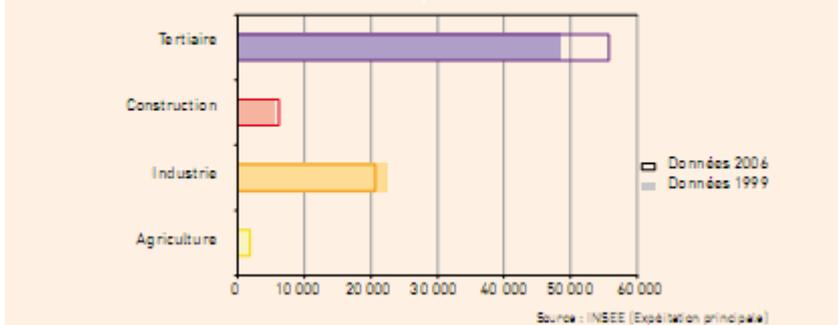
En revanche, le secteur industriel qui représente 24.5% des emplois sur le territoire du SCOT de l'Artois, est de 10 points supérieur à la moyenne française.

Néanmoins, la part du secteur industriel est en légère diminution depuis 1999.

Cette dynamique semble profiter au secteur tertiaire qui connaît simultanément une forte croissance. Ainsi, on passe d'un peu plus de 48 000 à près de 56 000 emplois en l'espace de 7 ans.

La part d'emplois dans le secteur tertiaire reste néanmoins 10 points en dessous du niveau national. Le secteur de la construction connaît quant à lui une légère croissance en lien certainement avec le fort développement de la construction sur cette période 1999-2006.

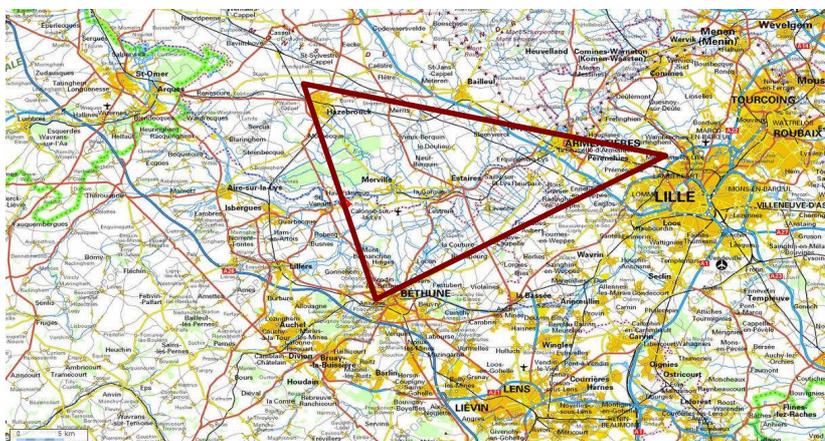
• EVOLUTION DE L'EMPLOI AU LIEU DE TRAVAIL SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE SUR LE SCOT DE L'ARTOIS



1.5. Pôles d'emploi et déplacements domicile/travail

Les principaux pôles d'emplois sont Béthune et Lille. La voiture particulière demeure le mode de transport largement le plus utilisé pour les trajets domicile/travail.

Le taux d'équipement automobile des ménages traduit le recours quasi systématique à l'automobile pour l'ensemble des déplacements quotidiens.



ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	1999	%
Ensemble	212	100,0	191	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	25	12,0	27	14,1
dans une commune autre que la commune de résidence	186	88,0	164	85,9
située dans le département de résidence	105	49,8	127	66,5
située dans un autre département de la région de résidence	74	34,8	36	18,8
située dans une autre région en France métropolitaine	4	1,7	0	0,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	4	1,7	1	0,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Saint Floris est à la frontière du département du nord, ce qui explique le taux important (plus de 30%) des actifs qui travaillent hors du département (Lille).

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2007	%	1999	%
Ensemble	162	100,0	142	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	156	96,6	124	87,3
Au moins une voiture	152	93,8	134	94,4
- 1 voiture	49	30,3	61	43,0
- 2 voitures ou plus	103	63,5	73	51,4

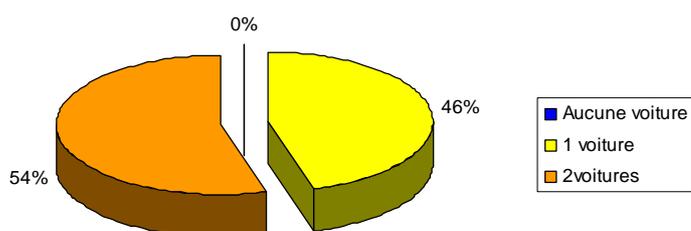
Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

On constate sur la commune de Saint Floris une augmentation entre 1999 et 2007 de l'équipement automobile des ménages. Les actifs se déplacent plus vers les pôles d'emploi.

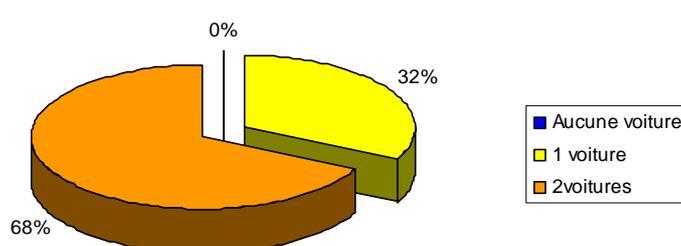
Les deux graphiques ci-dessous, on note une progression des ménages équipés de 2 voitures, on passe de 54% à 68%.

Le taux d'équipement automobile des ménages traduit le recours quasi systématique à l'automobile pour l'ensemble des déplacements quotidiens.

Motorisation des ménages en 1999



Motorisation des ménages en 2007



Les actifs de Saint Floris utilisent leur automobile pour les navettes domicile / travail.

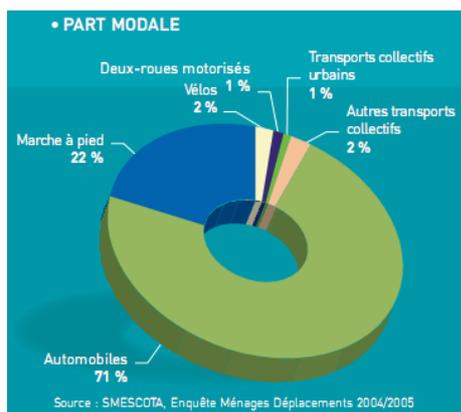
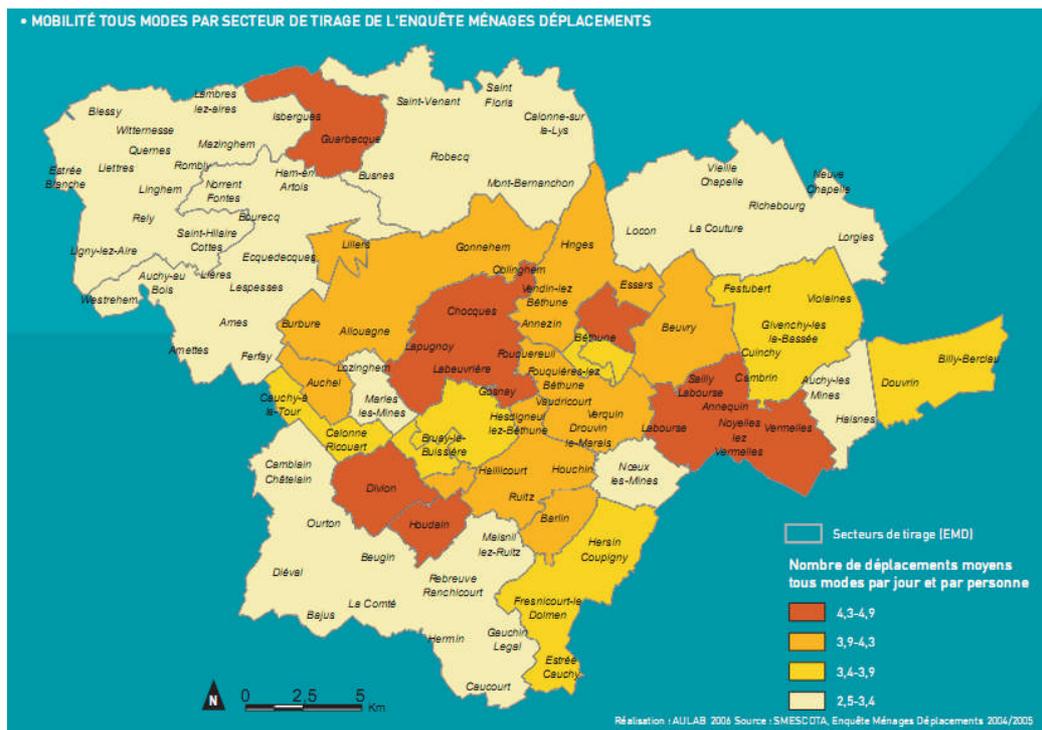
Sur le territoire du SCOT et de la communauté de communes Artois Lys :

Chaque jour, les habitants du SCoT de l'Artois réalisent en moyenne 1 033 0001 déplacements soit environ 3,79 déplacements par jour et par personne : ce résultat est légèrement supérieur aux mobilités relevées dans la métropole lilloise (3,76 déplacements par jour et par personne en 2006)¹ et sur le territoire du SCoT de Lens-Liévin et Hénin-Carvin (3,66 déplacements par jour et par personne en 2006)²

Au sein du territoire du SCoT de l'Artois, la mobilité quotidienne varie en moyenne entre 2,5 et 5 déplacements par personne et par jour : les valeurs les plus importantes sont relevées au niveau des principaux pôles urbains et de leur périphérie, les résultats les plus faibles sont observés sur les parties rurales du territoire.

¹ Source : LMCU, Enquête sur les déplacements des habitants de Lille Métropole, Premiers résultats, 13 novembre 2006.

² Source : SMT, Enquête Ménages Déplacements réalisée sur le périmètre du Syndicat Mixte de Transport de Lens-Liévin et Hénin-Carvin.



Un recours important à la voiture sur l'ensemble du territoire pour les déplacements domicile travail.

II. Logements

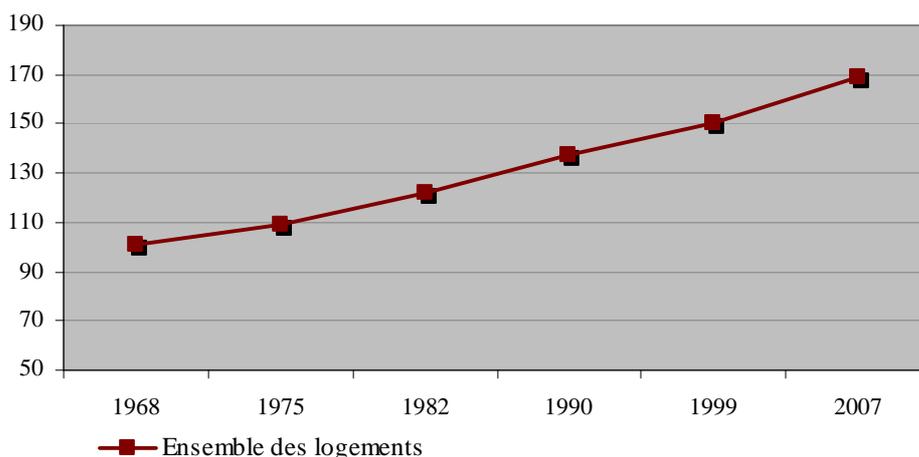
II. 1. Analyse du parc de logements

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Ensemble	101	109	122	137	150	169
Résidences principales	97	96	110	130	142	162
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	7	8	4	2	0
Logements vacants	2	6	4	3	6	7

Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales

Le nombre de logements est en hausse constante depuis 1968. Ces données sont en augmentation, elles suivent la même dynamique que celle de la population. Le nombre de logements est passé de 101 en 1968 à plus de 160 en 2007.



On compte + 19 logements entre 1999 et 2007, selon les données INSEE (données estimés). Selon les données SITADEL, on décompte +35 logements construits entre 1999 et 2007. Les données mairie comptabilisent + 32 logements entre 1999 et 2007.

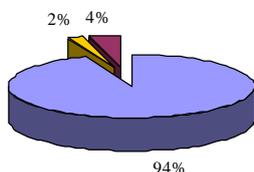
Statistiques communales sur la construction neuve Déclarations de commencement des travaux sur les communes de : ST FLORIS

année	Nombre de logements commencés				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
1990	0	0	0	0	0
1991	1	0	0	0	1
1992	3	0	0	0	3
1993	1	0	0	0	1
1994	0	0	0	0	0
1995	0	0	0	0	0
1996	1	0	0	0	1
1997	11	0	0	0	11
1998	3	0	0	0	3
1999	10	0	0	0	10
2000	3	0	0	0	3
2001	2	0	0	0	2
2002	4	0	0	0	4
2003	1	0	0	0	1
2004	0	0	0	0	0
2005	2	0	0	1	3
2006	3	3	1	0	7
2007	2	0	0	0	2

Le parc est essentiellement constitué de résidences principales, elles représentent plus de 94% du parc en 1999 et 96 % en 2007. Toutefois, on compte très peu de résidences en 1999 jusqu'à disparition en 2007.

Composition du parc logement

- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Logements vacants



Composition du parc logement

- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Logements vacants

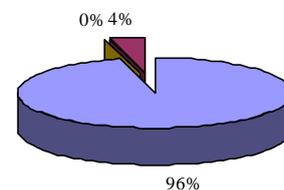


Tableau : Composition du parc des résidences principales - individuel / collectif

	Maisons individuelles	Logements dans immeuble collectif	Autres	Ens.
En 1999	140	0	2	142
	98,6%	0,0%	1,4%	

Source: INSEE, Recensement démographique de la population en 1999

• **Occupation du parc :**

Au niveau de l'occupation du parc de logements, les résidences principales sont, dans la très grande majorité des cas, la propriété de leurs occupants. La part des propriétaires au niveau du parc de résidences principales est ainsi de plus de 89% en 2007.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

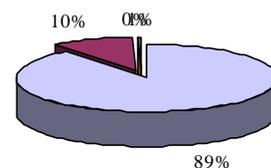
	2007		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999		
	Nombre	%		Nombre de personnes	Nombre	%
Ensemble	162	100,0	456	18	142	100,0
Propriétaire	145	89,3	414	19	121	85,2
Locataire	16	10,1	41	6	20	14,1
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	1	0,6	1	1	1	0,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Les locataires privés, représentent 10%. Néanmoins, aucun appartement n'est recensé sur la commune. La typologie dominante des logements de Saint Floris est la maison individuelle de plus de 2 pièces.

Composition du parc selon le statut d'occupation

- Propriétaire
- Locataire privé
- Locataire social
- Logé gratuitement



• **La mobilité résidentielle :**

La mobilité résidentielle des ménages est le fait de changer de résidence. Elle permet d'analyser le dynamisme de la commune. La mobilité résidentielle est directement liée au statut d'occupation du parc de logements. La présence d'un parc locatif pour exemple amène une certaine mobilité à l'échelle de la commune. On compte peu de locataire sur Saint Floris (10%).

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

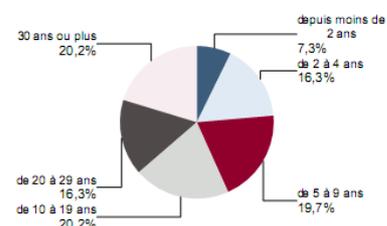
	2007	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	5,3	5,1
- maison	5,3	5,2
- appartement	///	///

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

On constate peu de mobilité sur le territoire de Saint Floris, moins de 8% des ménages ont emménagé depuis moins de deux ans.

Ceci couplé aux données sur le taux d'occupation (en baisse), et le solde naturel peut s'expliquer par la présence d'une population vieillissante dans les maisons traditionnelle familiales. En effet, la

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2007



Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

majorité des ménages (plus de 56%) est installée de longue date sur la commune (depuis plus de 10 ans).

De plus s'ajoute à cette donnée un regard sur la taille des logements sur le territoire. Ainsi on note que presque 80% des logements accueille plus de 4 pièces et +.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2007	%	1999	%
Ensemble	162	100,0	142	100,0
1 pièce	0	0,0	2	1,4
2 pièces	2	1,1	3	2,1
3 pièces	5	2,8	4	2,8
4 pièces	29	18,0	41	28,9
5 pièces ou plus	126	78,1	92	64,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Sur le territoire du SCOT et de la communauté de communes Artois Lys :

La construction neuve a doublé depuis 1999 dans les secteurs nord et ouest mais reste largement portée par les pôles urbains, notamment Béthune.

La production de logements neufs a été multipliée par 2,5 depuis 1990. On construit environ 1 200 logements par an depuis 1999. L'année 2007 marque un léger fléchissement de la construction.

Une domination de la construction individuelle

Les produits logement destinés à la vente ou à la location sont majoritaires dans les pôles urbains et les "petits logement s'y sont mieux représentés. Le reste du territoire tend à produire du logement locatif mais la construction individuelle privée pour un usage en propre reste prépondérante : la diversification de l'offre résidentielle reste faible.

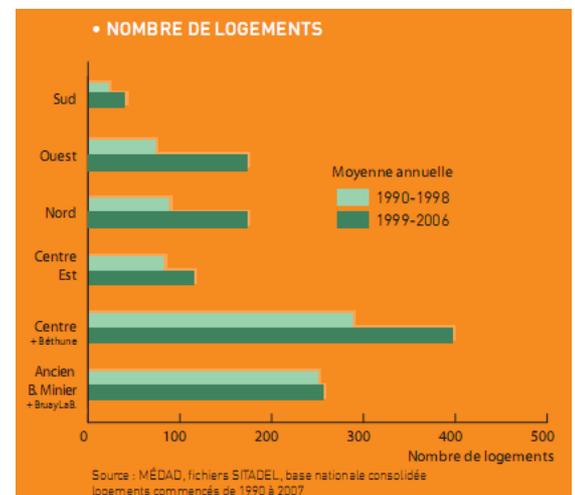
LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2007

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement	
Ensemble	162	100,0	456	5,3	1,9
Depuis moins de 2 ans	12	7,3	33	5,2	1,9
De 2 à 4 ans	26	16,3	73	5,0	1,8
De 5 à 9 ans	32	19,7	110	5,7	1,6
10 ans ou plus	92	56,7	240	5,4	2,0

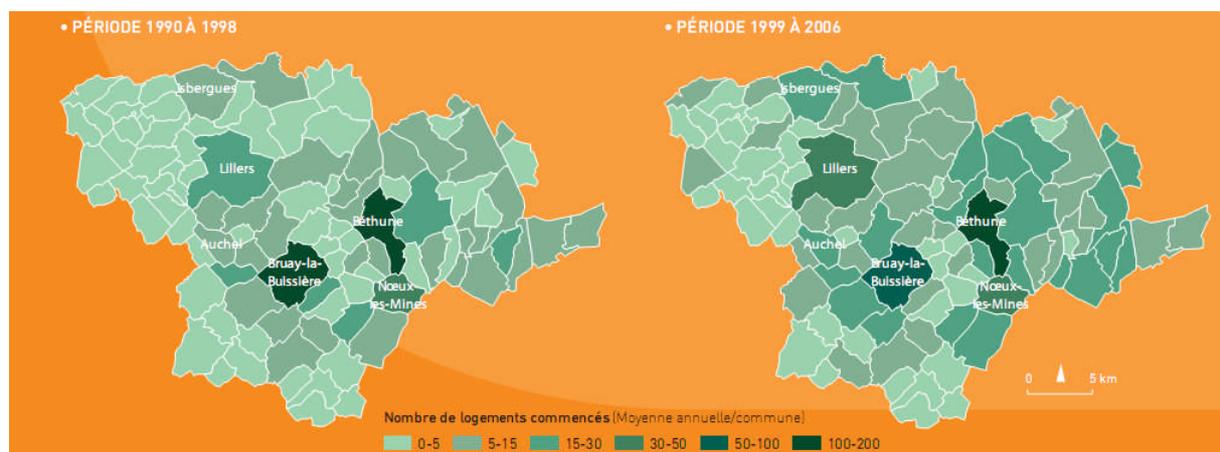
Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Ainsi, la typologie

traditionnelle est visible en majorité sur la commune, grandes pièces et vastes espaces, sans turn over.



Source : MÉDAD, fichiers SITADEL, base nationale consolidée logements commencés de 1990 à 2007





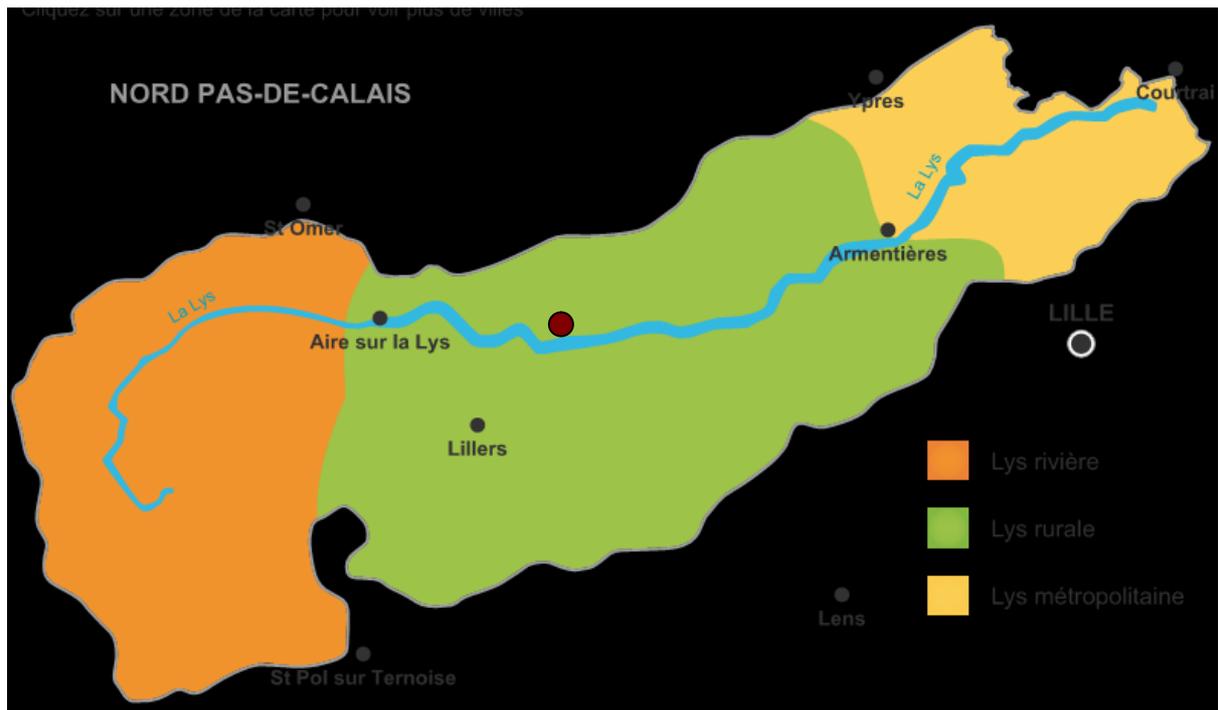
3^{EME} PARTIE : ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNELLE

I. Organisation spatiale communale

Saint Floris, commune de la Communauté Artois Lys, appartient à un territoire dont l'identité est marquée par la présence de La Lys.

Le territoire bâti de Saint Floris s'étend le long de la RD en village rue. Le développement de la commune est lié à l'usage agraire des terres alluviales des pourtours de la Lys.

Ainsi Saint Floris appartient à l'identité rurale de la plaine de la Lys où l'on retrouve une dualité paysagère marquée (pourtours de Lys fermé et terres agricoles ouvertes).



Bordée par la vieille Lys (l'ancienne rivière), Saint-Floris est une commune martyre de la Grande Guerre. En mai 1918, elle a été le théâtre de la terrible bataille de la Lys. De l'église ancienne ne subsiste que la cloche de 1605. La borne portugaise signalant la ligne de front qui arrêta les troupes allemandes et le mémorial britannique à côté de l'église évoquent cette page d'histoire.

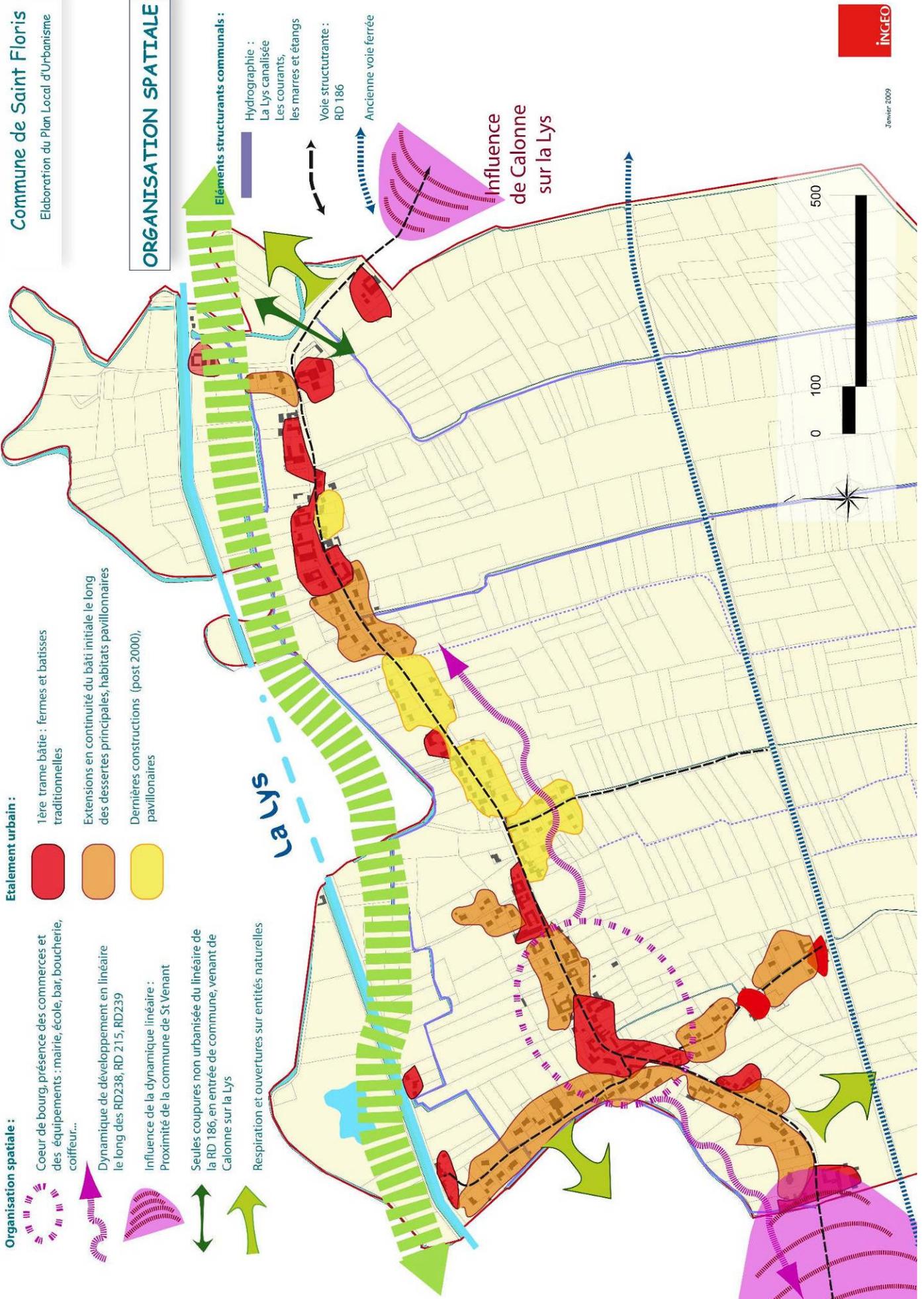
Ainsi, on note peu de bâti traditionnel sur le territoire. Bien que la construction y soit récente, on note une dynamique d'étalement urbain le long de la RD, à partir de la trame ancienne du centre village et des corps d'exploitation.

Au sein du couloir urbain on différencie la trame ancienne et les extensions plus récentes.

- tissu ancien en front à rue au centre village face à l'église,
- le tissu ancien lié aux corps d'exploitations agricoles encore en activité ou non,
- extensions urbaines en continuité du bâti ancien,
- et les toutes dernières extensions pavillonnaires, majorité visible sur le territoire, dans les espaces disponibles au sein du couloir urbain.

Le développement de Saint Floris es est directement lié à la proximité des agglomérations et des pôles d'emploi.

ORGANISATION SPATIALE



Etalement urbain :

- 1ère trame bâtie : fermes et batisses traditionnelles
- Extensions en continuité du bâti initiale le long des dessertes principales, habitats pavillonnaires
- Dernières constructions (post 2000), pavillonnaires

Organisation spatiale :

- Coeur de bourg, présence des commerces et des équipements : mairie, école, bar, boucherie, coiffeur...
- Dynamique de développement en linéaire le long des RD238, RD 215, RD239
- Influence de la dynamique linéaire : Proximité de la commune de St Venant
- Seules coupures non urbanisées du linéaire de la RD 186, en entrée de commune, venant de Calonne sur la Lys
- Respiration et ouvertures sur entités naturelles

Éléments structurants communaux :

- Hydrographie : La Lys canalisée, les courants, les marres et étangs
- Voie structurante : RD 186
- Ancienne voie ferrée

Influence de Calonne sur la Lys

II. Patrimoine et typologie bâti

Le bâti, s'il n'est pas à usage d'habitation, est équipement (mairie, ancienne école en logement, gîte communal), exploitations agricoles, commerces ou artisanat.

On note que la commune accueille de nombreuses typologies bâties, certainement aussi dues à la jeunesse du parc immobilier.

II. 1. Tissu ancien et cœur de village

L'entité centrale de cœur de village se situe en lien avec l'église Saint Florent et en accroche avec la Lys naturelle. Le centre est visualisé par la présence de la mairie de l'église et de l'école.

Le tissu visible aux pourtours de l'église caractérise le tissu ancien de Saint Floris. Front à rue ou pignon sur rue certaine de ces bâtisses rappelle l'architecture traditionnelle. Si la bâtisse n'est pas à l'alignement, on retrouve des murets de matériaux locaux. Pour la plupart, les bâtisses traditionnelles sont adaptées au terrain naturel et hors du lit de la rivière.

Des corps de ferme ont ponctué le territoire le long de la RD afin d'exploiter les terres alluviales des pourtours de la Lys et bénéficier des accès facilités.

Ces corps de fermes d'exploitation ou d'habitation, représentent l'autre partie du tissu ancien de la commune de Saint Floris. Cet habitat lié à l'activité agricole, s'il n'est pas corps de ferme à cour carré ou en L est une longère, pignon sur rue.

Les principaux éléments de ce bâti sont :

- une implantation à l'alignement ou une continuité par à l'alignement (par le muret...)
- des maisons plus longues que larges, avec plus de 45° de pente de toiture avec l'horizontale,
- des corps de ferme avec cour carré,
- un usage prépondérant de la brique et de la pierre,
- des constructions de deux niveaux maximum, les derniers étages étant généralement des combles aménageables.

A la différence de la typologie des constructions récentes, ce tissu ancien présente des pentes de toitures, des hauteurs et des volumes, typiques de l'architecture locale et traditionnelle.

II. 2. Extensions et maisons de maître

Les premières extensions autour de la trame ancienne se sont réalisées le long de la RD puis le long des seules dessertes transversales existantes.

Plusieurs constructions visibles aux pourtours de l'église sont des maisons de maîtres ne répondant pas aux critères de l'architecture traditionnelle que l'on peut observer sur le territoire de Saint Floris. Toutefois, ce sont des bâtisses qui datent d'une époque équivalente. Le statut du propriétaire en était différent.

Les constructions de maître présentent des volumes importants, une symétrie des façades qui renforce le caractère de la construction et possèdent des ornements destinés à souligner le statut de la demeure (frises, balcons, marquises, œil de bœuf...).

On peut en observer plusieurs au cœur de village. Leur présence est liée à la présence de l'église et à la proximité de la rivière.

II.3. Constructions pavillonnaires

Saint Floris a connu un développement récents en pavillonnaire. Ce mode de développement est présent le long de la RD mais aussi sur le long de chemin ruraux récemment investis pour la construction : rue Duriez ou chemin de la Lys.

Ces constructions sont aussi venues combler les dents creuses et les espaces disponibles au sein du couloir urbain.

La typologie de ces bâtiments n'a pas de règles particulières : pas d'implantation, de volumes, de pentes ou de toiture particulière.

Néanmoins, on note que ces dernières constructions sont en rupture avec le bâti traditionnelle :

- implantation avec recul par rapport à la voie ;
- implantation de la construction avec une marge de retrait par rapport aux limites séparatives ;
- orientation de la façade parallèle à la voie de desserte.

La volumétrie est souvent cubique et la prise en compte du terrain naturel est souvent bafouée.

Cette typologie de construction produit un tissu urbain plus aéré mais également souvent plus consommateur d'espace, contraire à la philosophie générale du projet communal.

II.4. Le patrimoine bâti

Aucun édifice du territoire n'est répertorié au titre de la législation sur les monuments historiques, ni recensé sur la base Mérimée.

Le patrimoine religieux :

Le passé du village, outre l'économie agricole est lié à son passé religieux. L'église Saint Florent a totalement été détruite en 1918 et reconstruite en 1926.

Le petit patrimoine :

(Cf élément de paysage)

Le petit patrimoine, ou patrimoine vernaculaire, peut être défini comme l'ensemble des constructions ayant eu, dans le passé, un usage dans la vie de tous les jours. Les communs en font partie : lavoirs, moulins, fontaines, canaux d'irrigation, ponts ruraux, fours à pains, fours à poix et à cade, potales, croix de chemin, croix rurales, chapelles, oratoires, bornes historiques, travaux, etc. On le trouve principalement dans les villages, les bourgs, les petites villes, où il a été relativement épargné par la modernisation de la société occidentale.

Un petit patrimoine bâti est recensé sur la commune. Ceux-ci au même titre que les éléments naturels ponctuels sont répertoriés au plan de zonage en addition à certains cônes de vue et/ou coupure d'urbanisation à préserver.

Patrimoine rural bâti :

Certaines bâtisses traditionnelles, corps de fermes d'exploitation ou d'habitation sont des témoins du passé agricole.

Ces bâtisses se présentent :

- en front à rue si elles sont au sein des hameaux ou cœur de village : muret, pignon ou façade avant, et s'adaptent au terrain naturel
- ou sont corps de ferme à cour carré ou en L.

Ces bâtisses sont reconnues d'intérêt patrimonial pour l'identité même de Saint Floris.

D'autres bâtisses ont été recensées sur le territoire de Saint Floris. Ce sont essentiellement des maisons de maitres, de vastes corps de ferme devenus habitation ou des longères d'architecture traditionnelle importante pour le caractère rural et patrimoniale de Saint Floris.

Elles ont été pour la plupart repérés au plan de zonage au titre des éléments de paysage à préserver ou pour leur permettre le changement de destination si celle-ci sont en zone Agricole.



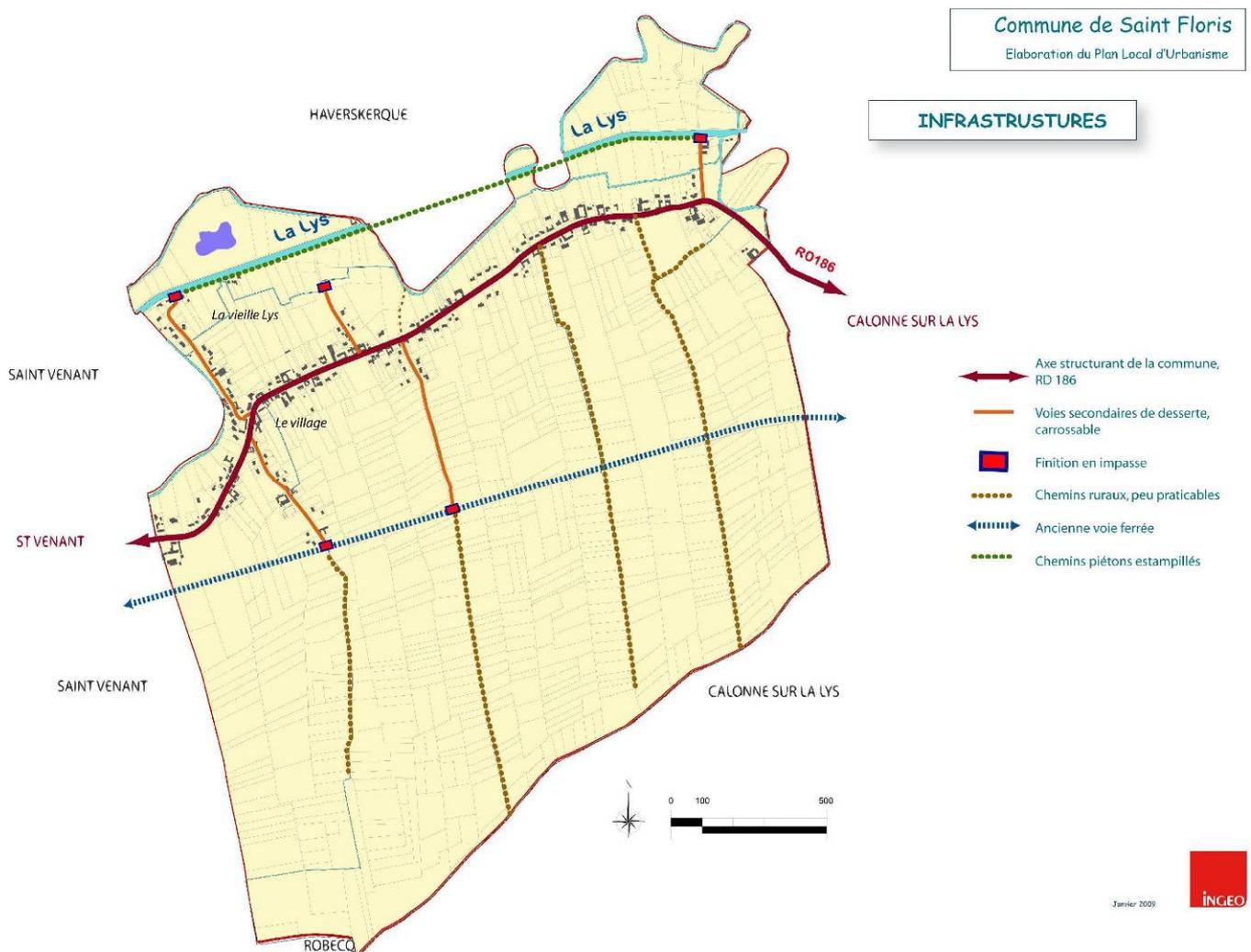
III. Infrastructures et déplacements

III. 1. La voirie

La trame bâtie de la commune s'est organisée le long de la desserte principale RD 186 épine dorsale de la commune et hors du lit de Lys.

Saint Floris bénéficie de très peu de dessertes secondaires. C'est pour cela que la RD 186 est identifiée comme épine dorsale du village. Seules deux rue au nord et deux rues au sud permettent une desserte communale.

Les voies du sud de la RD 186 sont à la base des chemins ruraux desservant les terres exploitées. Les voies du nord de la RD 186 sont des accès au canal de la Lys.



➤ La route départementale 186

La RD 186 est l'épine dorsale de la commune. Elle traverse la commune d'Est en Ouest parallèle à la Lys. Cette départementale dessert Isbergues, Saint Venant, St Floris et Calonne sur la Lys.

Cette départementale a permis le développement de St Floris. Sinueuse en entrée de commune Est, cette route subit une fréquentation relativement forte. Large, elle est encore fréquentée par des engins agricoles, obligé de part les nombreuses impasses sur le territoire de venir faire une boucle par la RD 186.



➤ **La rue de la Lys**

Cette route étroite mène à la Lys canalisée. Investit récemment par les constructions nouvelles, cette rue longe la Lys naturelle ne partie. Elle est pour la majeure partie reconnue en zone inondable.



➤ **La rue Delattre**

Cette voie est avec la rue de la Lys les dessertes communales existantes qui ont permis à Saint-Floris de s'étendre à proximité de son centre. En premier lieu ce chemin est un chemin rural, où l'on retrouve d'ailleurs une exploitation en activité.



➤ **La rue Duriez**

En premier lieu chemin rural au même titre que la rue Delattre, la rue Duriez a fait l'objet d'une PVR en 2006. Cette rue est depuis entièrement viabilisée mais encore vide de constructions sur la majeure partie.



➤ **Rue de la Motte Baudet**

Cette voie mène à la Lys canalisée et au moulin. Elle permet aujourd'hui la desserte de quelques habitations anciennes et quelques récentes. Cette voie est aussi en zone inondable telle que la rue de la Lys.



➤ **Les impasses cheminements piétons et chemins ruraux**

La plupart des chemins ruraux au sud de la RD 186 sont restés des chemins privatifs d'accès aux terres, ces voies sont en impasse, ou non carrossable.

On note sur le territoire des voies de desserte dont l'accessibilité en véhicule est plausible jusqu'à une rupture que crée le canal ou la voie ferrée.



Peu d'autres cheminements existent sur le territoire de Saint Floris hors les voies estampillées. Les chemins ruraux, permettent de desservir les secteurs agricoles de la plaine et laisse toujours la possibilité aux piétons de déambuler. Ces dessertes permettent aussi de nombreuses ouvertures vers la plaine agricole. Ces chemins à caractère rural sont accompagnés de haies bocagères et de nombreux courants.



Des cheminements piétons et de randonnées existent sur le territoire : le long de la Lys, mais aussi le long de l'ancienne voie ferrée.

III. 2. Entrée de commune

Deux entrées seulement sont possibles sur Saint Floris. Ces entrées se réalisent par la RD 186 en venant de St Venant ou de Calonne sur la Lys.

En effet, la Lys canalisée au nord crée une réelle coupure et sert d'ailleurs de frontière entre le département du Pas de Calais et celui du Nord.

Au sud, c'est l'ancienne voie de chemin de fer associée aux nombreux courants et aux terres agricoles exploitées qui fait des nombreuses voie et chemins ruraux existant, des impasses.

- **L'entrée Est:**

Après avoir traversé une zone artisanale et industrielle sur Saint Venant, l'entrée de Saint Floris est marquée par la présence d'un corps de ferme au-delà d'un large fossé.



Cette entrée est de plus accompagnée par un calvaire qui marque l'entrée sur le territoire de la commune.



Suite à cette ferme la RD 186 réalise un tournant de presque 90 ° vers le nord, qui dévoile des prairies humides longées par des saules têtards, avant d'entrée dans le couloir urbain du centre village.



Cette entrée reflète l'identité mi-naturelle mi-urbaine et la dualité paysagère de Saint Floris de paysage fermé et ouvert.

- **L'entrée Est :**

L'entrée Est par Calonne sur la Lys possède un caractère rural. Sur le même principe, que l'entrée Ouest, la RD 186 est sinueuse à l'endroit où l'on rentre sur le territoire.



A l'entrée de Saint Floris, sont recensés des exploitations agricoles encore en activité. De plus, l'entrée de commune est accompagnée par la Lys naturelle au nord, qui offre une perspective vers la ripisylve de la Lys.



Un bâti pavillonnaire récent accueille le visiteur par cette entrée Ouest sur la rue de la Motte Bauvet.

III. 2. Les déplacements doux et transports en commun

Le territoire de Saint Floris n'est actuellement pas équipé de bandes et pistes cyclables. Néanmoins, de vaste trottoir ont été réalisés tout le long de la traversée centrale de la RD 186. Des accotements enherbés prennent ensuite le relai au sortir du centre et sur les dessertes résidentielles en impasses.



➤ **Les itinéraires de promenade et de randonnée :**

La Communauté Artois-Lys vous propose un réseau intercommunal de randonnée pédestre :

- Le Sentier des Sorcières (en cours de labellisation) : 12 km, 3h, balisage jaune, départ du parking de l'école de Saint Floris.

Un sentier passe à proximité sur la commune de Saint venant :

- Les deux écluses : Saint-Venant, 12km, 3h, Balisage jaune, rue du 8 mai 1945, Parking de la place Birgy, Sentier labellisé par la FFRP.

Peu d'autres cheminements existent sur le territoire de Saint Floris.

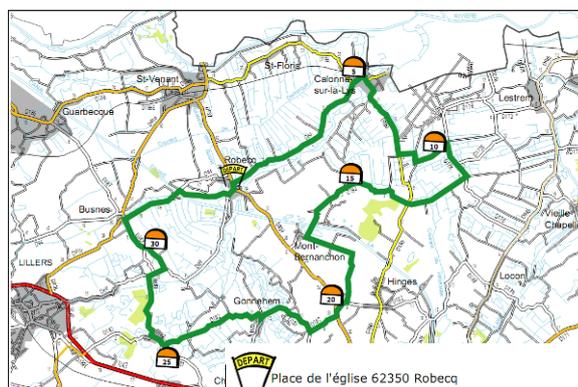
Les chemins ruraux, permettent de desservir les secteurs agricoles de la plaine agricole et l'on note des chemins empruntables ça et là en direction de la Lys.



➤ **Les itinéraires de cyclotourisme à proximité**

En dehors du chemin de randonnée estampillé, l'itinéraire cyclotouristique ne passe pas par la commune. Toutefois, les circuits sont à proximité et vite récupérables.

La commune souhaite profiter du PLU pour mettre en place une visualisation claire et la préservation du chemin le long de l'ancienne voie ferrée. Le chemin de cyclotourisme du Marais, a son point de départ sur Robecq et passe à proximité.



Distance : 35 km



Temps moyen : 3H30

III. 3. Les transports en commun

➤ **Le réseau de bus COLVERT**

Le transport en car dans le département du Pas-de-Calais comprend deux offres :

- le réseau interurbain du Pas-de-Calais, plus connu sous le nom de réseau "Colvert", qui compte 46 lignes régulières accessibles à tous les usagers munis d'un titre de transport ; ces titres sont vendus à bord des autocars à l'unité, par carnet de dix ou 40 voyages.

- les circuits scolaires ; le Conseil général du Pas-de-Calais organise et subventionne sous certaines conditions le transport scolaire pour les élèves domiciliés dans le Pas-de-Calais.

Des élèves peuvent être transportés sur les lignes interurbaines visées ci-dessus mais ils sont principalement transportés sur des "circuits spéciaux" dont l'accès est réservé aux élèves détenteurs d'une carte de transport valide sur le seul trajet domicile-établissement scolaire.

Départ : SAINT-FLORIS
Arrivée : SAINT-FLORIS
Ligne : 2361
Itinéraire : CS23610101
Service : Immjv--
Transporteur : AUTOBUS ARTESIENS



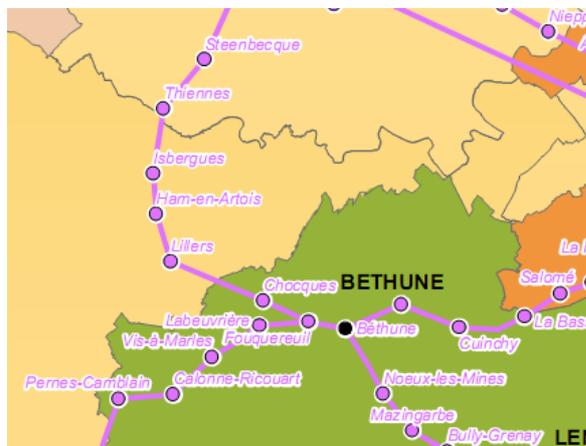
Heure	Point d'arrêt
06:55	HAVERSKERQUE - RD 122/RUE DU MOULIN DE CORBIE
06:58	HAVERSKERQUE - CHAPELLE BONDEL
07:00	HAVERSKERQUE - CROIX MAIRESSE ABRI
07:02	HAVERSKERQUE - RUE DU 8 MAI 1945 - ANGLE RUE DE
07:04	HAVERSKERQUE - ABRI - LOT TREILLE DU GARD - IMPA
07:08	SAINT-FLORIS - PLACE DE L'EGLISE
07:09	SAINT-FLORIS - ANCIEN GARAGE MARTEL
07:11	SAINT-FLORIS - RD 186/RUE MOUTON
07:13	CALONNE-SUR-LA-LYS - GARE DESAFFECTEE
07:15	CALONNE-SUR-LA-LYS - EGLISE
07:17	CALONNE-SUR-LA-LYS - LES VERTS FEUILLAGES
07:23	CALONNE-SUR-LA-LYS - 1666 RUE DE ROBECQ
07:25	ROBECQ - FERME BLAREL ABRI
07:26	ROBECQ - RUE DE CALONNE N 1343
07:27	ROBECQ - RUE DE CALONNE N 708
07:30	ROBECQ - RUE DE L'ECLIME N 2015
07:31	ROBECQ - RUE DE L'ECLIME N 2654
07:32	BUSNES - RUE DE ROBECQ N 1046
07:45	LILLERS - LEP FLORAN TRISTAN
07:50	LILLERS - BD DE PARIS N 64 - LYCEE ANATOLE

Pour exemple, ci-contre, trajet possible en semaine de saint Floris à Lillers.

Trois arrêts sont recensés sur la commune. La desserte de bus est bien tournée vers le département du Pas de Calais.

➤ **Le réseau ferré**

Pas d'arrêt de chemin de fer sur Saint Floris. L'ancienne voie ferrée est aujourd'hui en projet afin de la réhabiliter en chemin piétons.



IV. Equipements et services publics

L'ensemble des équipements de la commune sont presque tous regroupés dans le cœur de village.

Sont recensés :

- la mairie,
- l'école, attenante aux locaux de la mairie,
- l'église et le cimetière,
- un stationnement proche de l'école,
- une salle des fêtes.

Ces équipements sont de bonne qualité.



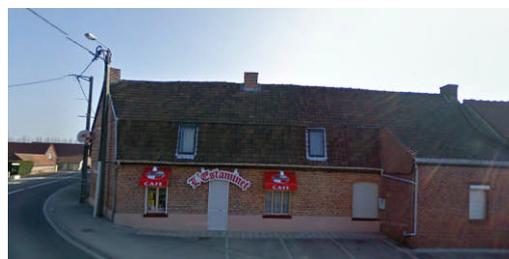
IVI. Activités et économie

Le territoire de Saint Floris est encore très marqué par la présence de l'activité agricole, tant en terme d'espace que de présence d'exploitation agricole.

5 exploitations agricoles sont recensées sur le territoire dont 1 classée.

Parmi ces exploitations agricoles, une seule est répertoriée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

D'autres secteurs d'activité sont recensés, tel que débits de boisson ou artisanat.



EQUIPEMENTS ACTIVES

Equipements et espaces publics :



- 1. Cimetière
- 2. Eglise
- 3. Place centrale
- 4. Mairie
- 5. Ecole

Activités et commerces :



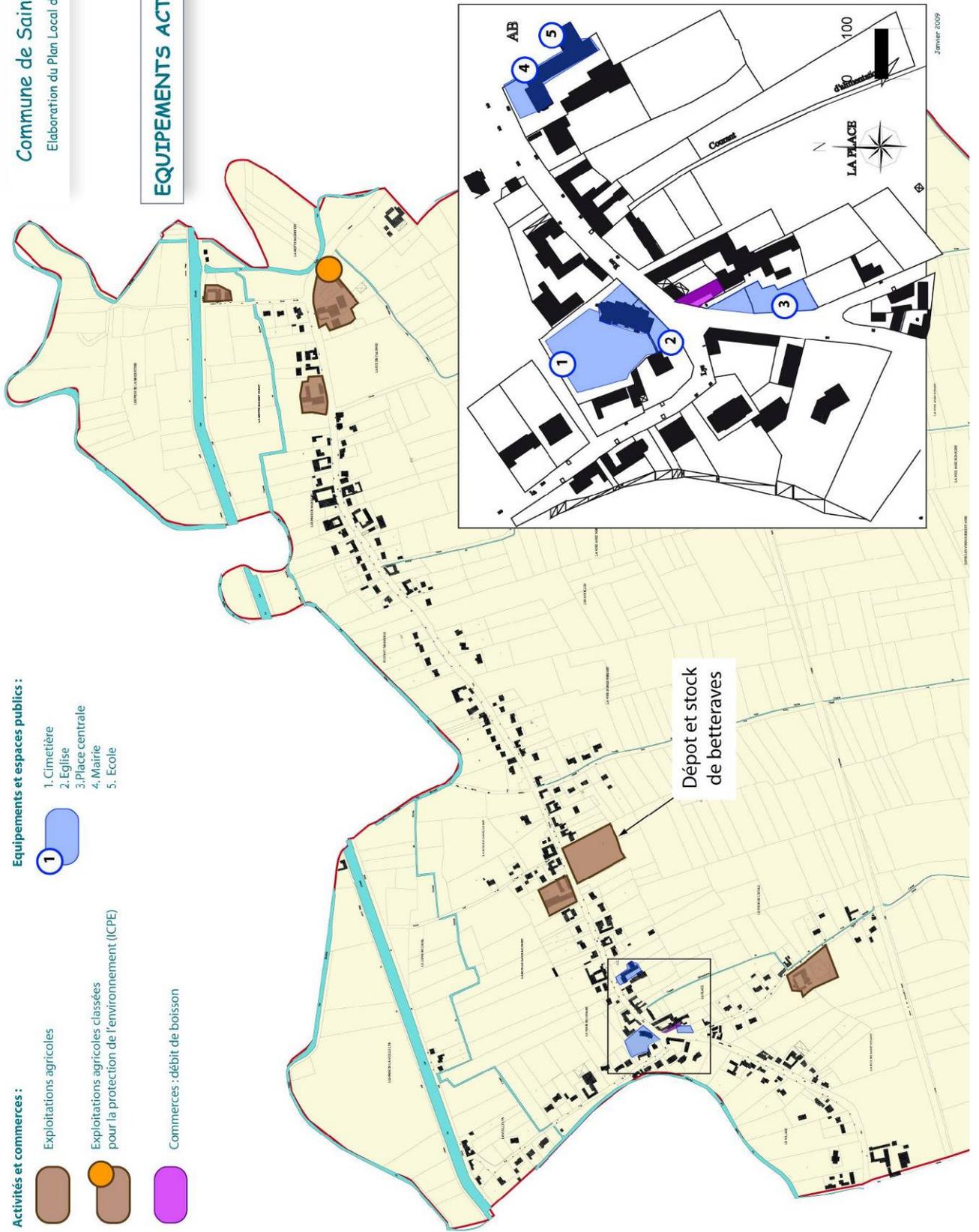
Exploitations agricoles



Exploitations agricoles classées pour la protection de l'environnement (ICPE)



Commerces : débit de boisson



Dépôt et stock de betteraves

V. Les réseaux

V. 1. Le réseau d'eau potable (cf. annexe sanitaire)

La distribution en eau potable est gérée en régie par le Syndicat Intercommunal de GONNEHEM ; La modernisation dans la distribution d'eau qui est de bonne qualité s'est traduite par le renouvellement des parties défectueuses du réseau abaissant ainsi à 35 le nombre de fuites en 2008 (220 en 2005).

On note une centaine de nouveaux abonnés et il a été procédé à 77 changements de compteur. En 2008, ce sont 220 000 E qui ont été investis sur les communes de Busnes, Gonnehem et Mont-Bernenchon. Forages F3 et F4, station de traitement et château d'eau, ce sont 68 000 E de dépenses qui sont venues rénover ces équipements.

Le Syndicat a fait l'achat d'un nouveau portable pour la relève des compteurs, une nouvelle fusée et de nouveaux compteurs. Une porte ouverte sur le site de Gonnehem sera organisée dès la fin des travaux (forages, station, château d'eau et locaux).

Des plans identifient la suffisance en pression au niveau des dessertes du réseau (plans en annexe).

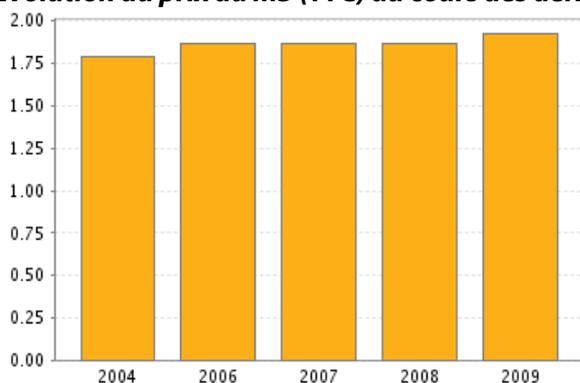
Prix indicatif sur la base d'une facture d'eau de 60m3 sur 6 mois

0 € HT soit 0 € TTC Abonnement semestriel

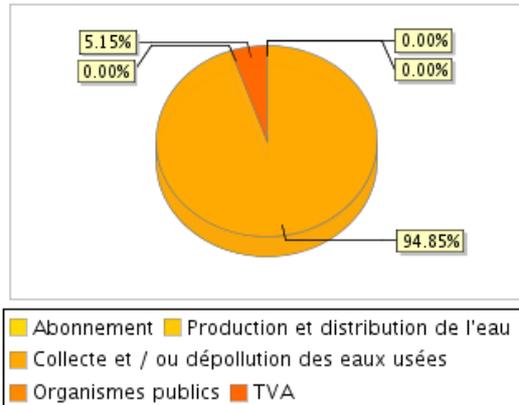
Tarifs	
Prix du service HT pour 1 000 L d'eau hors abonnement (1000 litres = 1 tonne d'eau = 1 m3)	2.21
Production et distribution de l'eau	0
Collecte et/ ou dépollution des eaux usées	2.21
Organismes publics	0
TVA	0.12
TOTAL TTC par m3 hors abonnement	2.33

0.00233 euros le litre TTC Exemple

Évolution du prix du m3 (TTC) au cours des dernières années



Répartition sur la base d'une facture d'eau de 60 m³ sur 6 mois



Prix pour une utilisation type de l'eau dans votre commune

- Pour une chasse d'eau d'une capacité de 8 litres : 0.02 €
- Pour une vaisselle en machine consommant 40 litres par cycle : 0.09 €
- Pour une lessive en machine consommant 100 litres par cycle : 0.23 €
- Pour une douche (moyenne de 50 litres) : 0.12 €
- Pour un bain (moyenne de 120 litres) : 0.28 €

V. 2. Le réseau d'assainissement (cf. annexe sanitaire)

Eaux usées :

À ce jour, la commune de Saint Floris ne dispose de réseau ou d'ouvrage permettant la collecte des eaux usées (pas d'assainissement collectif). Quand il existe, l'assainissement des eaux usées est assuré par des dispositifs épuratoires autonomes. La totalité de la commune est en assainissement autonome.

La Communauté Artois-Lys possède la compétence assainissement des eaux usées sur les 21 communes de son territoire.

Cette compétence reprend l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif. Le service public d'assainissement collectif est délégué à Véolia Eau qui exploite les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement des eaux usées.

Le service public d'assainissement non collectif est assuré par les agents de la Communauté Artois-Lys (régie). Le service d'assainissement non collectif de la Communauté Artois-Lys a pour mission de réaliser les contrôles imposés par les textes législatifs et réglementaires.

Ce service assure :

- le conseil, l'information et la sensibilisation sur la création ou la réhabilitation d'un dispositif d'épuration individuel.
- l'aide à la réalisation des démarches administratives de demande d'autorisation de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif.
- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne réalisation des dispositifs d'assainissement non collectif.
- la vérification du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Eaux pluviales :

L'évacuation des eaux est assurée par le réseau de surface. A ce jour, aucune insuffisance hydraulique qui serait directement due à ces installations n'a été recensée dans les secteurs urbanisés.

L'assainissement pluvial, en mode non collectif, peut être assuré de différentes façons :

- fossés naturels,
- réseaux pluviaux ouverts ou enterrés.

La gestion des eaux pluviales comprend deux problématiques :

- L'aspect quantitatif, avec les notions de débits ruisselés et de risque d'inondation, soit par débordement de fossé ou de canalisation pluvial, soit par ruissellement et coulées de boues en provenance des surfaces cultivées.
- L'aspect qualitatif, avec la notion de pollution chronique (apports de métaux lourds, d'hydrocarbures,... par les véhicules motorisés et les industries), de pollution saisonnière (salage des voiries) et de pollution accidentelle (déversement accidentel de polluant dans les fossés ou canalisations : hydrocarbures, huiles,...).

Dans certains cas, la pollution apportée par les eaux pluviales est préjudiciable au milieu naturel ; un traitement des eaux pluviales peut alors être envisagé.

V. 3. Le réseau de défense incendie (cf. annexe sanitaire)

La défense contre le risque incendie sur la commune est actuellement assurée à partir du réseau d'eau potable.

Une étude de renforcement de la distribution d'eau potable et de la défense incendie a été menée par le SEMPACO (Société d'économie mixte du Pas-de-Calais Ouest).

Cette étude prévoit un renforcement de la distribution d'eau potable sur la commune de Saint Floris. La commune est en cours de validation d'un nouveau plan de défense incendie.

On trouvera le plan provisoire dans la partie « Défense incendie » en annexe sanitaire.

La couverture provisoire et prévue contre le risque incendie est correctement assurée sur le territoire de Saint Floris.

V. Synthèse des contraintes du territoire

Les contraintes résultant du Porter à Connaissance sont les suivantes :

- **Les servitudes**

- Alignement
- Etablissement de canalisations de distribution et de transport de gaz

- **Informations et obligations diverses**

- Arrêtés portant constatation de Catastrophe naturelle
- Plan de prévention des risques prescrit le 24/07/2000
- Itinéraire cyclo touristique
- zone inondée (source DDRM)
- Installations agricoles et installations industrielles classées pour l'environnement (ICPEa)

I. Synthèse des atouts et des contraintes

Les éléments du diagnostic présentés ont permis par croisement des thématiques étudiées, de dresser un portrait de la commune, dans ses atouts en terme d'aménagement urbain (cadre de vie) et dans ses contraintes de développement (topographie, protection des risques d'inondation, ruissellements,...)

I. 1. Urbanisation/ Agriculture/dessertes/ circulation

Atouts :

- un village à caractère et identité rurale marqué : voiries hors de la RD 186, étroites et enherbées, souvent en impasse,
- intimité des secteurs résidentiels,
- une plaine agricole prégnante, majeure partie du territoire,
- commune rurale mais accès facilités aux pôles d'emploi,
- un village marqué par la présence de la Lys,
- des espaces ouverts dévolus à l'activité agricole participant aux paysages, offrant des ouvertures et fenêtres paysagères importantes.

Contraintes :

- une vallée habitée soumise aux aléas d'inondations,
- un bâti récent peu en accord avec le bâti traditionnel,
- chaussée large de la RD 186 à grande circulation.

I. 2.-Attractivité / équipements/environnement/paysages

Atouts :

- un cadre de vie et des paysages ruraux de qualité proche des pôles d'emploi de Lestrem et de Lille,
- Présence de l'ensemble naturel de fond de vallée de La Lys, richesse en matière de paysage et de biodiversité,
- de nombreux espaces de prairies et de pâtures permettant la valorisation de la proximité de La Lys et une infiltration importante des eaux pluviales à préserver,
- un environnement des pourtours de la Lys participant aux paysages.

Contraintes :

- un assainissement autonome non garant d'une maîtrise totale des pollutions diverses,
- absence de commerces de proximité (pas de boulangerie, boucherie...),
- une diminution des pâtures et des haies bocagères,
- des aléas inondation à gérer au mieux sur la partie habitée.

II. Hiérarchisation des enjeux

Les enjeux soulevés sur le territoire ont amené la commission de travail à faire évoluer les réflexions vers un PLU à échéance 30 ans.

La viabilisation de la Rue Duriez, base à l'urbanisation, a été le point de départ du projet de développement afin de se rapprocher d'un développement concentrique et en épaisseur sur l'arrière les équipements.

Cette prospective sur 30 ans ne vient pas à l'encontre d'une prise en compte maximale des espaces naturels et des paysages caractéristiques de Saint Floris.

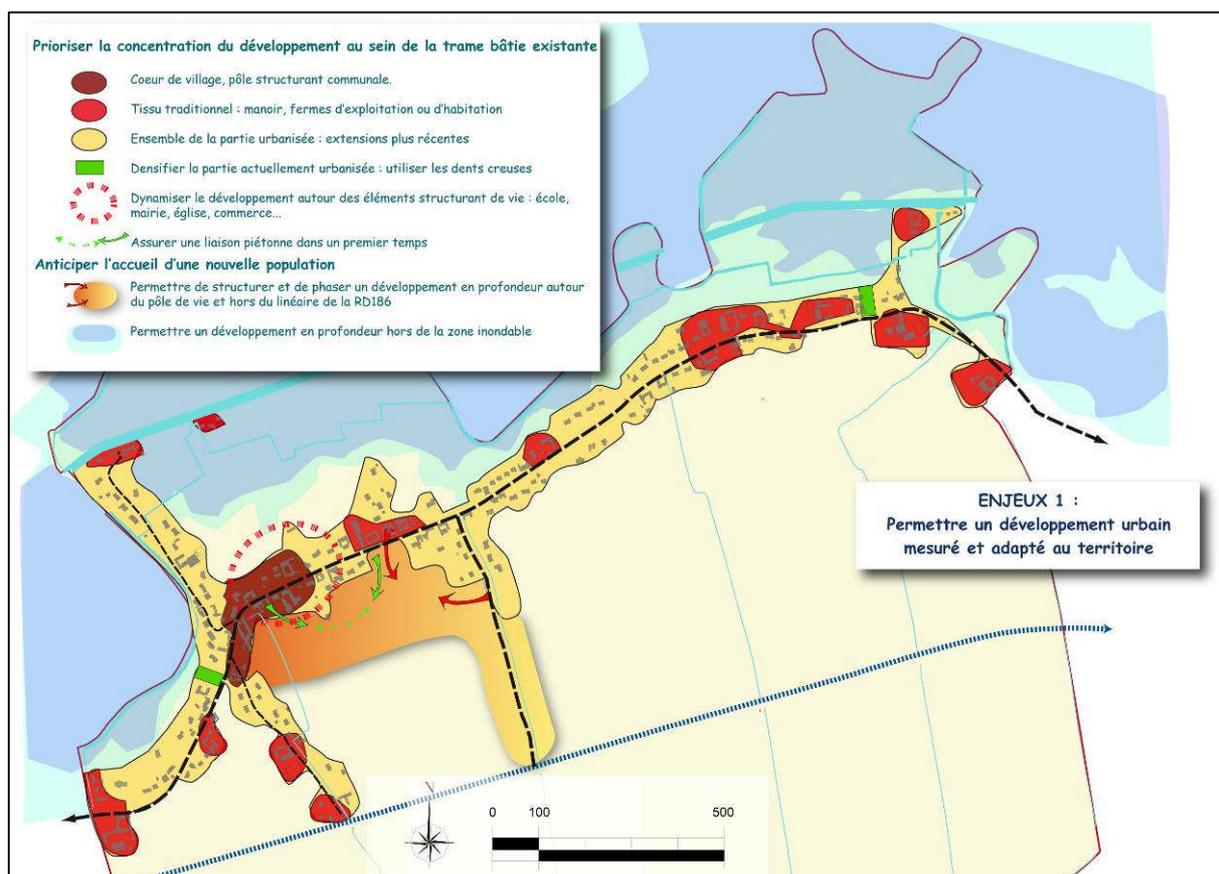
L'ouverture à l'urbanisation est maîtrisée et accompagnée par une végétalisation et une préservation des éléments naturels existants à diverses échelles.

II. 1. Une morphologie de territoire caractéristique

La vallée habitée de la Lys est une identité marquée du territoire. La trame urbaine s'est étalée le long de la rivière naturelle, hors du lit, s'accrochant à la desserte locale. Plane, les paysages sont ponctués de la ripisylve de la Lys et d'unités de boisements ça et là liées aux courants ou à la présence de l'eau importante sur le territoire.

Ainsi la RD 186, est l'épine dorsale de Saint Floris. Village rue, la morphologie urbaine de la commune, histoire des paysages et étalement du dernier siècle est contraire aux ambitions de réduction de consommation des espaces agricoles et naturels et à la réduction des gaz à effets de serres.

En effet, l'étalement linéaire entame les surfaces non urbanisées, éloignant de plus en plus les résidences du pôle de vie central. De plus, fermant les possibilités de développement en profondeur, cette morphologie de développement ne peut être que gros consommateur d'espaces.



L'enjeu sur Saint Floris, est de pouvoir accueillir une urbanisation qui réponde aux enjeux de développement urbain concentrique et en épaisseur associé à une préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Un des enjeux prioritaires est de concentrer l'urbanisation au plus proche du centre et de laisser la possibilité au territoire, de se développer de manière cohérente proche de ses pôles de vie.

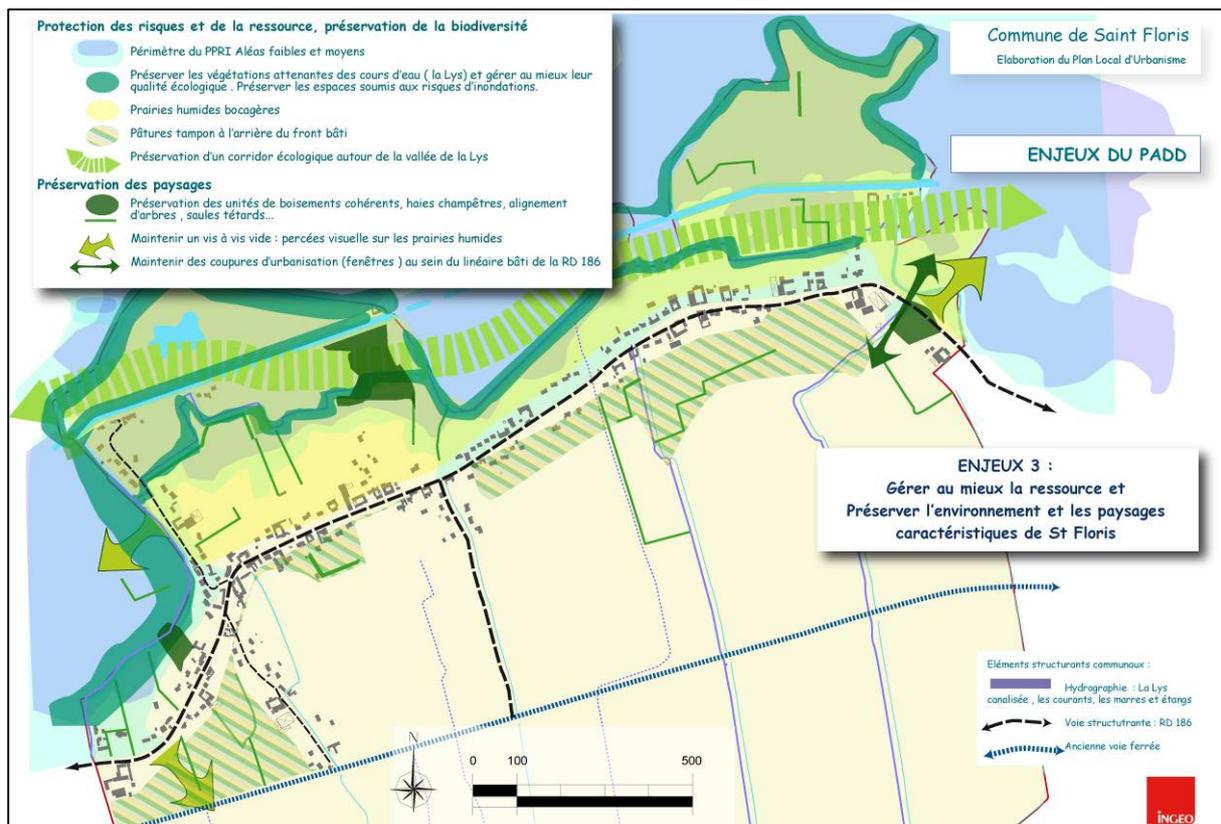
II. 2. Une continuité écologique et une richesse paysagère à préserver

La vallée habitée de la Lys s'accompagne de l'ensemble naturel des pourtours de la rivière : ripisylve et prairies humides, la plupart du temps pâtures. On observe sur l'ensemble de la vallée, une trame bocagère encore présente aux pourtours des parcelles bâties et/ou agricoles. L'ensemble de cette entité naturelle représente un intérêt écologique à noter.

Les espaces naturels et agricoles représentent plus de 80 % du territoire de la commune et reste d'importance majeur sur Saint Floris. Certaines espaces en herbe ou en pâtures, sont importantes pour la gestion des eaux de surfaces et des risques d'inondations.

La continuité écologique entre l'ensemble de ces éléments est un des enjeux majeurs de Saint Floris.

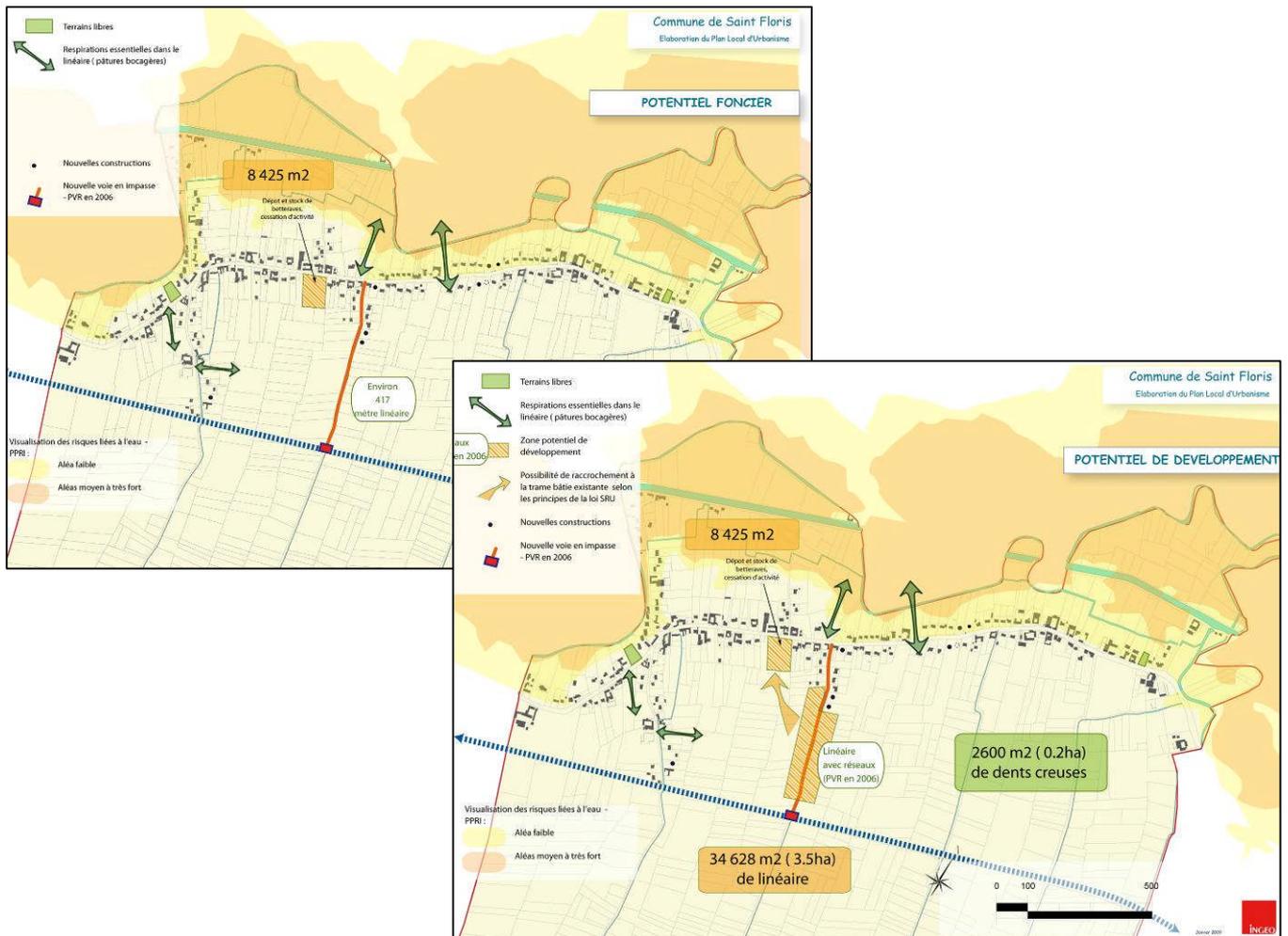
L'enjeu est de pouvoir préserver l'ensemble des unités naturelles, grands ensembles ou éléments ponctuels, d'intérêt écologiques, participant aux potentiels échanges faune/flore sur le territoire et participant aux paysages de Saint Floris.



II. 3. Une trame urbaine de village rue, et une perpendiculaire viabilisée, non construit pouvant accueillir de l'habitat

Le territoire de Saint Floris de morphologie plutôt simple, organisée le long de la RD 186. Son histoire et son économie, est à la base de l'organisation spatiale de la commune. Par manque de terrain disponible, la commune a instauré une PVR (Participation voirie réseaux) en 2006 afin de viabiliser une rue en perpendiculaire de la RD 186.

Aujourd'hui, cette rue viabilisée compte plus de 400 mètres linéaire où les réseaux sont disponibles. Néanmoins, la loi SRU verrouillée par les Lois ENL, règlemente l'urbanisation et impose de stopper la construction linéaire. La rue Duriez se trouve être dans un cas tendancieux.



De plus, le SCOT de l'Artois, approuvé en 2008, est clair sur la non urbanisation des espaces de plus de 40 mètres de façade au sein de l'enveloppe urbaine, impose des densités spécifiques, impossibles à appliquer sur la rue Duriez tel quel.

SOLUTIONS APPORTES PAR LA CONCERTATION AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT ET M. LE PREFET (LETTRE EN ANNEXE) :

La concertation avec le SCOT, l'AULAB, les services de la préfecture ont fait évoluer le projet et prendre en compte la viabilisation existante de la rue Duriez et les dépenses de la commune, subventionnées par l'état.

Il a alors été réfléchi en concertation étroite avec l'ensemble des services de l'état, et des personnes associées, le meilleur développement à inscrire pour la commune afin de :

- **de réfléchir au mieux le développement sur 30 ans afin d'intégrer dans l'ensemble de la réflexion l'aménagement de la rue Duriez,**
- **d'éviter de recréer des couloirs urbains, morphologie visible sur le territoire,**
- **et d'organiser un développement en épaisseur et concentrique au plus proche des pôles de vie (mairie et école) afin de répondre aux enjeux de développement de la loi ENL et SRU.**

L'enjeu prioritaire a été de réorganiser la consommation d'espaces hors de l'enveloppe urbaine identifiée, afin de la maîtriser, de la minimiser et de la réfléchir au mieux sous une échelle de temps plus grande de 30 ans.

Aussi, plusieurs scénarios ont été traités et discutés sans pour autant être retenue comme les plus propices à l'accueil de l'habitat.

Le linéaire de la Rue Duriez accueillera une partie du PAPAG permettant de maîtriser au mieux les constructions.

OUTILS PROPOSES ET MIS EN PLACE DANS LE DOCUMENT D'URBANISME :

Le **Périmètre d'Attente de Projet d'aménagement Global (PAPAG)** intervient comme une servitude visible au plan de zonage.

Selon les modalités d'application de l'article L. 123-2 du code de l'urbanisme, introduit par la loi SRU (n° 2000-1208 du 13 décembre 2000) et conforter par la loi ENL (13 juillet 2006), les communes ont la possibilité de différer une autorisation de construire, en zone urbaine, en secteur U et AU : c'est la servitude d'attente, qui s'applique dans le cadre d'un périmètre délimité par un projet d'aménagement global et pour une durée maximale de 5 ans.

Elle instaure ce dispositif dans le cadre de l'élaboration du PLU. L'approbation du projet doit ensuite aboutir à une traduction réglementaire et opérationnelle.

Il est à noter que l'instauration d'une servitude d'attente ouvre un droit de délaissement aux propriétaires des terrains concernés (que les communes doivent anticiper le cas échéant, en se dotant de moyens) qui s'exerce dans les mêmes conditions que pour un emplacement réservé (référence Code de l'urbanisme : art. L. 230.1 et suivants).

Toutefois, le recours au droit de délaissement reste tout à fait exceptionnel, les propriétaires ayant intérêt à attendre la valorisation de leur bien dans le cadre d'un projet global.

Dans le cas de la Rue Duriez et afin que celle-ci puisse s'intégrer au mieux dans le développement global de la commune, il a été choisi d'apposer un PAPAG sur une partie de la zone 1AU et une partie de la rue Duriez.

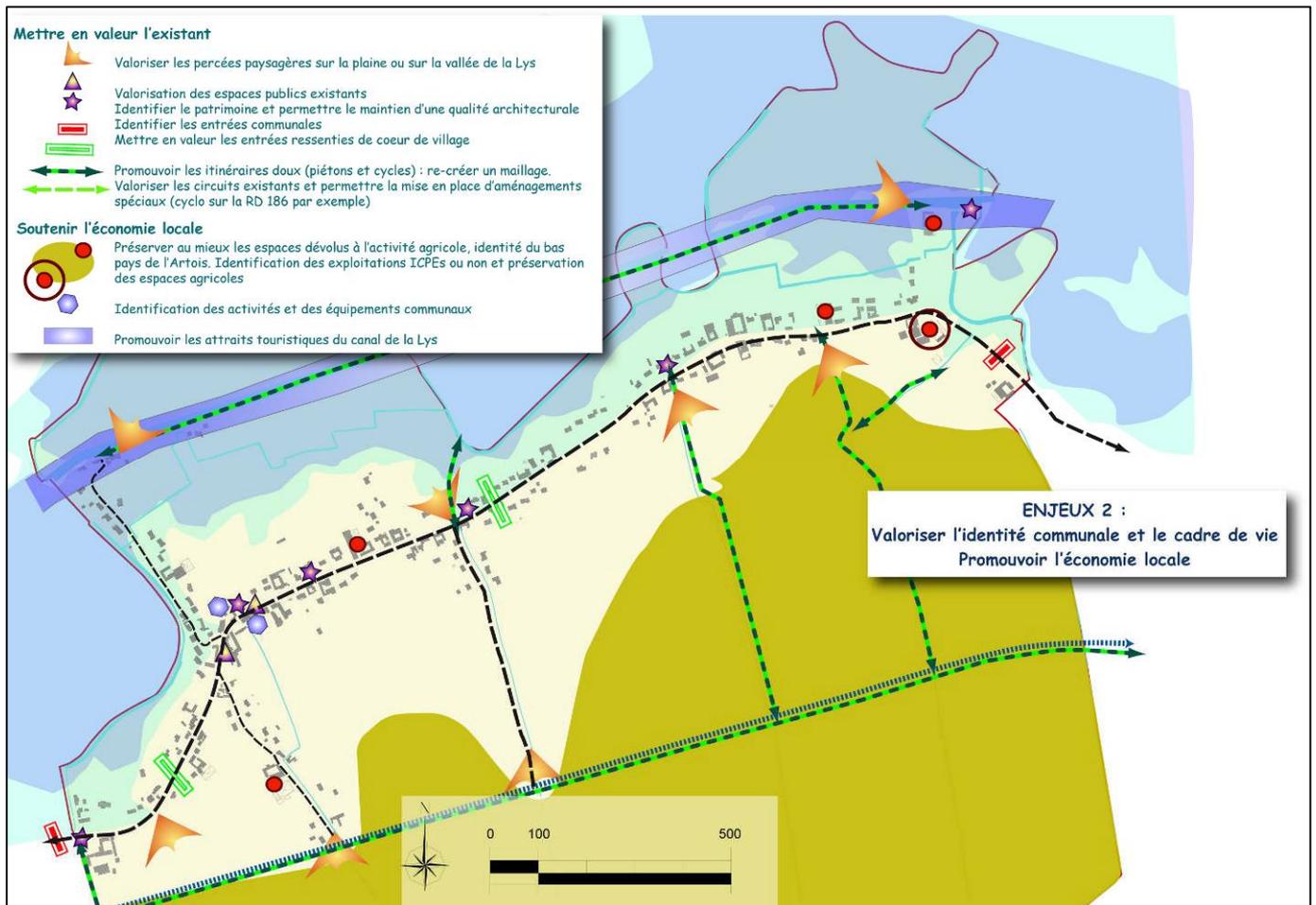
Cette outil assure une priorité de construction et assure l'urbanisation de la fin de la rue Duriez en même temps que l'urbanisation de la zone 1AU. Ceci permet d'apposer une cohérence sur l'ensemble du développement.

Le schéma d'aménagement global pouvant lever la servitude devra imposer une densité importante dans la zone 1AU frappée du PAPAG, pour répondre au peu de densité de la rue Duriez.

II. 4. Un territoire à caractère rural à préserver au mieux

L'activité agricole est historique dans le village et marque les paysages.

L'enjeu est de proposer un développement dit durable tout en préservant cette identité rurale : essentiellement lié à l'ensemble de la plaine agricole et aux corps de ferme encore présents sur la zone.

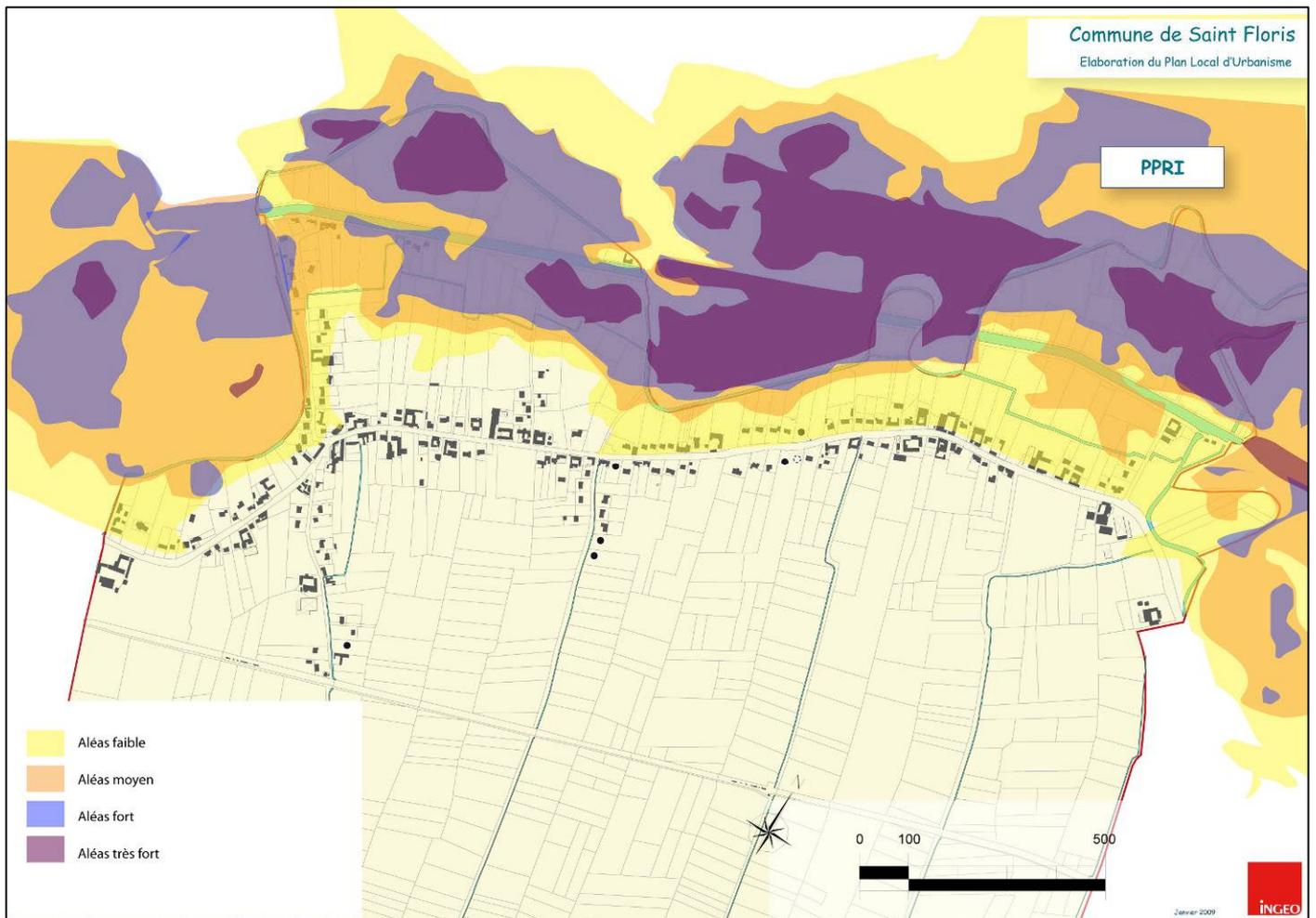


II. 5. Des enjeux liés à la gestion des eaux de surfaces et des risques d'inondation

Le territoire est sujet aux aléas d'inondations de la Lys. Reconnue au sein d'un PPRI (aujourd'hui caduque), l'enjeu est bien de prémunir l'ensemble des habitants des risques connus.

Aussi même caduque, la localisation des aléas du PPRI ont été pris en compte dans le projet.

Cette problématique a été un enjeu majeur sur la détermination des zones gardées en zone naturelles pour la préservation du caractère filtrant, des zones de développement et des zones urbaines.



II. Estimations des besoins et des perspectives de développement

II. 1. En matière de population et de logements

II.1.1. Définition des perspectives de développement

La commune de St Floris a connu un fort développement en logements ces dernières années, avec l'accueil d'une nouvelle population.

Le rythme de développement de la commune est visiblement différent selon les périodes :

- 1990 -1999 : + 30 logements = + 2.5 logements par an en moyenne.

- 1999 - 2007 : + 32 logements = +4 logements par an en moyenne.

Statistiques communales sur la construction neuve
Déclarations de commencement des travaux sur les communes de :
ST FLORIS

année	Nombre de logements commencés				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
1990	0	0	0	0	0
1991	1	0	0	0	1
1992	3	0	0	0	3
1993	1	0	0	0	1
1994	0	0	0	0	0
1995	0	0	0	0	0
1996	1	0	0	0	1
1997	11	0	0	0	11
1998	3	0	0	0	3
1999	10	0	0	0	10
2000	3	0	0	0	3
2001	2	0	0	0	2
2002	4	0	0	0	4
2003	1	0	0	0	1
2004	0	0	0	0	0
2005	2	0	0	1	3
2006	3	3	1	0	7
2007	2	0	0	0	2

Données SITADEL sur la construction neuves.

En fait, depuis 2004, les constructions se sont accélérées et les données mairies chiffrent une moyenne allant **jusqu'à 5.25 logements par an entre 2004 et 2008.**

Entre 1999 et 2007, Saint Floris a connu une croissance forte de son nombre de logements individuels.

Sans document d'urbanisme, le développement urbain de Saint Floris s'est réalisé le long de la RD 186. La commune a un caractère d'un village rue, avec peu d'espaces disponibles de part et d'autres.

La forte demande en foncier a rempli les seuls espaces encore disponibles sur le territoire le long de la RD et hors de la zone inondable.

En 2006, la municipalité initie une Participation Voirie et Réseau afin de réaliser l'apport des réseaux nécessaires à la constructibilité de la rue Duriez, réponse à la forte demande en foncier.

L'objectif de la municipalité est de pouvoir aujourd'hui répondre à la demande grandissante en foncier, en permettant la constructibilité de la rue Duriez, tout en s'engageant dans une dynamique de développement sur 30 ans de redéfinition d'une centralité en épaisseur (afin de palier au phénomène de développement linéaire du village rue).

A ce titre, la commune a souhaité inscrire dans son document d'urbanisme un développement réfléchi sur 30 ans, afin d'anticiper les impasses et les blocages possibles de développement due à une géomorphologie caractéristique (village rue, plaine agricole avant tout et pourtours de la Lys à préserver).

Le souhait est tout de même de maîtriser le rythme de développement afin de rester dans une urbanisation cohérente avec le territoire, équivalente aux rythmes observés ces dernières années. En addition, la construction de la maison d'arrêt de St Venant prévue fin 2016 justifie d'accueillir un développement en logement : la commune choisit de se développer au rythme de 4 à 5 logements par an pour les 30 prochaines années.

II. 1.2. Estimation du besoin en logement : calcul du point zéro

La première condition pour réaliser la volonté de développement de la commune est d'assurer une production de logements suffisante afin de maintenir la population actuelle.

En effet, outre l'objectif de population visé, différents phénomènes peuvent jouer sur ce besoin de construction de logements :

- **La taille des ménages** : les ménages connaissent une diminution régulière de leur taille. Ainsi à nombre égal d'individus, on constate un nombre supérieur de ménages, ce qui entraîne des besoins en logements supplémentaires.
- **Le renouvellement nécessaire du parc** : il s'agit des besoins liés à la disparition/désaffectation de logements existants (démolition, regroupement de deux logements...) et qu'il faut remplacer.
- **La prise en compte de la vacance des logements, voire des résidences secondaires** (même si sur le territoire, ce dernier point est marginal).

Le TABLEAU 1 ci-dessous synthétise les évolutions depuis 1990 et estime les données en 2025 et 2040 selon les tendances d'évolution observées entre 1999 et 2007.

1990	416	137	130	4	2,92%	3	2,19%	3,20
<i>Evolution 90/99</i>	-3	13	12	-2		3		-0,29
1999	413	150	142	2	1,33%	6	4,00%	2,91
<i>Evolution 99/2007</i>	43	19	20	-2	-100%	1	17%	-0,09
2007	456	169	162	0	0,00%	7	4,14%	2,81
<i>Evolution 2007/2025</i>				0,0	-3,23%	1,2	17,00%	-0,21
Estimation 2025	456	183	175	0	0%	8	4,46%	2,60
<i>Evolution 2025/2050</i>				0,0	-3,23%	1,4	17,00%	-0,18
Estimation 2040	456	200	191	0	0%	9	4,67%	2,39

Base des calculs prospectifs, le POINT ZERO :

Le point zéro est atteint quand le nombre de logements permet :

1. Le maintien de la population au niveau de 2007,
2. La reconduite de la tendance 1999-2007 de réduction de la taille des ménages, jusqu'au pire scénario de baisse nationale estimé à 2.18.
3. La reconduite de la tendance 1999-2007 du taux de construction nécessaire pour le renouvellement du parc,
4. La remontée de la vacance pour permettre une meilleure fluidité dans les parcours résidentiels.

◆ REDUCTION DES MENAGES :

Le desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par logement) a un impact important sur le lien entre le nombre de logements et le nombre d'habitants. La diminution du taux d'occupation des logements risque de se poursuivre en raison du vieillissement progressif de la population.

Afin de prendre en compte ce phénomène la prospective doit prendre en compte la potentiel baisse du taux d'occupation des logements. En fonction de ces projections, le maintien de la population actuelle nécessite, même sans l'accueil de nouveaux habitants, l'augmentation du nombre de logements.

La baisse du taux d'occupation au cours des prochaines années devrait générer un besoin plus fort en termes de logements pour maintenir la population actuelle.

Toutefois, le phénomène ne pourra chuter en dessous de 2 personnes par foyer en moyenne. On verra que les projections doivent rester tangibles pour servir de base à des perspectives de développement.

On estime que la tendance observée entre 99 et 2007 est reconduite à échéance 2025 tout d'abord puis 2040 ensuite.

On prend en compte le pire scénario de la décohabitation avec une baisse du taux d'occupation jusqu'à la baisse estimée de la moyenne nationale de 2.3. (moyenne nationale : 2.3, baisse estimée de la moyenne nationale pour 2020 : 2.18)

TABLEAU 1 : visualisation des tendances et des divers scénarios de décohabitation

	Population totale	Parc de lgts	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Taux d'occupation	logements A PREVOIR	
<i>Evolution 2007/2025</i>				0,0	-3,23%	1,2	17,00%	-0,21
Estimation 2025	456	183	175	0	0%	8	4,46%	2,60
<i>Evolution 2025/2040</i>				0,0	-3,23%	1,4	17,00%	-0,18
Estimation 2040	456	200	191	0	0%	9	4,67%	2,39
Estimation 2040	456	209	198	0		11		2,3
	456	222	209	0		13		2,18

Même tendance :

- 13 logements sont nécessaires pour accueillir en 2025 la même population de 456 personnes de 2007.
- 29 logements sont nécessaires pour accueillir en 2040 la même population de 456 personnes de 2007.

Pire scénario de baisse du taux d'occupation à 2040 :

- 47 logements sont nécessaires pour avec une baisse du taux d'occupation maximum (2.3 moyenne nationale) accueillir en 2040 la même population de 456 personnes de 2007

Le scénario au fil de l'eau est le plus tangible : reconduction des tendances est le meilleur scénario à appliquer sur la commune pour la prospective (les taux d'occupation du SCOT et national prennent en compte une moyenne concernant aussi les pôles urbains, où l'on retrouve de nombreux ménages d'une seule personne). **Néanmoins, cette hypothèse permet d'envisager le pire scénario d'évolution du taux d'occupation. En fonction de ces projections, le maintien de la population actuelle nécessite l'augmentation du nombre de logements.**

**La baisse du taux d'occupation au cours des prochaines années (à horizon 2040) devrait générer un besoin en logement afin de maintenir la population de 2007 de 456 habitants :
= entre 29 et 47 logements**

◆ **RENOUVELLEMENT NECESSAIRE DU PARC :**

Entre 99-2007 :

+19 logements selon les données INSEE ;

+32 logements selon les données SITADEL sur la construction neuves ;

On estime que 13 logements sont nécessaires au renouvellement du parc.

La tendance observée est reconduite à échéance 2025 tout d'abord puis 2040 ensuite.

Taux de renouvellement 99-2007 : 1.08% reconduit jusqu'en 2025 puis 2040.

	Population totale	Parc de lgts	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Taux d'occupation	SITADEL constructions neuves	logements A PREVOIR	
1999	413	150	142	2	1,33%	6	4,00%	2,91	
<i>Evolution 99/2007</i>	43	19	20	-2	-100%	1	17%	-0,09	13
2007	456	169	162	0	0,00%	7	4,14%	2,81	32
<i>Evolution 2007/2025</i>				0,0	-3,23%	1,2	17,00%	-0,21	0,20
Estimation 2025	456	183	175	0	0%	8	4,46%	2,60	33
<i>Evolution 2025/2040</i>				0,0	-3,23%	1,4	17,00%	-0,18	0,36
Estimation 2040	456	200	191	0	0%	9	4,67%	2,39	60

Selon les calculs précédents

33 logements sont nécessaires pour palier au renouvellement du parc en 2025.

= 60 logements sont nécessaires pour palier au renouvellement du parc en 2040.

◆ PRISE EN COMPTE DE LA VACANCE :

On estime que la tendance observée entre 99 et 2007 est reconduite à échéance 2025 tout d'abord puis 2040 ensuite.

	Population totale	Parc de lgts	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Taux d'occupation	logements A PREVOIR
1990	416	137	130	4	2,92%	3,20	
Evolution 90/99	-3	13	12	-2		-0,29	
1999	413	150	142	2	1,33%	2,91	
Evolution 99/2007	43	19	20	-2	-100%	17%	0,01
2007	456	169	162	0	0,00%	2,81	
Evolution 2007/2025				0,0	-3,23%	17,00%	-0,21
Estimation 2025	456	183	175	0	0%	2,60	3
Evolution 2025/2050				0,0	-3,23%	17,00%	-0,18
Estimation 2040	456	200	191	0	0%	2,39	5

3 logements sont nécessaires pour palier au renouvellement du parc en 2025.
= 5 logements sont nécessaires pour palier au renouvellement du parc en 2040.

◆ POINT ZERO, CONCLUSION DU BESOIN MINIMUM EN LOGEMENT:

Logements nécessaires afin de maintenir la population de 2007 de 456 habitants.
 Ces prospectives prennent en compte des critères statistiques non maîtrisable. Néanmoins, cet estimatif nous donne un aperçu minimal de logement à long terme.

49 logements de plus qu'en 2007 seront nécessaires en 2025

= entre 94 et 112 logements seront nécessaires en 2040

II. 1 .3. Estimation des besoins en logement pour l'accueil d'une nouvelle population

Le rythme souhaité de développement est celui équivalent à celui observée entre 1999 et 2007.
 Ainsi selon les données INSEE :

entre 1982 et 1990 : +63 personnes (= presque 8 personnes/an)

entre 1999 et 2007 : + 43 personnes (= plus de 5 personnes/an)

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	313	326	353	416	413	456
Densité moyenne (hab/km2)	77,3	80,5	87,2	102,7	102,0	112,5

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Selon les données mairies et dernier recensement de 2009 :

520 habitants en 2009

entre 2007 et 2009 : + 64 personnes en seulement 2 ans (= 32 personnes /an)

Sans continuer la tendance des deux dernières années, Saint Floris souhaite continuer son développement sur un rythme de croissance moyen équivalent à celui d'entre **1999 et 2007 :**

+ 43 personnes = environ 5 personnes/an

Personnes/an souhaité	Population à accueillir de 2007 jusqu'en 2025	Population à accueillir de 2007 jusqu'en 2040
5	90	215

Divers scénarii selon les taux d'occupation estimés :

Tx occup.	2.60	2.39	2.3
Population à accueillir en 2025	Nbre de logts nécessaire	Nbre de logts nécessaire	Nbre de logts nécessaire
90	35	38	41

Tx occup.	2.39	2.18
Population à accueillir en 2040	Nbre de logts nécessaire	Nbre de logts nécessaire
165	69	75

II. 2. En matière de surfaces disponibles et nécessaires

II .2.1 . Estimation du potentiel de construction : « dents creuses » et renouvellement urbain

La commune ne dispose actuellement pas de document d'urbanisme. Elle est soumise aux dispositions du règlement national d'urbanisme. Le nombre de dents creuses insérées dans les espaces actuellement urbanisés est faible : le rythme de construction étant soutenu ces dernières années.

De plus selon la définition du SCOT, ne peut être reconnues en dents creuses les espaces de plus de 40 mètres de façade.

Les espaces reconnus en dents creuses ne sont aujourd'hui pas bâtis alors qu'ils étaient bien placés dans l'enveloppe urbaine. On peut donc craindre que ces mêmes terrains ne se bâtissent pas plus dans les 10 ans à venir, et ce pour diverses raisons (succession, vocation agricole du terrain...).

Il convient alors de prendre en compte le phénomène de rétention foncière dans les perspectives de développement.

Cette rétention foncière qui rend moins sûre la vente et la construction de la parcelle recensées est estimée à environ 30 %.

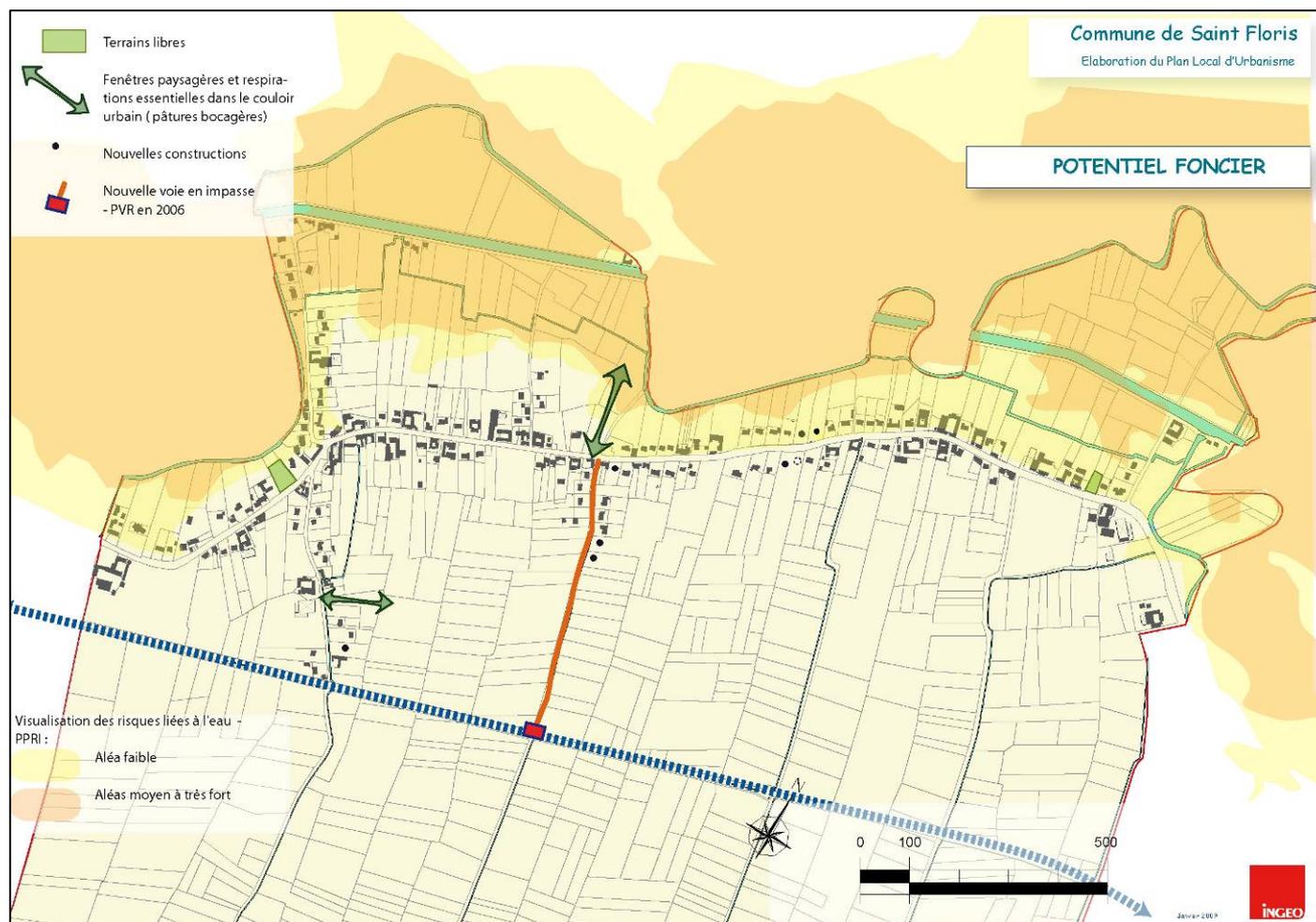
= 0.6 Ha est estimé en dents creuses (voir cartographie suivante)

= 0.42 Hectares réellement disponible (une fois la rétention foncière estimée)

« Le potentiel de construction » estimé par rapport aux besoins de la commune comprend le potentiel de renouvellement urbain (lié à la réhabilitation de logements anciens en locatifs pour exemple).

La commune de Saint Floris possède une trame bâtie récente, essentiellement individuelle et pavillonnaire. Aucun potentiel de renouvellement urbain n'a été identifié sur la commune.

Si les surfaces dans l'enveloppe urbaine ne suffisent pas afin de répondre aux besoins estimés de la commune, des surfaces non urbanisées (naturelles ou agricoles) sont alors nécessaires.



On note peu de dents creuses : les surfaces semblant être disponibles sont aujourd'hui déjà construites, ou soumises aux aléas forts d'inondation.

II.2.2. Estimation des besoins en terme de surfaces dédiées à l'urbanisation

La commune de Saint Floris a validé tout d'abord un maintien de la population et un rythme de développement équivalent à ces dernières années qui se situera entre 3 et 4 logements par an, à long terme, sous une trentaine d'années.

Ce rythme doit pouvoir permettre à la commune de maintenir sa population dans un premier temps, et d'accueillir une croissance raisonnée de population comme choisie précédemment.

Le souhait affiché de la municipalité est bien d'anticiper un développement en profondeur et de se laisser la possibilité d'accueillir une nouvelle population, les demandes étant forte sur le territoire.

◆ MAINTIEN DE LA POPULATION, CALCUL DU POINT ZERO :

Entre 114 et 132 logements au grand maximum pour maintenir la population et permettre la reconduction des tendances.

	Moyenne de 15 logements /Ha	
A échéance 2025	49 logements	
	3.26 Hectares	
A échéance 2040	94 logements	112 logements
	6.26 Hectares	7.46 Hectares

= environ 3.26 hectares sont nécessaires pour maintenir le point zéro en 2025

= entre 6.26 ha et 7.46 hectares, sont nécessaires pour maintenir le point zéro en 2040 en tenant compte d'une densité moyenne de 15 logements à l'hectare

◆ DEVELOPPEMENT

Sur la base d'une croissance équivalente modérée souhaité par la commune, et selon les taux d'occupation observées (baisse du taux d'occupation reconduit estimé ou pire scénario).

- ce sont entre 35 et 41 logements qui seront à construire pour l'accueil d'une nouvelle population entre 2007 et 2025

- et entre 90 et 99 logements à échéance 2040,

Tx occup.	2.60	2.39	2.3
Population à accueillir en 2025	Nbre de logts	Nbre de logts	Nbre de logts
90	35	38	41

Tx occup.	2.39	2.18
Population à accueillir en 2040	Nbre de logts	Nbre de logts
165	69	75

	Moyenne de 15 logements /Ha	
A échéance 2025	35 logements	41 logements
	2.3Hectares	2.73Hectares
A échéance 2040	69 logements	75 logements
	4.6 Hectares	5 Hectares

= ce sont entre 2.3 Ha et 2.73Hectares nécessaires à l'accueil d'une nouvelle population jusqu'en 2025

= ce sont entre 4.6 et 5 hectares,

Nécessaire à l'accueil d'une nouvelle population jusqu'en 2040 à rendre constructible sur Saint Floris.

II.2.2. Estimation réelle des besoins en terme de surfaces à ouvrir

Estimation 2025 :

POINT ZERO	3.26 Hectares
DEVELOPPEMENT	2.3 et 2.73 Hectares
DENTS CREUSES	0.42 Hectares
Entre 5.14 et 5.57 Hectares	

Estimation 2040 :

POINT ZERO	6.26 ha et 7.46 Hectares
DEVELOPPEMENT	4.6 et 5 Hectares
DENTS CREUSES	0.42 Hectares
10.4 et 12 Hectares	

II.2.3. Estimation du potentiel de construction des futures zones de développement du projet

Pour ce qui est des zones à urbaniser, il convient de distinguer les zones 1AU dont l'ouverture à l'urbanisation est permise dès l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme, et des zones 2AU dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une procédure de modification du document d'urbanisme.

Cette distinction réside dans la présence ou non des réseaux et permet à la commune de maîtriser le développement urbain dans les secteurs inscrits en zone 2AU. L'ouverture à l'urbanisation est prévue à plus long terme.

Cette possibilité a servi le projet de Saint Floris.

L'estimation et la perspective de développement s'étant calculées sur 30 ans.

Ainsi, des zones seront à ouvrir à court terme afin de répondre à la perspective sur 15 ans, tandis que les secteurs attendant s seront à ouvrir à long terme afin de répondre aux perspectives sur 30 ans.

Une seule zone a été définie afin de répondre aux besoins de développement de la commune, à l'accueil de nouveaux logements mais aussi à la préservation des espaces de qualité des pourtours. Cette zone a été identifiée afin d'accueillir deux stades de développement :

- **Une zone « à urbaniser » à court terme**, soumis à un PAPAG et dont le phasage sera à définir lors de la réalisation du projet de développement qui lèvera le PPAG. Cette zone « à urbaniser » est liée à l'ensemble de la rue Duriez.

= 3.7 Hectares en zone 1AU
= 2.4 Hectares en zone « Urbaine » de la rue Duriez associée (PAPAG)

- **Une zone « à urbaniser » à long terme**, dont les accroches à l'entité bâtie et à la zone « à urbaniser » à court terme sont déjà pensées. Ce secteur assurera le développement à long terme de la commune sous 30 ans.

= 5.7 Hectares

Surfaces réelles dévolues aux logements des zones de développement et nombre de logements

=11.8 Hectares

**Dont 6.1 Hectares en zone à urbaniser à court à moyen terme
Et 5.7 Hectares en zone à urbaniser à long terme**

POTENTIEL DE CONSTRUCTION SUR LES ZONES DE DEVELOPPEMENT :

Moyenne de 15 logement /Ha
Total : 178 logements
1AU : 92 logements
2AU : 86 logements

II.2.4. Projection démographique :

Logements estimés en dents creuses³	Estimations basses : 5	Estimations hautes : 10
Logements estimés en zones de développement et en zone U de la rue Duriez	92 logements	
POTENTIEL DE CONSTRUCTION A 15 ANS	97	102
Logements estimés en zones de développement sur le long terme	86 logements	
POTENTIEL DE CONSTRUCTION A 30 ANS	183	188
Logements nécessaires au maintien de la population en 2040	114	132
Constructions dédiées au développement 2040	69	56

Population supplémentaire 2040	Entre 148 et 162	119 et 131 personnes
Population totale 2040	+ de 600 habitants (entre 604 et 618)	+ de 570 habitants (entre 575 et 587)

Le potentiel de construction permet de répondre aux besoins estimés de la commune en permettant :

- **de maintenir la population,**
- **tout en préservant au mieux les espaces naturels et semi-naturels**
- **et en permettant l'accueil « maîtrisé » d'une nouvelle croissance de population.**

II.2.5. Conclusion : réponse aux besoins du projet et croissance raisonnée

Le PAPAG impliquera un projet de développement acceptée par la commune afin de rendre la zone constructible (concordant avec l'orientation d'aménagement : phasage, accès...)

De plus, l'ensemble de la zone « à urbaniser » sur le long terme sera soumise à modification du document sur la base d'un projet de développement.

La commune maîtrise les étapes de développement afin d'accueillir une croissance raisonnée qui répondra avant tout au maintien de la population et à une croissance raisonnée.

De plus, au regard de ces estimatifs, la population de Saint Floris accueillera une croissance maîtrisée, en cohérence avec les croissances observées sur les dernières périodes intercensitaires.

³ L'estimation du nombre de logements tient compte de la rétention foncière estimée à 30 % sur les dents creuses.

La croissance sera plutôt ralentie par rapport à ce qui s'est observée entre 2007 et 2010.

- Les ouvertures au PLU prévoient la réalisation de 92 logements environ au niveau des zones de développement à court terme et des zones urbaines (dents creuses et rue Duriez).

- La zone 2AU prévoit 86 logements à plus longue échéance.

Avec un taux d'occupation entre 2.39 et 2.18 personnes par logement en 2040, les nouvelles constructions au sein des zones urbaines et vouées au développement représentent une population supplémentaire estimée de 130 à 160 personnes environ de plus.

= croissance raisonnée

=urbanisation maîtrisée

II. 3. Perspective de développement en matière de développement économique

◆ Développement touristique

La commune souhaite permettre d'accueillir sur son territoire des locations de nuitées. Aussi, les bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial sont repérés afin de laisser la possibilité pour des gîtes par exemple.

Le paysage traversé est valorisé au mieux avec l'instauration de la préservation de l'ancienne voie ferrée comme voie verte et l'identification de l'ensemble des cheminements piétons.

◆ L'activité agricole

Les besoins ensuite sont pour l'activité agricole. Les possibilités de développement ont strictement été encadrées et réfléchies lors de la réalisation du document (concertation grâce à la chambre d'agriculture avec les agriculteurs).

Ces activités peuvent s'implanter et se développer sur l'ensemble des espaces de la commune reconnus comme dévolus à l'activité agricole. De plus, les exploitations existantes dans le tissu urbain ont la possibilité de se développer.

Les corps de ferme en zone dévolus à l'activité agricoles peuvent, de plus, trouver une deuxième vocation avec le changement possible de destination (bâtiments repérés au plan de zonage).

II. 4. Perspective de développement en matière d'équipements publics

Saint Floris dispose d'équipements publics qui sont suffisants au regard de la taille actuelle de la commune.

◆ Nouveau équipements et projets en cours

Au niveau des équipements publics, la commune possède une école en cœur de village. Celle-ci reçoit les élèves des communes voisines. Le développement sous 30 ans de Saint Floris pourrait amener la commune à étendre l'école sur l'arrière. La zone de développement à long terme permettrait d'intégrer ce projet.

◆ Confortement de la défense incendie

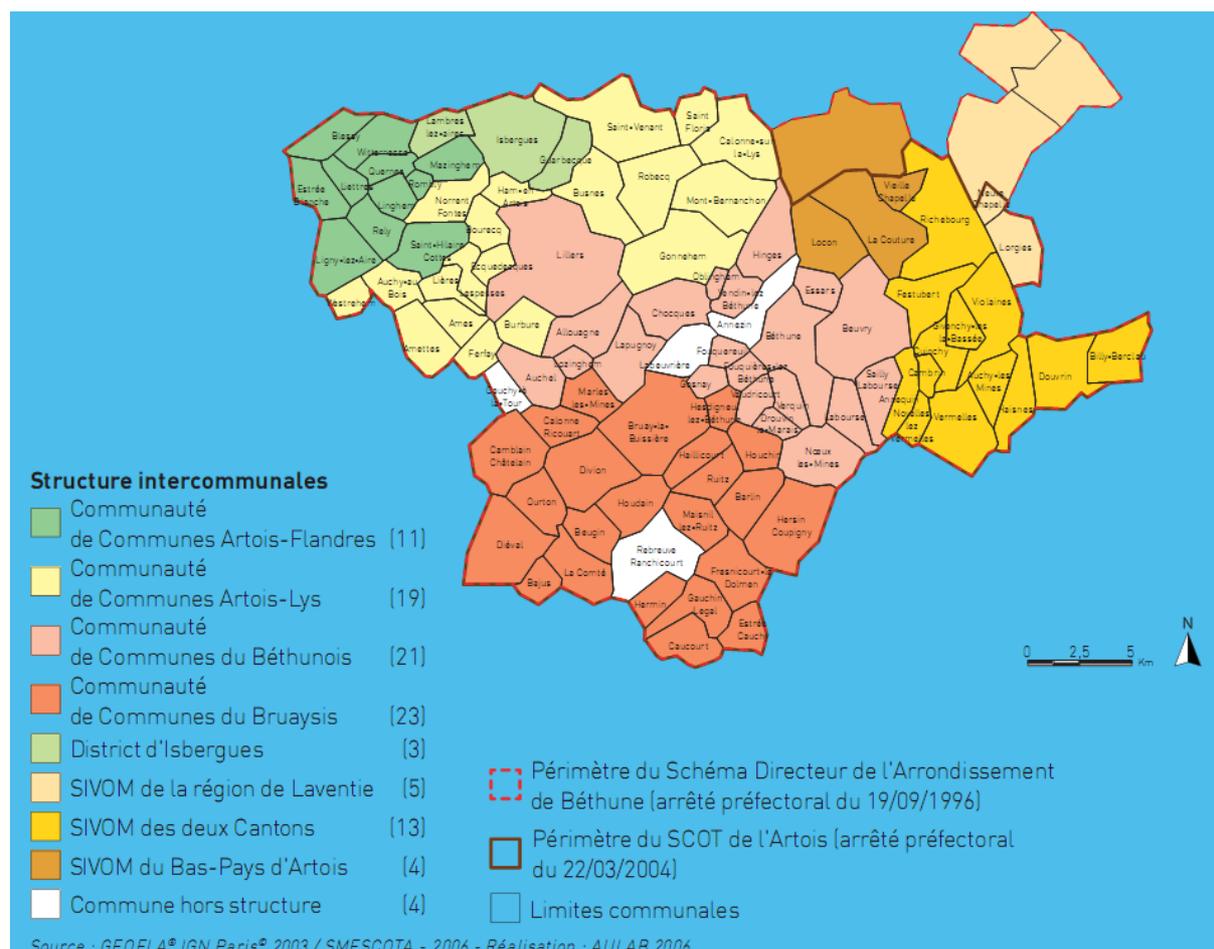
La municipalité, travaillant avec le SDIS prévoit dans son document un emplacement réservé pour une citerne incendie.

5^{EME} PARTIE : PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET JUSTIFICATIONS DE LA TRADUCTION DU PROJET REGLEMENTAIRE

I. La communauté de commune Artois Lys

La communauté de communes regroupe 21 communes :

Allouagne, Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Bourecq, Burbure, Busnes, Calonne-sur-la-Lys, Ecquedecques, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lières, Lillers, Mont-Bernenchon, Norrent-Fontes, Robecq, Saint-Floris, Saint-venant, Westrehem



Structures intercommunales du SCOT de l'Artois, visualisation d'Artois Lys.

Plus de 34590 habitants, **21 communes** membres, un conseil de 51 délégués, la Communauté Artois-Lys réunit sur son Territoire l'ensemble des forces vives partageant la **même vision de l'avenir en Artois-Lys**.

◆ Contexte

En 1996, la Communauté Artois-Lys a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre un **projet de développement local**. Ce territoire de **34590 habitants** qui a la particularité d'être à la fois rural et densément peuplé (217 habitants par km²), associe 21 communes installées aux confins de l'Artois et de la Plaine de la Lys. Il appartient d'un point de vue naturel au bassin versant de la Lys et se présente pour partie à l'extrême-ouest de l'ex-bassin minier de la Région Nord-Pas-De-Calais.

Situé à proximité immédiate de pôles d'emplois comme Arques, Isbergues ou Lestrem et d'agglomérations comme Béthune ou Bruay-en-Artois, ce territoire rural est touché à la fois par le phénomène de péri-urbanisation, par le déclin des activités rurales traditionnelles.

Considérant alors le territoire comme un espace fragile, les élus des 21 communes concernées ont décidé de travailler ensemble à la création d'une nouvelle dynamique de développement, dynamique qui doit résulter de la mise en œuvre du projet de développement local.

◆ **Compétences**

A fin de pouvoir mettre en œuvre son projet territorial, la Communauté Artois-Lys dispose de plusieurs compétences.

Politique du logement et du cadre de vie

- Programme local de l'habitat (PLH).
- Conventions post PLH.
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat.
- Programmes locatifs dans le cadre du PLH et des conventions post PLH.

Aménagement de l'espace

- Participation à la mise en place d'un Pays ; mise en œuvre de la Charte de Pays.
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
 - * les zones d'activités communautaires réalisées sur les zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire
 - * les zones d'activités communautaires réalisées dans le cadre du programme local de l'habitat et des conventions post PLH.
- Urbanisme
 - * élaboration suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
 - * fourniture installation et remplacement de la signalétique communautaire
 - * missions de conseil en architecture et paysage.
- Actions et aménagements de développement durable en relation avec l'agriculture en matière de lutte contre les inondations : mesures agri-environnementales, lutte contre le ruissellement, aménagement des bassins et sous-bassins versants.

Développement économique

1 - Création aménagement entretien et gestion des zones industrielles, commerciales et artisanales d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- zones actuelles (Allots Jean à BURBURE et Fauquethun à SAINT-VENANT) et leurs extensions éventuelles
- les zones dont la création serait localisée à proximité de l'aérodrome de MERVILLE sur le territoire de CALONNE-SUR-LA-LYS
- les zones dont la création serait localisée le long du CD 937
- les zones dont la création serait localisée le long du canal à grand gabarit
- les zones créées et gérées en partenariat avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale, par maîtrise d'ouvrage déléguée ou convention actée par le Conseil Communautaire, sur le territoire de la Communauté.

2 - Acquisition, construction de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou artisanale d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire les bâtiments existants ou à créer sur les zones définies à l'article 2.1 du I - 2 des présents statuts.

3 - Création entretien et gestion de pépinières ou hôtels d'entreprises d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire les pépinières ou hôtels d'entreprises réalisés sur les zones définies à l'article 2.1 du I - 2 des présents statuts.

- 4 - Missions d'assistance et de recherche pour projets de développement économique.
- 5 - Actions de soutien aux activités portuaires et aéroportuaires.
- 6 - Actions de soutien aux projets de transport multimodal.
- 7 - Opérations et manifestations en direction du commerce et de l'artisanat.
- 8 - Tourisme
 - office de tourisme
 - actions de développement touristique
 - actions de développement de l'offre d'hébergement touristique et hôtelière.
- 9 - Développement social : actions en faveur de l'insertion professionnelle et de la formation.

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Aménagement gestion et entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire les cours d'eau repris sur la liste et la carte annexées aux présents statuts.

Liste des cours d'eau reconnus d'intérêt communautaire :

- La Busnes
 - Le Rimbart
 - La Clarence
 - Le Grand Nocq
 - La Nave
 - Le Fossé Noir
 - Le ruisseau d'Hurionville
 - Le Guarbecque
 - Le Fauquethun
 - La Coqueline
 - Le Ravin de la Méroise
 - Courant d'Hannebecque
 - La Demingue
 - Le Plâtrier Courant d'Ham
 - La Cunette
 - Le Turbeauté
- Travaux d'aménagement, en vue de la lutte contre les inondations, sur les bassins et sous-bassins versants des cours d'eau reconnus d'intérêt communautaire au 1.1 du II – 1 des présents statuts.
 - Politique de l'eau : études et schémas.
 - Actions de protection de la ressource en eau.
 - Actions de protection et de gestion des eaux superficielles, de promotion et de développement des techniques alternatives.
 - Assainissement des eaux usées : assainissement collectif et non collectif.
 - Déchets (hors déchets industriels et de santé)
 - collecte et traitement
 - tri sélectif
 - valorisation.
 - Maison de la Nature et outils d'éducation à l'environnement.
 - Actions de promotion et de soutien au développement des énergies renouvelables.

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Voirie desservant exclusivement un équipement communautaire.
- Eclairage public
 - entretien et maintenance de l'éclairage public des communes membres
 - extension de réseaux par convention avec les communes membres.

Animation du territoire : actions communautaires de soutien au développement et à l'animation culturels.

Service Animation Jeunesse :

- animation et prévention
- espace intercommunal d'animation et d'information
- centre d'animation jeunesse intercommunal.

Autres interventions :

- Service d'incendie et de secours : contingent incendie et allocation de retraite des sapeurs-pompiers volontaires.
- Missions de maîtrise d'ouvrage déléguée en matière de développement économique pour les communes membres.
- Collèges : dépenses d'investissement restant à la charge des communes au titre des opérations engagées avant le 31 décembre 1999.
- Salle de sports Pierre-de-Coubertin attenante au Collège René-Cassin à LILLERS.
- Projets de développement ou de coopération en partenariat avec l'union européenne : contractualisation, gestion, suivi, ingénierie.

◆ **Lutte contre les inondations :**

Dans sa lutte contre les inondations, la Communauté Artois-Lys dispose de trois niveaux d'intervention :

Opérations préventives

Outre les grands travaux d'aménagement (lire ci-dessus), le service environnement de la CAL effectue à longueur d'année des actions de prévention (débroussaillage, élagage, nettoyage des siphons...), ainsi qu'une surveillance permanente des cours d'eau.

Pré-alerte interne :

Elle est déclenchée dès qu'une montée inquiétante des eaux est constatée sur le terrain et lors de prévisions alarmantes (niveau 3 Météo France).

À ce stade, les services communautaires prennent les mesures imposées par la situation.

Cellule de crise :

Elle se met en place dès l'aggravation de la montée de seaux et lors de prévisions catastrophiques (niveau 4 Météo France). Agissent ainsi en parfaite coordination les services de la CAL, les pompiers, la sous-préfecture, les Voies Navigables de France et les représentants des communes concernées.

◆ **PLH**

Le plan local d'habitat de la communauté de communes d'Artois Lys est en cours d'élaboration.

Le PLH est un document qui a été défini par la LOV. Il fixe les principes et les objectifs pour la mise en œuvre du droit au logement et de la mixité sociale par une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement sur l'ensemble de l'intercommunalité et au sein de la commune.

Il comprend :

- un diagnostic,
- un document d'orientation qui définit les principes et objectifs du programme local de l'habitat,
- un programme d'actions détaillé par secteurs géographiques. Il peut indiquer les incidences de la mise en œuvre des actions retenues pour le PLU dans chaque secteur géographique défini (article R 302-1-3 e) du code de la construction et l'habitat.

Le PLU doit être compatible avec les préconisations du PLH. Le rapport de compatibilité implique que le PLU ne doit pas empêcher la réalisation des objectifs du PLH. En pratique, il est nécessaire que le PLU vise explicitement aux mêmes fins.

Dans le cas où le PLH est adopté après l'approbation du PLU, et lorsque les dispositions de celui-ci ne sont pas compatibles, le document d'urbanisme doit être révisé dans un délai de 3 ans selon la procédure prévue à l'article L.123-14 du même code.

En cours d'élaboration les axes du projet sont les suivants :

- Introduire la mixité sociale dans l'habitat,
- Promouvoir un renouvellement urbain actif et encadré,
- prendre mieux en compte les impacts de l'habitat sur l'environnement,
- Fixer les objectifs de productions diversifiées par secteurs géographiques.

6 actions spécifiques sont à mener sur l'ensemble du territoire d'Artois Lys :

Soutenir une production harmonisée et qualitative dans les parcs neufs et anciens en promouvant

- Le locatif social,
 - L'accession sociale,
 - L'amélioration du parc privé indigne,
- Anticiper par la maîtrise du foncier les projets habitats importants

- en développant les anticipations foncières en habitat ;

Autres actions

- créer des places d'accueil en centre d'hébergement et de réinsertion sociale
- et mettre en place un observatoire de l'habitat.

Le PLH fixe par secteurs géographiques des objectifs de production par produit 2010-2015. Aussi les objectifs de production pour le secteur Est, comprenant Saint Floris, est au sortir des études en cours de : 238 logements sont donc prévus sur l'ensemble du secteur (répartie tel quel PLAI : 14, PLUS : 57, PSLA : 24, Solde : 143).

Saint Floris prend en compte ces actions et introduit au sein de l'orientation d'aménagement la volonté d'accueillir une mixité en typologie impliquant une mixité sociale et l'accueil de logements aidés.

◆ Schéma d'assainissement communautaire

Artois-Lys a lancé la révision du schéma d'assainissement communautaire.

Objectif : traiter les eaux usées avec la meilleure efficacité possible et au meilleur coût.

Cette étude est indispensable pour tenir compte des équipements existants et des évolutions récentes : occupation du territoire (nouvelles constructions...) techniques d'assainissement réglementation...

Les investissements nécessaires et la gestion du service pourront ainsi être optimisés, en choisissant à chaque endroit la solution technique la mieux adaptée, soit d'assainissement collectif, soit d'assainissement individuel. Ce dernier est obligatoire en cas d'absence de réseau. Comme le prévoit la réglementation, le schéma prendra également en compte les eaux pluviales. Des mesures pourront ainsi être envisagées afin de limiter l'imperméabilisation des sols, maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, les stocker (prévention des inondations...) et les traiter.

L'étude du zonage devrait être terminée au printemps prochain. Elle sera soumise à enquête publique, puis à l'approbation du Conseil communautaire et à la délibération de chaque conseil municipal.

Le projet a pris en compte les projets, les divers compétences et actions de la communauté de communes.

II. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'ARTOIS

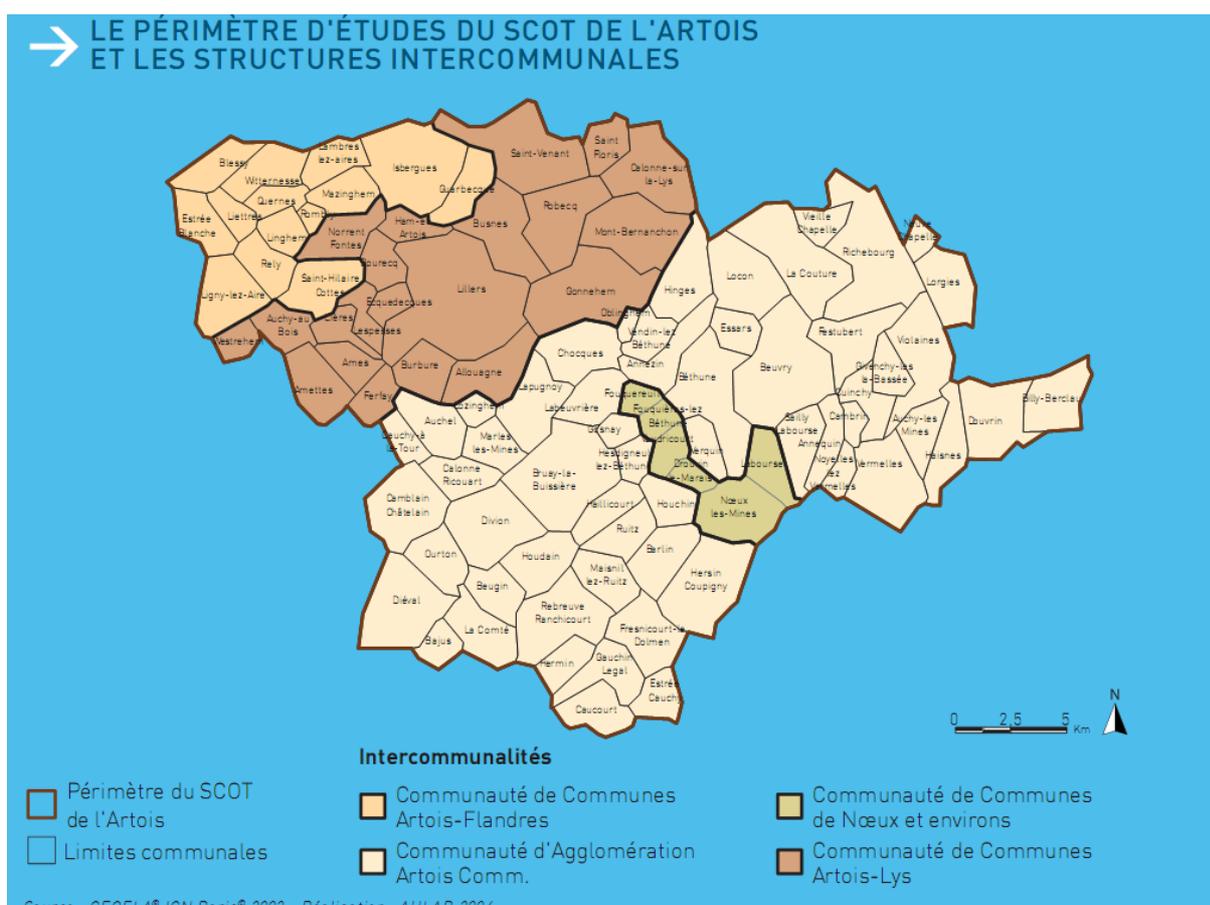
Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui remplace le Schéma Directeur. Il fixe pour les 10 années à venir, des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

A partir d'un diagnostic et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il fixe « les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

Comme pour les autres documents d'urbanisme, le SCOT doit respecter les principes généraux visés par les articles L 121-1 et L 110 du Code de l'Urbanisme :

- le principe d'équilibre entre aménagement et protection dans le respect des objectifs de développement durable,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- le principe de gestion économe des espaces.

Depuis 1976, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'urbanisme a pour objectif de résorber les séquelles liées à l'arrêt de l'exploitation minière. En 1996, le Syndicat Mixte pour la révision du Schéma Directeur est créé et la révision est prescrite le 5 décembre 1996. Suite à la loi SRU, le Syndicat mixte prend le nom de « Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois ».



Le périmètre du SCOT s'étend sur 99 communes (645km² et près de 280 000 habitants), couvrant quatre établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) :

- la Communauté d'Agglomération Artois Comm,
- les Communautés de Communes Artois Flandres, Artois-Lys et de Noeux et environs.

Le SCOT a été approuvé par délibération le 29 février 2008.

Le SCOT de l'ARTOIS comprend deux principes majeurs articulés autour de différents axes :

Harmoniser le développement et atténuer les déséquilibres

Assurer la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire
Maîtriser et structurer le développement urbain

Œuvrer pour l'attractivité et l'image du territoire

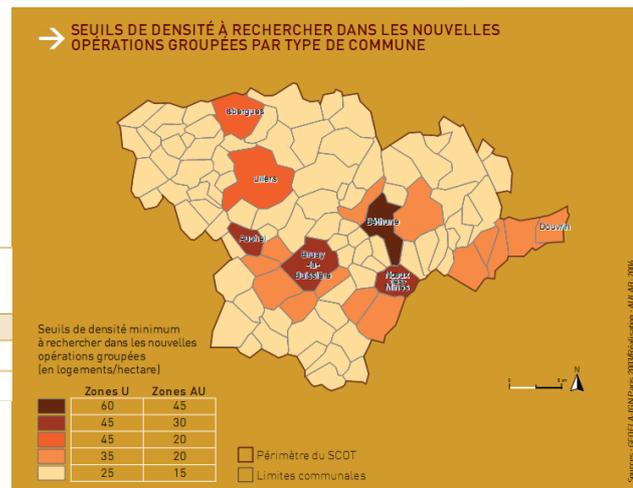
Renforcer l'accessibilité du territoire
Mettre en place une stratégie commune pour le développement économique
Garantir un cadre de vie sûr et de qualité

◆ **Le DOG**

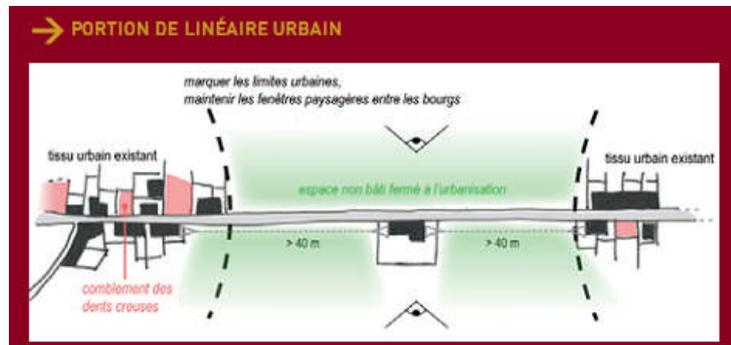
Le DOG impose de rechercher une densité dans les zones urbaines et à urbaniser.

Ainsi dans les communes de moins de 4000 habitants :

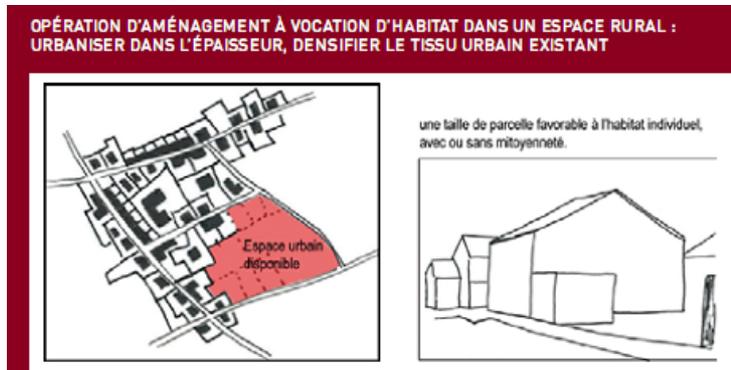
Communes de moins de 4 000 habitants		Densités minimales pour toute opération, ou juxtaposition d'opérations, de plus d'1 hectare	
Zones U	25	logements par ha	
Zones AU	15	logements par ha	



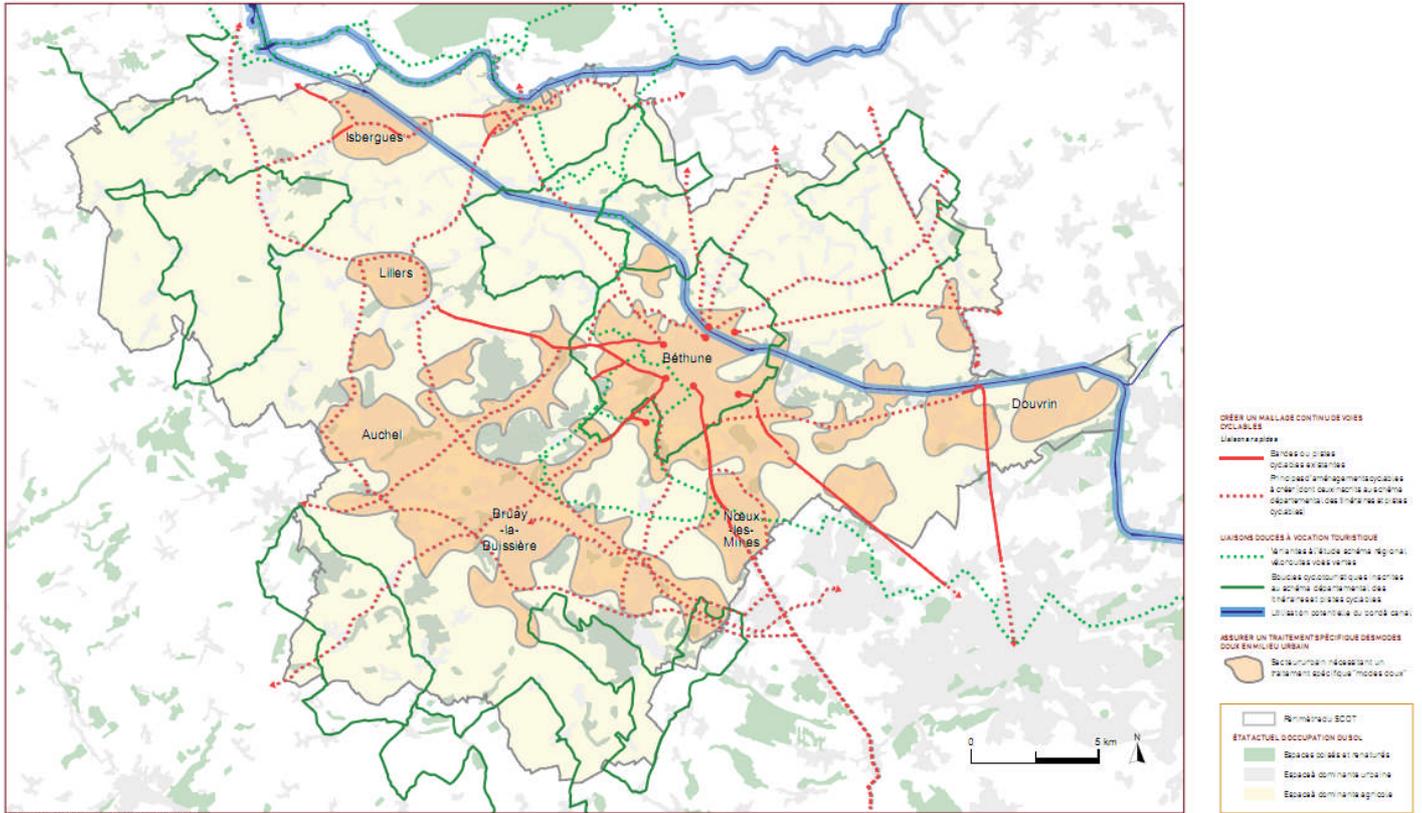
En dehors des zones U (inscrites au sein des documents d'urbanisme à la date d'approbation du SCOT), toute urbanisation est proscrite sur les espaces non bâtis inscrits le long d'un linéaire de voirie, entre deux constructions distantes de plus de 40 m.



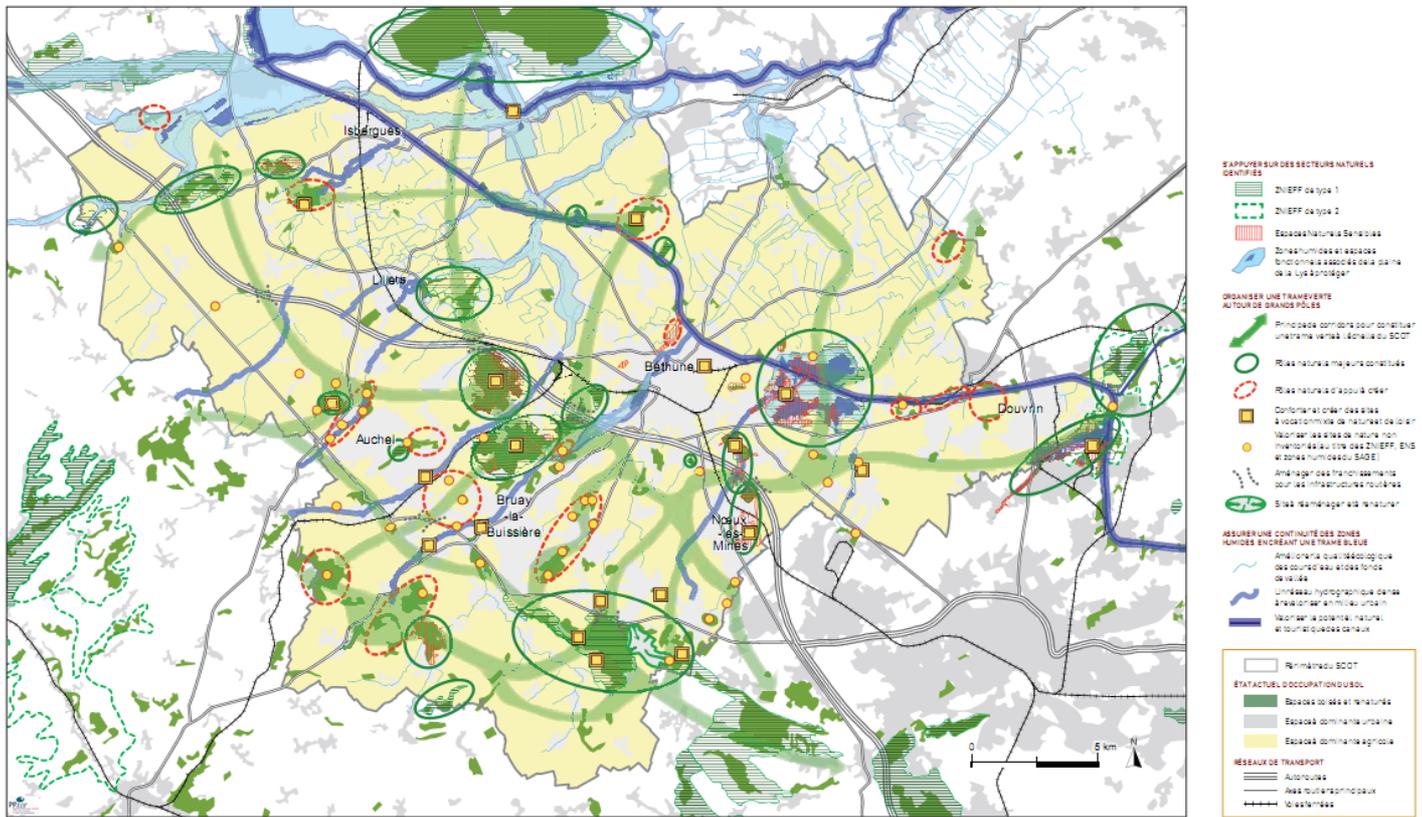
L'implantation de constructions nouvelles dans les villages et hameaux constitués sera privilégiée au plus près du centre-bourg, de façon concentrique en comblement des dents creuses ou éventuellement des enclaves agricoles formées par le développement des villages. Les bâtiments agricoles désaffectés et imbriqués dans le tissu urbain pourront trouver une valorisation liée au projet de développement de la commune.

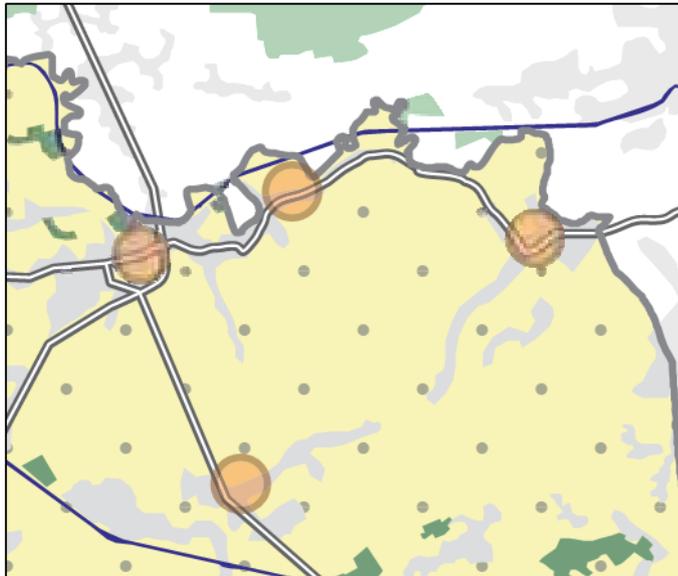


→ **PROMOUVOIR ET ORGANISER UN RÉSEAU DE LIAISONS DOUCES**



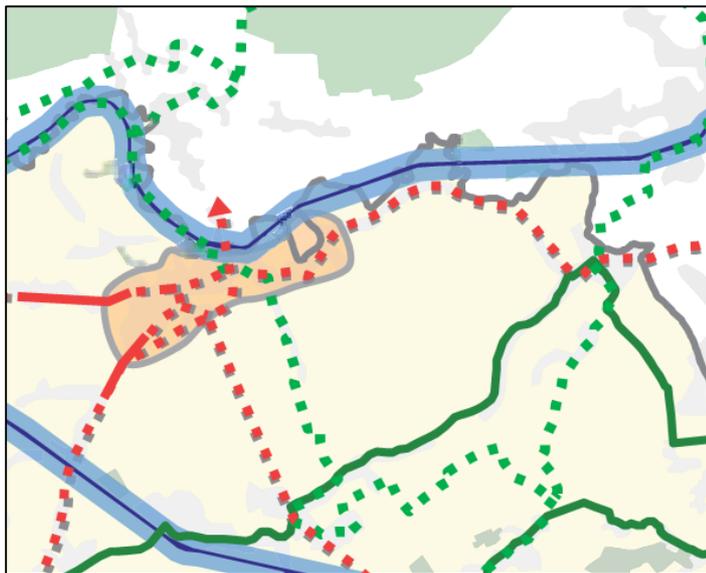
→ **STRUCTURER LES CONTINUITÉS NATURELLES EN CRÉANT DES TRAMES VERTE ET BLEUE**





ANTICIPER ET MAÎTRISER LA PRESSION URBAINE EN MILIEU PÉRIURBAIN

-  Espace à dominante rurale avec maîtrise prioritaire de l'urbanisation linéaire
-  Renforcement du tissu urbain autour des bourgs centre



CRÉER UN MAILLAGE CONTINU DE VOIES CYCLABLES

Liaisons rapides

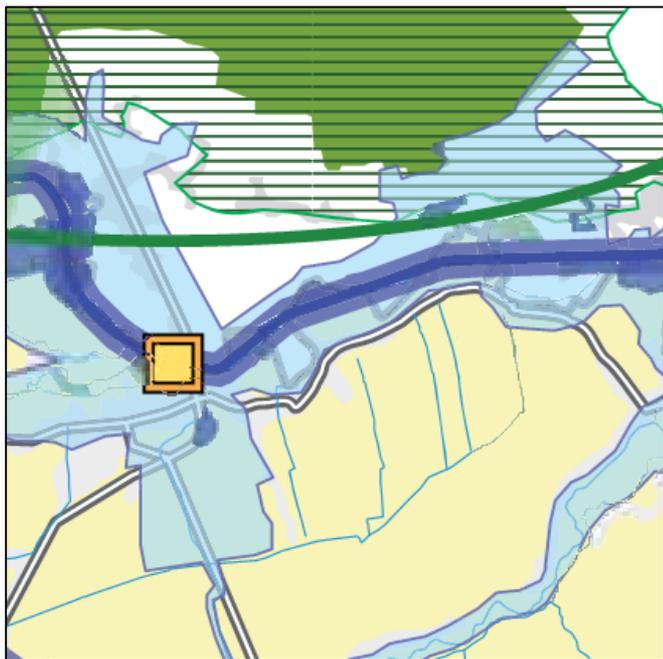
-  Bandes ou pistes cyclables existantes
-  Principes d'aménagements cyclables à créer (dont ceux inscrits au schéma départemental des itinéraires et pistes cyclables)

LIAISONS DOUCES À VOCATION TOURISTIQUE

-  Variantes à l'étude schéma régional véloroutes voies vertes
-  Boucles cyclotouristiques inscrites au schéma départemental des itinéraires et pistes cyclables
-  Utilisation potentielle du bord à canal

ASSURER UN TRAITEMENT SPÉCIFIQUE DES MODES DOUX EN MILIEU URBAIN

-  Secteur urbain nécessitant un traitement spécifique "modes doux"



S'APPUYER SUR DES SECTEURS NATURELS IDENTIFIÉS

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Espaces Naturels Sensibles
-  Zones humides et espaces fonctionnels associés de la plaine de la Lys à protéger

ASSURER UNE CONTINUITÉ DES ZONES HUMIDES EN CRÉANT UNE TRAME BLEUE

-  Améliorer la qualité écologique des cours d'eau et des fonds de vallée
-  Un réseau hydrographique dense à revaloriser en milieu urbain
-  Valoriser le potentiel naturel et touristique des canaux

Source : annexe cartographique du SCOT de l'ARTOIS.

Conformité du PADD de Saint Floris avec les objectifs du SCOT

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Donner la priorité au renouvellement urbain au sein du tissu bâti existant

Le projet de Saint Floris s'est engagé à urbaniser au sein des dents creuses avant tout et au sein de l'envelopper urbaine déjà équipée.

D'autre part, la localisation des zones de développement futur a été réfléchi de manière à limiter l'impact de l'étalement urbain. Ainsi, l'ensemble des zones de développement permettent de réfléchir sur 30 ans un développement de manière concentrique en épaisseur, moins mangeur d'espace que l'étalement linéaire, développement visible sur les territoires de la vallée de la Lys.

Sur l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation :

= 2.59 Hectares en zone 1AU

= 2.43 Hectares en zone « Urbaine » de la rue Duriez associée (PAPAG)

Une zone « à urbaniser » à long terme, dont les accroches à l'entité bâtie et à la zone « à urbaniser » à court terme sont déjà pensées. Ce secteur assurera le développement à long terme de la commune sous 30 ans.

= 2.07 Hectares

Cette proportion s'explique par le peu de dents creuses disponibles au sein de la zone urbaine : celles existantes ont été reprises en zone de développement future (stockage à betterave).

Le projet de développement répond au mieux sur du long terme à la prescription du SCOT qui vise à prioriser le développement au sein des zones urbaines existantes en épaisseur. *Prescriptions du Document d'orientation Générales :*

Diversifier l'offre de logements en termes de taille, de type de produit et de statut d'occupation

La municipalité souhaite accueillir une nouvelle population sur son territoire, une population jeune avec enfants de manière à pérenniser l'école et répondre à la demande grandissante, tout en maîtrisant son rythme de développement pour intégrer et ingérer cette nouvelle population. C'est pourquoi, le projet identifie plusieurs zones de développement futur, réfléchi sur 30 ans.

Au regard de son positionnement et de sa proximité immédiate avec les équipements, la zone située à l'arrière des équipements (mairie et école) semble la plus favorable à la réalisation d'une opération urbaine mixte et dense.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Limiter la consommation de la SAU. Pérenniser la dynamique agricole

Le projet de Saint Floris valide la préservation de la plaine agricole au sud de la commune. Après concertation avec la Chambre d'Agriculture, il s'avère que le développement à court moyen et long terme de la zone de développement à l'arrière des pôles de vie sur 30 ans ne contrarie pas l'exploitation agricole de la plaine pour les prochaines années à venir.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Stopper l'urbanisation dispersée et linéaire le long des axes de communication

Le projet de Saint Floris concentre l'ensemble de son développement au sein de sa trame urbaine et en épaisseur de l'enveloppe urbaine identifiée.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Rechercher un seuil minimum de densité de logements

La commune de Saint Floris a souhaité concilier la préservation de son identité rurale avec l'instauration d'une densité maîtrisée sur ses zones de développement.

Ainsi, la réflexion sur 30 ans en concertation avec les services de la préfecture et le SCOT, a permis de réfléchir d'une manière plus équilibrée et répartie, les lieux de densités et les espaces plus lâches.

Ainsi, sur les zones 1 AU, la densité retenue est celle prescrite au SCOT : à savoir 15 logements à l'hectare. Néanmoins, une opération plus dense est préférée sur la zone 1AU frappée par la servitude PAPAG. Cette réflexion pourra intégrer des typologies d'habitat divers et un % de logements réservés pour la production de logements aidés. Ainsi, la zone 1AU accueillera une densité plus haute que celle souhaitée par le SCOT.

Cette densité voulue et maîtrisée grâce au PAPAG et à une orientation d'aménagement, rééquilibre le manque de maîtrise de la densité sur le linéaire de la rue Duriez.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Assurer des continuités, sécuriser les cheminements et développer la « ville des courtes distances »

La commune compte plusieurs cheminements piétons. Les zones de développement futur veilleront à assurer les continuités piétonnes avec le reste de la commune. La liaison entre la mairie et l'école sera assurée à terme : elle permettra les déplacements des enfants entre les différents équipements de la commune.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Problématique de sécurité routière

Certaines préconisations au règlement ont été prises afin d'éviter les accidents au nouveau carrefour entre la rue Duriez et la RD 186. Les clôtures et les haies devront se reculer d'au moins 10 m pour laisser la visibilité.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel à travers la constitution de la trame verte et bleue

La commune n'est pas directement concernée par la présence de ZNIEFF néanmoins, des zones à dominante humides sont répertoriés au niveau du SDAGE, le SAGE de la Lys ne recense pas de zones humides sur Saint Floris.

Néanmoins, le projet prend largement en compte cette donnée (voir plus haut et plus loin) afin de préserver le patrimoine naturel des pourtours de la Lys mais aussi les potentiels échanges faunes flores sur le territoire (préservation des éléments naturels ponctuels).

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Maintenir l'identité et la qualité des paysages

Les pourtours nord de la zone urbaine sont identifiés en zone naturelle afin de préserver l'ensemble des pâtures humides accompagnés par la ripisylve de la lys, espaces inondables.

D'autre part, des orientations d'aménagement ont été définies sur les zones de développement futur afin d'intégrer les grands principes à mettre en œuvre :

- assurer des continuités entre les différents quartiers,
- promouvoir les liaisons douces,
- assurer la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives,
- assurer l'intégration de la zone au sein de la trame existante, ...

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Préserver et sécuriser la ressource en eau

La commune n'est pas concernée par la présence de captages d'eau potable.

Les dispositions visant à l'économie d'eau par la récupération des eaux pluviales n'est pas obligatoire mais possible. L'imperméabilisation des sols a été fortement limitée afin de préserver à la fois la caractéristique paysagère du lieu mais également de favoriser l'infiltration à la parcelle. De même, l'utilisation des énergies renouvelables (géothermie,...) est possible.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Prévenir les phénomènes de risques et de nuisances

Le PPRI, bien que caduque a été pris en compte dans le PLU, et le document identifie des secteurs soumis aux aléas d'inondations constatées (ZIC données DDTM mais aussi données communales et aléas moyen à fort du PPRI). Ce secteur tramé pour la majeure partie identifié en zone Naturelle et non constructible, impose des règles sur la construction.

Prescriptions du Document d'orientation Générales :

Développer une offre de qualité diversifiée et implanter « la bonne entreprise au bon endroit »

Saint Floris n'est pas concernée par le développement des activités et commerces. Néanmoins, la zone de développement à moyen et long terme n'anéantit pas l'implantation de petits commerces et /ou artisanat.

III. Le Schéma de développement commercial Territorial de l'ARTOIS

Créé par la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, il s'agit d'un document cadre qui définit le développement commercial d'un territoire pour une période de 6 ans.

Il fixe les priorités pour les initiatives publiques en la matière et pour l'examen des demandes d'autorisation d'équipements commerciaux. Il coordonne également les questions d'urbanisme commercial avec les autres documents de planification et notamment les PLU.

Ce document adopté le 28 mai 2004 par l'observatoire départemental d'équipement commercial n'a pas de valeur contraignante pour le PLU.

Pour Saint Floris, aucun commerce d'une surface de vente supérieure à 300m² n'est inscrit à l'inventaire de l'équipement commercial départemental.

IV. Le SDAGE et le SAGE

IV. 1 Compatibilité SDAGE SAGE PLU

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont des outils mis en place par la "loi sur l'eau" du 3 janvier 1992.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et le Parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen.

Cette DCE présente un objectif général ambitieux :

- atteindre le bon état de toutes les masses d'eau d'ici 2015
- gérer de façon durable les ressources en eau
- prévenir toute dégradation des écosystèmes aquatiques
- assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité
- réduire la pollution des eaux souterraines
- réduire les rejets de substances dangereuses et supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires
- contribuer à atténuer les effets de sécheresse et des inondations.

La loi du 21 avril 2004 renforce la portée des SAGE, loi n°2004-338 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau indique : « Les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec les préconisations des SAGE.

La future Loi sur l'Eau actuellement en discussion, devrait également renforcer en partie la portée des SAGE.

A ce contexte réglementaire, il faut également ajouter certains documents de planification et/ou de gestion relatif à la ressource en eau ou aux milieux aquatiques tel que le Plan Départemental de protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) élaboré par la Fédération Départemental de Pêche et de Protection des milieux Aquatiques qui fixe les conditions d'une gestion patrimoniale des espèces.

Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique préexistant et l'articulation avec d'autres plans doit assurer la cohérence de l'ensemble des documents réglementaires. La compatibilité de certains plans s'impose au SAGE, tandis que d'autres doivent lui être compatibles.

Dans le domaine de l'eau, les relations de compatibilité sont définies par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 précisée par ses décrets d'application. Cette loi est retranscrite au code de l'environnement.

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la DCE du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique des SAGE en modifiant le code de l'urbanisme. En effet, les articles L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-2 demandent que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), et les Cartes Communales (CC) « doivent être compatibles avec les orientations

fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis dans les SDAGE et les objectifs de protection définis par les SAGE ».

Actuellement, sur le périmètre du bassin versant de la Canche, 2 SCoT sont en projet : le SCoT du Pays maritime et rural du Montreuillois et le SCoT du Saint-Polois. 58 plans locaux d'urbanisme sont approuvés.

Le SAGE de la Lys, préconise que lors de l'élaboration ou la révision de leurs plans locaux d'urbanisme et de leurs cartes communales, les communes s'assurent particulièrement de la compatibilité de leurs projets d'aménagement et de développement durable (PADD) et de leurs règlements avec le SAGE.

IV. 2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE a été élaboré au niveau du bassin "Artois-Picardie" par le Comité de Bassin. Il fixe les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en termes d'objectifs de qualité et de quantité.

Le SDAGE du bassin Artois-Picardie, révisé en application de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau, a été approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin et couvrira la période 2010-2015. Il fixe désormais des objectifs pour chaque masse d'eau du bassin. L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux du document, organisé selon trois axes

- il définit les orientations permettant de satisfaire les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin,
- enfin, il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques afin de réaliser les objectifs environnementaux.

Parallèlement, un programme de mesures a été élaboré, identifiant les actions qui doivent contribuer à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE. Il représente le versant « opérationnel », constitué de mesures de base correspondant aux exigences minimales à respecter sur des thématiques énumérées par la DCE et de mesures complémentaires, spécifiques à chaque bassin. Il est indispensable pour l'atteinte des objectifs : les types de mesures sont identifiés, leur coût évalué, un travail de territorialisation de ces actions est effectué et des indicateurs de suivi sont mis en place.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont

- > **La gestion qualitative des milieux aquatiques,**
- > **La gestion quantitative des milieux aquatiques,**
- > **La gestion et la protection des milieux aquatiques,**
- > **Le traitement des pollutions historiques,**
- > **Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.**

Le SDAGE se décline en 34 orientations et 65 dispositions.

Tous les documents d'urbanisme approuvés depuis le 21 avril 2004 doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE.

Les préconisations du SDAGE peuvent être regroupées en 7 thèmes distincts avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Chacun de ces thèmes se décline en orientations à traduire dans les documents d'urbanisme.

◆ **Sur la ressource en eau**

- Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable,
- Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions,
- Sur les eaux usées
- Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux,
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions.

◆ **Sur les eaux pluviales**

- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives,
- Adapter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants,
- Limiter les ruissellements en zone urbaine et rurale pour réduire les risques d'inondation,
- Développer l'approche économique et améliorer les systèmes d'évaluation des actions.

◆ **Sur les inondations**

- Limiter les dommages liés aux inondations,
- Se protéger contre les crues,
- Se préparer aux risques de submersion marine,
- Maîtriser le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaissement minier et dans le polder des waterings,
- Préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau.

◆ **Sur les zones humides**

- Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée,
- Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver maintenir et protéger leur fonctionnalité.

◆ **Sur le littoral**

- Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte.
- Sur la gestion des sédiments
- Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage et de dragage.

Les enjeux suivants ont été mis en évidence :

- ◆ prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire (disposition "A3").
- ◆ s'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire (disposition "A4").
- ◆ poursuivre les efforts en matière d'économie d'eau : distribution d'eau potable, industrie, agriculture, etc. (disposition "A14").
- ◆ appliquer les textes réglementaires relatifs au traitement des eaux urbaines résiduaires compte tenu de la délimitation des zones sensibles (disposition "B2").
- ◆ poursuivre les efforts de réduction et de limitation des apports de substances toxiques (disposition "B3") et assurer la maîtrise des rejets d'eau de ruissellement contaminés et des pollutions diffuses (disposition "B5").

- ◆ prévoir des bassins d'orage de capacité suffisante et employer des techniques "alternatives" (pour éviter les ruissellements directs) en zones urbaines (dispositions "C19" et "D10").
- ◆ intégrer les préoccupations liées au risque d'inondation dans les documents de planification (disposition "D5"), renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et les zones humides (disposition "D6").

SDAGE Artois Picardie

IV.3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de La Lys

Les enjeux du S.A.G.E. de la Lys sont :

- **Gestion qualitative des eaux**
Prise en compte de tous les besoins en eau
Reconquête de la qualité
Assurance d'une disponibilité
- **Gestion quantitative de la ressource en eau**
Information des responsables locaux
Gestion globale des crues
Entretien régulier des cours d'eau
- **Gestion et protection des milieux aquatiques**
Préservation et gestion des milieux aquatiques
Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- **Gestion des risques**
Assainissement
Protection de la ressource en eau
Gestion des écoulements

IV.4. Compatibilité PROJET / SAGES/SDAGE et prise en compte des enjeux du territoire SDAGE SAGE PLU

Le SAGE de Lys se décline en orientations spécifiques, elle-même conforme au SDAGE Artois Picardie. Le parallèle est fait ici avec les orientations du projet communal :

Il est choisis de préserver au mieux l'ensemble des prairies filtrantes et des éléments pouvant servir de tampon à toutes pollutions de surfaces diffuses (les pollutions diffuses d'origines agricoles et domestiques).

Les zones humides remplissent de plus des fonctions essentielles pour la gestion et la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Sur la thématique de la gestion des eaux pluviales et inondations :

Orientation 2 SDAGE : maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Saint Floris affiche la volonté : de recourir à des systèmes alternatifs de gestion des eaux pluviales sur les nouvelles zones de développement : des noues et bassins de tamponnement ont été inscrits au niveau des orientations d'aménagements.

Orientation 13 SDAGE : limiter le ruissellement en zone urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondations, Orientation 11 SDAGE : limiter les dommages liés aux inondations,

Afin de limiter les ruissellements, le projet intègre la préservation de zones tampon pâtures humides essentielles à la régulation des crues de la Lys et des apport en ruissellement et eaux de surfaces.

De plus, les fossés cours d'eau et courant sont préserver.

De manière générale, les orientations d'aménagement préconisent la gestion à l'air libre des eaux pluviales au travers de larges noues paysagées et bassin de tamponnement.

• **En matière de gestion qualitative de la ressource en eau**

La DDASS, suite à des prélèvements et analyses, a jugé l'eau produite et distribuée conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La prise en compte de la gestion des eaux usées passe par la définition d'un traitement à la parcelle et d'une possibilité de raccordement au collectif quand celui-ci sera en activité.

Des dispositions ont été inscrites au règlement (article 4) dans le but d'assurer la protection de la ressource en eau, notamment en fixant des prescriptions en matière d'assainissement.

• **En matière de gestion quantitative de la ressource en eau**

Orientation 17 SDAGE: assurer la protection des aires d'alimentations des captages d'eau potable, La commune n'est pas directement concernée par la protection de captage.

Thème 8 SAGE : protection des captages existants

La commune n'est pas directement concernée sur son territoire.

Thème 10 SAGE : gestion quantitative de la ressource

Le développement de la commuen va accroître de manière modérée la consommation en eau potable par rapport au volume globale.

Orientation 8 SDAGE : anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau,

Le développement envisagé est à estimer sur 30 ans.

En considérant une consommation au fil de l'eau, la part consommée pour Saint Floris passerait à 2.25% soit une augmentation minime.

De plus, cette projection ne tient pas compte de la diminution de la consommation en eau potable des ménages constatée ces dernières années (effet d'économie de la ressource en eau, accroissement des techniques de récupération des eaux pluviales) et de l'amélioration des réseaux qui limitent les fuites en ligne.

Saint Floris n'influe pas sur l'augmentation nette du besoins en eau potable sur les 10 prochaines années à venir.

• **Milieux aquatiques :**

il s'agit de préserver ou de restaurer toute la diversité physique du lit et des berges favorables à une bonne qualité des habitats.

Dans ce cadre, l'ensemble du réseau des cours d'eau a été pris en compte sur la commune de Saint Floris. Un recul nécessaire de chacun des fossées cours d'eau a été imposer dans le règlement.

De plus, une règle de recul de 6 mètres minimum des berges des cours d'eau a été imposé, à l'article 6 de la zone Naturelle, afin d'éviter toute pollution mais aussi tous dommages éventuels sur les berges. De plus, l'ensemble de l'entité naturel liée à La Lys, CAD les pâtures attenantes, ont été classées en zone naturelle afin d'éviter toute imperméabilisation et pollutions éventuelles liées à l'activité agricole pour exemple.

Le document d'urbanisme valorise la présence de La Lys sur le territoire en préservant ses pourtours naturels (Berges, boisements, et l'ensemble des pourtours aujourd'hui prairies humides). Le zonage classe l'ensemble des pourtours en zone naturelle et impose un recul de toutes constructions dans le règlement.

• En matière de gestion des risques

Le projet de Plan Local d'Urbanisme prend en compte les zones inondées et classe de manière général tout lieu susceptible d'être soumis à des risques d'inondation.

Ceci permet notamment de prémunir les nouvelles constructions de toutes nouvelles expansions de crues.

Le rôle des haies dans la gestion des eaux de ruissellement est également souligné et des mesures spécifiques de protection de ces structures ont été instaurées.

- en préservant certains espaces identifiés comme zones « inondées » où des restrictions réglementaire sur la construction s'appliquent (secteur tramé).

Enfin, le Plan Local d'Urbanisme assure également une protection des haies, talus présents sur le territoire de manière à favoriser l'infiltration progressive des eaux de ruissellement et de limiter la pollution éventuelle des cours d'eau. Celui impose aussi une minimisation de l'imperméabilisation du sol. Une orientation d'aménagement spécifique sur la future zone d'urbanisation impose une gestion des ruissellements, et une mise hors d'eau de la zone.

Compatibilité SAGE SDAGE et PLU

Le Projet de PLU :

- respecte des objectifs fixés par le SAGE pour la limitation des surfaces imperméabilisées;
- respecte les objectifs fixés par le SAGE pour le maintien des éléments paysagers concourant directement à la bonne gestion de l'eau et au fonctionnement du bassin versant afin de prévenir les risques liés aux ruissellements et aux inondations, et également de préserver la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- respecte la préservation des zones à dominante humides identifiés au sein du SDAGE Artois Picardie et délimite des zones inondées et préserve ces espaces .

V. La trame verte trame bleue régionale

La situation du Nord-Pas-de-Calais, à la croisée des climats océaniques et continentaux et des grandes structures géologiques, induit une grande richesse dans la diversité des paysages et des milieux naturels, qui restent cependant marqués par leur vulnérabilité et leur rareté.

Le schéma régional d'orientation Trame Verte et Bleue régionale traduit la hiérarchisation et la spatialisation des objectifs environnementaux du SRADT, qui sont à croiser avec les enjeux socio-économiques de chaque territoire. La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue doit être le résultat d'une co-construction avec les partenaires : institutionnels (en particulier les départements avec leurs compétences sur les Espaces naturels sensibles et sur l'aménagement rural), territoires, opérateurs et acteurs socio-économiques et associatifs.

Cette démarche initiée dans le cadre d'un programme Interreg 3A avec le KENT « Conservation de l'infrastructure naturelle transfrontalière » s'inscrit dans la stratégie paneuropéenne.

Chacune des Régions a pu construire un atlas Trame Verte et Bleue composé d'un outil cartographique et d'une base de données scientifiques. Dans le Nord Pas-de-Calais cet atlas a été réalisé en partenariat notamment avec les directions du Conseil régional (direction Plan prospective évaluation direction Développement territorial, direction Environnement), le Conservatoire botanique national de Bailleul et le Conservatoire des sites naturels.

Cet outil d'aide à la décision, retranscrit dans le schéma régional d'orientation, sert de base de discussion à la co-construction de la Trame Verte et Bleue à l'échelle des territoires.

C'est l'objet du grand projet d'aménagement à 20 ans symbolisé par la Trame Verte et Bleue. Ce maillage éco-paysager apporte une réponse à la hauteur du défi tout en répondant à des enjeux prioritaires :

- **écologiques**, liés à la reconquête de la biodiversité et des ressources naturelles;

La biodiversité représente la diversité des êtres vivants (faune, flore et l'homme) et des écosystèmes dans lesquels ils vivent. Elle assure des services indispensables à toutes les formes de vie : elle est source d'alimentation, fournit des matières premières et contribue au maintien de la qualité de l'eau, de l'air et des sols ou au confinement des maladies.

La richesse et le maintien de la biodiversité dépendent non seulement de la diversité génétique, des espèces et des écosystèmes, mais aussi de la qualité des interactions qu'ils développent entre eux. La connexion entre tous ces éléments est donc essentielle, d'où la volonté de se positionner clairement dans une démarche de remaillage vert et bleu afin de favoriser ces échanges vitaux et de reconquérir la ressource en eau. Enfin, protéger les milieux c'est assurer le stockage de l'eau, réduire l'érosion et permettre à la nature de régénérer l'air.

- **sociaux**, liés à une demande croissante d'espaces de nature, propices aux loisirs et à la détente, accessibles et garants du bien être de la population ;

Ce remaillage éco-paysager permet d'augmenter la superficie consacrée aux milieux naturels en région Nord - Pas-de-Calais, en particulier par une action volontaire de boisement, et de rétablir le lien homme/nature en offrant des espaces propices à la détente et aux loisirs. Un environnement dans lequel la nature retrouve une place importante a des répercussions significatives sur le bien-être physique et moral des habitants. Ce rapprochement permet également de sensibiliser plus facilement sur les enjeux environnementaux pour une modification profonde des comportements et des rapports que l'homme entretient avec son environnement. C'est un lien culturel avec la nature qui est à reconstruire, dans les décisions politiques et dans la vie quotidienne.

- **économiques**, liés au maintien de l'activité agricole et à l'émergence de nouvelles filières locales créatrices d'emploi et de tourisme durable.

Les agriculteurs ont un rôle important à jouer dans la constitution de la Trame Verte et Bleue. C'est notamment l'occasion de poursuivre la sensibilisation de la filière agricole à des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de stimuler la diversification des ressources agricoles par :

- le développement de services au public,

- la participation des exploitants à l'entretien des espaces naturels,
- l'essor des filières de culture de semences et d'essences et races régionales.

Par ailleurs, La Trame Verte et Bleue permet de conforter des filières sources d'activité telles que : filière bois, variétés fruitières et légumières locales, éco-tourisme autour des grands sites naturels et du littoral...

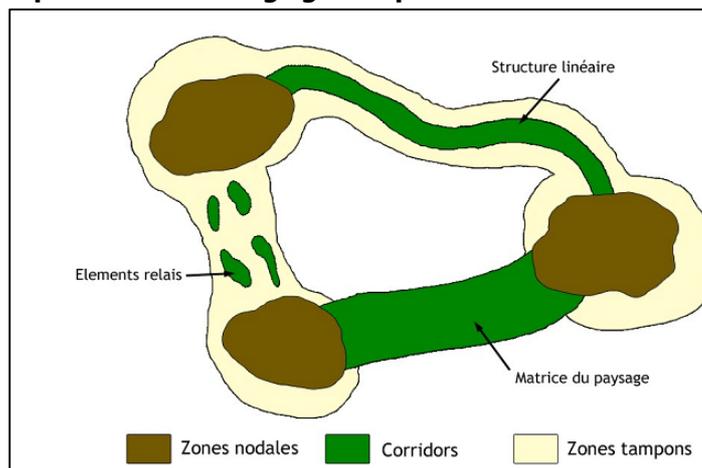
Elle contribue également à valoriser l'image de la Région et à renforcer son attractivité, la qualité du cadre de vie étant devenu un paramètre important pour le choix d'implantation des entreprises et contribuant à la sédentarisation des habitants.

Ainsi, au regard des contraintes de terrain, la réussite de la Trame Verte et Bleue ne passera que par la recherche d'intégration de ces trois enjeux dans la conception de tout projet, à l'image de ce qui est réalisé, depuis de nombreuses années, dans les Parcs naturels régionaux et par Espace naturel Lille Métropole.

Trame verte et bleue régionale – rapport d'Orientations

La planification territoriale est un préalable indispensable pour mener une politique foncière volontariste appliquée à la Trame Verte et Bleue.

Le maillage écologique est essentiel pour relier les cœurs de nature permettant le déplacement des espèces et le brassage génétique.



Visualisation du rôle des éléments naturels au sein d'un système à grande échelle.

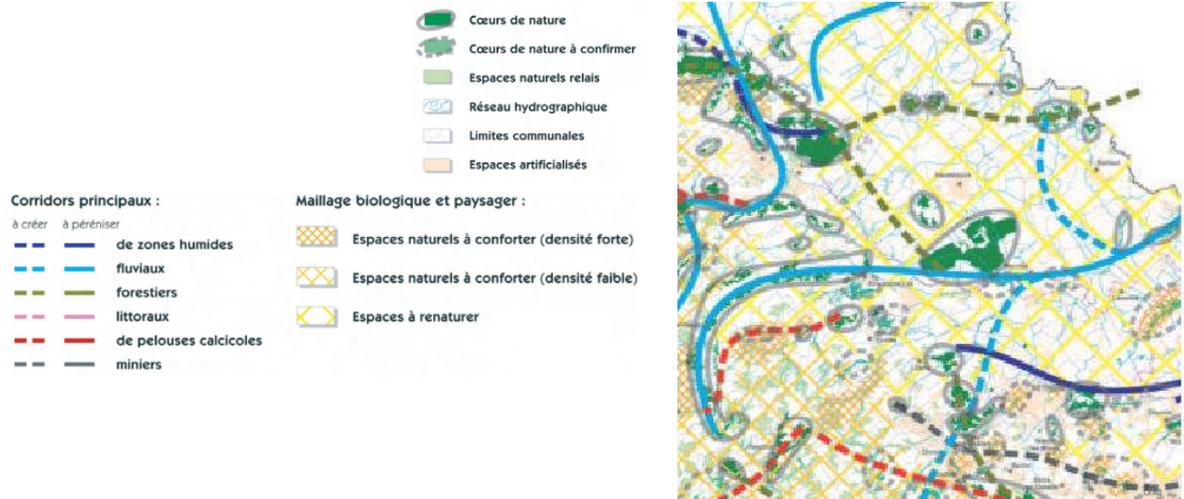
Il s'agit de prendre des initiatives à l'échelle des grandes collectivités (région et départements) et d'encourager les initiatives territoriales pour :

- la gestion restauratrice des milieux naturels,
- l'augmentation de la surface boisée,
- le renforcement des continuités paysagères rurales et urbaines,
- l'aménagement des cours d'eau, des bords à canaux et des ceintures vertes à dominante forestière autour des pôles urbains permettant de répartir l'offre de nature et de détente sur le territoire.
- La création d'espaces de nature et de détente accessibles permettant simultanément de répondre à une demande sociale croissante, de participer au liaisonnement éco-paysager et de préserver les cœurs de nature fragilisés par une surfréquentation.
- les divers périmètres et zones à « risques » naturels offrent des opportunités pour l'aménagement et la gestion de nouveaux espaces naturels, notamment forestier, à vocation de réservoirs écologiques et de puits de carbone.
- Eviter l'imperméabilisation des sols, la construction en zones inondables et de mauvais aménagements hydrauliques qui entraînent chaque année des sinistres dont les préjudices restent sous-estimés.

- accompagner la modification des pratiques agricoles...

La trame verte trame bleue régionale est une problématique actuelle et doit être mise en place à l'échelle locale.

Le SDAGE et le SAGE sont autant d'outils pour mettre en place au mieux les préconisations de la trame verte et bleue régionale.



Source :
trame verte trame bleue rapport d'orientation

Le projet intègre les données de la trame verte et bleue régionale et va même au-delà afin d'anticiper sur le traitement des problématique de développement durable et les enjeux de préservation de la biodiversité. Le projet

Prise en compte dans le projet communal:

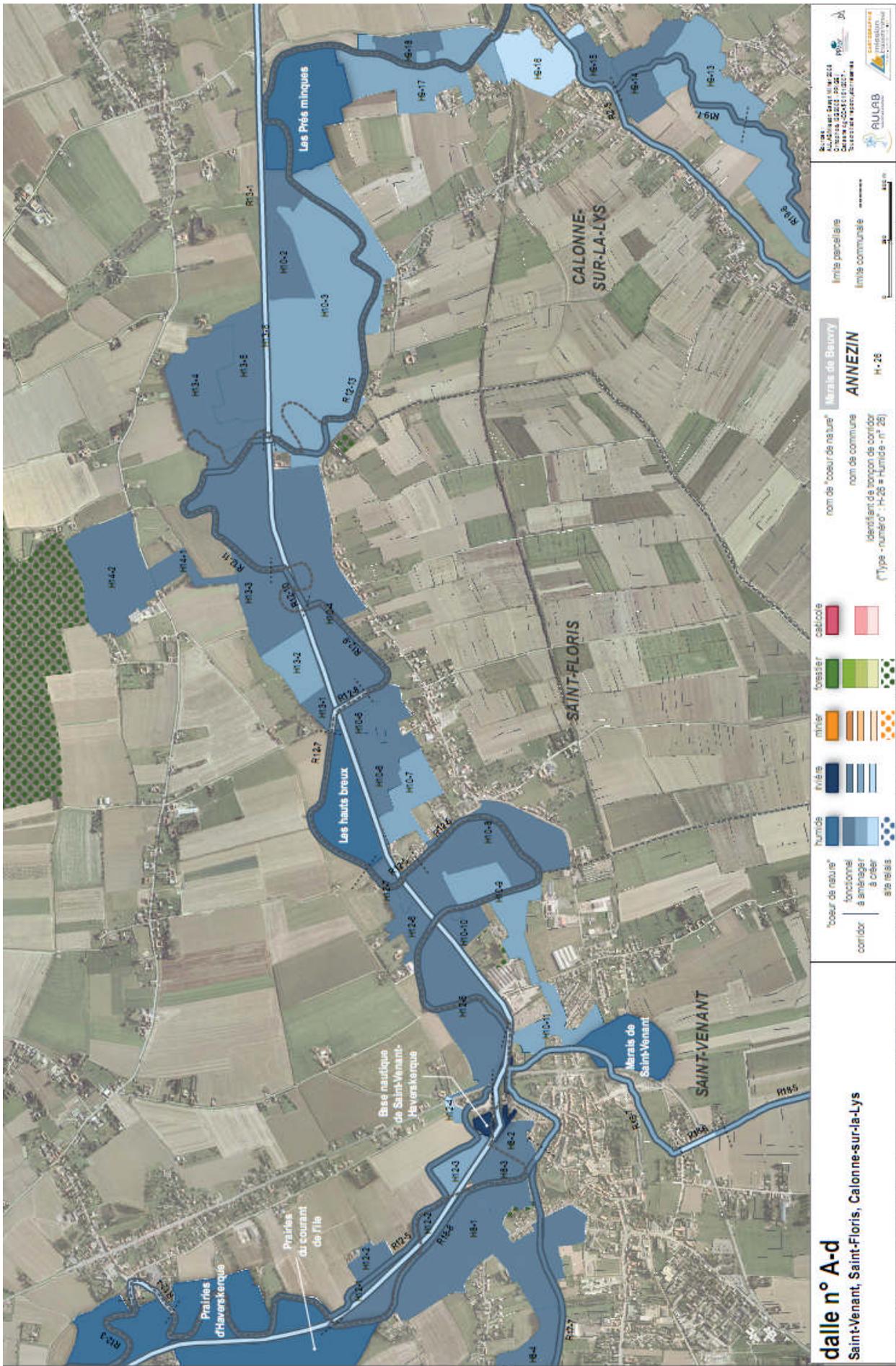
• Le maintien de trame bocagère et d'un réseau d'éléments naturels ponctuels :

Les éléments naturels ponctuels tout comme les grands ensemble naturels (pourtours de la rivière ou unité de boisement) sont répertoriés au zonage en zone naturelle et sont préservés de toutes constructions.

• La valorisation du réseau hydrographique et préservation d'un potentiel corridor le long de la Lys :

Le projet prend en compte le SAGE de la Lys et le SDAGE Artois-Picardie, outils de mise en application de la trame verte et bleue. L'ensemble des espaces des pourtours de la Lys sont préserver et répertoriés au zonage en zone N (naturelle). De plus, toute construction est interdite à moins de 6 mètres de tout cours d'eau.

L'ensemble de la démarche de préservation au sein du document d'urbanisme contribue à la constitution de continuités naturelles entre milieux par la pénétration d'éléments naturels susceptibles de jouer le rôle de relai entre espaces naturels, espaces dévolus à l'activité agricole et le tissu urbain.



Continuité écologique, trame verte- trame bleue traduit à l'échelle de la commune.
Source : AULAB

VI. Justification de la transcription graphique et des dispositions réglementaires

VI. 1. Bilan des surfaces de zones

Le tableau ci-dessous présente le bilan des surfaces au plan local d'urbanisme.

	Nom de zones au PLU	Superficie au PLU (ha)
--	----------------------------	-------------------------------

Zones urbaines à vocation mixte	UD	35,52
TOTAL Zones urbaines		35,52

Zones d'urbanisation future à court à moyen terme	1AU	2,59
Zones d'urbanisation future de long terme	2AU	2,07
Total Zones d'urbanisation future		4.66

Zones à vocation agricole	A	293.77
<i>habitat isolé au sein de la zone agricole</i>	Ah	1,18
Zone naturelle de protection des sites et des paysages avant tout	N	70,94
<i>Habitat isolé au sein de la zone naturelle</i>	NH	0,50
Total Zones naturelles		366.39

SUPERFICIE TOTALE :		406,57
----------------------------	--	---------------

VI. 2. Justification des limites de zones et des dispositions réglementaires attachées au zonage

VI. 2. 1. Zones urbaines

La zone urbaine (UD) regroupe « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. » Il s'agit d'une zone mixte à vocation principale d'habitat et d'équipement et pouvant également accueillir des activités (commerces de proximité notamment).

Le projet PLU propose une seule zone à vocation principale d'habitat. Les spécificités morphologiques et l'homogénéité en matière de typologie bâtie permet de réfléchir l'ensemble de la zone urbaine selon un seul caractère « urbain » et donc une seule zone U.

La zone UD :

□ PRESENTATION DE LA ZONE

La zone urbaine UD correspond à l'ensemble de la trame bâtie cohérente de Saint Floris. Dans ce secteur, le bâti traditionnel se mêle aux anciennes demeures et on retrouve les équipements communaux tels que la salle municipale ou la mairie.

□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

L'ensemble de la zone UD reprend l'unité de la trame urbaine cohérente le long de la RD 186.

1- A été repris en zone urbaine, tout bâti existant, comme porté par le PADD. La constructibilité de la zone n'a pas été tracée au-delà de la dernière construction existante. Le bâti existant finalise la zone urbaine. Tout bâti existant à vocation d'habitat, hors de l'enveloppe urbaine, au sein d'un espace naturel ou agricole, a été identifié en habitat isolé. L'ensemble des arrières de parcelles ont été identifié en UD lorsque ceux-ci étaient attenants à une zone urbaine ou à urbaniser. L'article 6 et 7 règlementent leur constructibilité.

2- Ont été repris en dents creuses l'ensemble des espaces au sein de l'enveloppe urbaine lorsque ceux-ci, comme l'indique le SCOT ne dépassait pas 40 mètres de façade. On notera que le caractère naturel de la Lys et le caractère inondable de la zone sur le tronçon nord, a imposé de repérer l'ensemble des habitats existant isolés de l'unité bâtie en habitat isolé.

3- Afin de préserver au mieux l'environnement et le paysage traversé, des éléments naturels ponctuels ont été repris à des fins de préservation : haies, cônes de vues, fenêtres paysagères, cheminement piétons ... Des haies bocagères et brises vent, important pour la gestion des eaux de ruissellement et le cheminement piéton existant ont été repris en éléments de paysage à préserver au titre de la L.123.1.7. Des fenêtres paysagères ont été répertoriées ou le vis-à-vis non bâti n'a pas été repris comme dents creuses.

4- Afin de préserver au mieux l'environnement du fond de vallée de la Lys, l'ensemble des pâtures encore naturelles attenantes à la Lys, sont inscrites en N. Néanmoins le bâti existant et en continuité de l'unité bâti est identifié en UD. Une réglementation spécifique s'impose sur le secteur tramé soumis aux aléas d'inondation.

5- Les exploitations répertoriés en cœur de village n'ont pas été sortie de la zone urbaine, puisque celle-ci se mêlent au tissu du cœur de village. Le développement et l'extension des bâtiments agricole est possible mais pas la création d'une nouvelle exploitation.

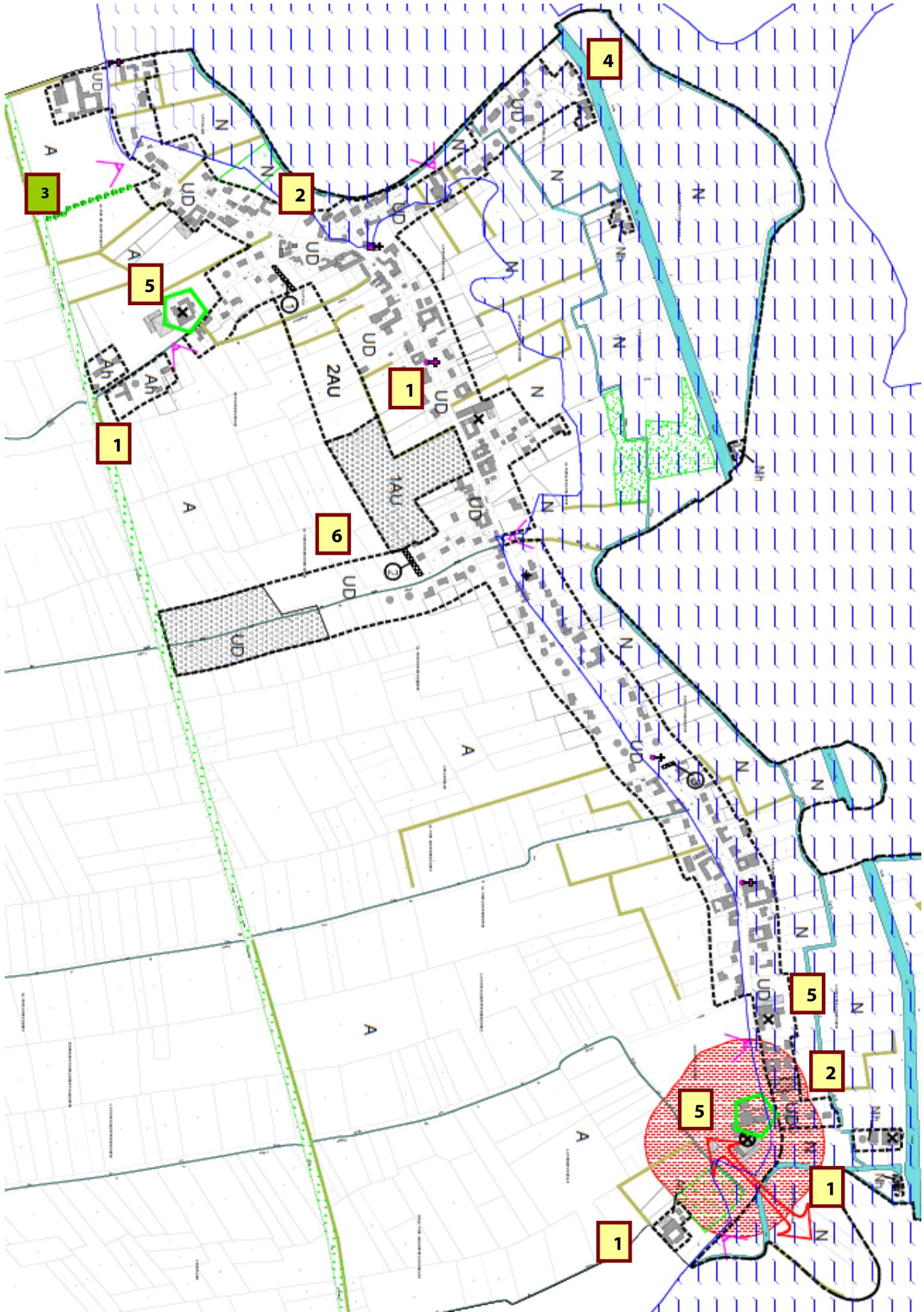
Afin de préserver l'activité agricole et ne pas enfermer les propriétaires exploitant au sein d'une zone urbaine les exploitations encore en activité ont été sortis de la zone urbaine. Cette exploitation et l'ensemble de ces bâtiments ont été repérés en zone dévolue à l'activité agricole afin de laisser la possibilité de se développer à l'exploitant.

Toutefois, l'ensemble de ces bâtiments ont été identifiés afin de permettre un changement de destination au titre du R 123- 12 du code de l'urbanisme.

En revanche, l'exploitation identifiée comme ICPE en sortie est du cœur de village a été sortie de la zone urbaine afin de ne pas le retrancher dans ces parcelles face au périmètre de la zone urbaine.

De plus, l'ensemble de ces bâtiments ont été identifié afin de permettre un éventuel changement de destination au titre du R 123- 12 du code de l'urbanisme, lors de la cessation d'activité.

6- Plusieurs emplacement réservés sont visualisés ayant pour but l'accès à la future zones d'urbanisation d'une part, rue Duriez et rue Delattre) mais aussi à l'assurance du confortement de la défense incendie.



□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE UD

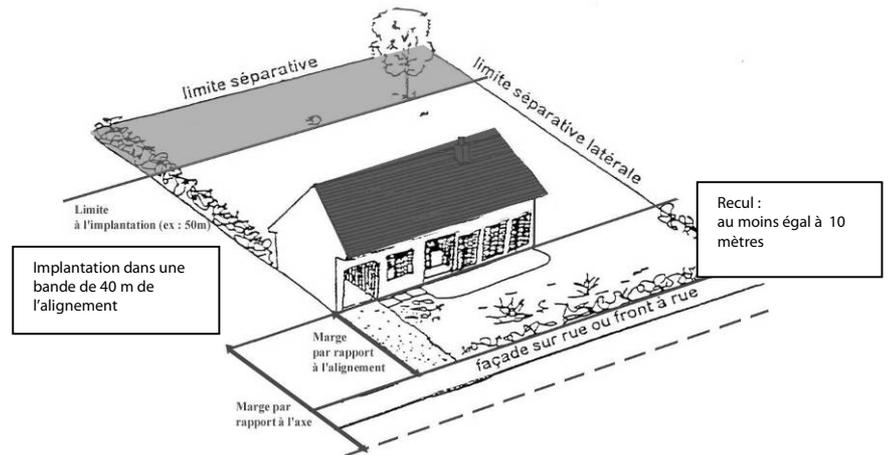
Les dispositions du règlement de la zone UD visent à préserver la cohérence du tissu urbain dans ce secteur. Néanmoins, il a été choisi de ne pas empêcher la construction de maison contemporaine et la réalisation de l'ensemble des techniques permettant la gestion durable de l'énergie.

Il s'agit d'une zone urbaine mixte ayant principalement vocation à accueillir les constructions à usage d'habitation, d'activité ou d'équipement public.

• Article UD6

Sur l'ensemble du secteur UD, les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou avec une marge de recul d'au moins égal à 10 mètres par rapport à l'alignement de la voie et avec un recul identique à celui des constructions existantes sur les unités foncières contiguës.

On préférera toutefois un recul identique à celui des constructions existantes sur les unités foncières contiguës.



Le règlement précise également que l'ensemble de la construction devra s'implanter dans une bande de 40 mètres mesurée à l'alignement et ce afin d'éviter les constructions en 2^{ème} front sur le territoire communal.

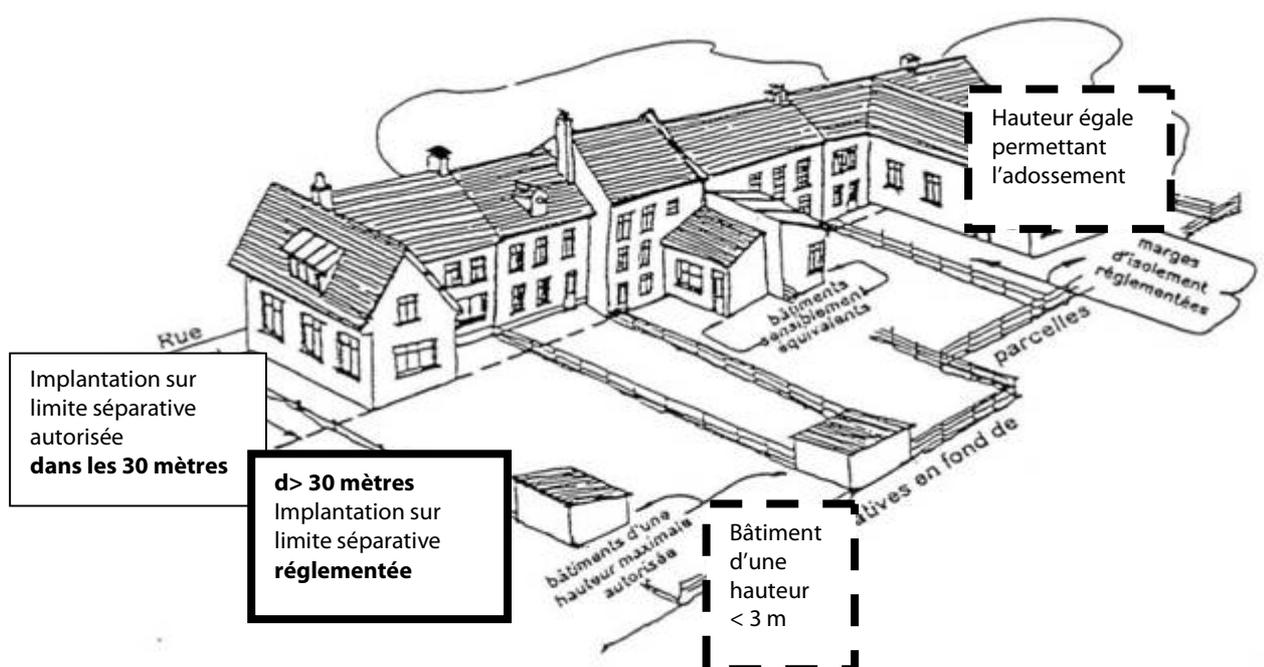
De plus, Aucune construction ne peut être implantée à moins de 10m de la berge des cours d'eau.

• Article UD7

Le tissu urbain de la zone U peut être à des endroits relativement dense et les constructions sont implantées sur limites séparatives. Le règlement impose donc l'implantation sur l'une ou l'autre des limites séparatives pour les constructions en front à rue. Pour les constructions s'implantant en retrait, l'implantation sur limites séparatives est possible mais non obligatoire.

De plus pour répondre à la mise en place d'une zone UD profonde en centre village, l'implantation d'annexes et de constructions est règlementées par rapport à l'alignement.

Au delà d'une bande de 30 mètres mesurée à partir de l'alignement ou de la limite d'emprise de la voie privée, la possibilité de s'implanter en limite séparative est encadrée afin d'éviter une densification trop importante des fonds de parcelle et de limiter l'impact des constructions sur les fonds voisins. Cette mesure vise à être au plus proche des notions de développement durable et de maximiser les par amètres bioclimatiques et notamment en terme d'ensoleillement, et permet aussi de traiter les problématiques de voisinage et de cloisement de l'espace même non visible de la voie publique.



• Article UD10

Cet article prévoit que les constructions à usage d'habitation ne devront pas comporter plus d'un étage sur rez de chaussé soit deux niveaux habitables (inclus le rez-de-chaussée).

Cette disposition vise à autoriser divers possibilités de volumes et de toitures : R +C ou R+1+toit terrasse ou R+1+toit mono-pente ou faible double-pente.

Il s'agit de ne pas empêcher la construction de nouvelles architectures intégrées à l'environnement immédiat et aux paysages mais qui serait hors des mesures d'une maison traditionnelle. Il est spécifié que l'assiette de référence pour évaluer la hauteur est l'accès à l'unité foncière concerné.

• Article UD11

Les dispositions de l'article 11 sont facultatives. Les dispositions de l'article U11 visent à préserver le caractère de la commune, et la municipalité souhaite préserver l'identité patrimoniale de leur village.

Le document a ambition de laisser la possibilité de réaliser une architecture de qualité respectueuse de l'environnement immédiat des paysages et de l'architecture traditionnelle de Saint Floris. Il verrouille en revanche l'ensemble des possibilités d'accompagnement végétal (plantation choix des essences...).

La commune souhaite permettre l'implantation des dispositifs relatifs aux énergies renouvelables tout en préservant l'identité architecturale. Ainsi sous réserve de la protection des sites et des paysages, l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement des constructions est vivement recommandée.

Une attention particulière a été portée aux toitures, aux ouvertures, aux façades et matériaux et aux clôtures concernant les constructions à usage d'habitation. Une distinction est opérée entre les constructions principales, extensions et les annexes accolées et non accolées.

- On observe sur le territoire divers type de toitures sur les constructions à usage d'habitation existantes. Les habitations traditionnelles possèdent des toitures à double pente (comprise entre 30° et 45° par rapport à l'horizontale).

C'est dans ce sens que l'article 11 pousse à construire de préférence de manière similaire sur la commune.

Toutefois, des toitures autres (toitures terrasses, mono-pente) sont autorisées sous réserve qu'elles ne nuisent pas aux caractéristiques du paysage.

Par extension, les toitures à une seule pente sont tolérées pour la construction d'annexes (vérandas, garages...) dans la mesure où le volume bâti et les matériaux s'harmonisent avec ceux de la construction principale.

- Des dispositions spécifiques concernent également les clôtures. Il s'agit d'un élément directement visible depuis la voie publique ou depuis les fonds voisins. Les dispositions de l'article U11 sur ce point visent à maintenir une certaine perméabilité visuelle entre la voie de desserte et l'intérieur des parcelles, tout en gardant le paysage de rue et la cohérence d'alignement. De plus il s'agit de préserver les potentiels échanges faune flore sur les façades de parcelles.

Ainsi, les clôtures sont préférées d'essences locales, doublées ou non de grillages ou autre dispositif à claire voie comportant ou non un mur bahut. La commune a annexé à son document d'urbanisme une liste regroupant les essences locales.

VI. 2. 2. Zones Naturelles

La zone N :

Un des principes phares du PADD est de préserver l'environnement et les paysages remarquables de la commune.

□ PRESENTATION DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger en raison notamment de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages. Ces espaces représentent près de 30 % du territoire de Saint Floris.

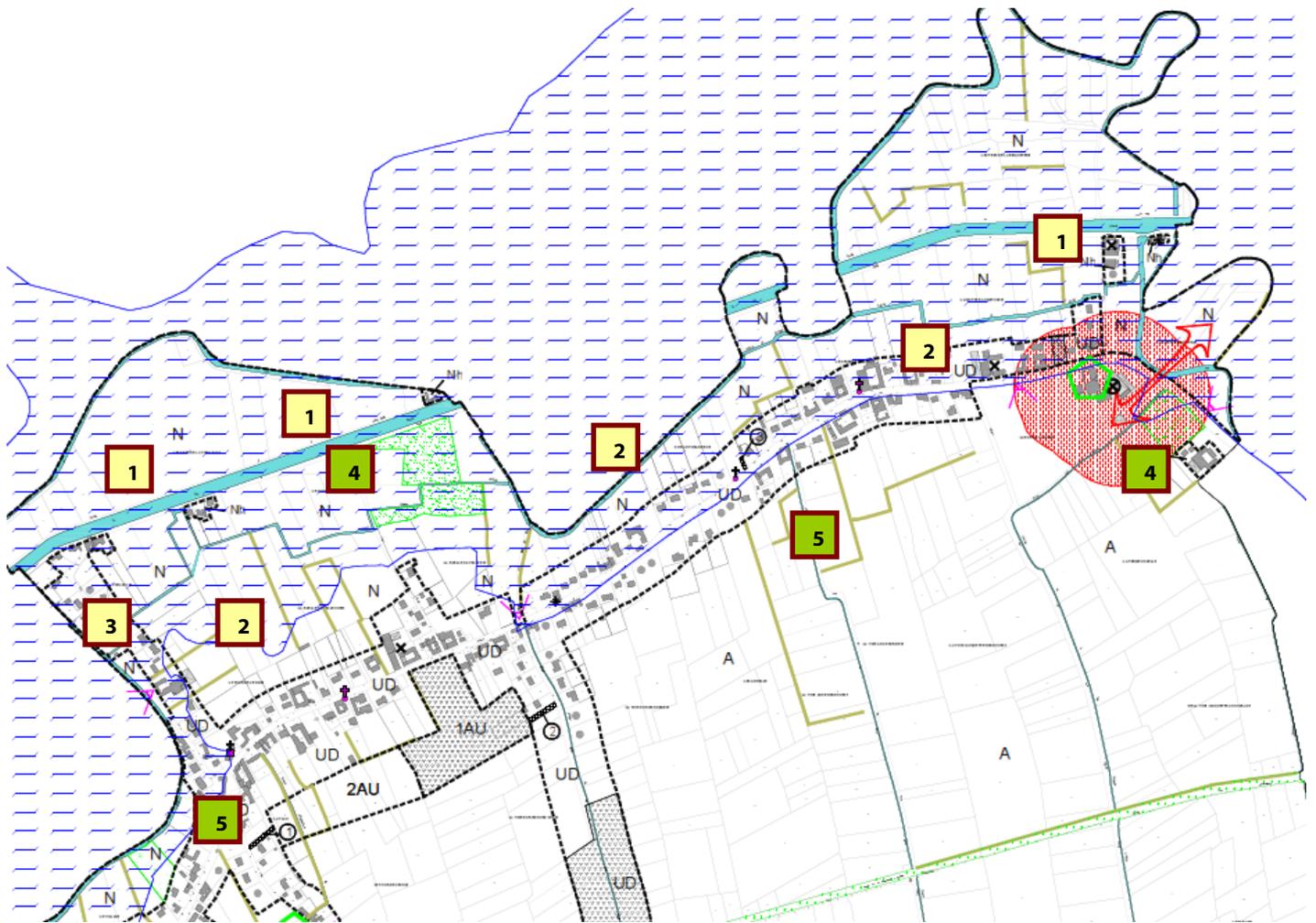
Les possibilités de constructions y sont très restreintes hormis dans la zone NH, habitat existant où l'extension est permise.

□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

1- En raison de la protection de toute urbanisation sur ces zones, la zone N reste stricte. La zone NH reprend l'ensemble du bâti existant en zone naturelle à protéger ou en zone agricole.

L'habitat existant au sein de la zone naturelle a été identifié en Nh. Les bâtiments proches de la Lys ont été repérés en Nh pour leur laisser la possibilité de s'étendre à minima sans nouvelle construction.

2 - Afin de préserver l'ensemble naturel, potentiel corridor écologique, que représentent l'ensemble de la vallée de La Lys ainsi que les potentiels échanges entre milieux d'intérêts écologiques, il a été choisi de classer en zone Naturelle N, l'ensemble des pourtours de la Lys.



□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE

L'article N encadre les possibilités des constructions de la zone N : la reconstruction après sinistre à l'identique, les abris de pâture d'une hauteur maximum de 3m au point le plus élevé dans une limite de 20m² au sol.

Afin de préserver le patrimoine naturel, de maîtriser le développement, d'éviter le morcellement de l'unité écologique, l'ensemble du bâti non identifié comme appartenant à l'activité agricole dans l'ensemble de la zone Naturelle du nord de la commune **a été identifié en habitat isolé NH.**

L'ensemble du bâti identifié comme appartenant à l'activité agricole a été identifié en habitat isolé NH.

En zone NH, a été spécifié des règles en sus :

Il est toujours possible de réaliser des extensions sur du bâti existant. Toutefois, il s'agit de minimiser les incidences sur le milieu. Les possibilités d'extensions ont donc été encadrés et destinés à une amélioration justifiée des conditions d'habitabilité pour les occupants, jusqu'à 1,5 fois la SHON initiale.

L'extension de bâtiments liés à l'activité existante, dans la limite de 150m² de SHON, les constructions de bâtiments annexes dont la surface n'excède pas 25m² et situés sur la même unité foncière que la construction à usage d'habitation concernée, ainsi que les piscines implantées à proximité de l'habitation, sous réserve d'une bonne intégration paysagère.

VI. 2. 3. Zones agricoles

La zone A :

□ PRESENTATION DE LA ZONE

La zone A identifie les zones à vocation agricole du territoire où l'implantation de constructions en lien avec l'activité agricole est possible mais strictement encadrée. Ce secteur reprend aussi l'ensemble des exploitations qui ont été répertoriées encore en activité.

Un sous secteur Ah a été identifié sur le zonage localisant le bâti existant en plaine agricole.

□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

L'ensemble des secteurs dévolues à l'activité agricole et dont l'intérêt agronomique est plus important que l'intérêt écologique de la zone, a été identifié en zone agricole zone A. Ces espaces représentent plus de 70 % du territoire de Saint Floris.

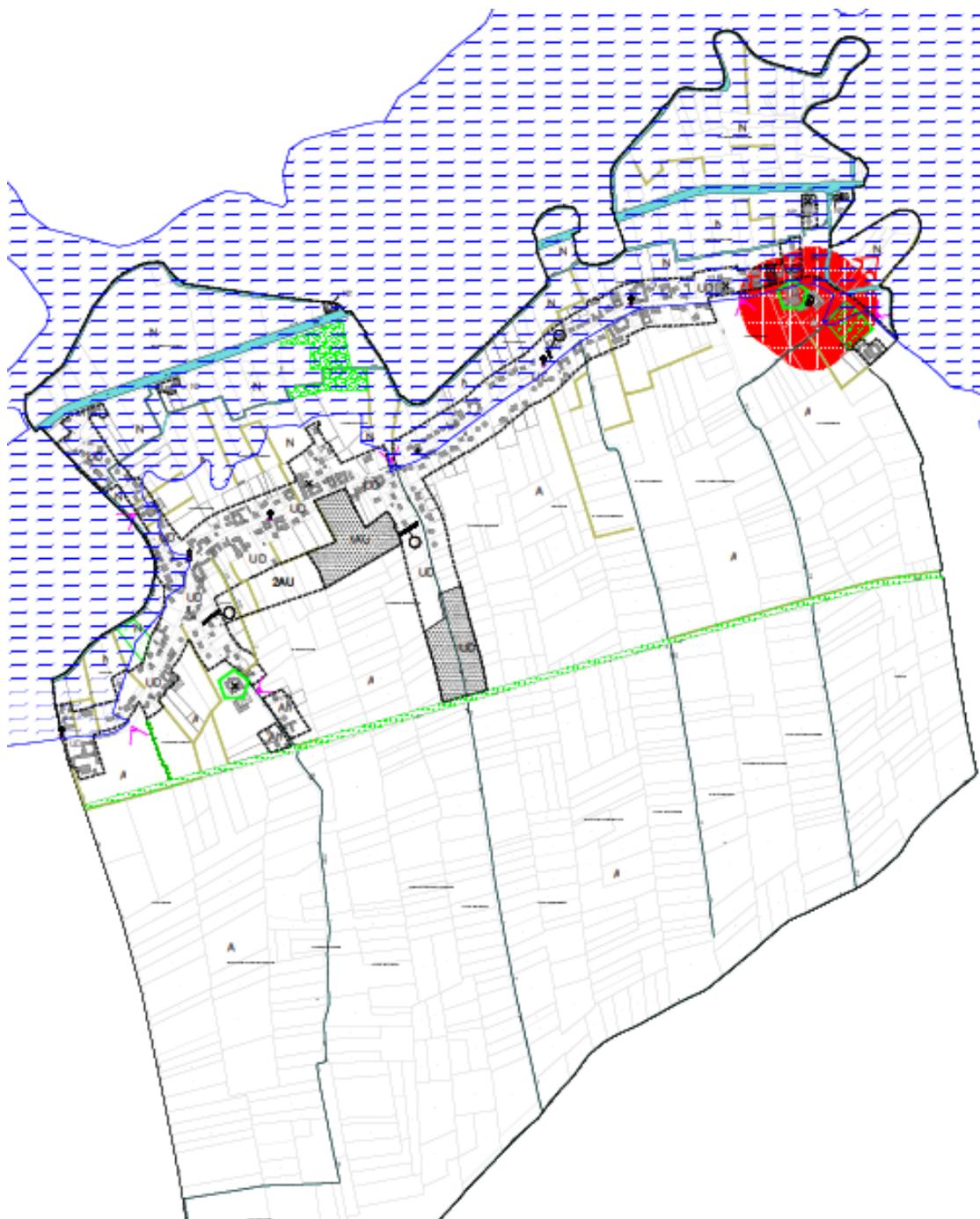
Ont été repris en zone agricole les pourtours de la trame bâtie à l'ouest des différentes trames bâties.

Aussi les espaces proches des exploitations agricoles, noté en zone Agricole, permettent l'entière possibilité de développement ou d'extension pour les exploitations encore en activité.

Ont été repéré au plan de zonage les bâtiments agricoles « ... qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

Le règlement spécifie que le changement de destination est possible, aux conditions suivantes :

- la nouvelle destination ne doit pas porter atteinte à l'intérêt agricole de la zone, notamment en ce qui concerne la proximité d'élevages existants et les contraintes s'attachant à ce type d'activités (distance d'implantation, plan d'épandage...);
- l'unité foncière concernée doit être desservie par les réseaux d'eau et d'électricité ; la nouvelle destination ne doit pas entraîner de renforcement des réseaux existants notamment en ce qui concerne la voirie, l'eau potable ou l'énergie ;
- la nouvelle destination est vouée à une des vocations suivantes : hébergement (chambres d'hôtes, gîtes ruraux, logements étudiants...), habitation ou bureaux, équipement recevant du public ou salle de réception ;
- l'extension du bâtiment bénéficiant d'un changement de destination est possible dans la limite de 20% de la surface du bâtiment répertorié au moment de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve de respecter la qualité architecturale originale du bâtiment concerné.



□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE

L'habitat existant au sein de l'espace dévolu à l'activité agricole a été identifié en Ah.
L'ensemble des bâtiments agricoles se trouvant en zone A ont été pastillé et repéré afin de changement potentiel de destination.

Le caractère particulier de la zone justifie certaine disposition telle que la hauteur des constructions autorisées est plus importante : 12m au faîçage pour les constructions autres qu'à usage d'habitation ou installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

Les constructions et installations à usage agricole doivent être implantées au minimum à 10 mètres à compter de l'alignement ou de la limite d'emprise de la voie publique.

Les éventuelles constructions à usages d'habitation permise à l'article 2, liées à l'activité agricole, suivent des règles plus strictes que dans la zone dévolue, concernant l'aspect et la volumétrie. Les maisons d'habitation ne devant pas se construire en zone agricole, il est choisis de les règlementer afin qu'elles s'insèrent le mieux possible dans la zone agricole.

En zone Ah, a été spécifié des règles en sus :

Il est toujours possible de réaliser des extensions sur du bâti existant. Toutefois, il s'agit de minimiser les incidences sur le milieu. Les possibilités d'extensions ont donc été encadrés et destinées à une amélioration justifiée des conditions d'habitabilité pour les occupants, jusqu'à 1,5 fois la SHON initiale.

L'extension de bâtiments liés à l'activité existante, dans la limite de 150m² de SHON, les constructions de bâtiments annexes dont la surface n'excède pas 25m² et situés sur la même unité foncière que la construction à usage d'habitation concernée, ainsi que les piscines implantées à proximité de l'habitation, sous réserve d'une bonne intégration paysagère.

VI. 2. 4. Zones à urbaniser

La zone 1AU :

□ PRESENTATION DE LA ZONE

Les zones 1AU localisent les secteurs destinés à l'urbanisation future de la commune. Il s'agit de zones mixtes dont la principale destination est l'habitat, mais pouvant également accueillir des activités complémentaires à ces zones (commerces, bureaux, artisanat) ou des équipements publics.

La zone d'urbanisation future a été réfléchi en concordance avec l'aménagement de la rue Duriez.

□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

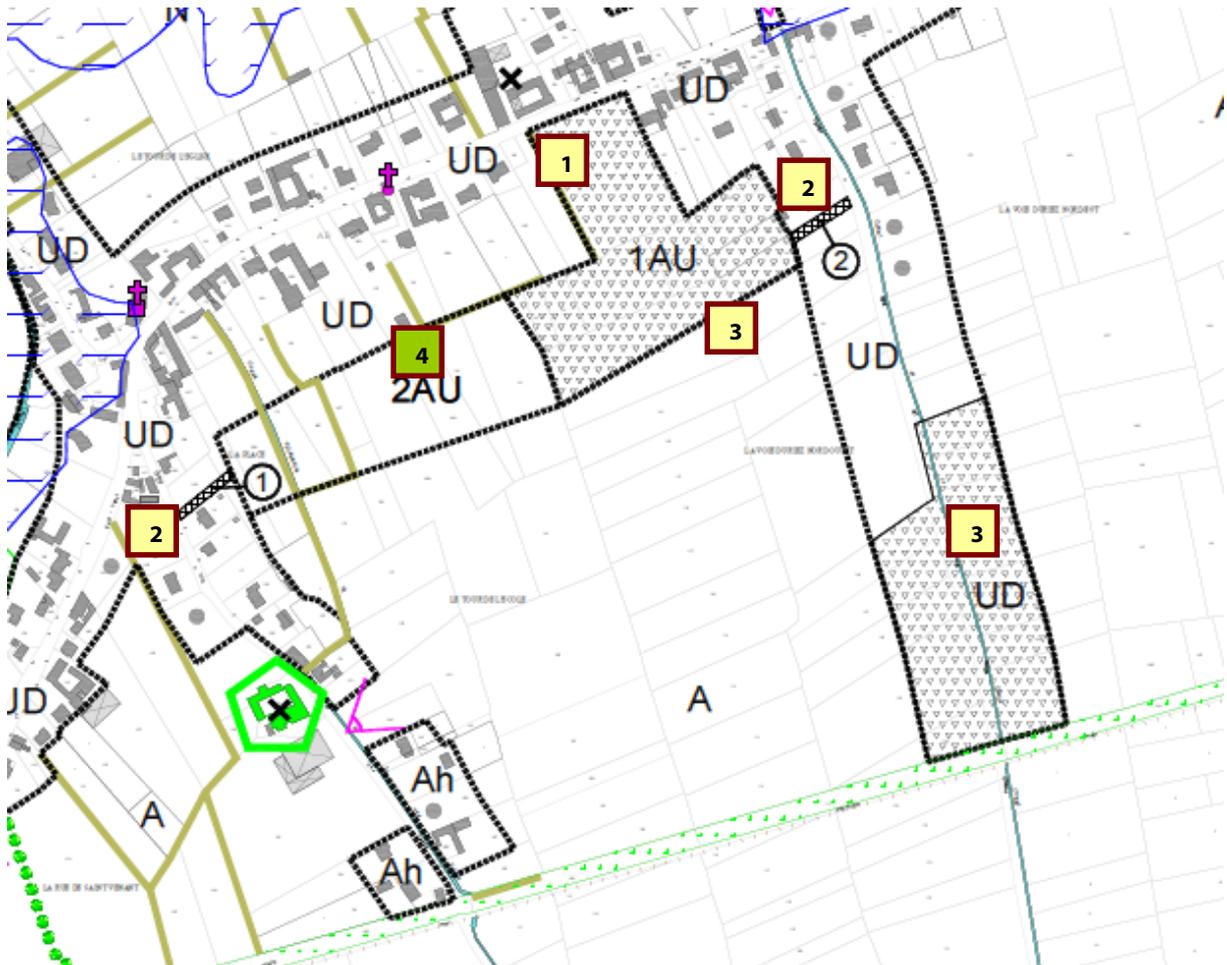
1- La zone 1AU profite d'un espace disponible au sein de la trame urbaine (stock de betterave aujourd'hui) afin de créer une accroche à l'arrière de la rue Duriez et permettre de réfléchir à un développement concentrique en épaisseur à terme.

2- Un ER a été identifiés afin de laisser la possibilité d'accès sur la rue Duriez.

3- un PAPAG associe l'aménagement de la zone 1AU à l'aménagement de la zone UD de la rue Duriez.

Il s'agit de pouvoir garantir l'urbanisation maîtrisée au sein de la zone 1AU par la proposition d'un projet répondant au moins aux principes édictés dans l'orientation d'aménagement, et qui puissent être validés par le conseil municipal.

4- des éléments de paysage existant, préserver au zonage sont répertoriés sur la zone. Il s'agit de préserver au mieux le paysage et l'environnement immédiat.



□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE

Le document d'urbanisme de Saint Floris intègre une zone future d'urbanisation à court terme, frappé d'une servitude le PAPAG. Cette servitude, impose une réflexion sur un projet d'aménagement en aval de l'approbation du PLU.

Au contraire de la zone UD, une hauteur plus grande a été permise en cette zone afin de pousser à la densité, attendue sur la zone. Aucune construction d'habitation ne doit comporter plus de deux étages sur rez-de-chaussée (R+2), à l'exception des équipements publics ou d'intérêt général, ou de certains secteurs ayant fait l'objet d'une délibération particulière afin d'une majoration de volume autorisée par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, du 25 mars 2009. Néanmoins, la zone faisant l'objet d'un plan d'aménagement, le niveau de seuil des constructions sera déterminée selon le projet d'ensemble de la zone.

La zone 2AU :

□ PRESENTATION DE LA ZONE

Les zones 2AU localisent des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation sur le long terme. Pouvoir boucler la zone d'urbanisation à l'arrière de la mairie permet de réfléchir à un développement concentrique à terme. Cette zone fait partie d'une orientation globale d'aménagement, qui intègre certains principes de développement (gestion alternative des eaux

pour exemple et intégration d'espace verts communs...) NEANMOINS, elle est soumise à modification du document pour être urbanisée.

L'urbanisation de cette zone est soumise à modification du document d'urbanisme.

□ JUSTIFICATION DES LIMITES DE ZONE

La zone 2AU est une zone réfléchie pour être urbaniser sur du long terme. L'urbanisation de cette zone n'est pas prioritaire.

1- Son implantation a été choisie au plus proche des pôles de vie et du cœur de village, afin de raccrocher à terme le développement à court terme de la rue Duriez et de l'arrière du stock à betterave actuel.

Un emplacement réservé localise déjà un accès à la zone arrière afin de ne pas empêcher l'accroche future de la zone à la rue Delattre.

2- La mise en place d'une zone d'urbanisation future en ces lieux devra faire l'objet d'une prise en compte maximale des éléments de paysage environnant. Ces éléments de paysage ont été répertoriés au zonage (haies, fossés...). Ces éléments ont été identifiés au titre de l'article L.123.1.7. et sont garants de la prise en compte de l'existant.

□ JUSTIFICATION DES ELEMENTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS ATTACHES AU ZONAGE

Aucune règle spécifique n'a été prise. Le document d'urbanisme devant être modifiée sur la base d'un projet. Les règles seront alors réfléchies et intégrées à cette occasion.

VI. 3. Justification des autres éléments réglementaires

VI. 3. 1. La protection du petit patrimoine bâti

Le diagnostic a révélé la présence d'un petit patrimoine identitaire. Patrimoines religieux (calvaire, chapelle...) ou historiques (bornes...), ces éléments sont identifiés au zonage et préservé dans le Plan Local d'Urbanisme qui instaure des mesures de protection règlementaire.

Certains éléments bâtis ponctuels ont été répertoriés à des fins de préservation sur le territoire. Les possibilités d'évolution de ce patrimoine sont encadrées par les dispositions suivantes inscrites aux règlements des zones concernées :

« Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément de patrimoine identifié au plan de zonage au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation préalable conformément au code de l'urbanisme.

Ces travaux ne seront autorisés que :

- si l'élément de patrimoine est déplacé et recréé à l'identique en vue de sa mise en valeur ;*
- si les travaux visent à une mise en valeur du patrimoine ;*
- si l'élément de patrimoine présente un péril imminent. »*

VI. 3. 2. La protection des éléments naturels et des zones à risque

□ ENTITE NATURELLE DES COURS D'EAU ET DES BOISEMENTS

Le projet communal intègre la protection des entités naturelles cohérentes (la Lys et prairies humides attenantes). De plus les éléments boisés de proximité ont aussi été répertoriés de la même façon. On observe que les zones naturelles englobent les unités de boisements, la ripisylve de la Lys et l'ensemble des prairies humides des pourtours.

Ces éléments ont été identifiés dans une zone cohérente naturelle sans identification qualitative en terme de boisement.

Certains éléments proches de la trame bâtie, importants pour la mise en valeur du paysage traversé, sont répertoriés à préserver au titre des éléments de paysage (article L.123.1.7 du code de l'urbanisme).

Un massif boisé au nord de la commune proche de la Lys est frappé par une servitude d'Autorisation de Défrichement (cf. Plan des Servitudes).

Les règles générales en terme de défrichement sont les suivantes :

- tout bois des collectivités sont soumis à autorisation ;
- les bois de particuliers attendant à un massif égal ou supérieur à 2 ha.

Ce seuil ne s'applique pas pour les bois ayant fait l'objet entre autres de subvention ou de réalisation dans le cadre de compensation (article L.315-1 du code forestier).

Aucun boisement n'a été repris en Espaces Boisés Classés.

□ LA PROTECTION DES ZONES A RISQUE

La commune de Saint Floris est concernée par les aléas d'inondation liés à la Lys. Un plan de prévention des risques d'inondation a été prescrit, approuvé mais est à l'heure de l'arrêt du PLU, caduque. Néanmoins, le projet a pris en compte ces aléas et identifie au zonage une trame localisant les aléas moyen à forts et dont la construction est sujettes à un règlement particulier.

De plus, dans un but de prévention des risques additionné à la préservation des milieux, a été identifiée au zonage une zone naturelle de part et d'autre de La Lys afin de préserver au mieux l'ensemble du potentiel filtrant des pâtures humides.

De plus, les éléments ponctuels naturels participent à la gestion des eaux de ruissellement et à l'infiltration des éventuelles pollutions. Des haies et alignement d'arbres ont été répertoriés sur les secteurs agricoles afin de préserver leur rôle de « fascines » et d'éléments filtrant.

□ LA PROTECTION DES ELEMENTS NATURELLES PONCTUELS

Le projet de territoire traduit une volonté de protection du réseau de haies et des éléments ponctuels naturels présent sur le territoire. Ainsi les haies champêtres, talus, rideau et arbres remarquables font l'objet d'une identification spécifique dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Leur identification est de nature à assurer leur maintien et leur rôle.

La protection de ces éléments s'effectue à plusieurs titres :

- prise en compte de leur intérêt paysager et écologique sur le territoire de Saint Floris ;
- gestion des eaux de surfaces et des aléas bioclimatiques, les haies et alignement d'arbres jouant un rôle dans la création de petites zones tampons et favorisant l'infiltration des eaux de pluie, et le brise-vent ;
- maintien des corridors biologiques ; les réseaux naturels formés par l'ensemble des éléments naturels étant propices à l'accueil et aux échanges d'une faune et d'une flore diversifiée.

Les principales haies du territoire sont donc repérées au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme. Le règlement des zones agricoles concernées prévoit alors que :

« Les haies préservées en vertu de l'article L123-1 7° ne pourront être arrachées ou détruites que dans les cas suivants :

- Création d'un nouvel accès à la parcelle dans la limite maximale de 6 mètres sous réserve de ne pas porter atteinte à la structure du paysage,
- Création d'un bâtiment nécessitant l'arrachage d'une haie ou d'un alignement d'arbre sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales rétablissant le maillage bocager,
- Réorganisation du parcellaire nécessitant l'arrachage d'une haie ou d'un alignement d'arbre sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales, rétablissant le maillage bocager. »

Par ailleurs, les documents du Plan Local d'Urbanisme préconisent (voir article 13 du règlement) le recours aux essences locales lors de la constitution de haies vives et cela en vue de respecter l'identité des paysages bocagers et leur intérêt environnemental.

VI. 3. 3. Les emplacements réservés

Ces zones dont la vocation est gelée à un seul objet, sont des outils pour la commune de mise en œuvre de projet d'intérêt général.

Ainsi, sur propriété privée, aucune autre vocation ne peut être construite que celle définies à l'emplacement réservé.

□ ACCES A LA ZONE DE DEVELOPPEMENT

Deux emplacements réservés sont prévus afin de penser l'accès aux futures zones de développement.

□ CONSTRUCTION D'UNE CITERNE INCENDIE

Un autre emplacement est réservé afin de construire une citerne incendie, prévue pour renforcer la défense incendie sur la commune.

VI. 3. 4. Le Périmètre d'attente de projet d'aménagement Global

Le **Périmètre d'Attente de Projet d'aménagement Global (PAPAG)** intervient ici afin de permettre la maîtrise de l'urbanisation sur les zones de développement identifiées 1AU.

Selon les modalités d'application de l'article L. 123-2 du code de l'urbanisme, introduit par la loi SRU (n° 2000-1208 du 13 décembre 2000) et conforter par la loi ENL (13 juillet 2006), les communes ont la possibilité de différer une autorisation de construire, en zone urbaine, en secteur U et AU : c'est la servitude d'attente, qui s'applique dans le cadre d'un périmètre délimité par un projet d'aménagement global et pour une durée maximale de 5 ans.

Il est à noter que l'instauration d'une servitude d'attente ouvre un droit de délaissement aux propriétaires des terrains concernés (que les communes doivent anticiper le cas échéant, en se dotant de moyens) qui s'exerce dans les mêmes conditions que pour un emplacement réservé (référence Code de l'urbanisme : art. L. 230.1 et suivants).

VI. 3. 5. Les bâtiments agricoles dont le changement de destination est autorisé

L'article L123-3-1 du Code de l'urbanisme précise que :

« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

Saint Floris compte peu d'exploitations agricoles identifiées au plan de zonage du PLU en secteur Agricole (zone A). La plupart sont en activité mais identifiées au sein de la trame urbaine. Néanmoins, pour celle identifiée en zone agricole et/ou classée pour la protection de l'environnement (ICPE) le projet communal prend en compte la vocation touristique croissante de la commune et choisit de pastiller l'ensemble des corps de ferme, pouvant à terme servir d'accueil touristiques par exemple.

Dans cet optique, le bâti agricole représentant un intérêt architectural ou patrimonial en zone A a été identifié au plan de zonage afin de permettre son changement de destination suivant les critères suivant :

- intérêt architectural du bâtiment : il s'agit notamment d'anciennes granges reprenant les typologies traditionnelles des bâtiments agricoles ;
- intérêt patrimonial, notamment en raison de l'intérêt du « tourisme vert » sur le territoire.

Ces bâtisses sont entourées d'un polygone et sont ouvertes dans une fenêtre de détail sur le zonage. Le bâti dont le changement de destination est autorisé, fait l'objet d'une coloration.

Le règlement de la zone A impose un cadre aux changements de destination. Ainsi le changement de destination des bâtiments agricoles répertoriés dans le plan de zonage, est autorisé aux conditions suivantes réunies :

- ◆ la nouvelle destination ne doit pas porter atteinte à l'intérêt agricole de la zone, notamment en ce qui concerne la proximité d'élevages existants et les contraintes s'attachant à ce type d'activités (distance d'implantation, plan d'épandage...);
- ◆ l'unité foncière concernée doit être desservie par les réseaux d'eau et d'électricité ; la nouvelle destination ne doit pas entraîner de renforcement des réseaux existants notamment en ce qui concerne la voirie, l'eau potable ou l'énergie ;
- ◆ la nouvelle destination est vouée à une des vocations suivantes : hébergement (chambres d'hôtes, gîtes ruraux...), habitation ou bureaux, équipement recevant du public ou salle de réception ; la transformation en habitation sans lien avec une activité agricole ou de service est interdite ;
- ◆ l'extension du bâtiment bénéficiant d'un changement de destination est possible dans la limite de 20% de la surface du bâtiment répertorié au moment de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, sous réserve de respecter la qualité architecturale originale du bâtiment concerné.

6^{EME} PARTIE. INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION

Le projet communal s'est réfléchi avec la nécessaire prise en compte de la richesse patrimoniale, environnementale et paysagère que représente le territoire de Saint Floris. Aussi les choix définitifs de développement ont été pris en évaluant leurs impacts potentiels sur l'environnement immédiat. Des choix ont ensuite été fait afin d'accompagner le développement au mieux, de protéger la ressource et les milieux et de prémunir des risques.

Le projet est, dans ce sens, au plus proche des notions de développement durable et au plus proche du respect des paysages et de l'environnement de Saint Floris avec des incidences réduites sur l'environnement.

I. Préservation de la morphologie, de l'identité et des paysages de la commune

I. 1. Prise en compte des paysages remarquables et de l'identité rural de Saint Floris

Le PLU s'est attaché à préserver les paysages remarquables et à assurer la bonne intégration des zones de développement dans le paysages ambiant.

Le PLU vise notamment à la préservation de l'accompagnement végétal de la trame bâtie, garant d'une identité rurale de la commune, ainsi que la préservation de certaines fenêtres paysagères et panoramas vers la plaine agricole et la ripisylve de la Lys.

Saint Floris s'inscrit dans la vallée de La Lys et possède un paysage caractéristique de fond de vallée habité, lié à cette entité.

Le PLU vise plus particulièrement à la préservation de l'ensemble des pourtours naturels de la Lys, réelle identité de ce territoire.

L'une des priorités du projet communal est de préserver ce cadre de vie et les paysages identitaire.

De nombreux éléments du PLU résultent de la volonté de préserver l'environnement de qualité de la commune :

- classement de plus de 75 % de la superficie du territoire communal en zone naturelle et agricole,
- préservation des espaces boisés et des éléments paysagers.

Cela se concrétise par l'identification des haies qualitatives sur le territoire, la préservation de certaines fenêtres paysagères ou coupures d'urbanisation et l'identification du rôle important de la rivière.

- Fenêtres paysagères et coupures d'urbanisation au sein du couloir urbain,
- préservation de l'ensemble des pâtures humides des pourtours de La Lys,
- plusieurs haies, alignement d'arbres ont été répertoriés.

L'identité de la commune, due au passage de La Lys sur son territoire est préservée par le classement de l'ensemble du lit de La Lys en zone naturelle : pâtures et/ou prairies humides à proximité des zones habitées. L'accompagnement de la vallée

habité par le végétal est souligné par la protection au titre de la L123-1.7 des éléments naturels et bâtis.

L'habitat visible en espace agricole ou naturel a été repris en habitat isolé afin de préserver au mieux ces espaces non bâtis, identité même de la commune.

I. 2. Développement réfléchi selon la morphologie existante du territoire

Saint Floris est avant tout un village rue qui s'est organisé le long de la RD 186 et de la Lys. Le Plan Local d'Urbanisme s'est attaché à la préservation de la perception paysagère de la commune notamment à préserver l'image du village inséré accolé à la Lys. Pour cela, le projet s'est assuré de la bonne intégration des zones de développement par leur localisation hors des zones inondables et au plus proche des îlots bâties.

Afin de préserver la plaine agricole et de préserver les seules ouvertures encore existences au sein du couloir urbaine, tout en restant cohérent vis-à-vis d'un développement concentrique, Le projet mets tout en œuvre afin de réorganiser l'espace et laisser le plus de place possible à la proximité des pôles de vie.

La RD 186 est l'épine dorsale de l'ensemble du développement de la commune en accroche avec la Lys. L'eau est une donnée caractéristique du territoire, comme présence de la rivière mais aussi risques...

Il a été choisi de préserver le caractère naturel des pourtours de la Lys, reconnue en zone inondable et l'ensemble de la plaine agricole au mieux : préservation de la proximité de la rivière et des espaces naturels d'intérêts écologiques, préservation de l'activité agricole au sein de la trame bâti et préservation des espaces dévolues à l'activité.

Une gestion particulière des eaux a été réfléchi sur l'ensemble du territoire communal avec la mise en défens de certaines parcelles.

Un vaste secteur d'urbanisation future a été identifié sur le territoire sur du moyen à long terme. Ce projet s'attache à réorganiser l'ensemble de la morphologie générale du développement de Saint Floris et aiguiller le futur développement à l'arrière des pôles de vie (école, salle des fêtes et mairie).

Ces zones permettent donc de réfléchir sur du court et du long terme afin de densifier la trame urbaine, utiliser les espaces disponibles et anticiper le développement concentrique sans entamer les espaces naturels des pourtours de la Lys, et en préservant au mieux l'activité agricole et les espaces dévolus.

Ce secteur est donc divisé en plusieurs phases de développement à court, moyen et long terme.

Le plan local d'urbanisme s'attache à verrouiller l'urbanisation sur ces zones, en détaillant une orientation d'aménagement et avec l'application d'un PAPAG sur la majeure partie de la zone à urbaniser à court et moyen terme.

Ces outils permettront à la commune de maîtriser au mieux l'urbanisation sur la zone.

L'ensemble de la zone permet de recréer un centre village résidentiels proche du centre administratif. Cette zone permet aussi de palier au développement en linéaire malgré le caractère de village rue de Saint Floris. Il s'agit de venir étoffer le cœur de village.

Cette zone a été localisée et réfléchi dans le but d'anticiper le développement de Saint Floris sur 30 ans, en sortant du schéma actuel de couloir urbain.

I. 3. Minimisation de l'étalement urbain et incidences sur les déplacements

Afin de préserver les prairies humides des pourtours de la Lys encore non bâties et les ouvertures paysagères et les cônes de vue encore existantes au sien de couloir urbain, il a été choisi de ne pas étendre l'urbanisation au-delà de la trame existante, et de préserver les pâtures non bâties au mieux.

Il a été priorisé de préserver l'ensemble des surfaces exploitées agricole. Ainsi, le développement n'entame pas les espaces agricoles de plaines dans la 1^{ère} phase. Le PLU s'attache à développer les secteurs en dents creuses et déjà prêts à être urbaniser (secteurs de la rue Duriez). La zone à long terme permet de préserver dans un premier temps le potentiel agronomique.

Le projet prévoit l'accueil de nouveaux ménages sur le territoire. Ce choix de développement induira une augmentation du trafic automobile.

Le projet de développement est fortement orienté vers la promotion de l'utilisation des déplacements doux et plus particulièrement des déplacements piétons.

Un maillage des accès piétons existant a été réfléchi notamment avec l'ancienne voie ferrée et la zone de développement.

Le projet vise donc à favoriser l'usage des déplacements doux notamment :

- en procédant à un recentrage des zones à urbaniser à proximité du centre et des principaux équipements du territoire : dynamique de renforcement du centre au détriment de l'extension linéaire permettant d'opérer un fort lien avec les pôles structurants (mairie, écoles, salle communale ...);
- en plaçant les zones d'urbanisation future à proximité des pôles structurants (de manière à réduire les déplacements des futurs habitants).

II. Grands ensembles naturels

II. 1. Protection de la Lys et de ses pourtours (cours d'eau et pâtures humides)

La Lys est l'identité même de la commune et représente une unité naturelle forte et importante du territoire. L'ensemble de la vallée constitue un ensemble naturel remarquable. Outre la présence de l'eau, la vallée est accompagnée de pâtures permanentes et d'un réseau de haies qui renforce leur vocation de corridor biologique.

Il a été choisi de reconnaître l'ensemble des pourtours de la Lys, pâtures humides et boisements attenants, en zone naturelle :

- afin de minimiser les éventuelles incidences d'un développement à proximité et,
- Et pour garantir la préservation d'une certaine biodiversité,
- garantir la participation au fonctionnement du corridor aquatique et écologique.

De plus, ces dispositions permettent de palier au mieux aux risques d'inondations reconnues par le Plan de prévention des risques de la Lys aval.

Pour bien faire et dans un souci de cohérence, l'ensemble des prairies existantes le long de La Lys, sur les communes avoisinantes doivent être répertoriées en zone Naturelle.

L'habitat existant est identifié sur le zonage afin de laisser la possibilité d'extensions limitées, toutefois, aucune nouvelle construction ne sera possible en ces zones naturelles des pourtours de la Lys identifiées en zone naturelle afin de préserver les sites et les paysages avant tout.

Le classement de cette zone participe à la préservation d'un corridor écologique identifié sur l'ensemble de la vallée de La Lys. De plus, les pourtours naturels de la Lys participent à la préservation d'un cadre de vie et d'un paysage identitaire.

En effet l'ensemble de la zone N, garantit la non constructibilité et une zone tampon avec le bâti existant. Cette zone tampon permet les échanges faune et à la flore et permet aussi, le recul préventif vis-à-vis des aléas d'inondation.

En addition de l'inscription en zone naturelle des pourtours de La Lys, le PLU prévoit un recul réglementaire de toute construction, vis-à-vis de tout cours d'eau. Ainsi que l'identification du réseau végétal garant d'une certaine continuité en terme de biodiversité.

II. 2. Préservation des échanges faunes flores et du potentiel corridor écologique entre grandes entités naturelles

Il est important de garantir les potentiels échanges faune et flore sur le territoire de la commune en cohérence avec les enjeux de trame verte- trame bleue et les problématiques de préservation de la biodiversité.

Dans un premier temps, l'ensemble de l'entité des pourtours de la rivière est identifiée en zone naturelle à ces fins.

Dans un second temps, l'ensemble des éléments ponctuels sont aussi importants pour des relais entre grandes entités (éléments naturels préservés au titre des éléments de paysage = alignements d'arbres, haies bocagères, talus...).

A une autre échelle, les corridors écologiques potentiels sont assurés par la préservation de certaines zones stratégiques en zone N associée à l'identification de certains éléments ponctuels répertoriés au plan de zonage. Ainsi la zone N répertorie certains boisements importants qui se situent sur des zones de transition importante en terme de liaison.

Le classement en zone N ajouté au repérage des éléments naturels ponctuels au titre de la L 123-1.7, garantit la préservation d'un potentiel corridor écologique entre chacune des entités naturelles.

Cette démarche a aussi été adapté à l'échelle du futur quartier et réfléchi afin de préserver au mieux les échanges potentiels faunes flores : préservation des cours d'eau, des courants, des haies existantes, création d'espace verts tampons entre habitats et plaine agricoles...

De plus, des mesures règlementaires ont été prises en addition au classement au zonage :

- afin de préserver les échanges perpendiculaires à la rivière (créant elle-même un réel corridor écologique).

- des essences locales ont été préférées au règlement pour toute végétalisation : ces installations de haie dit champêtres sur le territoire doivent participer à la régénération de la biodiversité par l'accueil et leur rôle de point relai.

III. Incidences sur la ressource et prise en compte des risques liés à l'eau

III.1. Gestion des eaux de surfaces et protection contre les aléas liés à l'eau

Le territoire de Saint Floris s'inscrit dans un secteur sensible dû à la présence de La Lys.

Le Plan Local d'Urbanisme intègre pleinement ces phénomènes d'inondation en maximisant l'infiltration des pourtours de la Lys, en préservant ces zones grâce à un classement en zone naturelle ou agricole.

De plus, le classement au titre de l'article L 123. 1.7 des éléments naturels ponctuels sur les coteaux et plateaux agricoles est réalisée dans la même démarche : le maintien des éléments naturels potentiellement filtrant (haies ...).

Le PLU s'attache à visualiser par une trame spécifique au zonage, qui impliquera un règlement plus stricte sur la construction, les secteurs sujets aux inondations.

Cela permet un meilleur affichage des risques existants sur le territoire communal.

Le facteur eau a été une donnée prédominante le long de toute la réflexion. C'est aussi dans cet optique que la zone future d'urbanisation a été réfléchi hors de ces secteurs et avec la même conscience des de la fortes présence de l'eau.

De plus, la volonté est de préserver les pourtours de la Lys de toute urbanisation, afin de limiter l'imperméabilisation des sols, minimiser les pollutions directes et indirectes et les aléas non contenus. Il s'agit ici de minimiser l'imperméabilisation et les pollutions directes ou indirectes, et de maximiser l'infiltration des eaux.

III.2. Protection des cours d'eau et de la ressource

Le Plan Local d'Urbanisme s'attache également à la prise en compte des éventuelles pollutions directe ou indirecte. Le recul réglementaire, l'inscription des pourtours de La Lys en zone naturelle permet au pire d'envisager une stagnation de l'état actuel. La volonté est de drainer les eaux afin de gérer les déversoirs et les éventuelles pollutions.

Le projet de PLU n'aggrave pas ces données ; tout au contraire, la question de la gestion des eaux de surface a été une problématique majeure dans les réflexions et les pollutions indirectes liés aux activités humaines et notamment à l'activité agricoles est une donné à prendre en comte. L'ensemble des aménagements ayant pour ambition de gérer au mieux les eaux de surfaces et les nombreux courants traversant la plaine agricole.

Un recul réglementaire de toute construction vis-à-vis de tout court d'eau et fossé est imposé au règlement. Ceci notamment afin de garantir l'entretien des berges.

IV. Incidences sur l'économie de Saint Floris

IV. 1. Préservation des exploitations en activité

L'objectif de la commune est de réaliser un développement dit durable. Ainsi le développement de l'urbanisation (habitat, économie...) s'inscrit dans le long terme. Ce développement durable permet de concilier l'évolution des paysages et de l'environnement, adaptation des milieux et intégration paysagère, avec la préservation caractère rural et du dynamisme agricole.

L'ensemble de la plaine agricole est prégnant dans le paysage de Saint Floris. C'est près de 70% de la superficie de la commune qui est dévolue à l'agriculture et classé en zone agricole.

La délimitation du zonage a tenu compte de l'emplacement des exploitations agricoles, de leurs perspectives de développement et des principes de l'article R.111.3 du Code Rural :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distances l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par ces tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

L'ensemble des pourtours de chacune des exploitations a été réfléchi au cas par cas. Ainsi, la préservation du potentiel de développement de l'activité agricole a primé sur le développement urbain.

L'activité agricole a son importance sur la commune et pèse lourd dans le contexte local. Il est donc primordial de protéger le développement de l'activité. Le document protège l'ensemble des espaces dévolus à l'activité agricole ainsi que l'ensemble des exploitations. Quand le contexte était favorable une zone tampon a été prise entre l'exploitation et les tiers.

IV. 2. Préservation de la population contre les nuisances liés aux activités en place

Le projet prend en compte les périmètres ICPEa autour des bâtiments classés et en cela place la population à l'abri des nuisances potentielles. En addition, le projet a exclu les exploitations agricoles en activité du périmètre urbain.

IV. 3. Préservation des espaces dévolues à l'activité agricole

Dans une même ambition, le document préserve l'ensemble des espaces agricoles exploités, support à l'activité économique mais aussi identité marquée de Saint Floris par sa vaste plaine agricole.

Les zones d'urbanisation future viennent peu contrarier le développement des activités agricoles : Ainsi, a été choisie de développer sur du LONG TERME l'arrière de la mairie et de l'école, dans l'intérêt général de la commune. Ainsi, le projet ne vient pas entamer les espaces aujourd'hui exploités proches de la trame bâtie d'intérêt agronomique, néanmoins, ces espaces sont réfléchis et intégrés dans un développement futur pour l'intérêt général.

IV.3. Préservation du patrimoine de Saint Floris

Le projet communal prévoit de valoriser l'ensemble de son patrimoine et identifié et localise les éléments reconnus comme d'intérêt patrimonial afin de les préserver au titre des éléments de paysage art. L 123.1.7 du code de l'urbanisme.

Plusieurs éléments naturels et bâtis sont repérés comme faisant partie intégrante du paysage et du patrimoine de Saint Floris et protégé au zonage.

De plus, le document a repéré l'ensemble des bâtisses d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole qui aurait la possibilité de changer de destination. Le projet n'a donc aucun impact néfaste sur les exploitations reprises en zone agricole qui seraient vouées à cesser leur activité.

Le changement de destination des constructions agricoles est rendu possible par repérage au plan de zonage : cela permet la diversification des activités agricoles et permet de ne pas voir dépérir un bâtiment patrimonial. La municipalité a souhaité repérer l'ensemble des corps de ferme de Saint Floris en zone agricole.

Annexes

**LISTE DES ESSENCES LOCALES PRECONISEES PAR LE PARC NATUREL
REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE**

ARBRES

Aulne glutineux	(<i>Alnus glutinosa</i>)
Bouleau pubescent	(<i>Betula pubescens</i>)
Bouleau verruqueux	(<i>Betula pendula</i>)
Charme	(<i>Carpinus betulus</i>)
Chêne pédonculé	(<i>Quercus robur</i>)
Chêne sessile	(<i>Quercus petraea</i>)
Erable champêtre	(<i>Acer campestre</i>)
Erable sycomore	(<i>Acer pseudoplatanus</i>)
Erable plane	(<i>Acer platanoides</i>)
Frêne commun	(<i>Fraxinus excelsior</i>)
Hêtre	(<i>Fagus sylvatica</i>)
Merisier	(<i>Prunus avium</i>)
Noyer commun	(<i>Juglans regia</i>)
Peuplier grisard	(<i>Populus canescens</i>)
Peuplier tremble	(<i>Populus tremula</i>)
Poirier sauvage	(<i>Pyrus pyraster</i>)
Pommier sauvage	(<i>Malus sylvestris</i>)
Saule blanc	(<i>Salix alba</i>)
Saule osier	(<i>Salix alba vittelina</i>)
Saule des vanniers	(<i>Salix viminalis</i>)
Sorbier des oiseleurs	(<i>Sorbus aucuparia</i>)
Tilleul à petites feuilles	(<i>Tilia cordata</i>)
Tilleul à grandes feuilles	(<i>Tilia platyphyllos</i>)

ARBRES FRUITIERS

Pommiers
Poiriers Variétés
Cerisiers Régionales
Pruniers

Voir Centre Régional de
Ressources Génétiques
03.20.67.03.51

ARBUSTES

Ajonc d'Europe	(<i>Ulex europaeus</i>)
Aubépines	(<i>Crataegus monogyna et laevigata</i>)
Argousier	(<i>Hippophae rhamnoides</i>)
Bourdaine	(<i>Frangula alnus</i>)
Cornouiller mâle	(<i>Cornus mas</i>)
Cornouiller sanguin °	(<i>Cornus sanguinea</i>)
Eglantier	(<i>Rosa canina</i>)
Fusain d'Europe	(<i>Euonymus europaeus</i>)
Houx	(<i>Ilex aquifolium</i>)
Lyciet °	(<i>Lycium barbarum</i>)
Nerprun purgatif	(<i>Rhamnus catharticus</i>)
Noisetier	(<i>Corylus avellana</i>)
Prunellier °	(<i>Prunus spinosa</i>)
Saule cendré	(<i>Salix cinerea</i>)
Saule marsault	(<i>Salix caprea</i>)
Sureau noir	(<i>Sambucus nigra</i>)
Troène commun	(<i>Ligustrum vulgare</i>)
Viorne mancienne	(<i>Viburnum lantana</i>)
Viorne obier	(<i>Viburnum opulus</i>)

ARBUSTES A CARACTERE ORNEMENTAL

Buis	(<i>Buxus sempervirens</i>)
Chèvrefeuille	(<i>Lonicera periclymenum</i>)
Cytise	(<i>Laburnum anagyroides</i>)
Forsythia	(<i>Forsythia x intermedia</i>)
Genêt à balais	(<i>Cytisus scoparius</i>)
Groseillier sanguin	(<i>Ribes sanguineum</i>)
If	(<i>Taxus baccata</i>)
Lierre commun	(<i>Hedera helix</i>)
Seringat	(<i>Philadelphus coronarius</i>)
Symphorine blanche	(<i>Symphoricarpos albus</i>)

Arbres et arbustes pour bord de mer

Arbustes qui demandent des autorisations spéciales pour être plantées

° Arbustes qui drageonnent facilement (à caractère envahissant)

Remarque :

Ces essences apparaissent de manière spontanée dans le Parc naturel régional.

Chaque arbre ou arbuste est cependant adapté à un type de sol particulier. Pour une bonne réussite de la plantation, il suffira de les planter dans les conditions qui leur conviennent.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à appeler le Parc Naturel Régional au 03.21.87.90.90